

Annexes au rapport d'activité du Ministère des Finances

Exercice 2014

Administrations

- I. TRÉSORERIE DE L'ETAT
- II. DIRECTION DU CONTRÔLE FINANCIER
- III. ADMINISTRATION DES CONTRIBUTIONS DIRECTES
- IV. ADMINISTRATION DE L'ENREGISTREMENT ET DES DOMAINES
- V. ADMINISTRATION DES DOUANES ET ACCISES
- VI. ADMINISTRATION DU CADASTRE ET DE LA TOPOGRAPHIE
- VII. INSPECTION GÉNÉRALE DES FINANCES

I. Trésorerie de l'Etat

RESUME

L'année 2014 a été marquée par un changement à la tête la Trésorerie de l'Etat : Mme Isabelle GOUBIN a succédé le 1er juin 2014 à M. Georges HEINRICH au poste de Directeur du Trésor. La Trésorerie de l'Etat compte fin un effectif de 24 personnes.

Les 12ièmes provisoires ont influencé favorablement l'évolution des liquidités en 2014. Malgré une consommation de liquidités de 444 millions d'EUR, l'Etat n'a été amené à émettre en 2014 qu'un seul emprunt, à savoir un sukuk de 200 millions d'EUR. Il s'agissait d'une première à deux égards : d'une part, le Luxembourg a été le premier pays membre de la zone euro à émettre un sukuk et d'autre part, le Luxembourg a été le premier pays à émettre un sukuk libellé en euros. L'opération visait à promouvoir le Luxembourg comme centre d'excellence européen pour la finance islamique.

L'activité de la Caisse de Consignation a connu une hausse importante: le nombre de consignations déposées est passé de 2'080 en 2013 à 4'735 en 2014. Ces développements s'expliquent en partie par une réorientation des activités de la place financière pour s'adapter aux normes internationales de transparence. La masse bilantaire de la Caisse de Consignation a par contre évolué à la baisse en passant de 755,6 millions d'EUR en 2013 à 521,1 millions d'EUR en 2014. Un dossier particulier est à l'origine de cette baisse. La complexité des dossiers qui relèvent de la compétence de la Caisse de consignation ne fait que s'accroître.

La Trésorerie de l'Etat a continué en 2014 les travaux informatiques, en étroite collaboration avec le Centre des Technologies de l'Etat (CTIE), aux fins de se conformer aux nouvelles normes SEPA. Le volume des paiements a presque atteint les 10'000 millions d'EUR en 2014 et le nombre de transactions s'est élevé à 1,05 millions. Le nombre des fournisseurs de l'Etat gérés par la Trésorerie de l'Etat a dépassé 250.000 tous types confondus. Le nombre d'avances pour frais de route et des faillites sont restés stables en 2014. Les saisies, cessions, sommations ont connu un développement conséquent.

Les activités de la Trésorerie de l'Etat doivent s'adapter continuellement aux développements réglementaires, tant nationaux qu'européens, tels l'évolution du cadre légal des marchés publics et de la facturation électronique, la gestion de la dette publique, la réforme budgétaire.

A. ATTRIBUTION

D'après la loi modifiée du 8 juin 1999 la Trésorerie de l'Etat est chargée :

- du paiement de toutes les dépenses de l'Etat autres que celles payées directement par les comptes extraordinaires et les comptes des services de l'Etat à gestion séparée, du recouvrement des recettes provenant de la gestion de la trésorerie et des recettes non fiscales dont le ministre ayant le budget dans ses attributions peut la charger ainsi que de la centralisation de toutes les autres recettes de l'Etat;
- de la gestion des avoirs financiers et des engagements financiers de l'Etat ainsi que des fonds et des biens dont les lois ou règlements attribuent la conservation à l'Etat;
- de la tenue de la comptabilité générale et budgétaire de l'Etat ainsi que du contrôle de la comptabilité des comptes extraordinaires et des comptes des services de l'Etat à gestion séparée.

La loi concernant le budget de l'Etat de l'année 2001 a modifié et complété certaines dispositions de la loi sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat. Ainsi, il a été précisé que la Trésorerie de l'Etat assure l'exécution de la législation sur les saisies, cessions et sommations adressées par des créanciers à l'Etat. Le règlement grand-ducal modifié du 19 décembre 2002 précise les règles relatives aux cautionnements, au serment et à la reddition de comptes par les comptables publics.

Par ailleurs, la loi du 29 avril 1999 sur les consignations auprès de l'Etat a désigné la Trésorerie comme étant la caisse de consignation et le règlement grand-ducal du 4 février 2000 a fixé les règles comptables y relatives.

Toutes ces fonctions sont exercées par des sections distinctes au sein de la Trésorerie, à savoir la section « paiements et recouvrements », la section « comptabilité », la section « gestion financière » et la section « consignations ».

Outre des questions internes ponctuelles d'ordre économique et juridique, plusieurs autres dossiers ayant trait aux compétences de la Trésorerie de l'Etat dans le domaine de la finance, de la comptabilité, du recouvrement des créances et des consignations ont nécessité un suivi plus approfondi par les agents de l'administration. En ce sens il y a lieu de noter que les travaux préparatoires du projet de réforme du budget de l'Etat a nécessité un support continu de la part des agents de la Trésorerie de l'Etat.

La Trésorerie de l'Etat a également participé au niveau national et européen à divers groupes de travail, dont entre autres :

- EFC Sub-Committee on EU Sovereign Debt Markets
- EFC Sub-Committee on Statistics
- EFC Euro Coin Sub –Committee
- EFC_COM Working Group on Legal Tender II
- OCDE groupe de travail relatif à la dette publique
- Groupe de travail traitant de la Gouvernance d'Entreprise
- Groupe de travail interministériel visant la mise en place d'un Bureau de Gestion et de Recouvrement des avoirs saisis et confisqués (« BGA »)
- Groupe de travail visant la mise en place des dispositions du règlement (CE) n° 1338/2001 du Conseil du 28 juin 2001 *définissant des mesures nécessaires à la protection de l'euro contre le faux monnayage* et du règlement n° 1210/2010 du Parlement européen et du Conseil du 15 décembre 2010 *concernant l'authentification des pièces en euros et le traitement des pièces en euros impropres à la circulation,*
- Choix d'un outil d'adjudications des certificats liés aux émissions de CO2

B. PERSONNEL

Pour assumer l'ensemble de ses attributions, la Trésorerie a bénéficié en 2014 des services d'un directeur, nommée par arrêté grand-ducal en ses fonctions pour un mandat de sept ans à partir du 1er juin 2014, de quatre fonctionnaires de la carrière supérieure, dont un détaché au Ministère des Finances, de onze fonctionnaires de la carrière du rédacteur, de six fonctionnaires de la carrière de l'expéditionnaire et d'une employée au contrat à durée indéterminée. Un rédacteur a renforcé l'équipe en novembre 2014 en remplacement d'une personne de la carrière moyenne mise à la retraite en date du 4 octobre 2013.

Notons enfin qu'une personne de la carrière du rédacteur a fait valoir ses droits à la retraite avec effet au 1^{er} mars 2014 et qu'une personne de la même carrière a obtenu en août 2014 un congé pour travail à mi-temps jusqu'au 31 août 2017.

Tandis que l'absence de la première personne sera prise en compte pour un remplacement à carrière identique en 2015, le congé pour travail à mi-temps laisse une demi-vacance à durée déterminée.

C. JURIDIQUE

Plusieurs dossiers impliquant les sections de la Trésorerie de l'Etat ont nécessité une intervention juridique au courant de l'année 2014:

- Les travaux préparatoires concernant la mise en place d'un Bureau de Gestion et de Recouvrement des avoirs saisis et confisqués (« BGA »);
- La consignation auprès de la Caisse de consignation des dossiers de la liquidation judiciaire de la Bank of Credit and Commerce International SA (« BCCI SA ») et la BCCI Holdings (Luxembourg) SA (« BCCI Holdings »);
- Les travaux préparatoires visant l'amélioration de la coopération avec diverses administrations et Ministères dans le domaine des cessions de créances soumise au régime de l'article 1689 du code civil et des mesures d'exécution forcée sur les traitements et indemnités;
- Les travaux préparatoires au niveau national et européen permettant la réalisation du programme numismatique 2014 de la Banque centrale du Luxembourg par l'émission de cinq produits numismatiques dédié au châteaux- forts du Grand-Duché, à la faune et à la flore du Luxembourg, à la sidérurgie luxembourgeoise, au 50^{ème} anniversaire de l'avènement au trône de Son Altesse Royale, le Grand-Duc Jean, et au 175^{ème} anniversaire de l'indépendance du Grand-Duché de Luxembourg;
- Mise en place d'un groupe de travail dans le cadre des dispositions du règlement (CE) n° 1338/2001 du Conseil du 28 juin 2001 *définissant des mesures nécessaires à la protection de l'euro contre le faux monnayage* et du règlement n° 1210/2010 du Parlement européen et du Conseil du 15 décembre 2010 *concernant l'authentification des pièces en euros et le traitement des pièces en euros impropres à la circulation* ;
- L'exécution des dispositions de la loi du 12 juillet 2014 *portant autorisation d'aliénation de trois immeubles administratifs en vue de leur location et de leur rachat*, publiée au Mémorial A No 121 du 15 juillet 2014, et plus particulièrement la liaison entre différents intervenants internes et externes et le suivi de tous les actes afférents à l'aliénation, la location et le rachat des immeubles visés par ladite loi ;
- Le suivi des opérations effectuées dans le cadre de l'article 4 (8) de la loi du 21 juillet 2012 *relative au retrait obligatoire et au rachat obligatoire de titres de sociétés* ;
- Un recours introduit auprès du tribunal administratif par un liquidateur d'une société requérant l'annulation d'une décision de refus d'une consignation partielle d'un boni de liquidation consigné.

Le Juridique a également contribué au suivi de certaines questions parlementaires et de dossiers contentieux liés aussi bien à des mesures d'exécution forcée portant aussi bien sur des fonds consignés que des dossiers de recouvrement.

D. SECTION « COMPTABILITE »

1. AVANCES POUR FRAIS DE ROUTE ET DE SEJOUR A L'ETRANGER

Conformément au règlement grand-ducal modifié du 17 septembre 2004, le ministère ayant le budget dans ses attributions peut autoriser la Trésorerie de l'Etat à verser des avances :

- en relation avec les frais résultant d'activités professionnelles pour compte de l'Etat en déplacement à l'étranger et les frais de voyage de service ou statutaires à l'étranger, y compris les frais de déménagement, encourus par les agents de l'Etat et par les personnes assimilées ;
- en relation avec les frais de scolarité encourus par les agents de l'Etat en fonction à l'étranger et par les personnes assimilées ;
- en relation avec les frais médicaux encourus par les agents de l'Etat en fonction à l'étranger et par les personnes assimilées.

Ainsi, la Trésorerie de l'Etat avait accordé au cours de l'exercice 2013 un nombre total de 2.650 avances à régulariser immédiatement après le voyage moyennant ordonnancement ou recouvrement.

Lorsque des avances demeurent non régularisées au dernier jour du mois de février qui suit l'exercice auquel elles se rapportent, elles font l'objet d'un rôle de restitution ou d'une imputation sur la rémunération de l'agent en cause. Au vu de la situation au 1er mars 2014 qui s'est caractérisée par un nombre de 98 avances (419.823 EUR) dont la régularisation demeurait en souffrance, la Trésorerie de l'Etat a été contrainte d'intervenir auprès des ministères ordonnateurs et des retardataires concernés. L'imputation des recouvrements réguliers sur les traitements des agents en cause et le refus de leur octroyer de nouvelles avances ont permis de régulariser au cours de l'exercice 2014 toutes les avances accordées au titre des exercices antérieurs à 2014.

Au titre de l'exercice 2014, la Trésorerie de l'Etat a versé 2.539 avances (4.109.986,82 EUR) en relation avec les dispositions qui précèdent, dont 9 avances pour frais de déménagement (56.300,00 EUR), 25 avances pour frais de scolarité (390.500,00 EUR) et 1 avance pour frais médicaux (15.000,00 EUR).

2. SAISIES, CESSIONS ET SOMMATIONS

En exécution des articles 62(2) et 94(4) de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat, la section comptabilité assure l'exécution de la législation sur les saisies, cessions et sommations adressées par des créanciers à l'Etat.

La Trésorerie de l'Etat a vu une sensible augmentation du nombre des dossiers à traiter, notamment:

- des cessions de créances liées aux installations photovoltaïques, du fait de la modification du régime applicable ;
- des dossiers de surendettement, soumis au régime légal luxembourgeois et allemand ;
- des ordres permanents / cessions de créance BHW

De façon générale, la Trésorerie de l'Etat constate que les établissements financiers déploient, beaucoup plus vite que d'habitude, les moyens visant à la récupération forcée de leur dû.

La section a été assistée en permanence par le service juridique pour les dossiers plus sensibles.

3. FOURNISSEURS

La Section Comptabilité est responsable de la base de données des fournisseurs de l'Etat. Cette dernière comprend des personnes physiques et morales nationales et internationales. La base de données recense près de 350.000 fournisseurs. En 2014, le nombre de créations, en tout 21.028, se répartit comme tel :

- Personnes physiques nationales et internationales : 18.135
- Personnes morales nationales : 1.372

- Personnes morales internationales : 1.521

Notons que d'un point de vue technique, les conditions nécessaires à la mise en place de l'identifiant unique pour les personnes physiques sont réunies.

4. FAILLITES

En matière de faillites, la Trésorerie de l'Etat a traité, jusqu'au 31 décembre 2014, un nombre total de 84 faillites (51 réponses de la part des curateurs ou en termes relatifs 60,71 %). Ce faible chiffre par rapport au nombre total de faillites prononcées en 2014 - 845 faillites - 154 prononcées à Diekirch et 691 prononcées à Luxembourg, s'explique par le fait que seules les faillites des personnes physiques et morales, qui existent dans SAP et qui ont récemment reçu des paiements de la part de l'Etat, sont traitées par nos services. Notons encore que 25 des 33 curateurs (75,8 % en termes relatifs) ont répondu à notre courrier.

5. PROJETS

Au cours de l'année 2014, la section Comptabilité, en étroite relation avec l'équipe SAP du Centre des technologies de l'information de l'Etat, a procédé à certaines corrections du programme SCS HR et à des améliorations du programme SCS FI. Ceci pour faciliter le traitement journalier des saisies et cessions et pour améliorer les services offerts par la Trésorerie de l'Etat.

E. SECTION « PAIEMENTS ET RECOUVREMENTS »

1. PAIEMENTS

La section Paiements et Recouvrements de la Trésorerie de l'Etat a effectué 1.048.819 paiements pour un montant total de 9.741 millions EUR au cours de l'année comptable 2014.

a) Paiements journaliers (Ordonnancement)

Tous les paiements journaliers sont constitués des ordonnances émises par les différents ministères et administrations. Ces paiements ont été générés sous forme électronique dans le programme de comptabilité SAP qui centralise l'exécution des ordres de paiement émanant des différents départements de l'Etat. Il s'agit en l'occurrence d'environ 520.100 virements électroniques pour une somme totale de 6.736 millions EUR.

Les seuls virements dits « journaliers » nationaux par le compte chèque postal principal de la Trésorerie de l'Etat représentent pour l'année 2014 un volume de 484.000 opérations (5.747 millions EUR). S'y ajoutent 36.150 paiements à l'étranger via la Banque et Caisse d'Epargne de l'Etat (852,5 millions EUR) ainsi que des paiements en rapport avec certains programmes cofinancés débités de comptes chèques postaux respectifs spécialement ouverts par la Trésorerie de l'Etat. Il s'agit d'un nombre de 11.640 virements pour le montant total de 136,5 millions EUR.

S'ajoutent à ces paiements journaliers, le paiement mensuel des rémunérations des agents de l'Etat (voir point c)) et les paiements des services de l'Etat à gestion séparée (voir point b))

Les frais de banque débités pour l'ensemble des paiements s'élevaient à 188.299,43 EUR. Les virements à l'étranger ont en outre généré en 2014 des gains de change pour 910.445,74 EUR ainsi que des pertes de change pour 701.589,48 EUR.

La section Paiements et Recouvrements participe à la mise à jour de la base de données « fournisseurs » à l'occasion de retours de paiements non exécutoires (voir point 6.4.1.6.) en supprimant le compte erroné ou clôturé et en introduisant le nouveau compte obtenu de l'ordonnateur à l'origine du paiement retourné.

Quelques paiements se font par la remise de chèques postaux, la plupart en relation avec des avances à des agents de l'Etat. En 2014 ont été émis 33 chèques pour un total d'environ 192.200 EUR. 4 de ces chèques au porteur étaient destinés à couvrir des frais de voyage de service et 12 à alléger le délai d'attente d'une rémunération de l'Etat due. D'autre part, les SEGS décrits ci-après font appel occasionnellement à la Trésorerie de l'Etat pour pouvoir faire face à d'éventuels besoins de fonds. Ainsi 17 chèques ont été remis à des comptables pour l'approvisionnement de leur caisse.

Le contrôle du débit correct des opérations de paiement, ainsi que la surveillance des recettes créditées, se fait par l'encodage et la comptabilisation des extraits bancaires. Ont été traités en 2014 pour l'ensemble des comptes chèques postaux gérés par la Trésorerie de l'Etat 1007 extraits et pour les comptes courants auprès de la Banque et Caisse d'Epargne de l'Etat 501 extraits. L'ensemble de ces extraits est depuis 2009 chargé électroniquement via Multi-line. Par ailleurs 251 extraits ont été enregistrés pour suivre la mise en circulation de monnaies dans SAP.

b) Paiements journaliers des Services de l'Etat à gestion séparée (SEGS)

Le volume des paiements en rapport avec les services de l'Etat à gestion séparée augmente régulièrement, tout comme leur nombre. La loi du 29 avril 2014 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2014 a constitué comme services de l'Etat à gestion séparée 53 administrations et services de l'Etat, notamment 43 établissements dépendant du Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, dont 40 de l'enseignement, 6 institutions culturelles et le Centre des technologies de l'information de l'Etat.

Le traitement de leur comptabilité dans SAP entraîne le paiement électronique de leurs ordres de paiement, semblable à la procédure normale. Mais le paiement SEGS est lancé par un run de paiement séparé, à effectuer par la Trésorerie de l'Etat en rassemblant les listes d'ordres émanant des différents SEGS et entrant en compte pour le paiement du jour. En 2014 ce procédé a généré 75.800 virements électroniques pour un montant total de 159,3 millions EUR dont 67.400 virements nationaux pour un montant de 137,4 millions EUR et 8.450 paiements à l'étranger pour un montant de 21,9 millions EUR.

S'y ajoutent les virements de transfert du montant requis pour les paiements vers l'étranger, devant être opérés au préalable entre le CCP et le compte BCEE du SEGS en question.

c) Paiements mensuels des rémunérations des Agents de l'Etat

Depuis la mise en production du programme des rémunérations des agents de l'Etat HR dans SAP en 2007 le programme de calcul des rémunérations des agents de l'Etat est intégré dans le système comptable informatique de l'Etat. Les données pour le paiement sont rendues accessibles via

interface entre le module de calcul et le module de paiement par des opérations faites à partir de fin 2010 par des fonctionnaires de la section Paiements et Recouvrements spécialement formés à ces fins. Ainsi les éventuelles compensations entre rémunération et avances ou autres dettes liées à la rémunération se font automatiquement.

Pour cette raison les fonctionnaires de la section doivent comptabiliser les remboursements volontaires dans les deux modules différents de façon consciencieuse et exacte afin de ne pas provoquer d'erreur lors de futurs calculs. Ils ont également collaboré à l'amélioration du système et à l'élimination de certaines incohérences.

Pendant l'année 2014, 441.131 virements ont été effectués :

- un premier cycle de paiement mensuel de 395.074 virements au total pour les rémunérations des fonctionnaires, retraités et employés de l'Etat, total annuel : 2.688 millions EUR.
 - un deuxième cycle de paiement mensuel de 46.057 virements pour les rémunérations des ouvriers de l'Etat, volontaires et assistants à l'éducation, total annuel : 157,4 millions EUR
- soit un total général de 2.845,4 millions EUR pour l'année 2014.

d) Avance de trésorerie

La définition du terme « avance » consiste dans le paiement d'une somme due, par avance sur la procédure normale de l'engagement, de la liquidation et de l'ordonnancement des dépenses de l'Etat. L'émission d'une avance sert à pallier aux délais inhérents à cette procédure, en cas d'urgence ou d'échéance à observer, comme par exemple pour les paiements aux institutions de la sécurité sociale, aux organismes de la communauté européenne, aux administrations communales ou à la Trésorerie de l'Etat, section Caisse de Consignation (intérêts produits).

Sur base de l'article 63 de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat et le règlement grand-ducal du 17 septembre 2004 fixant les conditions et modalités de l'octroi d'avances temporaires de fonds pour le paiement de dépenses de l'Etat, 634 avances temporaires de fonds ont été octroyées en 2014. 539 avances sur rémunérations ont été payées à des agents de l'Etat, sur demande du responsable du personnel de l'administration d'affectation du bénéficiaire ou de l'Administration du Personnel de l'Etat, pour des raisons de retard administratif dans le traitement du dossier.

La plupart des avances ont été virées sur le compte CCP du bénéficiaire. Dans 12 cas, la Trésorerie de l'Etat a remis un chèque postal à cause d'une nécessité immédiate de liquidité pour services rendus. Ce mode de paiement a eu lieu uniquement si le demandeur s'est personnellement présenté avec la demande d'avance dûment signée.

Des avances sont aussi virées à des comptables extraordinaires pour qu'ils puissent utiliser les crédits leur accordés pour l'exercice budgétaire dès le début de l'année comptable. En 2014 il y avait paiement de 84 avances dans ce but.

Quelques chèques ont été remis au comptable public d'un service de l'Etat à gestion séparée pour alimenter la caisse du service. Cette procédure constitue également une avance, non dans le sens de la définition ci-dessus, mais elle sera à récupérer via débit du compte chèque postal du service, transfert opéré par un fonctionnaire de la section Paiements et Recouvrements, 17 transferts ont ainsi eu lieu.

4 chèques ont en outre été émis par un fonctionnaire de la section Paiements et Recouvrements pour des avances pour frais de route et de séjour à l'étranger, dans ce cas le plus souvent dans les mains d'une personne mandatée.

e) Paiements via la Banque et Caisse d'Epargne de l'Etat

Les montants plus importants sont virés sous date valeur et gérés par la section Gestion financière, tel les opérations journalières de placement et les transferts réguliers aux établissements publics, aux Etats-membres et organismes de l'Union européenne. Les paiements aux tiers représentent environ 30 opérations par mois pour une somme moyenne de 360.000.000 EUR.

La section Paiements et Recouvrements veille à la régularisation de ces transferts par avance avec les ordres de paiements ministériels dès qu'ils sont visés par le contrôle financier afin d'éviter un éventuel double paiement.

f) Retours de paiement

Au cours de l'année 2014 un nombre d'environ 466 paiements, ce qui représente 0,1% de tous les virements, sur un total de 520.100 exécutés par la Trésorerie de l'Etat ne sont pas arrivés à destination. La raison étant que le compte choisi par les ordonnateurs pour le paiement au bénéficiaire était erronée ou clôturé.

Le résultat des requêtes auprès des ordonnateurs pour connaître un compte valable a permis de virer définitivement au bénéficiaire 406 retours. Le délai de réponse étant d'environ un mois il y a lieu de noter que quelques recherches sont en cours. 36 retours de paiement ont été mis en consignation.

54 paiements de rémunérations étatiques étaient par ailleurs retournés suite au changement ou à la clôture du CCP du bénéficiaire p.ex. en cas de décès du titulaire. Lorsqu'il s'avère que le montant n'est plus dû, la Trésorerie de l'Etat garde le montant dans ses caisses.

2. RECOUVREMENTS

a) Recettes non fiscales

Les **104** articles de recettes attribués à la Trésorerie de l'Etat dans le budget des recettes pour l'exercice 2014 se répartissent sur 8 sections dans le budget des recettes courantes (**93** articles) et 2 sections dans le budget des recettes en capital (**11** articles).

La Trésorerie de l'Etat a comptabilisé pendant l'année 2014

recettes courantes:	275,2 millions EUR
recettes en capital:	9,4 millions EUR

Total recettes budgétaires:	284,6 millions EUR
------------------------------------	---------------------------

L'arrêté ministériel du 28 mai 2014 qui détermine pour l'exercice 2014 les recettes non fiscales spécifiques dont le recouvrement est du ressort de la Trésorerie de l'Etat énumère 32 articles dans le budget des recettes pour ordre sur lesquels la Trésorerie de l'Etat a comptabilisé pendant l'année

2014 un chiffre de 89,8 millions EUR, plus quelques recettes revenant à l'Administration des Contributions directes et Accises et à l'Administration de l'Enregistrement et des Domaines pour environ 1,3 millions EUR.

Total recettes pour ordre : 91,1 millions EUR

Les 10 fonds spéciaux et fonds de couverture dont le recouvrement des recettes est attribué à la Trésorerie de l'Etat par ledit arrêté ministériel ont affiché en 2014 des recettes au montant de 568 millions EUR. La Trésorerie de l'Etat a reçu sur ses comptes également des remboursements pour des fonds spéciaux non particulièrement dans ses attributions (p.ex. le Fonds pour l'Emploi), pour un montant de 54 millions EUR en 2014.

Aux termes de ce même arrêté ministériel, la Trésorerie de l'Etat est seule chargée des opérations de recette relatives aux dotations budgétaires de tous les fonds spéciaux de l'Etat. Le volume de ces alimentations représentait en 2014 un total de 3.249,4 millions EUR.

Total fonds spéciaux : 3.871,4 millions EUR

En outre, l'arrêté ministériel cité autorise la Trésorerie de l'Etat à imputer au budget également les recettes non fiscales qui lui sont versées par un débiteur de l'Etat, même si ces recettes sont imputables à un article dont la compétence pour le recouvrement est du ressort d'une autre administration financière de l'Etat. Ces imputations s'élevaient en 2014 à 153.000 EUR.

La Trésorerie de l'Etat informe le cas échéant l'administration compétente pour les recettes respectives au moyen d'un relevé mensuel détaillé.

Au cours de l'année 2014, la Trésorerie de l'Etat a perçu pour 5.186.340,00 EUR des recettes issues des adjudications concernant les certificats d'émissions de CO₂. 50% des fonds récoltés sont attribués à des projets tendant à réduire les émissions de CO₂.

b) Recettes fiscales

La Trésorerie de l'Etat centralise les écritures comptables de toutes les administrations en vue de l'établissement du compte général de l'Etat. Ceci comprend également les écritures de recettes des administrations financières.

Actuellement la saisie des imputations sur les différents articles du Budget des recettes, outre ceux des sections de la Trésorerie de l'Etat, se fait toujours manuellement dans le système comptable de l'Etat SIFIN et est également effectuée par les fonctionnaires de la section « paiements et recouvrements » sur base des comptes mensuels livrés par les receveurs des administrations fiscales.

Dans ce contexte, la section « paiements et recouvrements » reçoit régulièrement les versements des receveurs des administrations fiscales sur les comptes bancaires de la Trésorerie de l'Etat et leur fournit une quittance en contrepartie. Pour l'année 2014 un nombre d'environ 445 quittances a été émis pour des versements au total de 16.560 millions EUR, dont les opérations de recettes électroniques.

A la fin de l'exercice budgétaire, la section « paiements et recouvrements » vérifie la concordance des sommes versées avec le total des recettes établi dans les comptes mensuels des receveurs et délivre un certificat à ces derniers.

c) Recettes électroniques

L'adoption du système de recettes électroniques a amené les versements journaliers automatiques du solde du compte en banque de l'Administration des Douanes et Accises via 0-balancing. Ceci a produit des opérations de Cash-netting journalières à comptabiliser quotidiennement. A l'égard de la Recette Centrale de l'Administration des Douanes et Accises la Trésorerie de l'Etat a émis en 2014 des quittances mensuelles pour ces opérations pour un montant global de 1.107 millions EUR.

d) Rôles de restitution

Les paiements indûment effectués suite à une erreur d'attribution, un double emploi ou un décompte respectivement un recalcul donnent en principe lieu à l'établissement d'arrêtés ministériels constituant rôles de restitution, conformément à l'article 65 (1) de la loi modifiée du 8 juin 1999 invoquée ci-dessus qui dispose que «les rôles de restitution sont soumis au visa du contrôleur financier et recouverts par les comptables publics chargés de la perception de ces recettes».

En 2014, un nombre de 412 rôles de restitution ont été traités par la Trésorerie de l'Etat. Plus de la moitié provenaient du Ministère de la Fonction publique et de la Réforme administrative : 173 portaient sur des pensions de l'Etat versées après le décès du bénéficiaire ou l'arrêt d'études dans quelques cas de pension d'orphelin, 35 concernaient des rémunérations indûment touchées. La plupart des autres arrêtés émanaient du Ministère du Logement et du Ministère du Travail. D'autre part 9 arrêtés d'annulation de rôles de restitution ont été pris. Avant de présenter ces arrêtés ministériels à la signature par le Ministre des Finances ou son délégué pour être rendus exécutoires, la Trésorerie de l'Etat a vérifié si éventuellement un reversement au Trésor a eu lieu après l'émission de l'arrêté, pour établir le montant définitif à recouvrer par l'Administration des Contributions directes dont les comptables publics sont chargés par le Ministre des Finances de la perception.

Une copie du rôle de restitution signé est adressée à la Direction du Contrôle financier pour information et une copie est archivée à la Trésorerie de l'Etat.

e) Rémunérations indûment touchées

Le paiement par avance des rémunérations de l'Etat donne souvent lieu à des recalculs par l'Administration du Personnel de l'Etat pour adapter la situation du salaire aux changements dans la carrière de l'agent. Dans le cas d'un arrêt ou d'une interruption, d'un changement de statut ou d'administration, lors du départ en retraite et en dernier lieu suite au décès d'un bénéficiaire, il arrive que des rémunérations soient payées indûment pendant un temps consécutif à l'événement. Elles doivent alors être remboursées à l'Etat.

La Trésorerie de l'Etat gère dans le système comptable SAP les dettes pendantes pour rémunérations indûment touchées et comptabilise les retenues et les remboursements. Les retenues sont possibles et exécutées automatiquement lorsque des rémunérations étatiques sont à nouveau payées. Les remboursements volontaires sont immédiatement pris en compte pour régulariser la situation et introduits au plus vite dans le module de calcul des rémunérations HR afin d'être pris en considération pour le calcul de rémunérations futures en cas de reprise de fonction par exemple. A la fin de l'année 2014 subsistent 273 cas de rémunérations non encore régularisées.

La Trésorerie de l'Etat informe l'Administration du Personnel de l'Etat, par un relevé actualisé chaque mois après le paiement des rémunérations, sur la situation des rémunérations indûment touchées

non encore régularisées pour lui permettre d'entamer les mesures qui s'imposent pour les récupérer. Sur base de ce relevé 35 rôles de restitution ont été établis en 2014 par le Ministère de la Fonction publique et de la Réforme administrative.

F. SECTION « GESTION FINANCIÈRE »

A côté de la gestion journalière des avoirs et engagements financiers de l'Etat ainsi que des fonds et des biens de tiers dont les lois ou règlements attribuent la conservation à l'Etat, la section « gestion financière » a également pour mission d'établir, à partir du compte général et des données disponibles à la trésorerie, le bilan financier de l'Etat au 31 décembre, prescrit par l'article 15 de la loi du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat.

Le compte général de l'Etat, issu de la comptabilité budgétaire de l'Etat, est établi à la clôture de chaque exercice budgétaire par la Trésorerie de l'Etat et approuvé par le Ministre ayant le budget dans ses attributions avant d'être soumis à la Chambre des Députés et à la Cour des comptes. Il informe officiellement sur les ressources financières de l'Etat. Le compte général fournit en effet au public non seulement les indications détaillées sur les recettes et dépenses opérées au cours de l'exercice en question ; il arrête aussi les ressources financières de l'Etat restant disponibles à la clôture de cet exercice sous forme de réserves dans les différents fonds spéciaux et de réserve budgétaire proprement dite. Or comme la clôture d'un exercice budgétaire ne se fait pas au 31 décembre de l'année de référence mais au 30 avril de l'année subséquente, date à laquelle le nouvel exercice court déjà depuis quatre mois, les réserves arrêtées dans le compte général ne peuvent pas être mises en regard des avoirs financiers de l'Etat disponibles au 30 avril, ceci en raison des opérations déjà faites à charge du nouvel exercice budgétaire en cours.

La comptabilité générale de l'Etat, qui retrace selon la méthode de la partie double l'intégralité des opérations financières de l'Etat, remédie à cette situation et établit la relation entre les avoirs (actifs financiers) disponibles sur les différents comptes bancaires de l'Etat et les réserves (passifs financiers) arrêtées dans le dernier compte général tout en tenant compte des opérations de l'exercice en cours.

La comptabilité générale de l'Etat permet donc à la Trésorerie d'établir à tout moment une situation financière de l'Etat sous forme d'un bilan financier, qui met en regard les actifs financiers disponibles à ce moment et les passifs financiers tels qu'ils résultent de la comptabilité budgétaire. Le bilan tient également compte d'actifs et de passifs non renseignés dans le compte général.

Le présent bilan financier retrace, par rapport au compte général du dernier exercice budgétaire clôturé (2013), la situation financière de l'Etat au 31.12.2014 en tenant compte de tous les actifs et passifs financiers recensés par la Trésorerie de l'Etat.

Ce bilan financier de l'Etat au 31.12.2014 se présente comme suit :

BILAN FINANCIER DE L'ETAT ETABLISUR BASE DU COMPTE GENERAL 2013 ET SUR BASE DES ACTIFS ET PASSIFS RECENSES PAR LA TRESORERIE DE L'ETAT
SITUATION AU 31 DECEMBRE 2014

(en EUR)

ACTIFS FINANCIERS

		au 30.11.2014	au 31.12.2013	
SEC2010	A. ACTIF CIRCULANT	2 181 688 895,97		
	1. Actif circulant liquid, disponible pour la gestion de trésorerie journalière	1 123 893 991,77 (-1,5%)	637 885 218,99	-153 351 414,30
AF 22	1.1. Trésorerie de l'Etat	1 123 893 991,77		
AF 29	1.1.1. Compte courant BCEE	71 058 863,66		
AF 29	1.1.2. Montant net à recevoir de l'EPT dans le cadre des CCP de l'Etat (cf. point C.1.2.2 du passif)	67 634 775,11		
AF 29	1.1.3. Dépôts bancaires à terme	985 000 000,00		
AF 22	1.1.4. Compte courant BCLX	12,00		
	2. Actif circulant non liquid, indisponible pour la gestion de trésorerie journalière	1 057 795 204,20 (46,5%)	-14 811 480,64	-90 799 974,45
AF 29	2.1. Trésorerie de l'Etat	1 053 218 145,09		
AF 29	2.1.1. BCLX compte spécial circ. monétaire	260 143 289,15		
AF 29	2.1.2. Placements hors marché	793 074 855,94		
AF 29	2.1.3. Actifs financiers reçus en dépôt en vertu de dispositions légales ou réglementaires	2 783 941,57		
AF 29	2.1.3.1. Bénéficiaires	7 050,00		
AF 29	2.1.3.2. Lettres de garantie	2 776 891,57		
AF 22	2.2. Administrations fiscales (Contributions-Douanes-Enregistrement)	568 075,73		159 287,44
AF 22	2.2.1. Comptes courants BCEE	568 075,73		
AF 22	2.3. Comptes extraordinaires	3 285 298,07		-1 470 847,30
AF 22	2.3.1. Comptes courants BCEE	3 285 298,07		
AF 22	2.4. Services de l'Etat à gestion séparée (SEGS)	723 785,21		227 535,50
AF 22	2.4.1. Comptes courants BCEE	723 785,21		
	B. ACTIF IMMOBILISE ACQUIS PAR DEPENSE BUDGETAIRE	4 553 062 095,75		
AF 511	1.1. Participations de l'Etat	4 548 107 904,86		
AF 512	1.1.1. Sociétés de droit privé cotées en Bourse (valeur de marché)	1 973 418 659,63		
AF 511	1.1.2. Sociétés de droit privé non cotées en Bourse (valeur nominale)	471 202 938,16		
AF 511	1.1.3. Etablissements publics (valeur nominale)	1 764 380 723,07		
AF 513	1.1.4. Institutions financières internationales (valeur nominale appelée et versée en espèces)	373 105 583,00		
AF 29	1.1.4. correction FMI (cf. Actif A.2.1.2. dépôt BCLX)	-40 000 000,00		
AF 29	1.2. Crois de crédits par l'Etat	4 954 190,89		
AF 29	1.2.1. Prêts d'Etat à l'Etat en cours (par l'intermédiaire de la SNCI et svf bilan 2013)	495 787,34		
AF 42	1.2.2. Prêts d'Etat à l'Etat amortis mais non encore remboursés par la SNCI à l'Etat	4 420 720,00		
AF 42	1.2.3. Cédit à Croustentombusch S.A.	37 683,55		
	TOTAL ACTIFS FINANCIERS	6 734 750 991,71		
		552 963 875,46		-199 036 999,02

		au 30.11.2014	au 31.12.2013	
	C. AVOIRS DE L'ETAT SUR CCP	829 228 756,36		
	Trésorerie de l'Etat	336 763 816,46		
	Administrations fiscales	392 940 093,85		
	Comptes extraordinaires	25 579 295,85		
	Services de l'Etat à gestion séparée (SEGS)	83 546 529,22		
		-56 727 417,91		-54 918 552,21

PASSIFS FINANCIERS

		au 30.11.2014	au 31.12.2013	
SEC2010	A. PASSIF CIRCULANT	2 181 688 895,97		
	1. FONDS PROPRES DE L'ETAT (= RESERVES PRIMAIRES DE L'ETAT)	-3 754 262 282,30		
	Reserves arrêtées et retranchées au compte général			
	1.1. Fonds spéciaux de l'Etat	1 443 624 305,67		
	1.1.1. Avoir des Fonds spéciaux de l'Etat svf compte général 2013	1 609 656 652,00		
	1.1.2. Solde des opérations sur exercices en cours	-166 071 346,33		
	1.2. Solde opérationnel (=réserve budgétaire actuelle)	-116 405 005,52		
	1.2.1. Réserve budgétaire svf compte général 2013 (= solde cumulé des exercices clos)	-530 198 494,41		
	1.2.2. Solde des opérations sur exercices en cours	313 793 488,89		
	1.2.3. Ordonnances provisoires émises et non encore régularisées	0,00		
	Reserves non arrêtées et non retranchées au compte général			
	1.3. Reserves disponibles des Services de l'Etat à gestion séparée (SEGS)	84 270 305,43		
	1.4. Fonds nécessaires au remboursement des titres de dette émis par l'Etat (= 2.2.)	-5 065 751 837,92		
	1.4.1. Bons du Trésor (Promissory Notes) provisionnés (= Avoir partiel du Fonds de la dette publique)	-5 611 089,54		
	1.4.2. Dette publique et Bons du Trésor non encore provisionnés	-5 060 140 748,38		
	2. FONDS DE TIERS (= Fonds déposés + Fonds empruntés)	9 955 951 178,31		
	2.1. Dépôts de tiers auprès de l'Etat	870 199 340,39		
	Dépôts avec comptabilisation budgétaire et retranchés au compte général			
AF 41	2.1.1. Fonds des communes disponibles au Fonds communal de préallocation conjoncturelle (Fpcc)	52 123 813,40		52 188 773,18
AF 41	2.1.2. Fonds des communes disponibles au Fonds des dépenses communales (Fdc)	64 669,78		5 575 653,82
AF 41	2.1.3. Fonds de tiers consignés auprès de l'Am. de l'Enregistrement et des Domaines	2 749 964,00		2 825 689,82
AF 41	2.1.3.1. Avoir du Fid svf compte général 2013	2 749 964,00		
AF 41	2.1.3.2. Solde des opérations sur exercices en cours	0,00		9 005 830,00
AF 41	2.1.4. Fonds de tiers disponibles au budget pour ordre	9 223 334,65		250 465 249,27
AF 41	2.1.4.1. Avoir du Fonds pour consignations judiciaires svf compte général 2013	197 004,65		
AF 41	2.1.4.2. Solde des opérations sur exercices en cours	2 821 818,21		
AF 21	2.1.5. Signes monétaires (billets métalliques) en EUR remboursés par le Trésor	247 643 431,06		267 943 357,40
AF 21	2.1.5.1. Avoir du Fonds de cour. des signes monét. émis par le Trésor svf compte général 2013	256 553 791,59		
AF 21	2.1.5.2. Solde des opérations sur exercices en cours	7 800 088,25		
AF 21	2.1.5.3. Signes monétaires en EUR	248 793 723,34		
AF 21	2.1.5.4. Signes monétaires en BEF	11 389 565,81		
AF 21	2.1.5.5. Signes monétaires en EUR	11 389 565,81		
AF 41	Dépôts sans comptabilisation budgétaire et non retranchés au compte général			
AF 41	2.1.6. Fonds de tiers consignés auprès de la Trésorerie de l'Etat - Caisse de consignation	256 640 385,85		256 668 527,42
AF 41	2.1.6.1. Avoir sur CCP de la Caisse de consignation	29 131,57		
AF 41	2.1.6.2. Titres créés à verser à la Caisse de consignation	256 640 385,85		
AF 41	2.1.7. Dépôt de l'Etat belge dans le cadre de l'opération KALPHEINERHOLLAND	29 131,57		25 205 413,48
AF 41	2.1.8. Retour temporaire d'ordonnances de paiement	80 378,64		70 923,39
AF 41	2.1.9. Saisies, saisies et sommations en saisies	263 115,61		11 371,47
AF 42	2.1.10. Dépôt de garanties diverses (cf point 2.1.3. de l'actif circulant)	2 775 000,00		2 400 000,00
AF 42	2.1.11. Cautionnements des conservateurs des hypothèques (cf. point 2.1.3. de l'actif circulant)	8 041,57		1 226,47
AF 29	2.2. Titres de dette émis par l'Etat	5 065 751 837,92		
AF 29	2.2.1. Bons du Trésor (Promissory Notes)	83 751 837,92		
AF 29	ADF-African Development Fund	14 224 022,82		
AF 29	ADB-Asian Development Bank	5 203 377,86		
AF 29	ADP-Asian Development Fund	8 222 193,00		
AF 29	GEF-Global Environment Facility	3 300 600,00		
AF 29	IDA-International Development Association	52 565 000,00		
AF 29	IDA-Multilateral Investment Guarantee Agency	96 644,24		
AF 332	2.2.2. Dette publique	6 250 000 000,00		7 482 000 000,00
AF 42	Prêts bancaires à moyen et long terme (valeur nominale)	1 232 000 000,00		
AF 41	Prêts bancaires à court terme	0,00		
AF 41	2.2.3. Transfert de Dette publique vers B.L.2 (= Fonds empruntés pour financer la participation dans BGL (BNP PARIBAS))	-2 500 000 000,00		
	B. PASSIF IMMOBILISE	4 553 062 095,75		
	1. FONDS PROPRES DE L'ETAT (= RESERVES SECONDAIRES DE L'ETAT, acquises par dépense budgétaire)	2 053 062 095,75		
	2. FONDS DE TIERS (= Fonds empruntés pour financer la participation dans BGL (BNP PARIBAS)) (Transfert de A.2.2.3.)	2 500 000 000,00		
	TOTAL PASSIFS FINANCIERS	6 734 750 991,71		
		552 963 875,46		-199 036 999,02

		au 30.11.2014	au 31.12.2013	
	C. CREANCE DE L'ENTREPRISE DES PAT SUR L'ETAT (= montants déposés via BCEE)	829 228 756,36		
	1.1. Avoir du Fonds de couverture des avoirs sur CCP svf compte général 2013	884 147 308,57		
	1.2. Solde des opérations sur exercices en cours	-122 753 268,32		
	1.2.1. Montant net restant à déposer par l'EPT auprès de l'Etat	-54 918 552,21		
	1.2.2. Montant net restant à déposer par l'EPT auprès de l'Etat (cf. point 1.1.2. de l'actif circulant)	67 834 716,11		
		-56 727 417,91		-54 918 552,21

1. PASSIFS FINANCIERS

a) *Passif circulant*

Fonds propres de l'Etat (Réserves primaires de l'Etat)

L'Etat dispose de réserves financières qui ont été constituées en exécution des budgets du passé et du budget en cours. Ces réserves résultent de deux types d'opérations :

- de dépenses à charge du budget et au profit des différents fonds spéciaux de l'Etat ;
- de l'accumulation depuis 1944 des soldes finaux des exercices budgétaires clôturés ;

Fonds spéciaux de l'Etat

Cette position reprend d'un côté l'avoir comptable des Fonds spéciaux de l'Etat à la fin de l'exercice 2013 ainsi qu'en deuxième position, la variation cumulée des opérations sur ces mêmes Fonds spéciaux au titre de l'exercice budgétaire en cours, telles qu'elles sont renseignées dans la comptabilité budgétaire de l'Etat.

Solde opérationnel (Réserve budgétaire actuelle)

La réserve budgétaire constitue le solde comptable cumulé de tous les exercices budgétaires clôturés d'après-guerre (le cas échéant après affectation des plus-values sur fonds spéciaux). Cette position est arrêtée une fois par année, dans le compte général de l'exercice clôturé. Pour aboutir à une vue globale de la situation financière nette de l'Etat, la réserve budgétaire ainsi arrêtée doit être regardée ensemble avec le total des montants disponibles au titre des fonds spéciaux ainsi qu'avec la situation de la dette de l'Etat. A la clôture de l'exercice 2013, la réserve budgétaire s'élève à –530,20 millions EUR.

En cours d'exercice, la réserve budgétaire doit être mise en regard du résultat de l'exercice budgétaire en cours. Ce résultat fluctue de jour en jour au fil des opérations budgétaires.

Encore faut-il prendre en compte les ordonnances provisoires non encore régularisées, qui auront un impact futur sur la réserve budgétaire.

Réserves disponibles des Services de l'Etat à gestion séparée (SEGS)

Ce chiffre résume l'encaisse totale détenue actuellement par l'ensemble des Services de l'Etat à gestion séparée sur leurs comptes chèques postaux et comptes BCEE. Ces réserves peuvent à tout moment être mobilisées par les SEGS pour le paiement de dépenses. Il est à noter que contrairement aux réserves disponibles au niveau des fonds spéciaux de l'Etat ainsi qu'au niveau de la réserve budgétaire, les réserves des SEGS disponibles à la fin d'un exercice ne sont pas arrêtées au compte général de l'Etat. Les réserves budgétaires des SEGS pourraient aussi figurer dans le Compte général de l'Etat.

Fonds nécessaires au remboursement des titres de dette émis par l'Etat

Comme les recettes d'emprunt ont jadis contribué à constituer les avoirs des fonds spéciaux ainsi que la réserve budgétaire et par là les réserves primaires de l'Etat, l'encours de la dette publique doit

être pris en compte pour le calcul des fonds propres de l'Etat. Y est ajouté l'encours des bons du Trésor (Promissory Notes) qui, bien qu'ils ne correspondent pas à des fonds empruntés par l'Etat et remboursables par la suite et ne donnent pas lieu à une recette budgétaire lors de leur émission, contribuent tout de même à la constitution de réserves par le fait qu'ils permettent de différer le paiement de la contribution du Luxembourg aux institutions financières internationales sur plusieurs années budgétaires qui autrement aurait impacté d'un seul coup le résultat budgétaire des années d'émission.

A cet effet, il convient d'isoler l'avoir du Fonds de la dette publique, à la fois pour éviter un double emploi comptable et pour faire ressortir le montant de la dette non encore provisionnée. Il est entendu que l'avoir du Fonds de la dette publique visé ici se limite à l'avoir réservé à l'amortissement de la dette publique et des bons du Trésor et exclut donc l'avoir destiné aux paiements d'intérêts.

Fonds de Tiers (Fonds déposées + fonds empruntés)

Dépôts de tiers auprès de l'Etat

La Trésorerie de l'Etat est chargée de la gestion des fonds et des biens dont les lois ou règlements attribuent la conservation à l'Etat. Ces fonds et biens sont gérés et placés ensemble avec les avoirs de l'Etat.

Dépôts avec comptabilisation budgétaire (retraçables au compte général)

- ***Fonds des communes disponibles au Fonds communal de péréquation conjoncturelle***

Ce fonds qui n'est pas un fonds spécial de l'Etat, mais un fonds d'argent de tiers, recueille de l'argent appartenant aux communes.

- ***Fonds des communes disponibles au Fonds des dépenses communales***

Les avoirs de ce fonds qui n'est pas non plus un fonds spécial de l'Etat, mais un fonds d'argent de tiers, appartiennent également aux communes.

- ***Fonds de tiers consignés auprès de l'AED***

Les consignations déposées avant le 1^{er} janvier 2000 auprès de l'Administration de l'Enregistrement et des Domaines ont été portées en recette sur le Fonds des consignations judiciaires, qui n'est pas un fonds spécial de l'Etat, mais un fonds spécial d'argent de tiers ; leur remboursement se fait au moyen d'ordonnances de paiement à charge de ce fonds.

- ***Fonds de tiers disponibles au budget pour ordre***

Cette position correspond au solde comptable cumulé du budget pour ordre de tous les exercices budgétaires clôturés d'après-guerre. Elle est arrêtée une fois par année, dans le compte général de l'exercice clôturé. En cours d'exercice, elle doit être mise en regard du résultat du budget pour ordre de l'exercice en cours, qui fluctue de jour en jour au gré des opérations budgétaires pour ordre.

En ce qui concerne le solde actuel du budget pour ordre de l'exercice en cours, il convient de faire les remarques suivantes : Vu que le budget pour ordre comporte de nombreux articles dont les opérations ne sont que partiellement pour ordre de tiers et pour la majeure partie pour ordre de

l'Etat même et comme le partage se fait d'après des clés de répartition et décomptes périodiques, la Trésorerie de l'Etat n'est pas en mesure de déterminer à l'eurocent près quelle part du solde revient au budget courant de l'Etat et quelle part reste à ordonnancer au profit de tiers. Pour donner une situation aussi réaliste que possible du résultat actuel du budget propre de l'Etat, une estimation aussi précise que possible du solde actuel du budget pour ordre a été faite sur base de tous les éléments connus par la Trésorerie de l'Etat.

- ***Signes monétaires (pièces métalliques) en EUR remboursables par le Trésor***

La mise en circulation de signes monétaires (pièces métalliques seulement) donne lieu à un crédit sur le compte de la Trésorerie auprès de la Banque centrale du Luxembourg. Ce crédit n'est cependant pas porté en recette au budget, les montants ainsi crédités étant comptabilisés sur le fonds de couverture des signes monétaires émis par le Trésor. Le retrait de signes monétaires de la circulation implique par conséquent une ordonnance de paiement à charge du même fonds. L'avoir de ce fonds correspond donc à tout moment aux signes monétaires en circulation. Ce n'est que lors de la démonétisation définitive d'un type de signe monétaire que le volume non retourné peut être porté en recette au budget.

Le montant des signes monétaires émis par le Trésor sous forme de pièces de monnaie métallique connaît une forte croissance depuis le remplacement de la circulation de pièces en francs belges et luxembourgeois par des pièces en euros. Au 31 décembre 2014, des pièces en euros d'une contre-valeur de 260,1 millions EUR se trouvent en circulation, ce qui correspond à une mise en circulation en 2014 de 11,3 millions EUR.

Le fonds de couverture comporte aussi une réserve destinée au remboursement de la part luxembourgeoise des billets belges en francs qui continuent à être retournés de la circulation. Ce remboursement se fait sur base des décomptes soumis annuellement par le Ministère des Finances belge.

Dépôts sans comptabilisation budgétaire (non retraçables au compte général)

- ***Fonds de tiers consignés auprès de la Trésorerie de l'Etat – Caisse de consignation***

Les consignations déposées auprès de la Trésorerie de l'Etat agissant en sa qualité de Caisse de consignation ne sont pas portées en recette sur un fonds d'argent de tiers. En vertu de la loi, la Caisse de consignation tient en effet une comptabilité distincte de celle de l'Etat. Toutefois le CCP de la Caisse de consignation fait partie des CCP identifiés comme comptes de l'Etat auprès de l'Entreprise des P & T, de sorte que les avoirs sur ce CCP sont déposés par l'EPT auprès de l'Etat, mais doivent en contrepartie figurer comme passifs à l'égard des ayants-droit des consignations.

- ***Dépôt de l'Etat belge dans le cadre de l'opération KAUPTHING/HAVILLAND***

Dans le cadre de la reprise des activités de KAUPTHING Luxembourg par la banque HAVILLAND, l'Etat luxembourgeois a fait un dépôt de 320 millions EUR auprès de HAVILLAND. (cf. Actif circulant / point sur le Fonds des communes disponibles au Fond des dépenses communales) Sur les 320 millions EUR placés, 160 millions EUR sont en provenance de l'Etat belge dans le cadre d'un prêt de l'Etat belge à l'Etat luxembourgeois. Après plusieurs remboursements au cours des années 2009 à 2014, l'encours du dépôt de l'Etat belge s'élève au 31 décembre 2014 à 25,2 millions EUR.

- ***Retour temporaire d'ordonnances de paiement***

Il s'agit de montants ordonnancés et retournés à la Trésorerie de l'Etat en raison d'erreurs dans les coordonnées bancaires des ayants-droit. Ces montants seront virés aux ayants-droit après rectification de leurs coordonnées bancaires.

- ***Saisies, cessions et sommations en suspens***

Il s'agit ici de sommes retenues par la Trésorerie de l'Etat en exécution de saisies, cessions et sommations non encore versées aux ayants-droit pour diverses raisons. Ces montants correspondent donc à des dépôts de tiers.

- ***Dépôt du Casino de Jeux de Mondorf-les-Bains***

Il s'agit du cautionnement que le Casino de Jeux de Mondorf-les-Bains est tenu de faire auprès de la Trésorerie.

- ***Cautionnements des conservateurs des hypothèques***

Ce montant reprend les cautionnements opérés par les conservateurs des hypothèques au sein de l'Administration de l'Enregistrement et des Domaines.

Titres de dette émis par l'Etat

- ***Bons du Trésor (Promissory Notes)***

L'émission de bons du Trésor n'est effectuée qu'au profit d'institutions financières internationales (AfDF, ADB, ADF, GEF, IDA et MIGA). Ces bons qui ne portent pas intérêts, ne correspondent pas à des fonds empruntés par l'Etat et remboursables par la suite. Ils ne donnent donc pas lieu à une recette budgétaire lors de leur émission mais on peut tout de même affirmer qu'ils contribuent à la constitution de réserves par le fait qu'ils permettent de différer le paiement de la contribution du Luxembourg à ces institutions sur plusieurs années budgétaires qui autrement aurait impacté d'un seul coup le résultat budgétaire des années d'émission. Cet instrument représente donc des promesses de paiement (promissory notes) et leur encaissement se fait par le biais du Fonds de la dette publique qui lui est alimenté par l'article 34.8.84.237 du budget de l'Etat.

Au courant de l'année 2014 les émissions et amortissements suivants ont eu lieu:

Emissions :

IDA : 16.316.666,00 EUR

AfDF: 16.256.026,08 EUR

ADB : 1.061.573,82 EUR

GEF : 2.257.500,00 EUR

Amortissements :

IDA : 11.365.000,00 EUR

ADF : 1.334.546,00 EUR

AfDF: 2.032.003,26 EUR

GEF : 872.700,00 EUR

L'encours des bons du Trésor au 31 décembre 2014 se chiffre à 83,8 millions EUR.

- ***Dettes publiques***

Ce poste représente la dette publique à moyen et long terme proprement dite de l'Etat central.

Sous date valeur 7 octobre 2014 l'Etat a émis le premier emprunt obligataire sukuk dénommé en EUR. Le volume de cette émission a été de 200 millions EUR, le taux s'élevait à 0,436% et le remboursement se fera à l'échéance finale en date du 7 octobre 2019.

Comme il n'y a pas eu d'amortissement au cours de l'année passée, l'encours total de la dette publique à moyen et long terme se chiffre au 31 décembre 2014 à 7.482 millions EUR.

Remarque : Pour mettre en évidence que le produit des emprunts pour un montant global de 2,5 milliards émis en octobre et décembre 2008 (celui de décembre 2008 étant entretemps remboursé et remplacé par un nouvel emprunt de 2 milliards à 10 ans !) a été utilisé pour financer la prise de participation de l'Etat dans BGL S.A. et n'a ainsi pas servi à alimenter les Fonds spéciaux ni à contribuer au résultat budgétaire de 2008, une correction de cet ordre est faite sous cette rubrique pour être transféré à la rubrique B. Passif immobilisé point 2. dans un cas de figure idéal, le remboursement de cette dette serait logiquement couvert par le produit de vente de cette participation. Toutefois, tous les tableaux concernant la dette publique, y compris les statistiques ci-dessous, ne sont pas affectés par cette correction.

La dette publique à moyen et long terme du Gouvernement, entièrement libellée en euros, affiche la structure par instruments suivante :

Prêts bancaires (BCEE) : 16,47 %

Emprunts obligataires : 83,53 %

La section gestion financière a également assuré le service financier de tous les emprunts de l'Etat et a déboursé au total 211,5 millions EUR pour intérêts échus en 2014.

D'autres caractéristiques de la dette publique de l'Etat au 31 décembre 2014 sont les suivantes :

- taux moyen pondéré : 2,600%
- durée de vie moyenne : 7 ans et 264 jours
- ratio dette / PIB : 15,30% (prévision du PIB pour 2014: 48,9 milliards EUR)
- dette par habitant : 14.603 EUR (population actuelle: 512.353 unités)

b) PASSIF IMMOBILISE

FONDS PROPRES DE L'ETAT (Réserves secondaires de l'Etat, acquises par dépense budgétaire)

Dans la mesure où l'Etat a acquis des actifs financiers au moyen de crédits budgétaires, donc de fonds propres, la contrepartie bilantaire de ces actifs financiers peut être considérée comme réserves secondaires de l'Etat. En effet, les ordonnances de paiement émises à charge des différents exercices budgétaires pour financer l'acquisition de ces actifs ont influencé de façon négative le résultat comptable de ces exercices. La réserve budgétaire aurait donc été d'autant plus élevée si ces actifs n'avaient pas été payés par le budget. Par opposition aux réserves primaires, figurant au passif

circulant, les réserves secondaires ne sont pas destinées à être consommées à court ou moyen terme.

FONDS DE TIERS (Fonds empruntés en vue du financement des participations dans le cadre de la crise économique et financière)

Voir remarque sous point 2. Dette publique du passif circulant.

c) CREANCE DE L'ENTREPRISE DES P&T SUR L'ETAT

En vertu de l'article 31 modifié de la loi du 15 décembre 2000 sur les services financiers postaux, l'EPT est tenue de déposer auprès de la Trésorerie de l'Etat les fonds disponibles sur les CCP ouverts au nom de l'Etat. Tout montant ainsi versé est porté en recette sur le Fonds de couverture des avoirs sur CCP. En contrepartie de son dépôt non rémunéré auprès du Trésor, l'EPT inscrit donc à l'actif de son bilan une créance sur l'Etat, qui varie en fonction de la variation journalière des avoirs de l'Etat sur ses CCP.

Les avoirs de l'Etat sont donc en principe exactement contrebalancés par les avoirs du Fonds de couverture des avoirs sur CCP qui à leur tour sont destinés à rembourser la dette envers l'EPT. Or comme les variations journalières des CCP de l'Etat ne sont versées par l'EPT au Trésor qu'avec trois jours de valeur de retard (suivant convention du 23.02.2001 entre l'Etat et l'EPT), il y a un léger décalage entre les avoirs sur CCP d'un côté et l'avoir du Fonds de couverture et par là, la dette envers l'EPT de l'autre côté. Pour combler cette différence, le montant net non encore versé est mis en évidence et est contrebalancé au niveau des actifs circulants.

Le solde de ce fonds, qui au compte général n'est pas identifié comme fonds spécial de l'Etat mais comme Fonds de tiers, n'est évidemment pas repris au point a). des passifs financiers pour éviter un double emploi.

<p><u>Remarque:</u> A partir de décembre 2010, cette rubrique n'est plus comprise dans la somme de bilan pour éviter que ces opérations purement comptables du point de vue de ce bilan financier ne falsifient le total et la variation des vrais passifs et actifs financiers repris sous 1. et 2.</p>
--

2. ACTIFS FINANCIERS

a) ACTIF CIRCULANT

Le bilan financier se présente de manière à ce que l'actif circulant est scindé en deux catégories, à savoir les actifs liquides, disponibles pour le paiement de dépenses budgétaires et autres et les actifs non liquides, indisponibles à court et moyen terme pour la gestion de trésorerie journalière.

ACTIF CIRCULANT LIQUIDE, DISPONIBLE POUR LA GESTION DE TRESORERIE JOURNALIERE

D'après la loi du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la Trésorerie de l'Etat, la Trésorerie de l'Etat est le seul comptable public mandaté à centraliser toutes les recettes de l'Etat et à qui incombe, compte tenu des opérations de paiement de dépenses budgétaires, de faire une gestion de trésorerie journalière. Cette fonction est assurée par la section gestion financière à la Trésorerie de l'Etat dans le respect des décisions prises en la matière par le Gouvernement en Conseil et des directives du Directeur du Trésor.

Cette position reprend les avoirs sur comptes bancaires de la Trésorerie de l'Etat qui sont disponibles à court terme pour répondre au paiement des dépenses imminentes de l'Etat.

Compte courant BCEE:

Ce compte constitue le compte pivot où toutes les opérations de centralisation des recettes et dépenses ont lieu.

Montant net à recevoir de l'EPT dans le cadre des CCP de l'Etat

Figure sous cette position, le montant net restant à verser par l'EPT à l'Etat dans le cadre des CCP de l'Etat. Il s'agit donc d'une créance que l'Etat a sur l'EPT et qui est réalisée endéans trois jours de valeur.

Dépôts bancaires à terme adjugés:

A fin décembre un montant total de 985 millions EUR est déposé à terme, ceci principalement auprès de la BCEE et pour des montants inférieurs également auprès d'autres banques de la place.

Compte courant BCLX:

Ce compte est très peu utilisé et l'encaisse y détenue est par conséquent très basse.

L'actif circulant liquide au 31 décembre 2014 se chiffre à 1.123,9 millions EUR, ce qui correspond à 51,5 % du total de l'actif circulant.

ACTIF CIRCULANT NON LIQUIDE, INDISPONIBLE A LA GESTION DE TRESORERIE JOURNALIERE

Trésorerie de l'Etat

- ***BCLX compte spécial circulation monétaire***

Sur ce compte de la Trésorerie auprès de la BCL sont comptabilisées les opérations de mise en circulation, respectivement de retrait de la circulation des pièces en euros émises par le Trésor luxembourgeois. L'avoir de ce compte représente donc à tout moment la contrevaletur de la circulation monétaire des pièces en euros. Une convention entre l'Etat et la BCL fixe la rémunération sur ce compte à la moitié du taux de la facilité de dépôt fixé par la Banque Centrale Européenne. Ce dernier taux est fixé depuis le 10 septembre 2014 à -0,20%. Par cette même convention, l'Etat s'est engagé de ne pas toucher à l'avoir sur ce compte, d'où son indisponibilité pour la gestion de trésorerie journalière.

- ***Placements hors marché***

Un montant total de 790,3 millions EUR est placé par la Trésorerie de l'Etat à des conditions hors marché.

- ***Actifs financiers reçus en vertu de dispositions légales ou réglementaires***

Cette rubrique reprend les différents actifs que la Trésorerie de l'Etat a reçus en dépôt en vertu de dispositions légales ou réglementaires. Il s'agit de cautionnements que le Casino de Jeux de Mondorf, KUWAIT PETROLIUM Luxembourg S.A. et de BP Luxembourg S.A. sont tenus de faire auprès de la Trésorerie ainsi que des cautionnements à faire par les conservateurs des hypothèques de l'Administration de l'Enregistrement et des Domaines. Ces actifs sont évidemment exactement contrebalancés par les créances que ces tiers ont sur l'Etat en raison de ces dépôts et inscrites au passif circulant page 17 sous Dépôt du Casino de Jeux de Mondorf-les-Bains respectivement sous Cautionnements des conservateurs des hypothèques..

Comptes courants BCEE des administrations fiscales, des comptables publics extraordinaires et des services de l'Etat à gestion séparée

Comme ces encaisses sont détenus en vue de remboursements d'impôts respectivement le paiement direct de dépenses, elles ne sont pas disponibles non plus pour la gestion de trésorerie journalière au niveau de la Trésorerie de l'Etat.

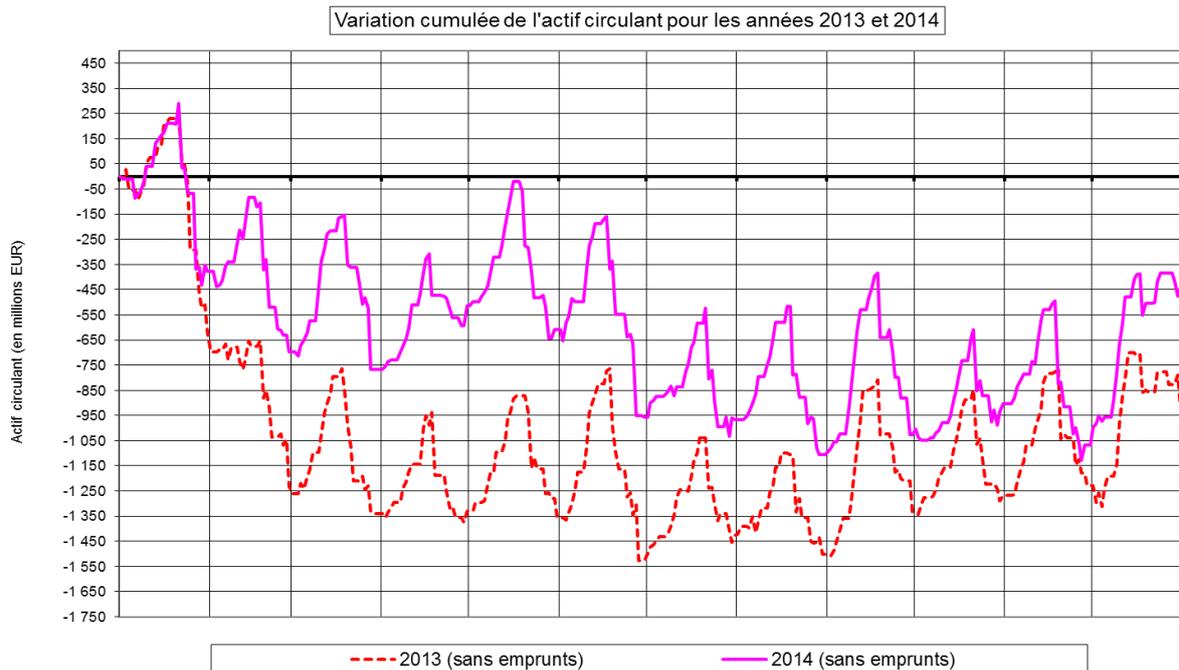
L'actif circulant non liquide au 31 décembre 2014 se chiffre à 1.057,8 millions EUR, ce qui correspond à 48,5 % du total de l'actif circulant.

Par rapport au 31 décembre 2013, l'actif circulant de l'Etat a diminué de 244,2 millions EUR. Du côté du passif circulant, les fonds de tiers ont augmenté de 218,1 millions EUR et les fonds propres de l'Etat ont diminué de 462,2 millions EUR par rapport à fin 2013.

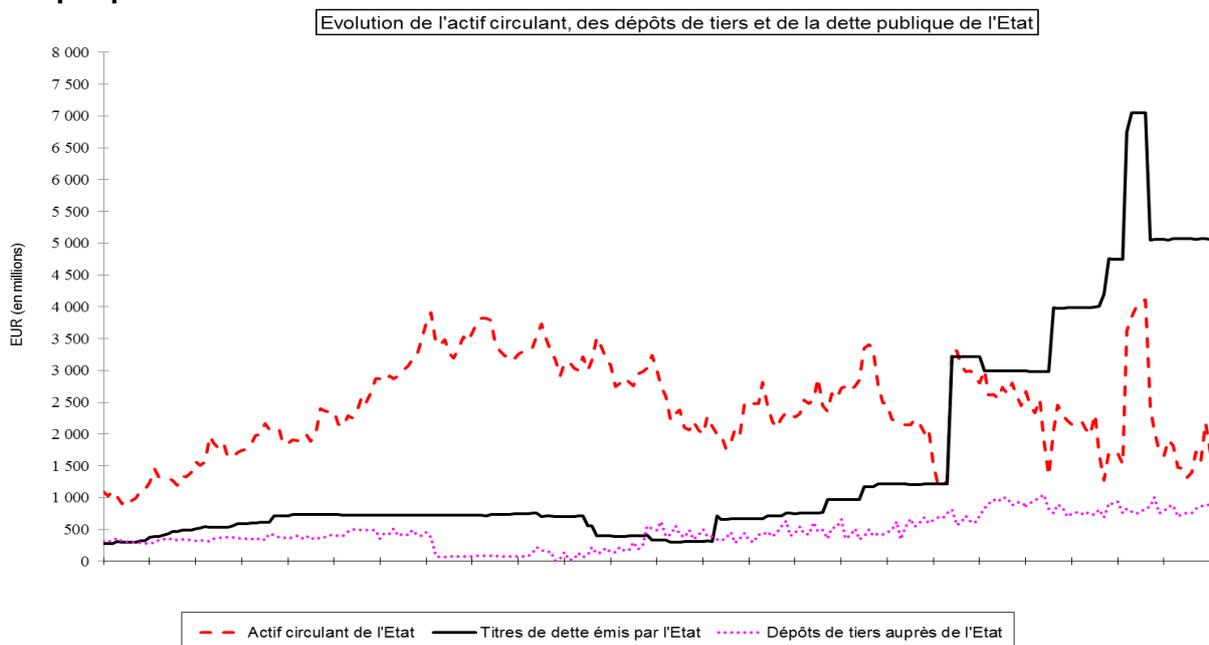
Le graphique I représente l'évolution quotidienne de la variation cumulée de l'actif circulant des années 2013 et 2014, abstraction faite (pour des raisons de comparabilité) des opérations d'emprunt. C'est ainsi que l'on peut constater que les deux années évoluent de manière différente à partir du mois de février, l'année 2014 affichant une évolution moins consommatrice en liquidités que 2013, alors que pour la fin de l'année les deux courbes se rapprochent de nouveau. On peut présumer que ceci est dû aux fait que l'année 2014 a été budgétairement scindée en deux, avec un régime budgétaire transitoire appelé «douzièmes provisoires» pour les mois de janvier à avril et le retour à la normalité du budget voté à partir de mai. Ainsi on a pu observer un étalement plus lisse sur l'ensemble de l'année de nombreuses dépenses qui sous le régime budgétaire ordinaire sont souvent réalisées en une ou deux tranches importantes en début d'année. L'année 2014 clôture avec une consommation brute de liquidités de 444,2 millions EUR (244,2 millions si on prend en compte l'emprunt sukuk de 200 millions EUR).

La variation cumulée des actifs financiers au 31 décembre n'est toutefois pas à confondre avec le résultat budgétaire de la même année. En effet, le solde cumulé est un chiffre de trésorerie connu au centime près le lendemain du 31 décembre tandis que le solde budgétaire est un chiffre comptable qui se rapporte à une période de 16 mois.

Graphique I



Graphique II



Le graphique II ci-dessus représente l'évolution du total de l'actif circulant de l'Etat, du stock de la dette publique et des dépôts de tiers pour la période de 1995 à 2014. Il en ressort notamment que depuis 1995 et grâce à la conjoncture, les actifs financiers ont augmenté substantiellement d'année en année et ont atteint leur plus haut niveau absolu à fin 2000. Après une baisse régulière au cours des années 2001 à 2005, la courbe des actifs financiers tourne à nouveau vers la hausse de 2006 à fin 2008 pour enregistrer une baisse solide en 2009 suite à la crise financière et économique. Par la suite, le volume de l'actif circulant a à chaque fois fortement augmenté suite à la rentrée des fonds des emprunts respectifs des années 2010 à 2014 pour un total net de 6.250 millions EUR. Depuis mai 2010 le stock de dette et les dépôts de tiers dépassent l'actif circulant de sorte qu'on peut affirmer que les liquidités disponibles n'appartiennent plus à l'Etat mais sont entièrement empruntées.

b) ACTIF IMMOBILISE ACQUIS PAR DEPENSE BUDGETAIRE

Cette position reprend tous les actifs financiers qui à travers les différents exercices budgétaires, y compris l'exercice courant, ont été acquis et payés au moyen d'une ordonnance à charge d'un article de dépense du budget afférent. Le montant inscrit à cette position de l'actif correspond à la valeur de marché pour autant que celle-ci est disponible, sinon pour la valeur nominale. Au passif, ces actifs financiers sont donc logiquement identifiés comme fonds propres de l'Etat. On peut les qualifier de réserves « secondaires » de l'Etat, par opposition aux réserves primaires figurant au passif circulant, parce que ces réserves ne sont pas destinées à être consommées à court ou moyen terme.

PARTICIPATIONS DE L'ETAT

Cette position comprend les participations de l'Etat. Depuis l'entrée en vigueur de la loi du 8 juin 1999 la Trésorerie est tenue et habilitée à établir un registre de ces participations. Les tableaux VII et VIIbis recensent les participations actuellement enregistrées par la Trésorerie de l'Etat et les répartit en quatre catégories :

Sociétés de droit privé cotées en Bourse (valeur de marché)

Cette catégorie reprend les sociétés dont les actions sont cotées en bourse. Leur valeur de marché actuelle est calculée en appliquant la cote officielle de la Bourse de Luxembourg.

Sociétés de droit privé non cotées en Bourse (valeur nominale)

Sous ce point figurent les prises de participation dans des sociétés dont les actions ne sont pas cotées en bourse.

Etablissements publics (valeur nominale)

Cette catégorie regroupe les participations de l'Etat dans des établissements publics autres que du domaine de la sécurité sociale.

Institutions financières internationales (valeur nominale)

Ici sont reprises les prises de capital de l'Etat luxembourgeois dans les différentes institutions financières internationales.

La valeur totale du portefeuille des participations de l'Etat peut être évaluée au 31 décembre 2014 à quelques 4,6 milliards EUR. Il est évident que partie de cette valeur correspond à une valeur nominale et non à la valeur de marché réelle !

OCTROIS DE CREDITS PAR L'ETAT

En dehors de l'acquisition de participations, l'Etat a procédé par la voie de dépenses budgétaires à des affectations de fonds remboursables auprès de la SNCI (pour les prêts d'Etat à Etat) et de la S.A. Cruchterhombusch.

TRESORERIE DE L'ETAT

Section gestion financière

I. Participations directes de l'Etat dans le capital de sociétés de droit privé (en EUR)

Situation au 31/12/2014 (données à jour suivant publications au Mémorial C)

Dénomination	Ministère de tutelle	capital social	nombre d'actions émises	valeur nom./compt. d'une action	nbre. d'actions appart. à l'Etat	taux de participation	valeur nom./compt. de la participation	valeur de marché d'une action	valeur de marché de la participation	participation supplémentaire indirecte de	participation supplémentaire indirecte via
A. Sociétés cotées en bourse											
ARCELOR MITTAL S.A.	Economie	6 428 005 991,80	1 560 914 610	4,12	38 965 330	2,496%	160 463 213,75	9,07	353 454 508,43	?	BC/EE/SNCI
APERAM S.A.	Economie	408 831 000,00	78 049 730	5,24	1 948 226	2,496%	10 204 970,39	24,48	47 692 572,48	?	BC/EE/SNCI
BNP PARIBAS S.A.	Finances	2 489 237 838,00	1 244 618 919	2,00	12 217 549	0,992%	24 435 098,00	49,26	601 836 463,74		
BNP PARIBAS S.A. (participation supplémentaire par conversion du dividende 2009)	Finances	2 489 237 838,00	1 244 618 919	2,00	349 373	0,028%	698 746,00	49,26	17 210 113,98		
BNP PARIBAS S.A. (participation supplémentaire par opération blanche ds augmentation de capital de 2009)	Finances	2 489 237 838,00	1 244 618 919	2,00	307 590	0,025%	615 180,00	49,26	15 151 883,40		
SES GLOBAL S.A. (FDR = Fiduciary Depositary Receipt) (actions A)	Etat	633 000 000,00	506 400 000	1,25	7 220 080	1,426%	9 025 100,00	29,68	214 255 874,00	2,798%	BC/EE/SNCI
SES GLOBAL S.A. (actions B)	Etat	633 000 000,00	506 400 000	1,25	58 627 240	11,577%	73 284 050,00 1)	11,87 2)	695 905 338,80	21,459%	BC/EE/SNCI
SOCIETE ELECTRIQUE DE L'OUR S.A.	Economie/Energie	31 062 500,00	250 000	124,25	100 765	40,306%	12 520 051,25	277,00	27 911 905,00		
Total A.							291 246 409,39		1 973 418 659,83		
B. Sociétés non cotées en bourse											
AGENCE DE TRANSFERT DE TECHNOLOGIE FINANCIERE (ATTF) Luxembourg S.A.	Finances	37 000,00	37	1 000,00	19	51,351%	19 000,00	n.d.	n.d.	24,324%	BCL/CSSF/UniLux
ALSA S.A.	Transports	500 000,00	500	1 000,00	500	100,000%	500 000,00	n.d.	n.d.		
BGL BNP PARIBAS S.A.	Finances	713 127 910,00	27 979 135	25,49	9 512 542	33,999%	242 454 214,37	n.d.	n.d.		
BIL S.A.	Finances	141 224 090,00	2 017 487	70,00	201 589	9,992%	14 111 230,00	n.d.	n.d.		
CARGOLUX AIRLINES INTERNATIONAL S.A.	Transports	327 258 820,79	16 950 857	19,31	1 409 764	8,317%	27 217 117,99	n.d.	n.d.	21,580%	BC/EE/SNCI
CARGOLUX AIRLINES INTERNATIONAL S.A. Convertible Bonds 2013-27.03.2015	Transports	77 000 000,00	3 988 366	19,31	331 703	8,317%	6 403 908,52	n.d.	n.d.	21,580%	BC/EE/SNCI
CREOS LUXEMBOURG S.A.	Economie/Energie	198 851 260,00	9 942 563	20,00	227 025	2,283%	4 540 500,00	n.d.	n.d.		
CRUCHTERHOMBUSCH S.A.	Transports	681 707,19	27 500	24,79	9 900	36,000%	245 414,59	n.d.	n.d.	12,000%	BC/EE
ENERGIEAGENCE (anc. AGENCE DE L'ENERGIE)	Economie/Energie	372 000,00	372 000	1,00	186 000	50,000%	186 000,00	n.d.	n.d.		
ENOVOS INTERNATIONAL S.A. (anc. CEGEDEL & SOTEG)	Economie/Energie	90 962 900,00	909 629	100,00	231 405	25,439%	23 140 500,00	n.d.	n.d.	10,048%	SNCI
LUX DEVELOPMENT S.A.	Aff. Etr.	250 000,00	400	625,00	393	98,250%	245 625,00	n.d.	n.d.	1,750%	SNCI
LUXAIR S.A.	Transports	13 750 000,00	110 000	125,00	42 958	39,053%	5 369 750,00	n.d.	n.d.	21,810%	BC/EE
LUXCONNECT S.A.	Etat/Communicat.	75 000 000,00	1 250	60 000,00	1 249	99,920%	74 940 000,00	n.d.	n.d.	0,020%	SNCI
LUXEMBOURG CONGRES S.A.	Economie	250 000,00	100	2 500,00	84	84,000%	210 000,00	n.d.	n.d.	4,000%	FUAPK/ONT
LUXEMBOURG MICROFINANCE AND DEVELOPPMENT FUND S.A. (actions classe A)	Coopération	n.d.	n.d.	25,00	91 003,626	n.d.	2 275 090,65	n.d.	n.d.		
LUXEMBOURG MICROFINANCE AND DEVELOPPMENT FUND S.A. (actions classe B)	Finances	n.d.	n.d.	100,00	50 165,474	n.d.	5 016 547,40	n.d.	n.d.		
LUXEMBOURG TREASURY SECURITIES S.A.	Finances	31 000,00	310,00	100,00	310,000	1,00	31 000,00	n.d.	n.d.		
LUXTRAM S.A.	MDDI	6 000 000,00	1,00	4 000 000	4 000 000,00	66,667%	4 000 000,00	n.d.	n.d.		
LUXTRUST S.A.	Economie	5 295 973,00	5 295 973	1,00	2 394 676	45,217%	2 394 676,00	n.d.	n.d.	36,232%	SNCI/BC/EE/P&T
PAUL WURTH S.A.	Economie	13 773 600,00	19 130	720,00	2 100	10,978%	1 512 000,00	n.d.	n.d.	29,800%	SNCI/BC/EE
SOCIETE DE DEVELOPPEMENT AGORA S.A.R.L.	Fin/Eco-Int/Env	100 000,00	100	1 000,00	50	50,000%	50 000,00	n.d.	n.d.		
SOCIETE DE DEVELOPPEMENT AGORA S.A.R.L. et CIE. S.E.C.S.	Fin/Eco-Int/Env	28 240 000,00	2 824	10 000,00	1 411	49,965%	14 110 000,00	n.d.	n.d.		
SOCIETE DE LA BOURSE DE LUXEMBOURG S.A.	Finances	14 179 350,00	94 529	150,00	11 708	12,386%	1 756 200,00	n.d.	n.d.	21,500%	BC/EE
SOCIETE DE L'AEROPORT DE LUXEMBOURG S.A.	Transports	7 577 000,00	7 577	1 000,00	7 577	100,000%	7 577 000,00	n.d.	n.d.		
SOCIETE DE PROM. ET DE DEV. DE L'AEROPORT DE LUXEMBOURG S.A.R.L.	Transports	12 394,68	50	247,89	20	40,000%	4 957,87	n.d.	n.d.	24,000%	SNCI
SOCIETE DU PORT FLUVIAL DE MERTERT S.A.	Transports	250 000,00	2 000	125,00	1 000	50,000%	125 000,00	n.d.	n.d.		
SOCIETE IMMOBILIERE DU PARC DES EXPOSITIONS DE LUXEMBOURG S.A.	Economie/Finances	17 119 000,00	6 906	2 478,86	4 586	66,406%	11 368 047,21	n.d.	n.d.	33,594%	FUAPK
SOCIETE NATIONALE DE CERTIFICATION ET D'HOMOLOGATION S.A.R.L.	Transports	3 500 000,00	4 000	875,00	482	12,050%	421 750,00	n.d.	n.d.		
SOCIETE NATIONALE DE CIRCULATION AUTOMOBILE S.A.R.L. (anc. SNCT S.A.R.L.)	Transports	2 500 000,00	500	5 000,00	375	75,000%	1 875 000,00	n.d.	n.d.	20,000%	BC/EE
SOCIETE NATIONALE DES HABITATIONS A BON MARCHÉ S.A.R.L.	Logement	30 000 000,00	7 000	4 285,71	3 575	51,071%	15 321 428,57	n.d.	n.d.	11,000%	BC/EE
S.O.L.E.L.L. S.A.	Economie	5 000 000,00	5 000	1 000,00	2 250	45,000%	2 250 000,00	n.d.	n.d.		
SUDCAL S.A.	Economie	31 000,00	3 100	10,00	3 098	99,935%	30 980,00	n.d.	n.d.		
TECHNOPORT S.A.	Economie	2 000 000,00	2 000	1 000,00	1 500	75,000%	1 500 000,00	n.d.	n.d.	25,000%	SNCI
Total B.							471 202 938,16				
Total I.							762 449 347,56				

1) valeur d'acquisition = 6,60 € /action

2) valeur de marché de la participation calculée avec 40% de la valeur de marché d'un FDR

Remarque: Ce tableau ne tient pas compte des participations que des établissements publics comme p.ex. la BCEE, la SNCI ou les P&T peuvent avoir dans d'autres sociétés de droit privé, dans lesquelles l'Etat ne détient pas de participation directe.

II. Participations de l'Etat dans le capital d'institutions financières internationales (en EUR)

505016

Situation au 31/12/2014

Dénomination	Ministère de tutelle	capital social souscrit	nombre de parts sociales souscrites	valeur nominale d'une part sociale	nbre. de parts sociales sousc. par le Luxbg	taux de participation	valeur nominale de la souscription	capital appelé	% appelé	capital appelé versé en espèces	capital appelé versé en bons du Trésor	capital appelé restant à verser
African Development Bank (AfDB)	Finances	EUR			13 256		158 312 461,80	9 494 430,10	6,00%	1 186 803,76	0,00	8 307 626,34
Council of Europe Development Bank (CEB)	Finances	EUR	3 303 450 000,00	3 303 450	1 000,00	20 849	0,6311%	20 849 000,00	2 301 480,00	11,04%	2 301 480,00	0,00
European Bank for Reconstruction and Development (EBRD)	Finances	EUR	19 793 500 000,00	1 979 350	10 000,00	4 000	0,2021%	40 000 000,00	10 500 000,00	26,25%	10 500 000,00	0,00
European Financial Stability Facility (EFSF)	Finances	EUR	28 513 396,92	2 851 339 692	0,01	7 119 129	0,2497%	71 191 299	71 191 299	100,00%	71 191 299	0,00
European Investment Bank (EIB)	Finances	EUR	242 392 989 000,00	n.d.	n.d.	n.d.	0,1135%	275 054 500,00	24 532 850,00	8,92%	24 532 850,00	0,00
European Stability Mechanism (ESM)	Finances	EUR	701 935 300 000,00	7 019 353	100 000,00	17 528	0,2497%	1 752 800 000,00	200 320 000,00	11,43%	200 320 000,00	0,00
Total EUR							2 247 087 153,09	247 219 951,39		238 912 325,05	0,00	8 307 626,34
International Monetary Fund (IMF)	Finances	SDR	238 118 000 000,00	n.d.	n.d.	n.d.	0,1758%	418 700 000,00	104 675 000,00	25,00%	104 675 000,00	0,00
Total SDR en EUR (1 SDR = 1,14 EUR)							477 318 000,00	119 329 500,00		119 329 500,00	0,00	0,00
Asian Development Bank (ADB)	Finances	USD	128 342 768 246,00	10 638 933	12 063,50	36 120	0,3395%	435 733 620,00	21 834 935,00	5,01%	14 864 644,70	6 970 290,30
International Bank for Reconstruction and Development (IBRD)	Finances	USD	189 800 956 615,00	1 573 349	120 635,00	1 652	0,1050%	199 289 020,00	9 798 577,88	4,92%	9 798 577,88	0,00
International Finance Corporation (IFC)	Finances	USD	2 365 634 000,00	2 365 634	1 000,00	2 139	0,0904%	2 139 000,00	2 139 000,00	100,00%	2 139 000,00	0,00
Multilateral Investment Guarantee Agency (MIGA)	Finances	USD	1 899 927 080,00	175 594	10 820,00	204	0,1162%	2 207 280,00	419 080,00	18,99%	293 568,00	125 512,00
Total USD							639 368 920,00	34 191 592,88		27 095 790,58	7 095 802,30	0,00
Total USD en EUR (1 USD = 0,77 EUR)							492 314 068,40	26 327 526,52		20 863 758,75	5 463 767,77	0,00
Total II.							3 216 719 221,49	392 876 977,91		379 105 583,80	5 463 767,77	8 307 626,34

TRESORERIE DE L'ETAT

Section gestion financière

III. Participations de l'Etat dans le capital d'établissements publics (EP), fondations (F) et groupements d'intérêt économique (GIE) autres que du domaine de la sécurité sociale (en EUR)

Situation au 31/12/2014

Dénomination	Ministère de tutelle		capital social souscrit	nombre de parts sociales	valeur nominale d'une part sociale	nbre. de parts sociales souscr.	taux de participation	valeur nominale de la participation	capital social souscrit non versé	autorisation de contracter des emprunts	engagement financier de l'Etat	Contrôle par Cour des Comptes	Base légale
Agence pour la normalisation et l'économie de la connaissance	Economie	GIE	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	non	dotation budgétaire	-	-
Agence eSanté GIE	Santé	GIE	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	non	dotation budgétaire	non	-
Banque Centrale du Luxembourg (BCL)	Finances	EP	175 000 000,00	1	175 000 000,00	1	100,000%	175 000 000,00	0	oui	capital souscrit	non	loi du 23 décembre 1998
Banque et Caisse d'Épargne de l'Etat (BCEE)	Finances	EP	173 525 467,34	1	173 525 467,34	1	100,000%	173 525 467,34	0	oui	capital souscrit	non	loi du 24 mars 1989
Buanderie centrale GIE	Justice	GIE	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	non	dotation budgétaire	oui	-
Carré Rotondes	Culture	EP	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	100,000%	p.m.	0	non	dotation budgétaire	oui	loi du 24 juillet 2001
Casino Luxembourg - Forum d'art contemporain	Culture	EP	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	100,000%	p.m.	0	non	dotation budgétaire	oui	loi du 24 juillet 2001
Centre Culturel de Rencontre Abbaye de Neumünster	Culture	EP	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	100,000%	p.m.	0	non	dotation budgétaire	oui	loi du 24 juillet 2001
Centre de coordination pour projets d'établissement	Education nationale	EP	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	100,000%	p.m.	0	non	dotation budgétaire	non	loi du 4 septembre 1990 / régl. g.-d. du 10 août 1991
Centre de musiques amplifiées (Rockhal)	Culture	EP	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	100,000%	p.m.	0	non	dotation budgétaire	oui	loi du 26 mai 2004
Centre de prévention des toxicomanies	Education nationale	EP	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	100,000%	p.m.	0	non	dotation budgétaire	oui	loi du 25 novembre 1994
Centre de recherches et d'études européennes Robert SCHUMAN	Etat	EP	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	100,000%	p.m.	0	non	dotation budgétaire	oui	loi du 24 juillet 2001
Centre de recherche public Gabriel Lippman	Ens. Sup. et Recherche	EP	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	100,000%	p.m.	0	non	dotation budgétaire	non	régl. g.-d du 31 juillet 1987 / régl. g.-d. du 31 mai 1999
Centre de recherche public Henri Tudor	Ens. Sup. et Recherche	EP	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	100,000%	p.m.	0	non	dotation budgétaire	non	régl. g.-d du 31 juillet 1987
Centre de recherche public Santé	Ens. Sup. et Recherche	EP	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	100,000%	p.m.	0	non	dotation budgétaire	non	régl. g.-d du 18 avril 1988
Centre d'études de Populations de Pauvreté et de Politiques Socio-Economiques	Ens. Sup. et Recherche	EP	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	100,000%	p.m.	0	non	dotation budgétaire	oui	loi du 10 novembre 1989
Centre européen des consommateurs GIE	Economie	GIE	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	non	dotation budgétaire	non	-
Centre national sportif et culturel	Sports	EP	p.m.	1	p.m.	1	100,000%	p.m.	0	oui	dotation budgétaire	oui	loi du 29 juin 2000
Centre virtuel de la connaissance sur l'Europe	Ens. Sup. et Recherche	EP	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	100,000%	p.m.	0	oui ?	dotation budgétaire	oui	loi du 7 août 2002
Commissariat aux assurances	Finances	EP	p.m.	1	p.m.	1	100,000%	p.m.	0	non	dotation budgétaire	non	loi du 6 décembre 1991
Commission de surveillance du secteur financier (CSSF)	Finances	EP	p.m.	1	p.m.	1	100,000%	p.m.	0	non	apport 100 mio luf / dotation annuelle	non	loi du 23 décembre 1998
Commission des normes comptables GIE	Finances / Justice	GIE	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	0	non	dotation budgétaire	non	-
Commission nationale pour la protection des données	Etat/Communications	EP	p.m.	1	p.m.	1	100,000%	p.m.	0	non	apport 200.000 € / dotation annuelle	non	loi du 2 août 2002
Communauté des transports (Verkéiersverbond)	Transports	EP	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	100,000%	p.m.	0	non	-	non	loi du 29 juin 2004
Entreprise des P&T	Economie	EP	631 848 607,41	1	631 848 607,41	1	100,000%	631 848 607,41	0	oui	-	non	loi du 10 août 1992 / loi du 25 avril 2005
Fondation de Luxembourg	Justice/Finances	F	5 000 000,00	2	2 500 000,00	1	50,000%	2 500 000,00	0	non	-	non	-
Fondation Henri PENSIS	Culture	F	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	100,000%	p.m.	0	non	apport 10 mio luf / dotation annuelle	non	loi du 19 avril 1996
Fondation Musée d'Art Moderne Grand-Duc Jean (MUDAM)	Culture	F	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	100,000%	p.m.	0	non	apport 20 mio luf / dotation annuelle	non	loi du 28 avril 1998
Fondation Restena	Ens. Sup. et Recherche	F	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	100,000%	p.m.	0	non	dotation budgétaire	non	Publication Mémoirial C
Fonds Bebal	Travaux publics	EP	3 500 000,00	1	3 500 000,00	1	100,000%	3 500 000,00	0	oui	-	oui	loi du 25 juillet 2002
Fonds culturel national	Culture	EP	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	100,000%	p.m.	0	non	-	oui	loi du 4 mars 1982
Fonds d'assainissement de la Cité Syrdall	Logement	EP	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	100,000%	p.m.	0	oui	-	oui	loi du 10 décembre 1998
Fonds de lutte contre les stupéfiants	Finances	EP	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	100,000%	p.m.	0	non	apport de 100.000 luf	oui	loi du 17 mars 1992
Fonds de rénovation de la Vieille Ville (FRVV)	Travaux publics	EP	23 282 035,90	1	23 282 035,90	1	100,000%	23 282 035,90	0	oui	-	oui	loi du 29 juillet 1993 / mod par loi budgétaire 2009
Fonds de solidarité viticole	Agriculture	EP	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	100,000%	p.m.	0	non	dotation budgétaire	oui	loi du 23 avril 1965 / loi du 23 décembre 1978
Fonds de logement	Logement	EP	p.m.	1	p.m.	1	100,000%	p.m.	0	oui	dotation budgétaire	oui	loi du 25 février 1979
Fonds d'urbanisation et d'aménagement du plateau de Kirchberg (FUAPK)	Travaux publics	EP	p.m.	1	p.m.	1	100,000%	p.m.	0	oui	-	oui	loi du 7 août 1961
Fonds national de la recherche	Ens. Sup. et Recherche	EP	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	100,000%	p.m.	0	oui ?	dotation budgétaire	non	loi di 31 mai 1999
Fonds national de soutien à la production audiovisuelle	Etat	EP	p.m.	1	p.m.	1	100,000%	p.m.	0	non	dotation budgétaire	oui	loi du 11 avril 1990
Fonds national de solidarité	Famille	EP	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	100,000%	p.m.	0	non	dotation budgétaire	oui	loi du 30 juillet 1960
InCert GIE	Economie	GIE	1 935 000,00	1 935,00	1 000,00	1 909,00	98,656%	1 909 000,00	0	non	capital souscrit	non	-
Integrated biobank of Luxembourg	Ens. Sup. et Recherche	F	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	100,000%	p.m.	0	non	dotation budgétaire	oui	loi du 24 juillet 2001
Institut Luxembourgeois de Régulation	Etat	EP	1 239 467,62	1	1 239 467,62	1	100,000%	1 239 467,62	0	non	dotation budgétaire	non	loi du 30 mai 2005
Institut national pour le développement de la formation continue	Education nationale	EP	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	100,000%	p.m.	0	non	dotation budgétaire	non	loi du 1er décembre 1992
Luxembourg for Business GIE	Economie	GIE	7 250 000,00	n.d.	n.d.	n.d.	69,000%	5 000 000,00	0	non	capital souscrit	non	-
Luxembourg for Finance GIE	Finances	GIE	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	0	non	dotation budgétaire	non	-
Luxinnovation GIE	Economie	GIE	541 739,24	n.d.	n.d.	n.d.	50,000%	270 869,62	0	non	capital souscrit / dotation budgétaire	non	-
Lux Tram GIE	Transports	GIE	6 600 000,00	n.d.	n.d.	n.d.	50,000%	3 300 000,00	0	non	apport initial 3.300.000 €	non	loi du 25 mars 1991
MyEnergy GIE	Economie	GIE	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	0	non	-	-	-
Office du Ducroire	Finances	EP	41 777 396,57	1	41 777 396,57	1	100,000%	41 777 396,57	0	non	capital souscrit	non	loi du 24 juillet 1995
Office national du remembrement	Agriculture	EP	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	100,000%	p.m.	0	non	-	oui	loi du 25 mai 1964
Radio socio-culturelle RSC 100.7	Etat/Communications	EP	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	100,000%	p.m.	0	non	dotation budgétaire	oui	loi du 27 juillet 1991/régl. g.-d. du 19 juin 1992
Registre du commerce	Justice	GIE	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	n.d.	p.m.	0	non	-	non	loi du 19 décembre 2002/régl. g.-d. du 23 janvier 2003
Salle de concerts Grande-Duchesse Joséphine-Charlotte	Culture	EP	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	100,000%	p.m.	0	non	dotation budgétaire	oui	loi du 21 novembre 2002
Securix made in Luxembourg (smiLe)	Economie	GIE	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	n.d.	p.m.	0	non	dotation budgétaire	oui	loi du 24 juillet 2001
Société nationale de crédit et d'investissement (SNCI)	Economie/Finances	EP	375 000 000,00	1	375 000 000,00	1	100,000%	375 000 000,00	0	oui	capital souscrit	non	loi du 2 août 1977
Société nationale des chemins de fer luxembourgeois (SNCFL)	Transports	EP	347 050 934,68	28 000	12 394,68	26 320	94,000%	326 227 878,60	0	oui	capital souscrit	non	-
Université de Luxembourg	Ens. Sup. et Recherche	EP	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	100,000%	p.m.	0	non	dotation budgétaire	oui	loi du 12 août 2003
Total III.								1 764 380 723,07	0,00				

TOTAL GENERAL DES PARTICIPATIONS DE L'ETAT (valeur nominale)

2 911 399 422,19 *

AVOIRS DE L'ETAT SUR CCP

Cette position reprend l'avoir sur CCP des différents comptes de l'Etat. Il importe toutefois de remarquer ici que l'avoir sur CCP de l'Etat ne doit pas être considéré comme actif circulant à l'instar des autres comptes bancaires de l'Etat. En effet, comme déjà mentionné au point C des passifs financiers, l'EPT est tenue de déposer auprès de la Trésorerie de l'Etat les fonds disponibles sur les CCP ouverts au nom de l'Etat. Par le jeu de l'adaptation journalière de la variation des CCP de l'Etat par l'intermédiaire du compte BCEE de la Trésorerie de l'Etat, tout crédit sur un compte CCP de l'Etat entraîne un deuxième crédit sur le compte BCEE de façon à ce que l'avoir global sur CCP de l'Etat ne constitue plus qu'un simple chiffre comptable, d'ailleurs contrebalancé (avec 3 jours de valeur de retard) par la créance que l'EPT a sur l'Etat, reprise dans ce bilan financier au passif (point 7.6.2.3). Le grand avantage que présente cette situation se situe par contre au niveau de la gestion des liquidités de l'Etat. Tout solde d'un CCP de l'Etat est ainsi placé et productible d'intérêts créditeurs.

Remarque: A partir de décembre 2010, cette rubrique n'est plus comprise dans la somme de bilan pour éviter que ces opérations purement comptables du point de vue de ce bilan financier ne falsifient le total et la variation des vrais passifs et actifs financiers repris sous A. et B.

3. HORS-BILAN

Garanties financières accordées par l'Etat

Depuis l'entrée en vigueur de la loi du 8 juin 1999 la Trésorerie est tenue et habilitée à établir un registre des garanties financières accordées par l'Etat. Le tableau VIII (partie 1 et partie 2), qui recense les garanties actuellement enregistrées par la Trésorerie de l'Etat, montre l'encours total des prêts et garanties bénéficiant de la garantie de l'Etat. L'encours au 31 décembre 2014 se chiffre à 5.392,1 millions EUR.

EMPRUNTS, PRETS ET LIGNES DE CREDIT BENEFICIAIRE DE LA GARANTIE FINANCIERE DE L'ETAT
 Situation au 31/12/2013 (tous les chiffres en EUR)

1) Garanties financières directes accordées par l'Etat											
Société bénéficiaire de la garantie	Base légale de la garantie	Champ d'application de la garantie	CCD Clas	Public (X) Private (P)	Financial Corporation	Standard/One-off	Montant maximal autorisé	Montant en circulation au 31/12/2013			
AGORA s.r.l. et Cie	Loi du 01 août 2001 (art. 2)	Garantie les intérêts et le capital des emprunts contractés par AGORA	CG	P			50 000 000,00	0,00			
BANQUE EUROPEENNE D'INVESTISSEMENTS	Accord Cotonou II	En tant qu'actionnaire de la BEI le Luxembourg garanti le non-remboursement des emprunts accordés par la BEI	O	X	X	S	non déterminé	n.a.			
BCEE	Lettre du Ministre du Trésor et du Budget du 6 juin 2002	Garantie du capital, des intérêts et des frais de prêts accordés par la BCEE après approbation par le Ministère du Logement	CG	X	X	S	7 500 000,00	3 613 400,77			
CARGOLUX AIRLINES INTERNATIONAL s.a.	Loi du 29 mai 2009 / Lettre du 22 décembre 2010	Lignes de crédit auprès de BCEE, BGL, BdL, ING, BL et SGBT	CG			S	70 000 000,00	70 000 000,00			
CENTRE CULTUREL DE RENCONTRE NEUMÜNSTER	Loi du 24 juillet 2001		O	X		O	100 000,00	0,00			
CENTRE DE RECHERCHE PUBLIC HENRI TUDOR	Règlement grand-ducal du 31 juillet 1987							609 955,67			
		Ligne de crédit en compte courant BCEE	CG	X		O	3 718 402,87	0,00			
		Garantie locative auprès de la BCEE	CG				366 151,26	397 206,67			
		Garantie locative auprès de la BCEE	CG				212 750,00	212 750,00			
CFL	Loi du 28 mars 1997 modifiée par la loi du 21 décembre 2004 Convention internationale relative à la constitution d'EUROFIMA	Prêt BCEE et DEXIA-BL Prêt EUROFIMA no 2516 Prêt EUROFIMA no 2618 Prêt EUROFIMA no 2619	CG		X	S	500 000 000,00	128 775 000,00			221 975 000,00
			CG				10 000 000,00	10 000 000,00			
			CG				80 000 000,00	80 000 000,00			
			CG				3 200 000,00	3 200 000,00			
COMMISSARIAT AUX ASSURANCES	Loi du 06 décembre 1991	Prêt auprès de BGL BNP PARIBAS pour financer la construction du nouvel immeuble du CA	CG				4 000 000,00	4 000 000,00			
DEXIA - GARANTIE 2008 2)	Loi budgétaire 2009 (art. 44), modifiée par loi budgétaire 2010 (art. 19)	Le montant de la garantie correspond à 3% du montant de l'ensemble des financements levés par le groupe bancaire DEXIA venant à échéance avant le 31 octobre 2014	CG	P	X	O	3 000 000 000,00	291 740 796,90			
DEXIA - GARANTIE 2011 / 2013 2)	Loi budgétaire 2012 (art. 47)	Le montant de la garantie correspond à 3% du montant de l'ensemble des financements levés ainsi qu'aux obligations ou titres émis par le groupe bancaire DEXIA jusqu'au 31 décembre 2021 et ayant un terme de dix ans au plus	CG	P	X	O	2 700 000 000,00	1 970 373 479,01			
DIVERSES BANQUES DE LA PLACE	Loi du 22 juin 2000 concernant l'aide financière de l'Etat pour études supérieures	Prêts aux étudiants dont l'Etat garantit le capital, les intérêts et frais accessoires	L	P	X	O	non déterminé	348 646 925,78			
EFSS	Loi du 22 septembre 2011	La garantie est accordée à l'EFSS dans le cadre des mesures de stabilisation de la zone euro, la part du Luxembourg dans le montant total garanti est de 0,2497%	CG	X	?	?	2 000 000 000,00	551 278 161,18			
FONDS BELVAL (Garantie limitée à 25 ans à partir du 25 juillet 2002)	Loi d'autorisation du 15 mai 2003 Loi d'autorisation du 17 novembre 2003 Pas de loi spéciale Loi d'autorisation du 21 décembre 2006 Loi d'autorisation du 24 juillet 2007 Loi d'autorisation du 19 décembre 2008 Loi d'autorisation du 19 décembre 2008 Loi d'autorisation du 18 décembre 2009 Loi d'autorisation du 03 août 2010 Pas de loi spéciale Pas de loi spéciale Loi d'autorisation du 28 juillet 2011 Loi d'autorisation du 28 juillet 2011 Loi d'autorisation du 28 juillet 2011 Loi d'autorisation du 28 juillet 2011 Pas de loi spéciale Loi d'autorisation du 15 mai 2012	Centre de musiques amplifiées (Rockhal) Stabilisation et sécurisation Hauts Fourneaux Etudes préliminaires (hors périmètre Cité des Sciences) Incubateur d'entreprises Lycée Belval Bâtiment administratif Maison du Savoir (Université du Luxembourg) Maison des Sciences Humaines (Université du Luxembourg) Mise en valeur des Hauts Fourneaux Etudes préliminaires (Laboratoires, halles d'essais) Etudes préliminaires (Maison du Nombre) Etudes préliminaires (Cité des Sciences) Maison du Nombre, Maison des Arts, Centre de Calculs Maison du Livre Maison de l'Innovation Aménagements urbains et espaces de parcage Etudes préliminaires (Maison de l'Ingénierie) Maison des Métiers, Halle d'essais, Maison de la Vie	CG		X	S	29 623 000,00	30 986 048,55			410 543 444,38
			CG				13 930 000,00	13 849 647,55			
			CG				5 782 000,00	1 286 984,87			
			CG				12 990 000,00	10 970 012,79			
			CG				121 018 648,00	107 422 727,22			
			CG				61 983 294,00	65 944 202,67			
			CG				147 196 720,00	89 414 322,00			
			CG				72 751 476,00	33 232 580,37			
			CG				27 670 133,00	20 521 445,27			
			CG				5 335 000,00	0,00			
			CG				3 210 000,00	0,00			
			CG				12 000 000,00	0,00			
			CG				89 995 162,00	14 830 686,30			
			CG				64 292 204,00	7 959 744,57			
			CG				40 647 557,00	10 814 540,59			
			CG				62 747 178,00	10 816 119,66			
			CG				12 000 000,00	963 271,56			
			CG				145 819 976,00	10 672 030,32			
FONDS CITE SYRDALL	Loi du 10 décembre 1998 (art. 7)	Crédit auprès de ING Luxembourg S.A.	CG	X		S	7 436 805,74	5 210 122,24			
FONDS DE RENOVATION DE LA VIEILLE VILLE	Loi du 29 juillet 1993 (art. 6) modifiée par les lois budgétaires pour 2003, 2005, 2008 et 2009	Crédits auprès de la BGL Crédits auprès de la BdL Crédits auprès de la BCEE Crédits auprès de la BL	CG	X		S	100 000 000,00	47 590 093,99			
							11 869 936,78	0,00			
							23 765 345,10	11 964 812,11			
FONDS DU KIRCHBERG	Loi du 07 août 1961 (art. 3) modifiée par les lois du 26 août 1965 et du 28 août 1968	Lignes de crédit en compte courant BCEE Prêt BCEE pour la construction du parking souterrain du CNSC garanti par le FLUK	CG	X		S	19 831 481,98	0,00			0,00
							8 106 000,00	0,00			
FONDS DU LOGEMENT	Loi du 25 février 1979 (art. 57) modifiée par les lois du 21 décembre 1990 et du 20 décembre 1991	Ligne de crédit en compte courant BCEE Ligne de crédit en compte courant Banque RAFFEBSEN	CG	X		S	25 000 000,00	24 035 000,00			24 035 000,00
							0,00	0,00			
FONDS NATIONAL DE SOLIDARITE	Loi du 30 juillet 1960	Prêt destiné au financement de travaux de construction Ligne de crédit en compte courant	CG	X		S	10 000 000,00	211 685,33			211 685,33
							0,00	0,00			
INSTITUT LUXEMBOURGEOIS DE REGULATION	Loi du 30 mai 2005	Ligne de crédit en compte courant	CG	X		S	123 000,00	0,00			0,00
MUSEE D'ART MODERNE GRAND-DUC JEAN	Loi du 28 avril 1998	Garantie locative auprès de la BCEE		X		S	-	0,00			0,00
RADIO 100,7	Loi du 26 mai 2004	Ligne de crédit en compte courant BCEE		X		S	49 578,70	0,00			0,00
ROCKHAL	Loi du 26 mai 2004	Ligne de crédit en compte courant		X		S	-	162 902,72			162 902,72
SNCI 1)	Loi du 02 août 1977 (art. 13) modifiée par les lois du 29 novembre 1983 et du 22 décembre 1993 Lettre du Ministre du Trésor et du Budget du 16 septembre 2005 Lettre du Ministre du Trésor et du Budget du 19 juin 2006 Autorisation ministérielle du 21 février 2006	Bons d'épargne à capital croissant Garantie de la participation par SNCI dans le capital de LUXTRUST s.a. Garantie pour les prêts accordés par SNCI pour financer la construction de logements pour les étudiants inscrits à l'Université du Luxembourg Garantie le remboursement de l'emprunt de la SNCI auprès de la BL (échéance finale: 22.02.2016)	CG		X	S	non déterminé	599 856,17			29 111 795,17
			CG				3 511 539,00	511 539,00			
			CG				20 000 000,00	0,00			
			CG				25 000 000,00	25 000 000,00			
REICHERT s.a.	Loi du 29 mai 2009 Décision du CoG du 05 novembre 2010	L'Etat garantit envers BCEE et BGL BNP PARIBAS un maximum de 90% du montant prêté à la société REICHERT S.A. (1.500.000 EUR)	O	P		O	1 350 000,00	1 350 000,00			
SOCIETE IMMOBILIERE DU PARC DES EXPOSITIONS DE LUXEMBOURG s.a.	Loi du 1er mars 1973 modifiée par les lois du 4 décembre 1990 et du 9 juillet 2004		O	X		S	5 800 000,00	0,00			0,00
SUDCAL s.a.	Loi du 7 décembre 2007		CG			S	18 000 000,00	10 652 866,07			15 295 689,55
SUDCAL s.a.	Loi du 7 décembre 2007	Prêt BCEE	CG	?		S	4 642 823,48	0,00			0,00
		Prêt BCEE	CG				4 642 823,48	0,00			0,00
TOTAL en EUR							9 601 918 477,56	3 995 748 452,69			

1) La garantie de ces prêts est donnée dans le cadre de l'article 13 de la loi du 27/8/1977 portant création de la SNCI
 2) Le groupe bancaire DEXIA au sens du règlement grand-ducal en question comporte les sociétés DEXIA SA de droit belge, DEXIA Banque Internationale à Luxembourg SA, DEXIA Banque Belgique SA et DEXIA Crédit Local de France SA ainsi que leurs véhicules d'émission.

2) Garanties financières accordées par l'Etat dans le cadre de la loi du 13 avril 1970 (loi de garantie)				
Société bénéficiaire de la garantie	Base légale de la garantie	Champ d'application de la garantie	Montant maximal autorisé	Montant en circulation au 31/12/2013
LUXAIRPORT s.a. - Aéroport et Parking	Loi du 26 juillet 2002 (art. 5)	Garantie d'une ligne de crédit pour la durée des travaux - Aéroport (BL) Garantie pour les parties consolidées du prêt - Aéroport (BL) Garantie d'une ligne de crédit pour la durée des travaux - Parking (BCEE) Garantie pour les parties consolidées du prêt - Parking (BCEE) Garantie d'une ligne de crédit pour la construction de deux stations de cogénération avec LuxEnergie s.a. et Airport-Energy s.a. Garantie d'un emprunt BCEE pour la construction de la station de cogénération Findel avec LuxEnergie s.a. et Airport-Energy s.a. Garantie d'un emprunt BCEE pour la construction de la station de cogénération Cargolux avec LuxEnergie s.a. et Airport-Energy s.a.	0,00 129 326 470,58 0,00 64 440 856,81 2 200 000,00 12 500 000,00 3 300 000,00	204 549 431,20
GERIA s.a. - Maison de soins à Schifflange	Loi du 30 mai 1996	Garantie de l'emprunt pour construire une maison de soins à Schifflange	19 583 588,46	6 918 997,22
SOGIS s.à.r.l. - Maison de soins Wasserbillig	Loi du 22 juillet 1997	Garantie de l'emprunt pour construire une maison de soins à Wasserbillig (BGL) Garantie de l'emprunt pour construire une maison de soins à Wasserbillig (BCEE)	15 121 505,01 2 920 833,42 2 905 007,53	5 825 840,95
FONDS DE COMPENSATION - Maison de soins Bettembourg	Loi du 9 septembre 1992	Garantie de l'emprunt pour construire une maison de soins à Bettembourg	27 268 287,73	4 853 195,81
L'IMMOBILIERE CITE JUDICIAIRE 2025 s.à.r.l. - Cité judiciaire	Loi du 6 avril 1999 modifiée par la loi du 3 août 2005	Garantie d'un emprunt pour construire la Cité judiciaire - 1ère consolidation (Fonds de compensation) Garantie d'un emprunt pour construire la Cité judiciaire - 2e consolidation (Fonds de compensation) Garantie d'un emprunt pour construire la Cité judiciaire - 3e consolidation (Fonds de compensation)	151 117 684,00 26 209 741,56 48 651 024,24 11 179 520,10	86 040 285,90
IMMOBILIERE CAMPUS s.à.r.l. - Campus Geesseknäppchen	Loi du 6 mars 1996 modifiée par la loi du 11 août 2001	Garantie d'un emprunt pour construire le Campus Geesseknäppchen - 1ère consolidation (Fonds de compensation) Garantie d'un emprunt pour construire le Campus Geesseknäppchen - 2e consolidation (Fonds de compensation)	135 176 339,06 8 895 991,51 86 356 979,59	95 252 971,10
SCI DRÄ EECHELEN - Bâtiment MUDAM	Loi du 17 janvier 1997 modifiée par la loi du 11 août 2001	Garantie d'un emprunt pour construire le bâtiment MUDAM - 1ère consolidation (BCEE) Garantie d'un emprunt pour construire le bâtiment MUDAM - 2e consolidation (BCEE) Garantie d'un emprunt pour construire le bâtiment MUDAM - 3e consolidation (BCEE)	89 300 000,00 19 117 053,63 47 795 983,48 4 714 125,96	71 627 173,07
L'IMMOBILIERE TUDOR s.à.r.l. - Bâtiment du CRP TUDOR	Loi du 19 juillet 1997 modifiée par la loi du 12 août 2003	Garantie d'un emprunt pour construire le bâtiment du CRP TUDOR (BGL)	15 286 497,11	11 447 072,51
IMMO EEBM 2031 s.à.r.l. - Ecole Européenne Bertrange / Mamer	Loi du 18 décembre 2007	Garantie d'un emprunt pour construire l'Ecole européenne à Bertrange/Mamer (BCEE) Garantie d'un emprunt pour construire l'Ecole européenne à Bertrange/Mamer (BCEE) Garantie d'une ligne de crédit pour la durée des travaux de construction de l'Ecole européenne à Bertrange/Mamer (BCEE)	118 500 000,00 80 508 215,28 89 200 000,00 2 400 000,00	172 108 215,28
IMMO CPE BM 2031 s.à.r.l. - Centre Polyvalent de l'Enfance Bertrange / Mamer	Loi du 18 décembre 2007	Garantie d'un emprunt pour construire le Centre Polyvalent de l'Enfance Bertrange / Mamer (BCEE) Garantie d'une ligne de crédit pour la durée des travaux de construction du Centre Polyvalent de l'Enfance à Bertrange/Mamer (BCEE)	118 500 000,00 9 085 520,90 13 400 000,00	22 485 520,90
IMMO CSC KIRCHBERG - Centre national sportif et culturel	Loi du 2 mai 1996 modifiée par les lois du 11 août 2001 / 26 juin 2002 et 19 juin 2006	Garantie d'un emprunt pour construire le bâtiment du CSC (BCEE)	97 937 423,93	60 572 122,35
ESPACE LUXEMBOURG BRUXELLES - Bâtiment administratif du Luxembourg à Bruxelles	Loi du 28 décembre 1992	Garantie d'un emprunt pour construire le bâtiment de l'Ambassade du Luxembourg à Bruxelles (BCEE)	20 203 322,27	4 811 166,42
L'IMMOBILIERE JUSTICIA 2026 s.à.r.l. - 4e extension Palais Cours de Justice CE	Loi du 18 juillet 2002	Garantie d'un emprunt pour la 4e extension du Palais de Justice des Communautés Européennes (BCEE) Garantie d'un emprunt pour la 4e extension du Palais de Justice des Communautés Européennes (BE) Garantie d'un emprunt pour la 4e extension du Palais de Justice des Communautés Européennes (BE) Garantie d'un emprunt pour la 4e extension du Palais de Justice des Communautés Européennes (BE) Garantie d'un emprunt pour la 4e extension du Palais de Justice des Communautés Européennes (BE) Garantie d'un emprunt pour la 4e extension du Palais de Justice des Communautés Européennes (BCEE) Garantie d'un emprunt pour la 4e extension du Palais de Justice des Communautés Européennes (BE) Garantie d'un emprunt pour la 4e extension du Palais de Justice des Communautés Européennes (BCEE) Garantie d'un emprunt pour la 4e extension du Palais de Justice des Communautés Européennes (BE) Garantie d'un emprunt pour la 4e extension du Palais de Justice des Communautés Européennes (BCEE) Garantie d'un emprunt pour la 4e extension du Palais de Justice des Communautés Européennes (BCEE) Garantie d'une ligne de crédit pour la 4e extension du Palais de Justice des Communautés Européennes (BCEE)	103 277 777,70 21 666 666,70 21 666 666,70 19 500 000,00 14 444 444,40 6 423 520,36 4 741 176,48 8 693 750,00 6 743 750,00 6 695 000,00 11 375 000,00 6 525 102,40	231 752 863,74
L'IMMOBILIERE JUSTICIA 2026 s.à.r.l. - Mise à niveau des annexes A, B et C	Loi du 18 décembre 2009	Garantie d'un emprunt pour la mise à niveau des annexes A, B et C du Palais de Justice des Communautés Européennes (BCEE) Garantie d'un emprunt pour la mise à niveau des annexes A, B et C du Palais de Justice des Communautés Européennes (BCEE) Garantie d'une ligne de crédit pour la mise à niveau des annexes A, B et C du Palais de Justice des Communautés Européennes (BCEE)	88 000 000,00 28 865 000,00 11 992 447,88 9 740 896,42	50 598 344,30
TOTAL en EUR			1 587 244 647,56	1 028 843 200,75
Total des garanties financières accordées par l'Etat			11 189 163 125,11	5 024 591 653,44

4. CONTRÔLE DES COMPTABLES EXTRAORDINAIRES

Depuis décembre 2005, la section gestion financière assure également le contrôle des comptables extraordinaires. Le contrôle de la Trésorerie se limite à la vérification des comptes bancaires qui, au regard de l'article 35(2) de la loi modifiée du 9 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat sont des comptes ouverts par la Trésorerie et mis à la disposition du comptable extraordinaire pour effectuer les opérations de recettes et dépenses dont il est chargé par arrêté ministériel.

La Trésorerie vérifie donc si les opérations inscrites dans le(s) décompte(s) de l'année N ainsi que les excédents y calculés correspondent aux soldes disponibles sur comptes bancaires et en caisse physique en fin d'année.

A cet effet la Trésorerie dresse un bilan de contrôle au 31.12. de l'année N qui reprend à l'actif

- l'avoir en compte au 31.12. (svt extrait bancaire au 31.12.)
- l'avoir en caisse physique au 31.12. (svt livre de caisse au 31.12.)
- les recettes de l'année N reçues en N+1 (donc après le 31.12. de l'année N)
- les dépenses de l'année N+1 payées en N (donc avant le 31.12. de l'année N)

ainsi qu'au passif

- les excédents à l'endroit des différents décomptes
- les recettes de l'année N+1 reçues en N (donc avant le 31.12. de l'année N)
- les dépenses de l'année N payées en N+1 (donc après le 31.12. de l'année N)

L'actif doit exactement correspondre au passif. Toute différence est considérée comme découvert «non justifié» (actif < passif) respectivement excédent «non justifié» (actif > passif).

En cas de différence, 3 cas de figure peuvent se présenter :

- a) il a été effectué sur le compte bancaire une ou plusieurs opérations qui n'ont pas été comptabilisées dans le(s) décompte(s) présenté(s).
- b) il y a incohérence entre un ou plusieurs montants inscrits au décompte et les montants effectivement crédités/débités du compte bancaire.
- c) un ou plusieurs décomptes comportent une erreur de calcul.

La Trésorerie vérifie en outre s'il n'y a pas eu des opérations de placement et/ou de prêt sur le compte bancaire et qui ne seraient pas autorisées par la loi.

Finalement, la Trésorerie vérifie si les excédents de recettes et dépenses ont été correctement virés respectivement reportés.

A fin 2014, 86 comptables extraordinaires opéraient sur des comptes bancaires à Luxembourg et 53 comptables extraordinaires opéraient sur 76 comptes bancaires à l'étranger.

Notons encore que le contrôle de la Trésorerie de l'Etat diffère quant à sa finalité de celui effectué par la Direction du Contrôle Financier (DCF) et qu'il est complémentaire à ce dernier. Une proposition de décharge de la part de la Trésorerie de l'Etat ne peut donc porter préjudice aux conclusions du contrôle effectué par la DCF. Ce n'est qu'au vu des conclusions des deux contrôles que le Ministre des Finances prendra sa décision sur la décharge du comptable extraordinaire.

G. CAISSE DE CONSIGNATION

1. LE BILAN ET LE COMPTE DE PERTES ET PROFITS (EN EUR)

ACTIF	ACTIFS IMMOBILISÉS		
	<i>Immobilisations corporelles</i>		
		<i>Débit (en EUR)</i>	<i>Crédit (en EUR)</i>
	Immobilisations corporelles (immeuble)	166.805,24	
	Autres éléments / Collection/œuvres	1.227,70	
	Total :	168.032,94	
	TOTAL DES ACTIFS IMMOBILISÉS :		
		168.032,94	
	CREANCES		
	<i>Créances en frais de garde</i>		
	Créances en frais de garde – EUR	10.063.570,44	
	Créances en frais de garde – USD	2.640.655,32	
	Créances en frais de garde – GBP	241.506,12	
	Créances en frais de garde – JPY	7.383,09	
	Créances en frais de garde – CHF	43.694,12	
	Créances en frais de garde – AUD	2.961,84	
	Créances en frais de garde – DKK	14.365,19	
	Créances en frais de garde – CAD	28.739,78	
	Créances en frais de garde – SGD	146,23	
	Créances en frais de garde – ZAR	4.995,20	
	Créances en frais de garde – NOK	126.855,37	
	Créances en frais de garde – CZK	437,30	
	Créances en frais de garde – SEK	16.649,15	
	Créances en frais de garde – HKD	816,51	
	Créances en frais de garde – THB	13.400,39	
	Créances en frais de garde – PLN	87,18	
	Total :	13.206.263,23	
	<i>Créances en taxe de consignation</i>		
	Créances en taxe de consignation – EUR	16.631.557,37	
	Créances en taxe de consignation – USD	5.565.115,50	
	Créances en taxe de consignation – GBP	434.472,46	
Créances en taxe de consignation – JPY	11.019,17		
Créances en taxe de consignation – CHF	77.952,06		
Créances en taxe de consignation – AUD	5.454,48		
Créances en taxe de consignation – DKK	21.845,15		
Créances en taxe de consignation – CAD	42.634,38		

Créances en taxe de consignation – SGD	23.092,81	
Créances en taxe de consignation – ZAR	7.388,10	
Créances en taxe de consignation – NOK	284.438,87	
Créances en taxe de consignation – CZK	591,63	
Créances en taxe de consignation – SEK	34.059,25	
Créances en taxe de consignation – NZD	15,52	
Créances en taxe de consignation – HKD	1.458,96	
Créances en taxe de consignation – THB	19.882,51	
Créances en taxe de consignation – PLN	142,97	
Total :	23.161.121,19	
<i>Créances en intérêts</i>		
	<i>Débit (en EUR)</i>	<i>Crédit (en EUR)</i>
Créances en intérêts débiteurs calculés – EUR	319.566,12	
Créances en intérêts débiteurs calculés – USD	1.765,75	
Créances en intérêts débiteurs calculés – GBP	84,88	
Créances en intérêts débiteurs calculés – JPY	6,62	
Créances en intérêts débiteurs calculés – CHF	724,28	
Créances en intérêts débiteurs calculés – AUD	12,50	
Créances en intérêts débiteurs calculés – DKK	0,78	
Créances en intérêts débiteurs calculés – CAD	366,33	
Créances en intérêts débiteurs calculés – SGD	0,14	
Créances en intérêts débiteurs calculés – NOK	7,25	
Créances en intérêts débiteurs calculés – SEK	15,31	
Total :	322.549,96	
TOTAL DES CREANCES :	36.689.934,38	
ACTIFS MOBILIERS		
<i>Avoirs en numéraire</i>		
BCEE compte courant – EUR	2.449.939,79	
BCEE compte courant – USD		-5.407.569,13
BCEE compte courant – GBP	31.042,53	
BCEE compte courant – JPY	87.601,69	
BCEE compte courant – CHF	240.183,56	
BCEE compte courant – AUD	21.577,70	
BCEE compte courant – DKK	1.913,80	
BCEE compte courant – CAD		-24.535,67
BCEE compte courant – SGD	1.636.527,92	
BCEE compte courant – ZAR		-3.293,13
Transitoire BCEE EUR 0038/6000-3		-737.317,32
Transitoire BCEE USD 0295/6500-4		-99.733,57
Transitoire BCEE GBP 0007/6500-9		-18.951,45
BCEE compte courant – NOK		-2.097,56

BCEE compte courant – CZK		-2.597,66
KBLX compte courant – CZK	7.530,21	
BCEE compte courant – HUF	434,86	
KBLX compte courant – HUF	0,00	
BCEE compte courant – SEK	13.566,72	
BCEE compte courant – HKD	24.085,60	
BCEE compte courant – NZD	18.613,66	
DEXIA-BIL compte courant – THB	256.100,46	
BCEE compte courant – PLN	2.569,33	
BCEE compte courant BCCI – USD	10.253.552,28	
Transitoire BCEE NOK 0013/4320-9		-182,03
BCEE compte à terme – EUR	22.000.000,00	
BCEE compte à terme – USD	139.955.802,41	
BCEE compte à terme – GBP	11.826.076,71	
BCEE compte à terme – JPY	48.458,87	
BCEE compte à terme – CHF	503.276,40	
BCEE compte à terme – AUD	80.741,50	
BCEE compte à terme – DKK	279.213,16	
BCEE compte à terme – CAD	283.326,38	
BCEE compte à terme – ZAR	152.043,01	
BCEE compte à terme – NOK	212.791,60	
BCEE compte à terme – SEK	625.201,07	
CCPL – EUR	256.640.395,85	
Transitoire CCPL – EUR		-153.955,44
Total :	441.202.334,11	
<i>Valeurs mobilières</i>		
Valeurs mobilières (Titres) – EUR	34.897.068,36	
Valeurs mobilières (Titres) – USD	6.461.447,45	
Valeurs mobilières (Titres) – GBP	5.817,06	
Valeurs mobilières (Titres) – JPY	3.204,65	
Valeurs mobilières (Titres) – CHF	127.640,27	
Valeurs mobilières (Titres) – AUD	53.388,18	
Valeurs mobilières (Titres) – NOK	1.543.321,24	
Valeurs mobilières (Titres) – SEK	45.743,51	
Total :	43.137.630,72	
TOTAL DES ACTIFS MOBILIERS :	484.339.964,83	
TOTAL DE L'ACTIF :	521.197.932,15	

PASSIF

Résultat de l'exercice		5.652.753,37
Résultat reporté		-61.473.248,13
DETTES		
<i>Consignations individuelles</i>		
	<i>Débit (en EUR)</i>	<i>Crédit (en EUR)</i>
Consignations - EUR		-263.296.346,19
Consignations - USD		-157.702.388,23
Consignations - GBP		-11.443.530,49
Consignations - JPY		-136.216,47
Consignations - CHF		-964.895,70
Consignations - AUD		-150.542,27
Consignations - DKK		-292.158,68
Consignations - CAD		-318.115,83
Consignations - SGD		-1.636.048,53
Consignations - ZAR		-109.059,97
Consignations - NOK		-1.879.651,48
Consignations - CZK	23.764,83	
Consignations - SEK		-643.696,50
Consignations - HKD		-22.409,16
Consignations - NZD		-18.627,09
Consignations - THB		-256.418,00
Consignations - PLN		-2.569,21
Total :		-438.848.908,97
<i>Fruits / produits dus aux consignations</i>		
Dettes intérêts en créditeurs calculés - EUR		-18.058.746,56
Dettes intérêts en créditeurs calculés - USD		-5.306.390,90
Dettes intérêts en créditeurs calculés - GBP		-837.312,90
Dettes intérêts en créditeurs calculés - JPY		-3.860,61
Dettes intérêts en créditeurs calculés - CHF		-18.321,40
Dettes intérêts en créditeurs calculés - AUD		-19.894,75
Dettes intérêts en créditeurs calculés - DKK		-27.524,89
Dettes intérêts en créditeurs calculés - CAD		-56.219,89
Dettes intérêts en créditeurs calculés - ZAR		-52.148,91
Dettes intérêts en créditeurs calculés - NOK		-162.633,68
Dettes intérêts en créditeurs calculés - CZK		-244,94
Dettes intérêts en créditeurs calculés - SEK		-38.087,71
Dividendes optionnelles en actions - EUR		-108,39
Total :		-24.581.495,53

PASSIF	<i>Consignations en attente</i>		
	Transitoire Consignations	-1.878.480,28	
	Total :	-1.878.480,28	
	<i>Fournisseurs</i>		
	Fournisseurs secteur privé - Luxembourg	0,00	
	Fournisseurs secteur public - Luxembourg	0,00	
	Fournisseurs secteur privé - Etranger	0,00	
	Fournisseurs secteur public - Etranger	0,00	
	Total :	-0,00	
	<i>Ecart de conversion</i>		
	Ecart de conversion	-68.552,61	
	Total :	-68.552,61	
	TOTAL DES DETTES :		-465.377.437,39
	REPORT DE RESULTAT		-61.473.248,13
	TOTAL DU PASSIF :		-521.197.932,15

PERTES ET PROFITS

CHARGES ET PRODUITS INCOMBANT A LA CAISSE		
<i>Intérêts perçus / payés sur comptes bancaires</i>		
	<i>Débit (en EUR)</i>	<i>Crédit (en EUR)</i>
Intérêts débiteurs de la Caisse de Consignation	0,00	
Intérêts créditeurs de la Caisse de Consignation		- 2.018.203,23
Total :		- 2.018.203,23
<i>Frais de gestion des comptes bancaires</i>		
Frais sur comptes bancaires	966,27	
Total :	966,27	
<i>Autres frais</i>		
Autres frais divers	36,17	
Total :	36,17	
TOTAL DES CHARGES ET PRODUITS INCOMBANT A LA CAISSE :		-2.017.200,79
CHARGES ET PRODUITS CALCULES		
<i>Intérêts des consignations individuelles</i>		
Intérêts créditeurs calculés	1.441.597,68	
Intérêts débiteurs calculés		-5.167,94
Total :	1.436.429,74	
<i>Taxe de consignation</i>		
Taxe de consignation		-6.887.171,39
Total :		-6.887.171,39
<i>Contribution aux frais propres de la Caisse</i>		
Frais de garde		0,00
Total :		0,00
TOTAL DES CHARGES ET PRODUITS CALCULES :		-5.450.741,65
DIFFERENCES DE CHANGE		
Perte de change	14.174.454,53	
Perte de réévaluation – Stock devises	0,00	
Gain de change		-1.053.758,72
Gain de réévaluation – Stock devises		0,00
Total :	13.120.695,81	

	TOTAL DES DIFFERENCES DE CHANGE :	13.120.695,81
	SOLDE DU COMPTE PERTES ET PROFITS :	5.652.753,37

2. CATEGORIES DE CONSIGNATIONS

La loi du 29 avril 1999 sur les consignations auprès de l'État permet de définir cinq catégories de consignations, dont les trois premières sont obligatoires et les deux autres volontaires, à savoir celles déposées en vertu :

- a) d'une loi ou d'un règlement
- b) d'une décision judiciaire
- c) d'une décision administrative
- d) des articles 1257 à 1263 ou 1264 du Code civil
- e) de raisons relatives au créancier.

a) Les consignations déposées en vertu d'une loi ou d'un règlement

Pour chaque disposition légale pouvant engendrer une consignation dans la première catégorie, la Trésorerie de l'État, Caisse de Consignation, a ouvert une rubrique spécifique. Les rubriques retenues sont les suivantes :

L001 - Article 813 du Code civil

L002 - Article 793 du nouveau Code de procédure civile

L003 - Articles 822, 824 et 875 du nouveau Code de procédure civile (Article 14, 16 et 67 de la loi du 2 janvier 1889 sur la saisie immobilière)

L004 - Article 479 du Code de commerce

L005 - Article 12 du titre II.- De la police rurale du décret du 28 septembre – 6 octobre 1791 concernant les biens et usages ruraux et la police rurale

L006 - Loi du 31 mars 1796 (11 germinal an IV) qui prescrit l'emploi des effets mobiliers déposés dans les greffes et conciergeries des tribunaux, à l'occasion de procès civils ou criminels terminés par jugement, ou à l'égard desquels l'action est prescrite

L007 - Loi du 20 décembre 1823 portant que les deniers appartenant à des présumés absents devront être versés dans la caisse des consignations judiciaires

L008 - Article 2 de la loi du 18 décembre 1855 sur la détention préventive des étrangers (loi abrogée par la loi du 6 mars 2006)

L009 - Article 148 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales

L010 - Article 203 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales

L011 - Article 203-1 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales

- L012 - Article 30 (5) de la loi du 21 septembre 2006 sur le bail à usage d'habitation et modifiant certaines dispositions du Code civil
- L013 - Article 17, paragraphe 8 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques
- L014 - Article 8 (5) de la loi modifiée du 9 décembre 1976 relative à l'organisation du notariat
- L015 - Article 26 du règlement grand-ducal modifié du 23 décembre 1992 ayant trait à la déclaration et au paiement de la taxe sur la valeur ajoutée
- L016 - Article 146 de la loi du 17 décembre 2010 concernant les organismes de placement collectif.
- L017 - Article 42 (8) de la loi modifiée du 27 novembre 1984 relative à la surveillance du secteur financier et Article 61 (8) de la loi modifiée du 5 avril 1993 relative au secteur financier.
- L018 - Article 1 (4) du règlement grand-ducal du 4 février 2000 fixant les règles comptables pour les livres de la Caisse de Consignation et le tarif pour la taxe de consignation.
- L019 - Article 16 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques
- L020 - Articles 80 alinéa 2 et 287 du règlement grand-ducal du 24 mars 1989 concernant l'administration et le régime interne des établissements pénitentiaires
- L021 - Article 10 de la loi du 23 juillet 1991 ayant pour objet de réglementer les activités de sous-traitance
- L022 - Article 1601-9 du Code civil
- L023 - Article 8 (2) de la loi modifiée du 3 septembre 1996 concernant la dépossession involontaire de titres au porteur
- L024 - Article 92 (7) de la loi du 13 juillet 2005 relative aux institutions de retraite professionnelle sous forme de sepcav et assep
- L025 - Article 7 (1) du règlement grand-ducal du 29 août 2003 relatif aux avertissements taxés et aux consignations en matière de navigation intérieure
- L026 - Article 60-6 (1.) de la loi modifiée du 6 décembre 1991 sur le secteur des assurances
- L027 - Article 35 de la loi du 22 mars 2004 relative à la titrisation
- L028 - Article 19 (4) de la loi du 15 juin 2004 relative à la société d'investissement en capital à risque
- L029 - Article 50 de la loi du 13 février 2007 relative aux fonds d'investissement spécialisés
- L030 - Article 12 de la loi du 11 août 2006 relative à la lutte antitabac
- L031 - Article 66bis. (4) de la loi modifiée du 12 février 1979 concernant la taxe sur la valeur ajoutée.

L032 - Article 4 (8) de la loi du 21 juillet 2012 relative au retrait obligatoire et au rachat obligatoire de titres de sociétés admis ou ayant été admis à la négociation sur un marché réglementé ou ayant fait l'objet d'une offre au public et portant modification de la loi modifiée du 23 décembre 1998 portant création d'une commission de surveillance du secteur financier.

Des rubriques spécifiques supplémentaires seront ouvertes en cas de besoin.

b) Les consignations déposées en vertu d'une décision judiciaire

Pour chaque disposition légale pouvant engendrer une consignation dans la deuxième catégorie, la Trésorerie de l'État, Caisse de Consignation, a également ouvert une rubrique spécifique. Les rubriques retenues sont les suivantes :

J001 - Article 258 (2) premier tiret du nouveau Code de procédure civile

J002 - Articles 467 et 476 du nouveau Code de procédure civile

J003 - Article 703 du nouveau Code de procédure civile

J004 - Article 59 du Code d'instruction criminelle

J005 - Article 67. (2) du Code d'instruction criminelle

J006 - Articles 120 et 122 du Code d'instruction criminelle

J007 - Article 40 du décret du 18 juin 1811 contenant règlement pour l'administration de la justice en matière criminelle, de police correctionnelle et de simple police, et tarif général des frais

J008 - Articles 28 et 35 de la loi modifiée du 16 août 1967 ayant pour objet la création d'une grande voirie de communication et d'un fonds des routes

J009 - Articles 29 et 36 de la loi du 15 mars 1979 sur l'expropriation pour cause d'utilité publique

J010 - Article 244 du nouveau Code de procédure civile

J011 - Article 115 du nouveau Code de procédure civile

J012 - Article 14, avant-dernier alinéa de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques

J013 - Article 14, dernier alinéa de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques

J014 - Article 1963 du Code civil

J015 - Article 31. (5) du Code d'instruction criminelle

J016 - Article 197-2. (2) du Code d'instruction criminelle

J017 - Article 107 du Code d'instruction criminelle

- J018 - Article 356 alinéa 3 du Code de commerce
- J019 - Articles 107, 120 et 122 du Code d'instruction criminelle
- J020 - Article 726 du nouveau Code de procédure civile
- J021 - Exécution d'une décision de la Justice

Des rubriques spécifiques supplémentaires seront ouvertes en cas de besoin.

c) Les consignations déposées en vertu d'une décision administrative

Une rubrique spécifique a été attribuée respectivement aux ministères et aux administrations désireuses de déposer régulièrement des consignations administratives. Les rubriques retenues sont les suivantes :

- A001 - Trésorerie de l'État
- A002 - Ministère des Affaires Etrangères et de l'Immigration - Direction de l'Immigration
- A003 - Ministère du Développement durable et des Infrastructures, Département des travaux publics, respectivement de l'Administration des Ponts et Chaussées
- A004 - Administration de l'Enregistrement et des Domaines
- A005 - Ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural
- A006 - Ministère des Affaires Etrangères et de l'Immigration
- A007 - Inspection Générale de la Sécurité Sociale
- A008 - Administration des Douanes et Accises
- A009 - Administration judiciaire
- A010 - Administration de l'Environnement
- A011 - Administration des Contributions directes
- A012 - Consignations administratives occasionnelles d'autres Ministères, Administrations et Services Publics
- A013 - Ministère du Développement durable et des Infrastructures, Département des travaux publics, Administration des Bâtiments publics

Les autres ministères, administrations et services étatiques ou communaux, susceptibles de prendre régulièrement une décision administrative en matière de consignation se verront attribuer une rubrique spécifique.

d) Les consignations déposées sur base des articles 1257 à 1263 ou 1264 du Code civil

Les consignations volontaires déposées sur base des articles 1257 à 1263 ou 1264 de la catégorie 4 ne donnent pas lieu à une subdivision en rubriques.

e) Les consignations déposées pour des raisons relatives au créancier

Une rubrique collective a été retenue pour les sociétés, les établissements et les banques, qui déposent des consignations occasionnelles pour se libérer en toute sécurité pour des raisons relatives au créancier. Une rubrique spécifique est attribuée à chaque société, établissement ou banque désireux de déposer régulièrement des consignations dans la catégorie 5. Les rubriques retenues sont les suivantes :

0002 - Rubrique collective

0012 - Entreprise des Postes et Télécommunications – Service des CCP

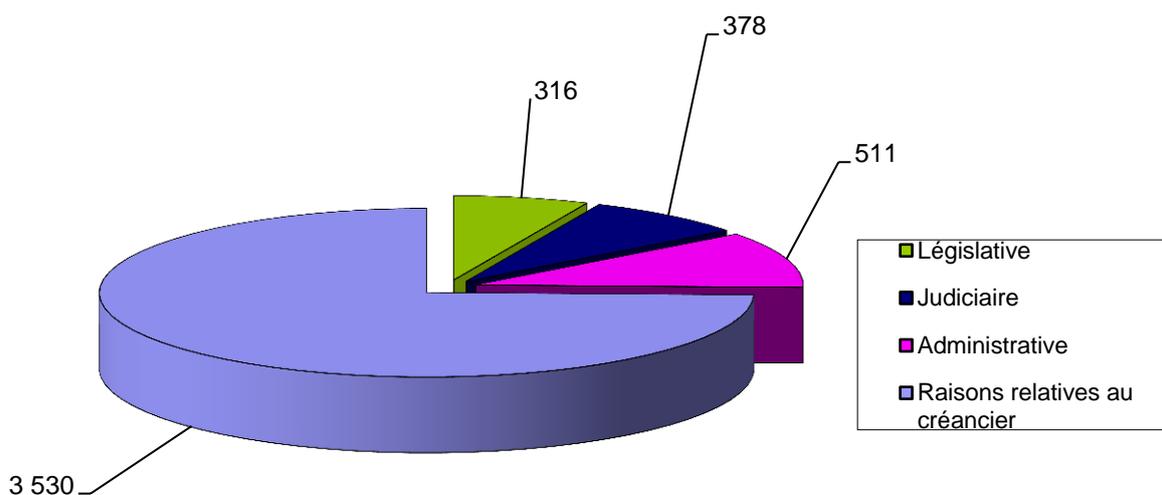
0022 - Entreprise des Postes et Télécommunications – Service Comptabilité

H. INVENTAIRE DES CONSIGNATIONS

1. NOMBRE DE CONSIGNATIONS DEPOSEES AU COURS DE L'EXERCICE 2014

Le nombre des consignations déposées au cours de l'exercice 2014 s'établit comme suit :

Catégorie des consignations	Nombre des consignations
Législative :	316
Judiciaire :	378
Administrative :	511
Raisons relatives au créancier :	3.530
Nombre total des consignations déposées :	4.735



La répartition des consignations déposées au cours de l'exercice 2014 dans les catégories subdivisées en rubriques se présente de la façon suivante :

Rubrique des consignations législatives	Nombre des consignations
---	--------------------------

L001	13
L004	91
L009	1
L010	44
L013	5
L015	11
L016	78
L017	1
L018	23
L019	6
L020	14
L022	1
L023	27
L032	1

Rubrique des consignations judiciaires	Nombre des Consignations
--	--------------------------

J001	6
------	---

J002	11
J003	1
J004	214
J005	18
J006	62
J013	15
J015	49
J021	2

Rubrique des consignations administratives	Nombre des Consignations
---	---------------------------------

A001	53
A003	11
A004	13
A008	173
A011	261

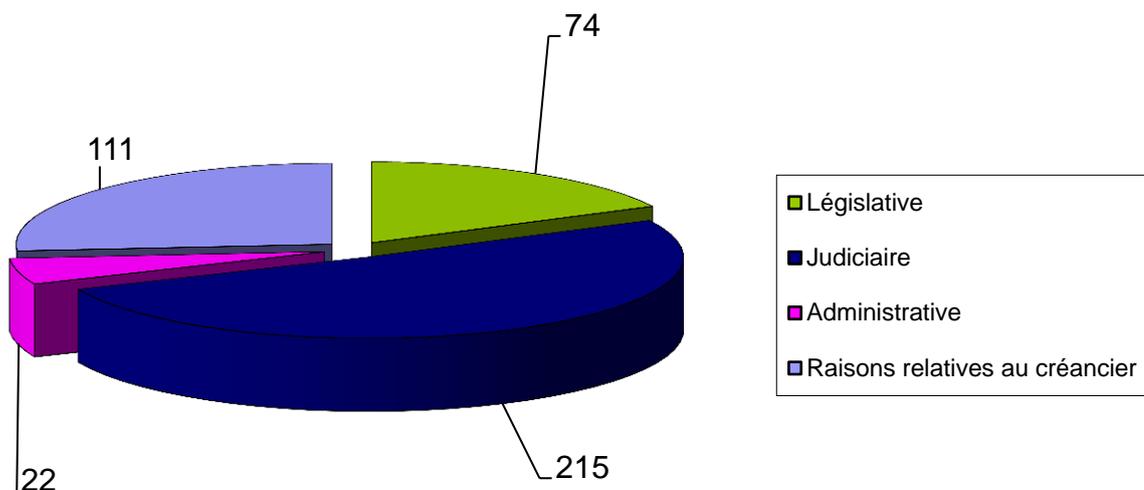
Rubrique des raisons relatives au créancier	Nombre des Consignations
--	---------------------------------

0002	3.189
0012	328
0022	13

2. NOMBRE DE CONSIGNATIONS RESTITUEES INTEGRALEMENT AU COURS DE L'EXERCICE 2014

Le nombre des consignations restituées intégralement au cours de l'exercice 2014 s'établit comme suit :

Catégorie des consignations	Nombre des consignations
Législative :	74
Judiciaire :	215
Administrative :	22
Raisons relatives au créancier :	111
Nombre total des consignations restituées :	422



La répartition des consignations restituées intégralement au cours de l'exercice 2014 dans les catégories subdivisées en rubriques se présente de la façon suivante :

Rubrique des consignations législatives	Nombre des consignations
---	--------------------------

L004	3
L010	2
L013	3
L015	3
L016	17
L018	1
L023	45

Rubrique des consignations judiciaires	Nombre des consignations
--	--------------------------

J001	1
J002	8
J003	1
J004	159
J005	12
J006	18
J015	14
J017	1
J019	1

Rubrique des consignations administratives	Nombre des consignations
--	--------------------------

A001	15
A003	2
A004	1
A011	4

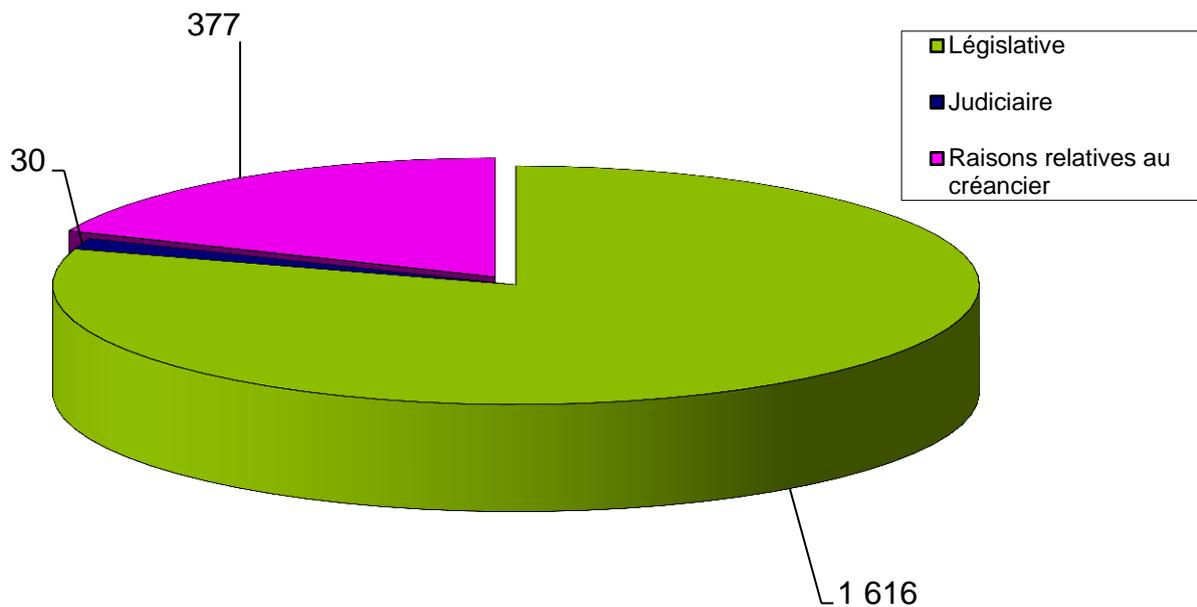
Rubrique des raisons relatives au créancier	Nombre des Consignations
---	--------------------------

0002	107
0012	4

3. NOMBRE DE RESTITUTIONS PARTIELLES EFFECTUEES AU COURS DE L'EXERCICE 2014

Le nombre des restitutions partielles effectuées au cours de l'exercice 2014 s'établit comme suit :

Catégorie des consignations	Nombre des restitutions partielles
Législative :	1.616
Judiciaire :	30
Raisons relatives au créancier :	377
Nombre total des restitutions partielles :	2.023



La répartition des restitutions partielles au cours de l'exercice 2014 dans les catégories subdivisées en rubriques se présente de la façon suivante :

Rubrique des consignations législatives	Nombre des consignations
---	--------------------------

L004	32
L009	1
L015	1
L016	1.410
L017	143
L023	29

Rubrique des consignations judiciaires	Nombre des Consignations
--	--------------------------

J002	10
J005	18
J015	1
J021	1

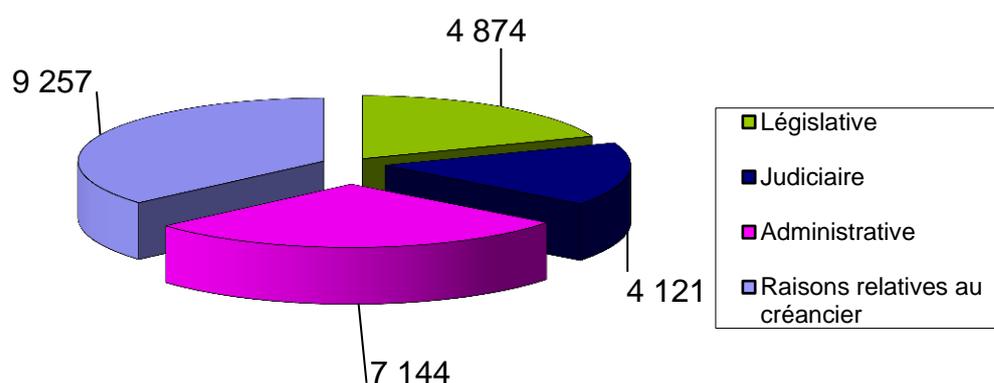
Rubrique des raisons relatives au créancier	Nombre des Consignations
---	--------------------------

0002	377
------	-----

4. NOMBRE DE CONSIGNATIONS EN DEPOT AU 31 DECEMBRE 2014

Le nombre des consignations en dépôt au 31 décembre 2014 s'établit comme suit :

Catégorie des consignations	Nombre des consignations
Législative :	4.874
Judiciaire :	4.121
Administrative :	7.144
Raisons relatives au créancier :	9.257
Nombre total des consignations en dépôt :	25.396



La répartition du nombre des consignations en dépôt au 31 décembre 2014 dans les catégories subdivisées en rubriques se présente de la façon suivante :

Rubrique des consignations législatives	Nombre des consignations
L001	146
L002	1
L004	600
L006	4
L008	746
L009	20
L010	247
L013	527

L014	17
L015	69
L016	1.122
L017	57
L018	519
L019	97
L020	131
L022	2
L023	564
L028	1
L031	2
L032	2

Rubrique des consignations judiciaires	Nombre des Consignations
---	---------------------------------

J001	39
J002	156
J003	6
J004	2.190
J005	199
J006	316
J007	11
J008	1
J010	1
J012	1
J013	58
J015	1.127
J016	1
J017	4
J018	4
J019	5
J021	2

Rubrique des consignations administratives	Nombre des Consignations
---	---------------------------------

A001	907
A002	47
A003	143
A004	1.606
A005	15
A006	1
A007	10
A008	804
A009	4
A010	9
A011	3.593

A012	5
------	---

Rubrique des raisons relatives au créancier	Nombre des Consignations
---	--------------------------

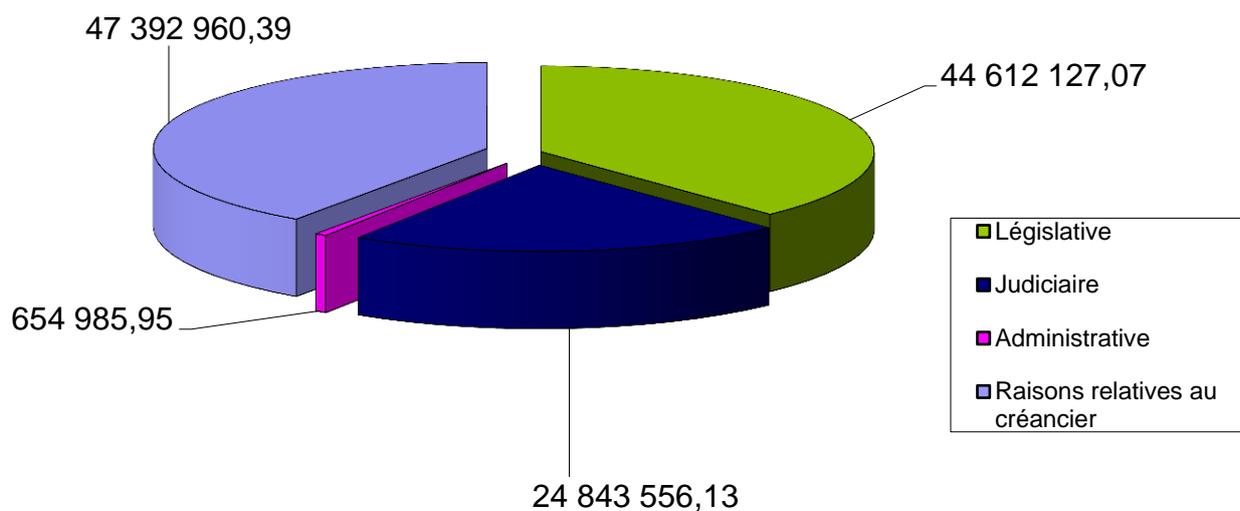
0002	5.471
0012	2.236
0022	1.550

5. VALEUR COMPTABLE DES CONSIGNATIONS DEPOSEES AU COURS DE L'EXERCICE 2014

Par valeur comptable d'une consignation il a lieu d'entendre la valeur des biens consignés au moment du dépôt. Sur base de cette valeur, la Trésorerie de l'État, Caisse de Consignation, calcule les frais de garde forfaitaires et la taxe de consignation.

La valeur comptable en euros des consignations déposées au cours de l'exercice 2014 s'établit comme suit :

Catégorie des consignations	Valeur comptable (en EUR)
Législative :	44.612.127,07
Judiciaire :	24.843.556,13
Administrative :	654.985,95
Raisons relatives au créancier :	47.392.960,39
Valeur comptable totale :	117.503.629,54



La répartition de la valeur comptable en euros des consignations déposées au cours de l'exercice 2014 dans les catégories subdivisées en rubriques se présente de la façon suivante :

Rubrique des consignations législatives	Valeur comptable (en EUR)
--	----------------------------------

L001	278.842,96
L004	1.223.599,95
L009	180.147,10
L010	2.331.533,97
L013	4.880,00
L015	246.075,00
L016	28.307.141,36
L017	4.013.091,16
L018	102.042,45
L019	1.450,00
L020	5.116,07
L022	570.888,02
L023	10.562,14
L032	7.336.756,89

Rubrique des consignations judiciaires	Valeur comptable (en EUR)
---	----------------------------------

J001	80.000,00
J002	1.015.970,00
J003	56.963,83
J004	110.475,00
J005	16.009.866,03
J006	97.300,00
J013	25.945,00
J015	33.571,08
J021	7.413.465,19

Rubrique des consignations judiciaires	Valeur comptable (en EUR)
---	----------------------------------

A001	69.628,03
A003	9.555,00
A004	52.601,50
A008	62.105,08
A011	461.096,34

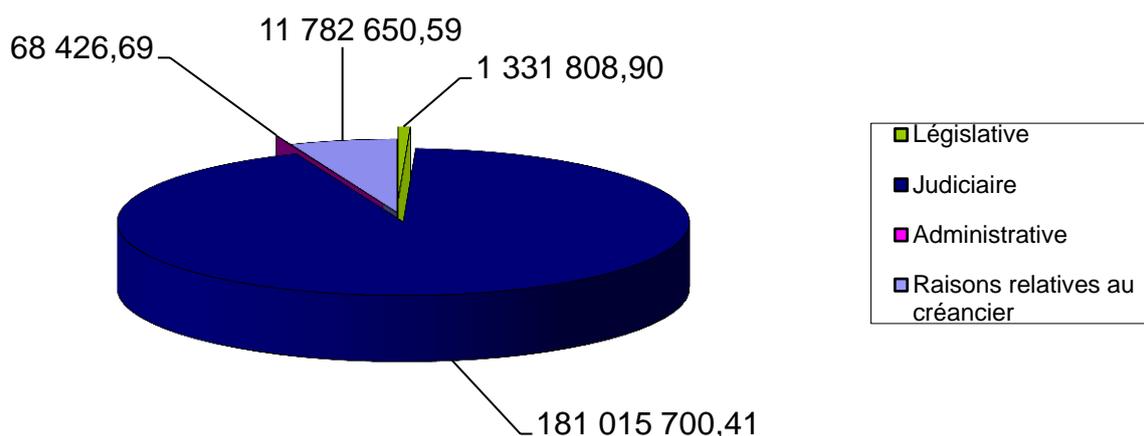
Rubrique des consignations judiciaires	Valeur comptable (en EUR)
---	----------------------------------

0002	47.032.137,81
0012	359.364,27
0022	1.458,31

6. VALEUR COMPTABLE DES CONSIGNATIONS RESTITUEES INTEGRALEMENT AU COURS DE L'EXERCICE 2014

La valeur comptable en euros des consignations restituées intégralement au cours de l'exercice 2014 s'établit comme suit :

Catégorie des consignations	Valeur comptable (en EUR)
Législative :	1.331.808,90
Judiciaire :	181.015.700,41
Administrative :	68.426,69
Raisons relatives au créancier :	11.782.650,59
Valeur comptable totale :	194.198.586,59



La répartition de la valeur comptable en euros des consignations restituées intégralement au cours de l'exercice 2014 dans les catégories subdivisées en rubriques se présente de la façon suivante :

Rubrique des consignations législatives	Valeur comptable (en EUR)
L004	90.119,73
L010	281.600,13
L013	4.280,00
L015	9.250,00
L016	220.356,46
L018	296,23

L023	725.906,35
------	------------

Rubrique des consignations judiciaires	Valeur comptable (en EUR)
--	---------------------------

J001	5.000,00
J002	12.400,00
J003	4.806,51
J004	71.051,84
J005	180.793.190,50
J006	57.700,00
J015	41.051,56
J017	30.000,00
J019	500,00

Rubrique des consignations administratives	Valeur comptable (en EUR)
--	---------------------------

A001	58.547,62
A003	1.000,00
A004	460,49
A011	8.418,58

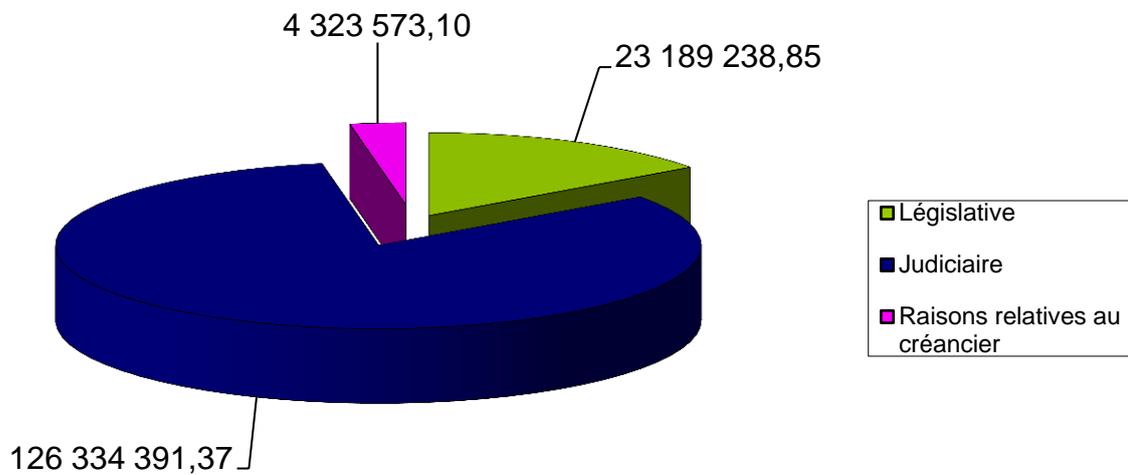
Rubrique des raisons relatives au créancier	Valeur comptable (en EUR)
---	---------------------------

0002	11.739.334,34
0012	43.316,25

7. VALEUR COMPTABLE DES RESTITUTIONS PARTIELLES EFFECTUEES AU COURS DE L'EXERCICE 2014

La valeur comptable en euros des restitutions partielles effectuées au cours de l'exercice 2014 s'établit comme suit :

Catégorie des consignations	Valeur comptable (en EUR)
Législative :	23.189.238,85
Judiciaire :	126.334.391,37
Raisons relatives au créancier :	4.323.573,10
Valeur comptable totale :	153.847.203,32



La répartition de la valeur comptable en euros des restitutions partielles au cours de l'exercice 2014 dans les catégories subdivisées en rubriques se présente de la façon suivante :

Rubrique des consignations législatives	Valeur comptable (en EUR)
---	---------------------------

L004	5.163.435,38
L009	25,92
L015	20.000,00
L016	17.506.094,85
L017	378.009,51
L023	121.673,19

Rubrique des consignations judiciaires	Valeur comptable (en EUR)
--	---------------------------

J002	463.068,27
J005	125.765.365,87
J015	193,52
J021	105.763,71

Rubrique des raisons relatives au créancier	Valeur comptable (en EUR)
---	---------------------------

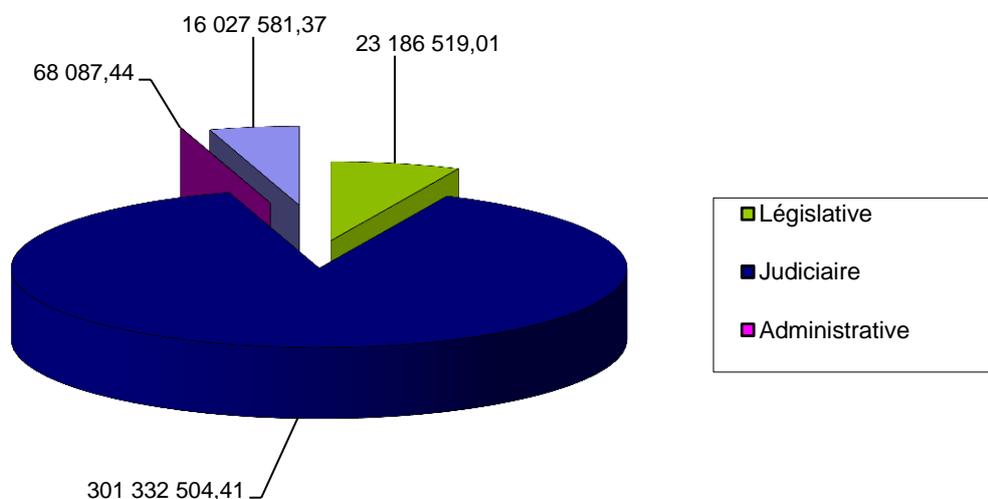
0002	4.323.573,10
------	--------------

8. VALEUR (NETTE) D'INVENTAIRE DES RESTITUTIONS EFFECTUEES AU COURS DE L'EXERCICE 2014

Par valeur (nette) d'inventaire d'une consignation il y a lieu d'entendre les soldes des comptes internes de la consignation destinés à recueillir la comptabilisation de la valeur des biens consignés au moment du dépôt ou des sommes acquises en lieu et place de ces biens, des fruits et produits, des frais de garde et de la taxe de consignation. Sur base des soldes de ces comptes, la Trésorerie de l'État, Caisse de Consignation, calcule pour les comptes qui portent sur des sommes d'argent les intérêts dus à la consignation.

La valeur (nette) d'inventaire en euros des restitutions effectuées au cours de l'exercice 2014 s'établit comme suit :

Catégorie des consignations	Valeur (nette) d'inventaire (en EUR)
Législative :	23.186.519,01
Judiciaire :	301.332.504,41
Administrative :	68.087,44
Raisons relatives au créancier :	16.027.581,37
Valeur (nette) d'inventaire totale :	340.614.692,23



La répartition de la valeur (nette) d'inventaire en euros des restitutions au cours de l'exercice 2014 dans les catégories subdivisées en rubriques se présente de la façon suivante :

Rubrique des consignations législatives	Valeur (nette) d'inventaire (en EUR)
--	---

L004	5.179.398,99
L009	25,88
L010	279.754,84
L013	4.280,00
L015	28.613,46
L016	16.520.486,49
L017	363.889,23
L018	294,89
L023	809.775,23

Rubrique des consignations judiciaires	Valeur (nette) d'inventaire (en EUR)
---	---

J001	4.991,79
J002	472.271,17
J003	4.600,98
J004	69.542,74
J005	300.549.161,77
J006	56.108,73
J015	40.206,76
J017	29.369,81
J019	486,95
J021	105.763,71

Rubrique des consignations administratives	Valeur (nette) d'inventaire (en EUR)
---	---

A001	58.264,73
A003	992,76
A004	451,33
A011	8.378,62

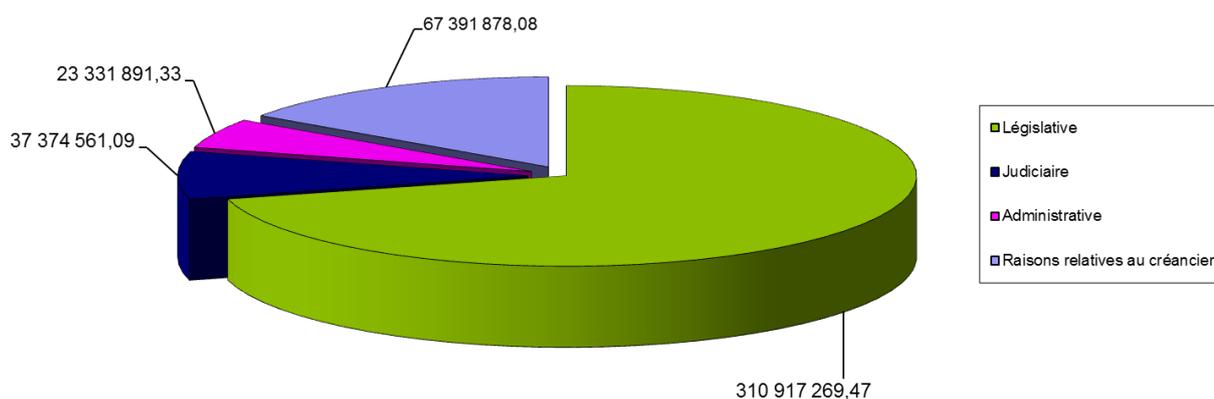
Rubrique des raisons relatives au créancier	Valeur (nette) d'inventaire (en EUR)
--	---

0002	15.984.471,50
0012	43.109,87

9. VALEUR COMPTABLE DES CONSIGNATIONS EN DEPOT AU 31 DECEMBRE 2014

La valeur comptable en euros des consignations en dépôt au 31 décembre 2014 s'établit comme suit :

Catégorie des consignations	Valeur comptable (en EUR)
Législative :	310.917.269,47
Judiciaire :	37.374.561,09
Administrative :	23.331.891,33
Raisons relatives au créancier :	67.391.878,08
Valeur comptable totale :	439.015.599,97



La répartition de la valeur comptable en euros des consignations en dépôt au 31 décembre 2014 dans les catégories subdivisées en rubriques se présente de la façon suivante :

Rubrique des consignations législatives	Valeur comptable (en EUR)
L001	4.027.128,79
L002	12.992,09
L004	6.516.243,58
L006	6.821,34
L008	359.006,06
L009	1.400.676,87
L010	7.283.474,58
L013	173.228,22
L014	561.318,95
L015	1.058.715,00

L016	178.525.233,23
L017	90.345.572,32
L018	334.582,81
L019	25.411,95
L020	17.338,29
L022	29.897,22
L023	5.763.963,96
L028	562.907,32
L031	20.000,00
L032	13.892.756,89

Rubrique des consignations judiciaires	Valeur comptable (en EUR)
---	----------------------------------

J001	334.376,97
J002	731.544,25
J003	672.262,31
J004	881.077,19
J005	25.128.959,20
J006	1.181.464,19
J007	91.150,71
J008	100.858,44
J010	4.000,00
J012	2.478,94
J013	69.998,61
J015	782.062,88
J016	4.106,51
J017	46.500,00
J018	29.919,41
J019	6.100,00
J021	7.307.701,48

Rubrique des consignations administratives	Valeur comptable (en EUR)
---	----------------------------------

A001	5.006.845,34
A002	72.681,76
A003	130.391,43
A004	901.263,84
A005	9.910,27
A006	1.193,83
A007	56.177,21
A008	86.579,02
A009	3.651,55

A010	41.210,50
A011	4.924.607,94
A012	12.097.378,64

Rubrique des raisons relatives au créancier	Valeur comptable (en EUR)
--	----------------------------------

0002	66.293.766,36
0012	920.462,19
0022	177.649,53

Comme pour la valeur comptable, il y a lieu de noter que 165.835,09 EUR sont à imputer aux différentes catégories de consignations. Ce montant provient d'écritures ne se référant pas à des consignations particulières. Ces opérations sont constituées des résultats de change par exemple.

La partie de la valeur (nette) d'inventaire des Consignations en dépôt en dépôt au 31 décembre 2014 constituée de devises hors de la zone euro se répartit comme suit :

Consignations libellées en	Valeur (nette) d'inventaire
AUD	241.691,78
CAD	628.049,06
CHF	1.153.581,11
CZK	136.371,17
DKK	2.015.138,07
EUR	254.384.288,66
GBP	9.014.545,82
HKD	220.057,71
JPY	15.332.192,00
NOK	13.129.986,45
NZD	31.440,52
PLN	8.434,77
SEK	5.740.376,19
SGD	2.683.498,12
THB	10.999.254,64
USD	198.973.592,32
ZAR	1.401.803,58

La Trésorerie de l'État, Caisse de Consignation, ne court aucun risque de change du fait que toutes les dettes libellées en devises sont intégralement couvertes par des avoirs dans chaque devise concernée.

En ce qui concerne le compte bancaire BCEE en USD 5121001000 du Bilan 2014, le solde sur le compte courant au 31.12.2014 s'élève à USD 1.247.162,27. La contrevaletur en EUR se situe à 5.407.569,13-. Ce solde négatif en EUR provient de la réévaluation des sorties en USD importantes qui ont eu lieu en 2014. Ces mouvements, entraînant des différences de change, ont généré une perte de change qui s'élève pour 2014 à EUR 14.174.454,53. Il y a lieu de noter que ces différences

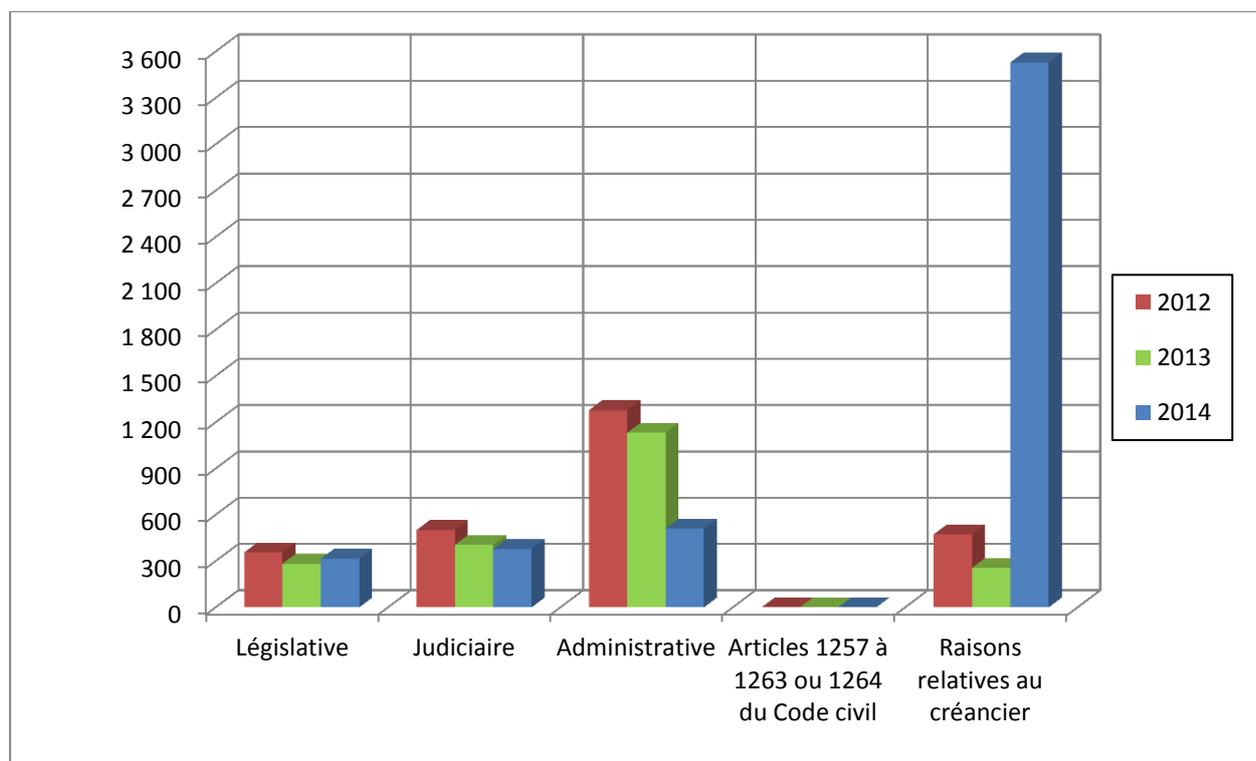
ne sont que des différences théoriques qui n'impactent pas la trésorerie de la Caisse de Consignation, puisque cette dernière gère les consignations en devise et non pas en EUR.

I. COMPARAISONS DES 3 DERNIERS EXERCICES CLÔTURÉS

1. NOMBRE DE CONSIGNATIONS DEPOSEES

La comparaison du nombre des consignations déposées au cours des 3 derniers exercices clôturés s'établit comme suit :

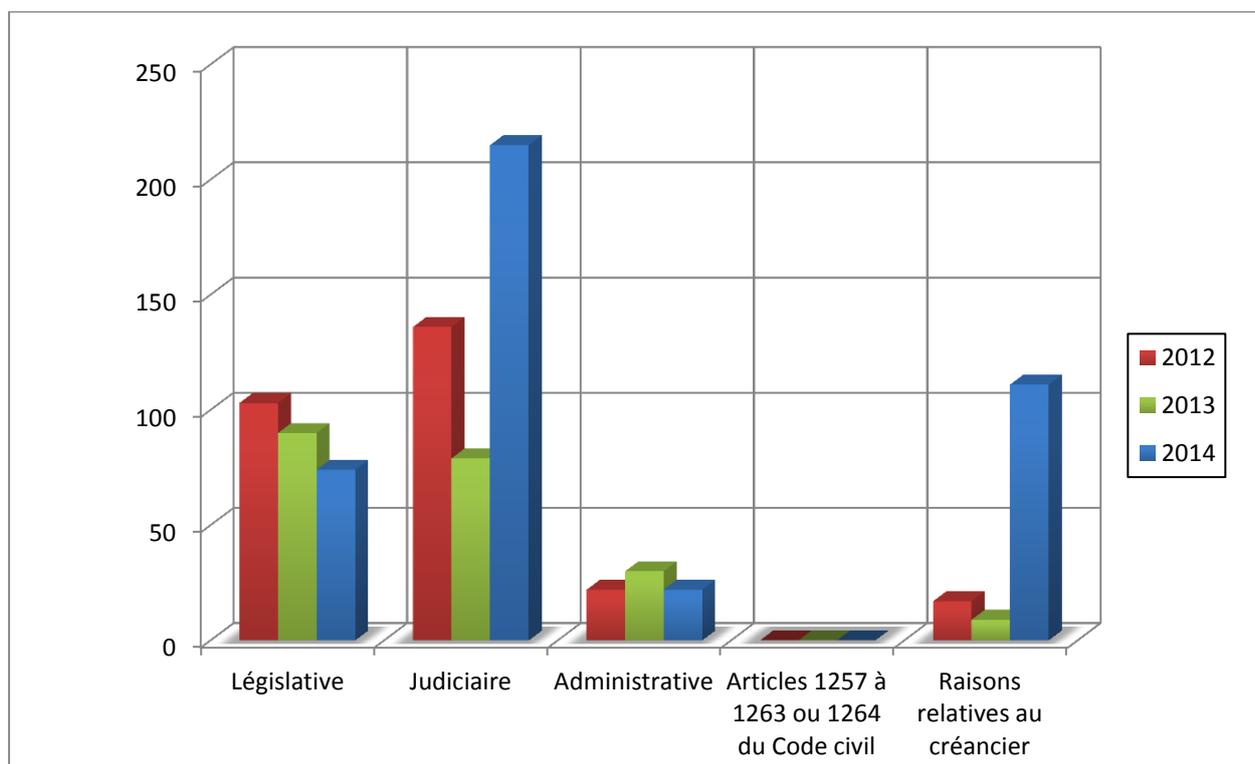
Catégorie des consignations	Nombre des consignations		
	Exercice 2012	Exercice 2013	Exercice 2014
Législative :	357	284	316
Judiciaire :	502	406	378
Administrative :	1.279	1.133	511
Articles 1257 à 1263 ou 1264 du Code civil :	0	0	0
Raisons relatives au créancier :	474	257	3.530
Nombre total des consignations déposées :	2.612	2.080	4.735



2. NOMBRE DE CONSIGNATIONS RESTITUEES INTEGRALEMENT

La comparaison du nombre des consignations restituées intégralement au cours des 3 derniers exercices clôturés s'établit comme suit :

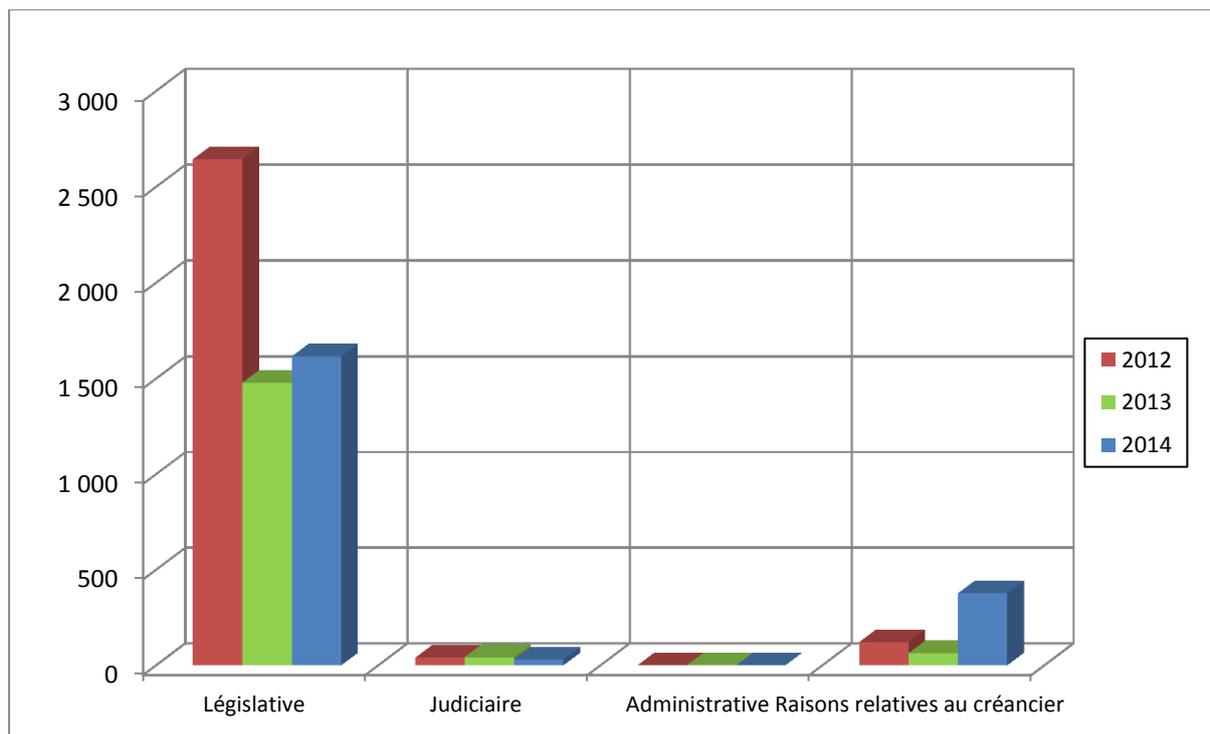
Catégorie des consignations	Nombre des consignations		
	Exercice 2012	Exercice 2013	Exercice 2014
Législative :	103	90	74
Judiciaire :	136	79	215
Administrative :	22	30	22
Articles 1257 à 1263 ou 1264 du Code civil :	0	0	0
Raisons relatives au créancier :	17	9	111
Nombre total des consignations restituées :	278	208	422



3. NOMBRE DE RESTITUTIONS PARTIELLES

La comparaison du nombre des restitutions partielles effectuées au cours des 3 derniers exercices clôturés s'établit comme suit :

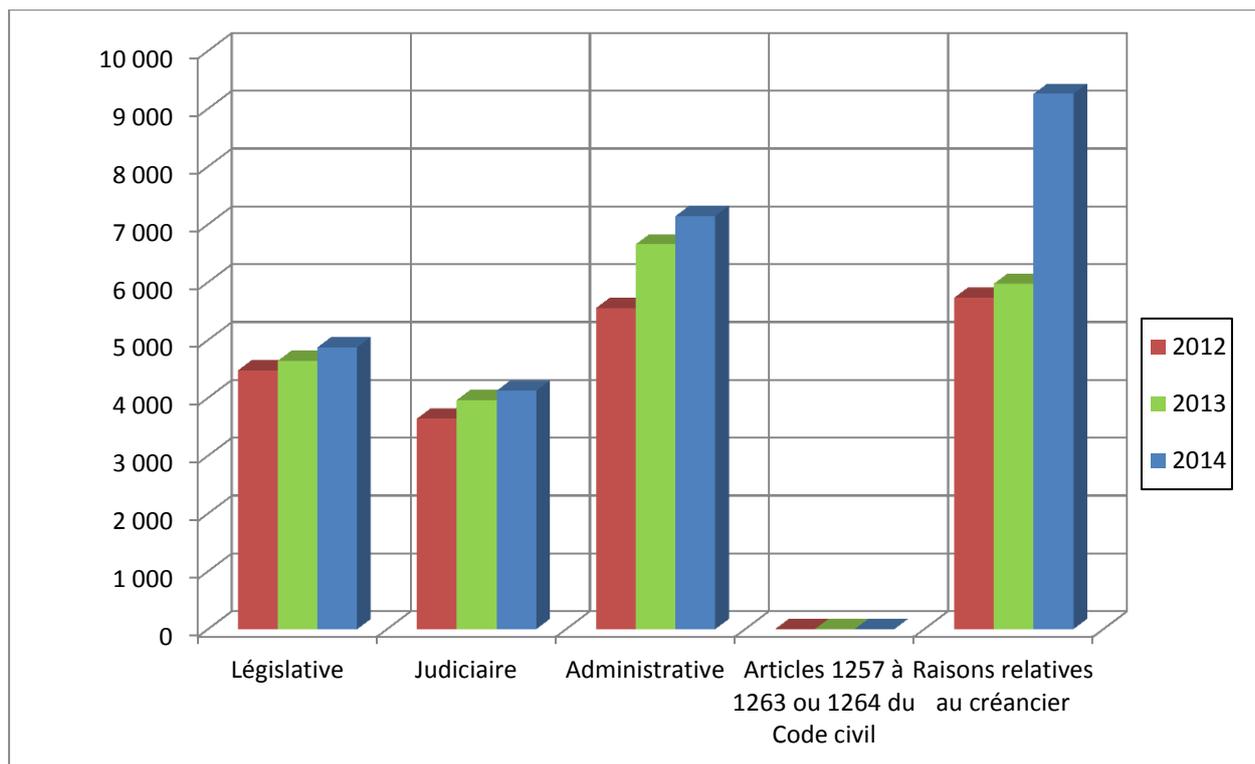
Catégorie des consignations	Nombre des restitutions partielles		
	Exercice 2012	Exercice 2013	Exercice 2014
Législative :	2.645	1.479	1.616
Judiciaire :	40	43	30
Administrative :	0	0	0
Raisons relatives au créancier :	122	64	377
Nombre total des restitutions partielles :	2.807	1.586	2.023



4. NOMBRE DE CONSIGNATIONS EN DEPOT A LA FIN DE L'EXERCICE

La comparaison du nombre des consignations en dépôt à la fin des 3 derniers exercices clôturés s'établit comme suit :

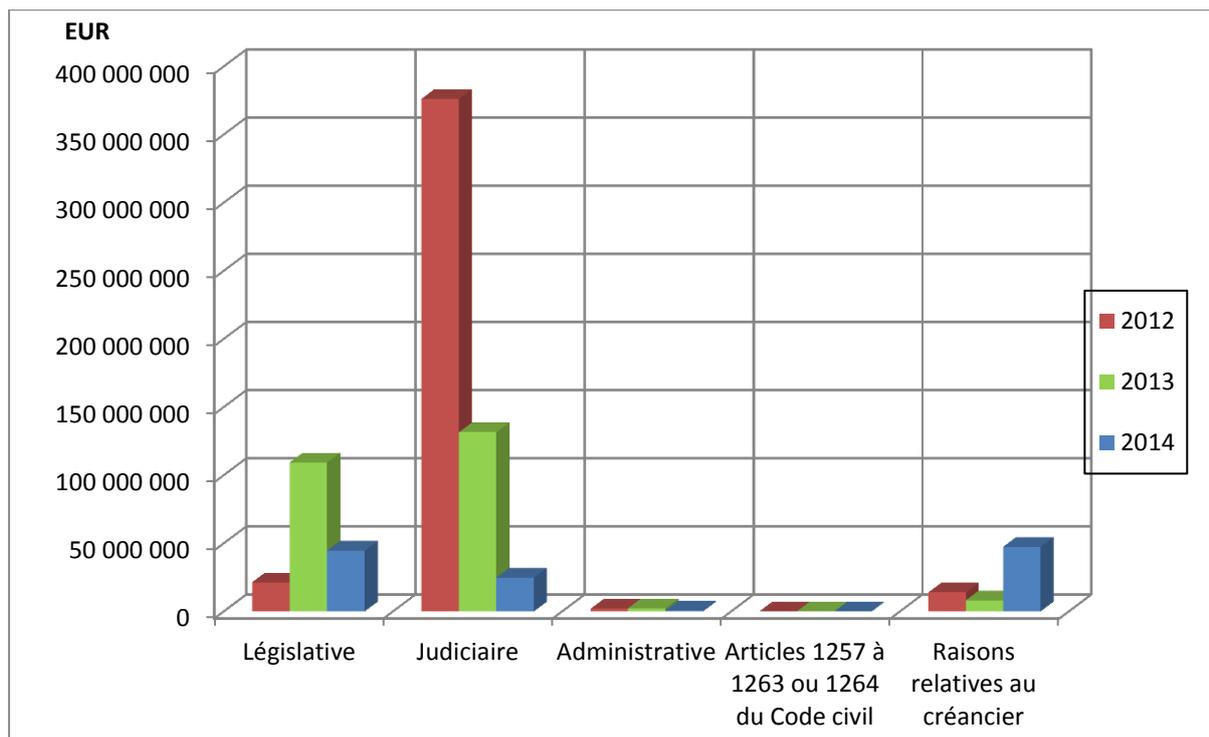
Catégorie des consignations	Nombre des consignations		
	Exercice 2012	Exercice 2013	Exercice 2014
Législative :	4.473	4.639	4.874
Judiciaire :	3.640	3.961	4.121
Administrative :	5.552	6.655	7.144
Articles 1257 à 1263 ou 1264 du Code civil :	0	0	0
Raisons relatives au créancier :	5.730	5.973	9.257
Nombre total des consignations en dépôt :	19.395	21.228	25.396



5. VALEUR COMPTABLE DES CONSIGNATIONS DEPOSEES

La comparaison de la valeur comptable des consignations déposées au cours des 3 derniers exercices clôturés s'établit comme suit :

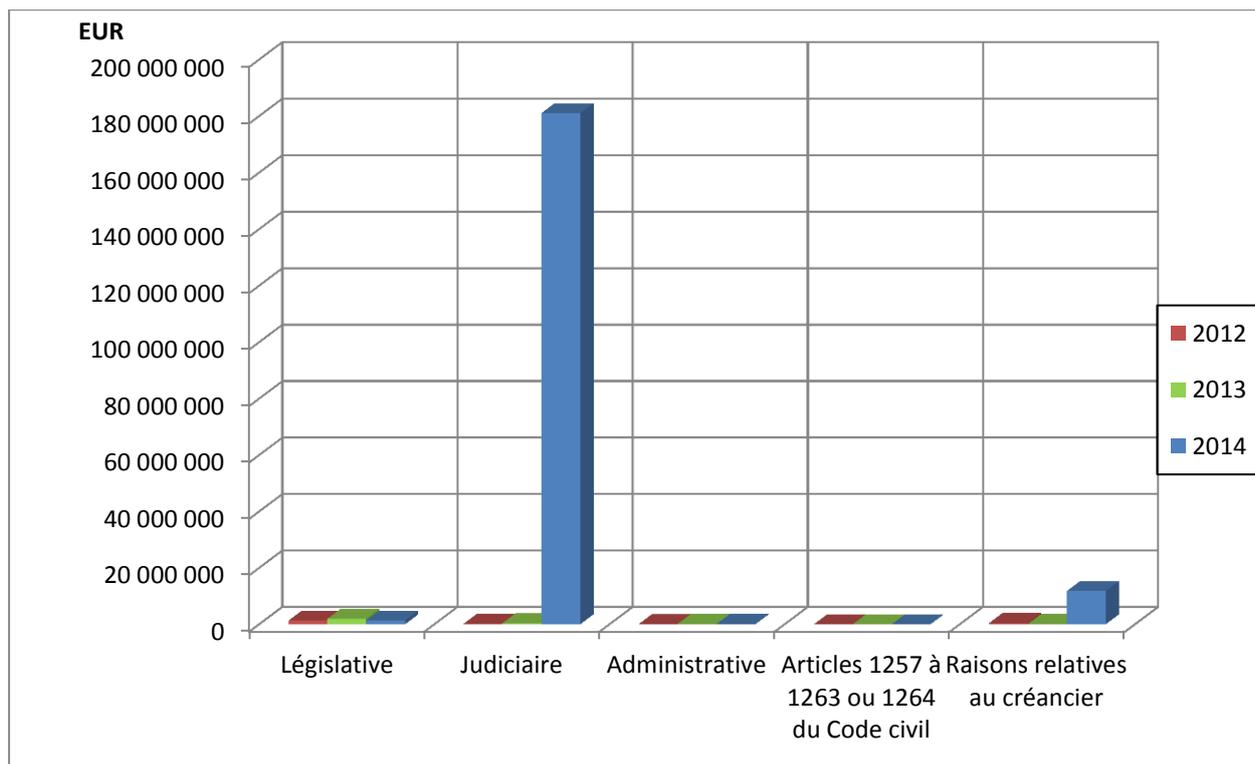
Catégorie des consignations	Valeur comptable (en EUR)		
	Exercice 2012	Exercice 2013	Exercice 2014
Législative :	21.307.954,85	109.250.784,15	44.612.127,07
Judiciaire :	375.982.204,25	131.388.610,53	24.843.556,13
Administrative :	1.859.619,87	2.266.375,24	654.985,95
Articles 1257 à 1263 ou 1264 du Code civil :	0,00	0,00	0,00
Raisons relatives au créancier :	13.803.247,57	8.014.208,18	47.392.960,39
Valeur comptable totale :	412.953.026,54	250.919.978,10	117.503.629,54



6. VALEUR COMPTABLE DES CONSIGNATIONS RESTITUEES INTEGRALEMENT

La comparaison de la valeur comptable des consignations restituées intégralement au cours des 3 derniers exercices clôturés s'établit comme suit :

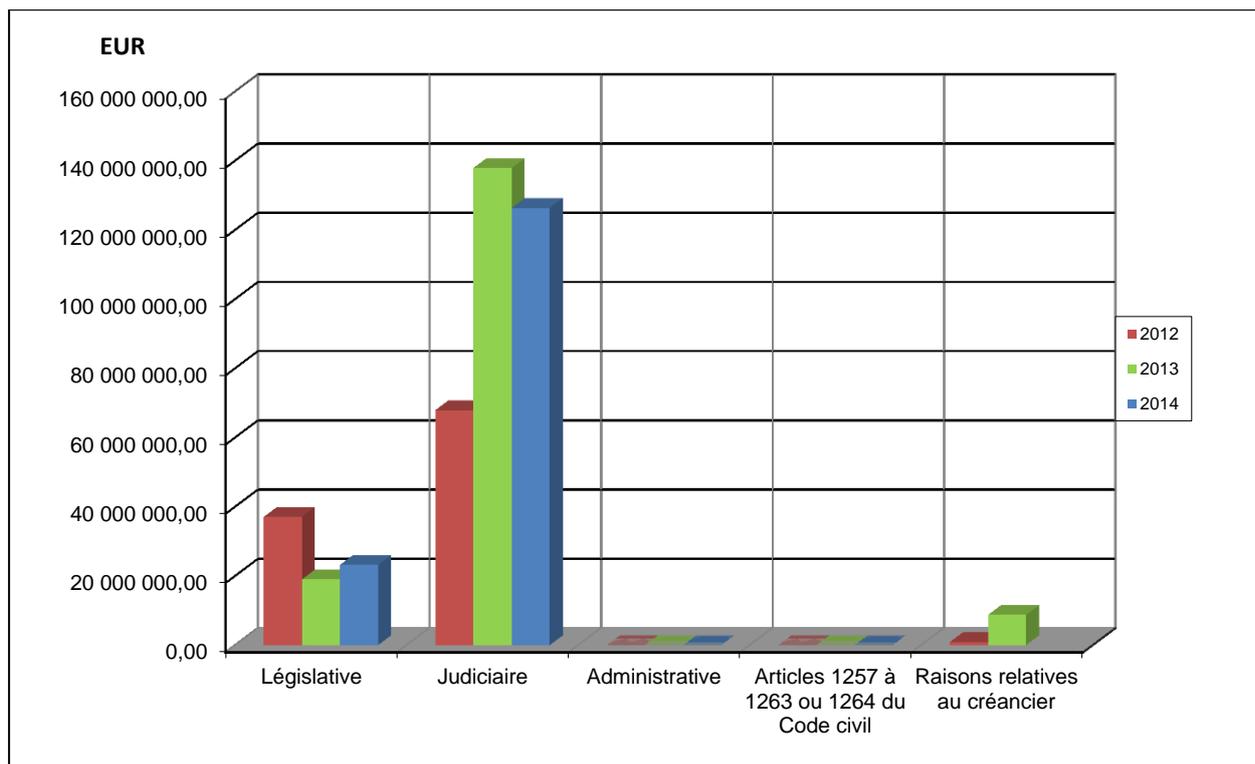
Catégorie des consignations	Valeur comptable (en EUR)		
	Exercice 2012	Exercice 2013	Exercice 2014
Législative :	1.287.385,61	1.887.191,66	1.331.808,90
Judiciaire :	164.455,85	390.005,80	181.015.700,41
Administrative :	61.294,95	109.994,01	68.426,69
Articles 1257 à 1263 ou 1264 du Code civil :	0,00	0,00	0,00
Raisons relatives au créancier :	416.558,66	117.472,85	11.782.650,59
Valeur comptable totale :	1.929.695,07	2.504.664,32	194.198.586,59



7. VALEUR COMPTABLE DES RESTITUTIONS PARTIELLES

La comparaison de la valeur comptable des restitutions partielles effectuées au cours des 3 derniers exercices clôturés s'établit comme suit :

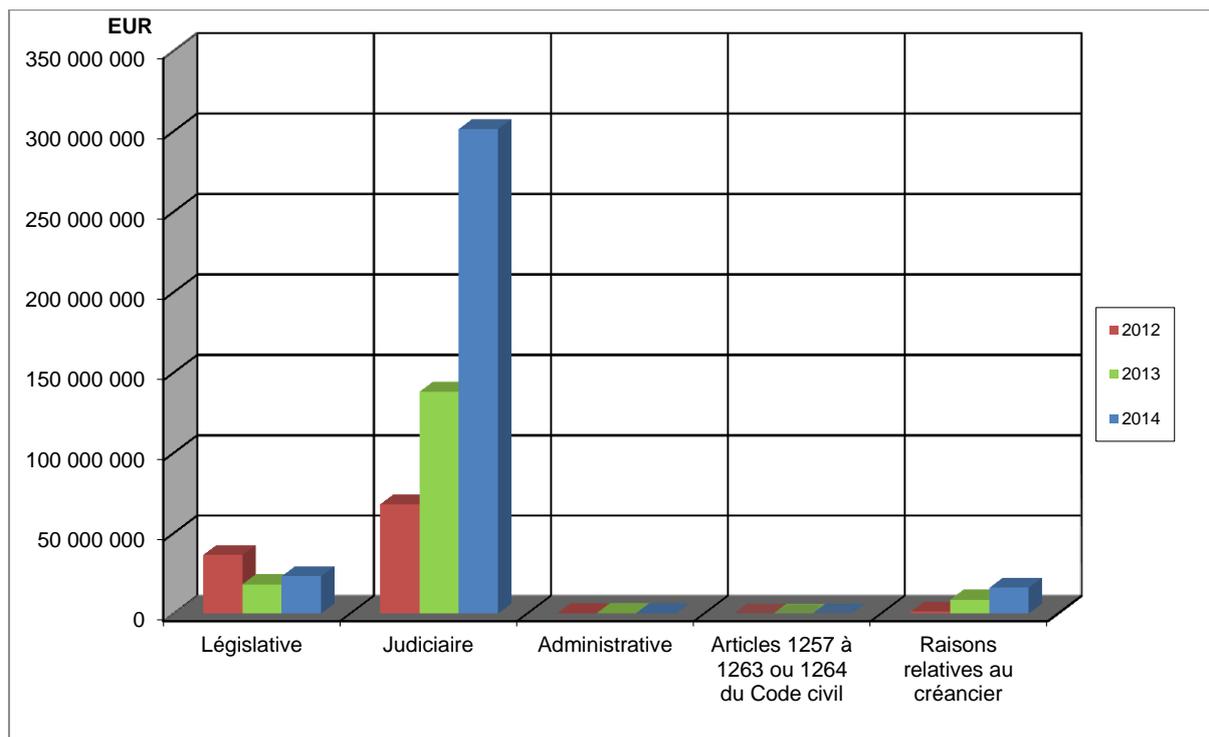
Catégorie des consignations	Valeur comptable (en EUR)		
	Exercice 2012	Exercice 2013	Exercice 2014
Législative :	37.043.947,26	18.979.570,38	23.189.238,85
Judiciaire :	67.902.451,11	137.903.006,10	126.334.391,37
Administrative :	0,00	0,00	0,00
Articles 1257 à 1263 ou 1264 du Code civil :	0,00	0,00	0,00
Raisons relatives au créancier :	895.579,53	8.731.875,93	4.323.573,10
Valeur comptable totale :	105.841.977,90	165.614.452,41	153.847.203,32



8. VALEUR (NETTE) D'INVENTAIRE DES RESTITUTIONS

La comparaison de la valeur (nette) d'inventaire des restitutions effectuées au cours des 3 derniers exercices clôturés s'établit comme suit :

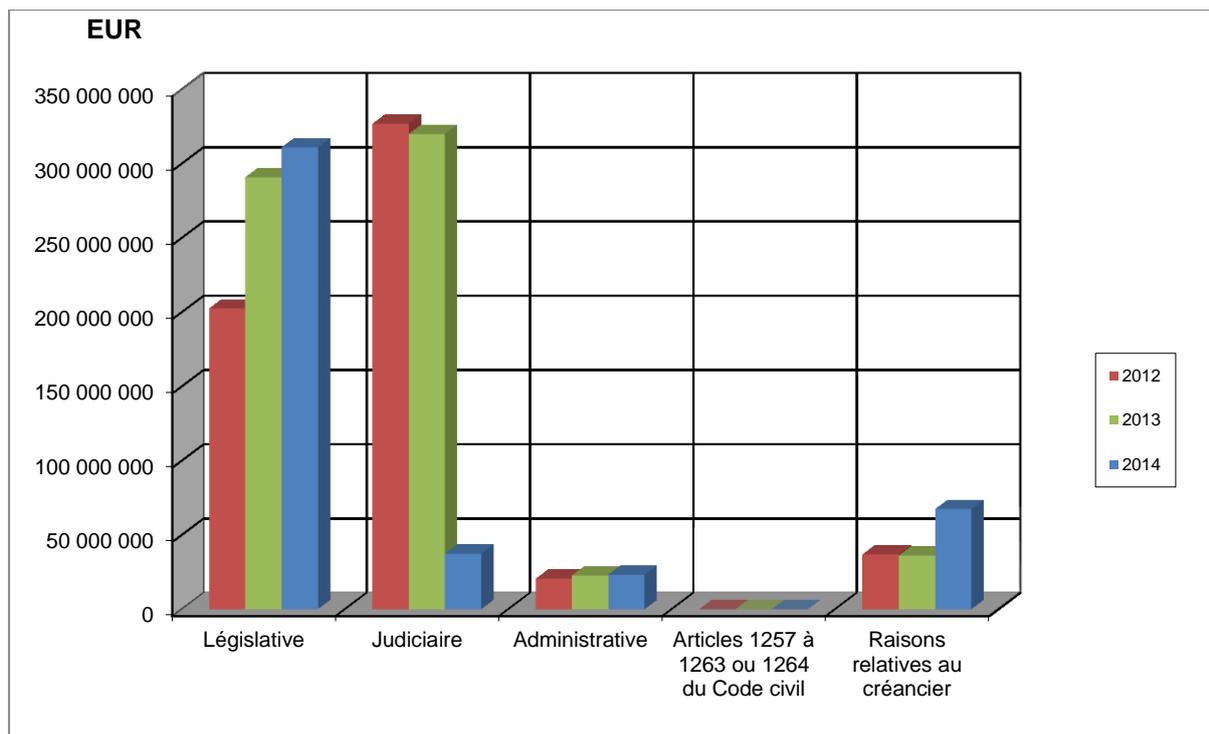
Catégorie des consignations	Valeur (nette) d'inventaire (en EUR)		
	Exercice 2012	Exercice 2013	Exercice 2014
Législative :	36.380.356,76	18.152.740,29	23.186.519,01
Judiciaire :	67.942.262,22	138.031.418,39	301.332.504,41
Administrative :	60.918,61	108.600,94	68.087,44
Articles 1257 à 1263 ou 1264 du Code civil :	0,00	0,00	0,00
Raisons relatives au créancier :	1.116.635,64	8.560.764,96	16.027.581,37
Valeur (nette) d'inventaire totale :	105.500.173,23	164.853.524,58	340.614.692,23



9. VALEUR COMPTABLE DES CONSIGNATIONS EN DEPOT A LA FIN DE L'EXERCICE

La comparaison de la valeur comptable des consignations en dépôt à la fin des 3 derniers exercices clôturés s'établit comme suit :

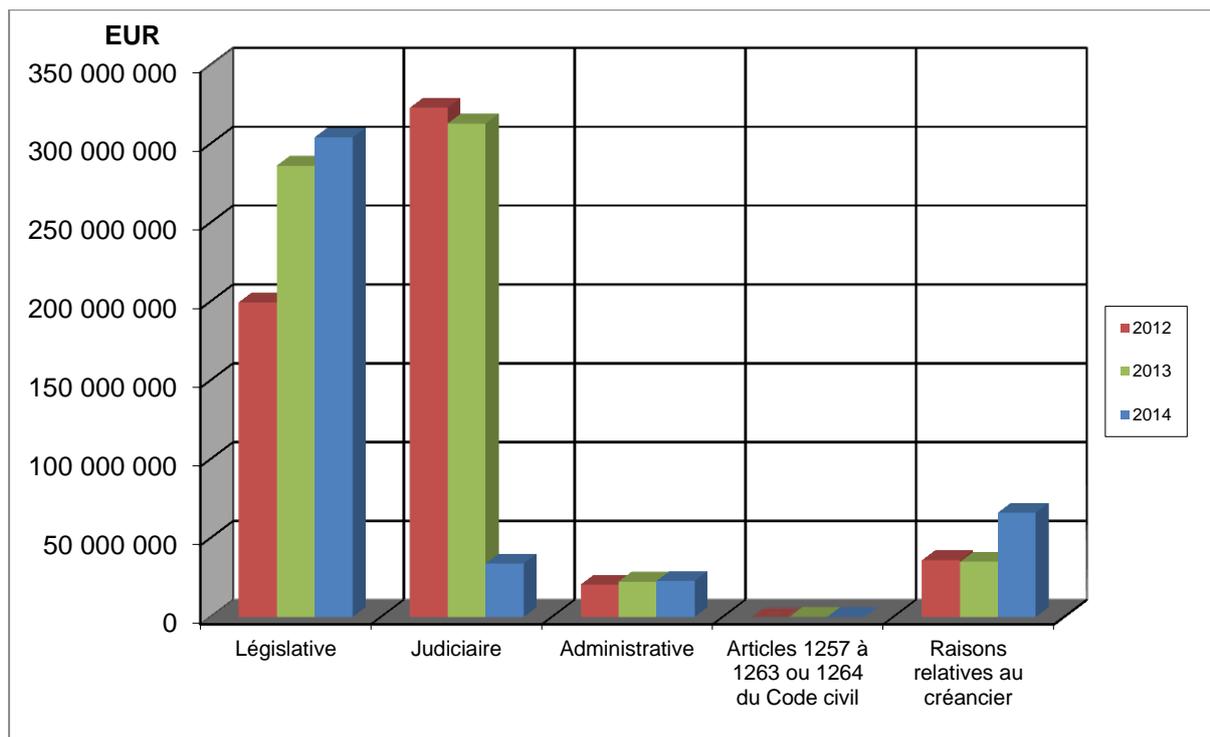
Catégorie des consignations	Valeur comptable (en EUR)		
	Exercice 2012	Exercice 2013	Exercice 2014
Législative :	202.442.168,04	290.826.190,15	310.917.269,47
Judiciaire :	326.785.498,11	319.881.096,74	37.374.561,09
Administrative :	20.588.950,84	22.745.332,07	23.331.891,33
Articles 1257 à 1263 ou 1264 Code civil :	0,00	0,00	0,00
Raisons relatives au créancier :	36.940.281,98	36.105.141,38	67.391.878,08
Valeur comptable totale :	586.756.898,97	669.557.760,34	439.015.599,97



10. VALEUR (NETTE) D'INVENTAIRE DES CONSIGNATIONS EN DEPOT A LA FIN DE L'EXERCICE

La comparaison de la valeur (nette) d'inventaire des consignations en dépôt à la fin des 3 derniers exercices clôturés s'établit comme suit :

Catégorie des consignations	Valeur (nette) d'inventaire (en EUR)		
	Exercice 2012	Exercice 2013	Exercice 2014
Législative :	199.527.574,38	286.094.848,46	304.169.152,26
Judiciaire :	322.780.684,18	312.862.045,12	33.815.492,59
Administrative :	20.497.153,99	22.458.496,94	22.841.159,91
Articles 1257 à 1263 ou 1264 Code civil :	0,00	0,00	0,00
Raisons relatives au créancier :	35.972.123,74	34.846.280,47	66.079.982,46
Valeur (nette) d'inventaire totale :	578.777.536,29	656.261.670,99	426.905.787,22



J. ANNEXE : TEXTES LÉGISLATIFS

1. LOI DU 29 AVRIL 1999 SUR DES CONSIGNATIONS AUPRES DE L'ÉTAT

Art. 1er. Champ d'application

(1) Tout bien à consigner en vertu d'une loi, d'un règlement, d'une décision judiciaire ou administrative doit être consigné auprès de la caisse de consignation, conformément aux dispositions de la présente loi, nonobstant toutes dispositions légales ou réglementaires antérieures.

(2) Tout bien à consigner volontairement par un débiteur pour se libérer à l'égard d'un créancier peut être consigné avec effet libératoire pour le débiteur auprès de la caisse de consignation, conformément aux dispositions de la présente loi, lorsque la consignation a lieu sur base des articles 1257 à 1263 ou 1264 du Code civil ou lorsque le débiteur, sans faute de sa part, ne peut se libérer en toute sécurité pour des raisons relatives au créancier.

(3) La présente loi s'applique aussi aux consignations faites par l'État.

Art. 2. Caisse de consignation

(1) La Trésorerie de l'État est la caisse de consignation au sens de la présente loi.

(2) Les biens consignés à la caisse de consignation ne peuvent être confondus avec les avoirs de l'État. La caisse de consignation tient des livres distincts de ceux de l'État dont les règles comptables sont fixées par règlement grand-ducal.

(3) Les comptes de la caisse de consignation sont soumis annuellement au contrôle de la Cour des Comptes.

Art. 3. Biens consignables

Pour pouvoir être consigné, un bien doit avoir l'une des formes acceptables conformément aux dispositions du présent article :

a) Sont acceptables tous les biens susceptibles d'être versés ou virés en faveur de la caisse de consignation sur un compte bancaire ou un compte chèque postal au Luxembourg.

b) Sont acceptables tous autres biens meubles ou immeubles, corporels ou incorporels, à condition, dans les cas visés au paragraphe (2) de l'article 1er, de l'accord écrit et préalable de la caisse de consignation. Cet accord devient caduc s'il n'est pas suivi dans les trois mois de sa notification par la réception des biens à la caisse de consignation.

Art. 4. Réception des biens à consigner

(1) Toute réception de biens par la caisse de consignation est documentée par un récépissé délivré au déposant. La réception de biens à consigner et la délivrance du récépissé se fera par l'administration de l'Enregistrement et des Domaines dans tous les cas où la compétence pour ce faire lui est expressément reconnue par une loi, un règlement, une décision judiciaire ou administrative.

(2) La caisse de consignation tient un registre de toutes les consignations effectuées, faisant référence aux éléments relevant de chaque consignation.

Art. 5. Garde des biens consignés

(1) La caisse de consignation a seule la charge de garder les biens consignés en vue de leur restitution aux ayants droit.

(2) La caisse de consignation place auprès d'établissements financiers au Luxembourg tous les biens consignés pour lesquels des comptes de dépôt sont normalement ouverts, tels que des sommes en monnaie nationale ou étrangère, des titres ou des métaux précieux. Elle prend égard, quant au choix des échéances, à son obligation de restituer les biens consignés dans un délai raisonnable.

(3) Les biens consignés autres que ceux visés au paragraphe précédent, sont conservés inchangés en vue de leur restitution en nature aux ayants droit. A cet effet, la caisse de consignation peut faire par elle-même ou par des tiers, tous les actes d'administration qui lui paraissent nécessaires.

(4) Les sommes provenant de la perte de biens consignés sont placées conformément au paragraphe (2).

(5) Les frais de la garde des biens consignés, y compris les frais propres de la caisse de consignation ainsi qu'une taxe de consignation établie sur base d'un tarif à fixer par règlement grand-ducal, sont couverts par imputation annuelle sur les fruits et à défaut, les produits des biens consignés. La taxe de consignation ne peut être fixée par an à moins de 0,5% ni à plus de 3% de la valeur estimée des biens consignés.

Art. 6. Restitution des biens consignés

(1) La restitution des biens consignés aux ayants droit nécessite une décision motivée de la part de la caisse de consignation.

En cas de consignation sur base de l'article 1er (1), la restitution intervient suite à l'acte qui l'autorise. En cas de consignation sur base de l'article 1er (2), la restitution intervient sur demande dûment justifiée.

(2) La restitution porte soit sur les biens consignés en nature, soit sur les sommes acquises en lieu et place des biens initialement consignés. Sous réserve de l'article 5(5), elle porte également sur les fruits et produits de ces biens et sommes, tels qu'établis par la caisse de

consignation. La caisse de consignation n'est pas tenue de verser ces fruits et produits avant la fin de la consignation.

(3) La caisse de consignation ne peut effectuer la restitution qu'après avoir reçu paiement, de la part des ayants droit au profit du Trésor, des frais restant dus.

Art. 7. Effet des significations

Les saisies-arrêts, oppositions, cessions et généralement toutes significations relatives à des biens consignés ont lieu, par dérogation aux dispositions du Code de procédure civile, à la Trésorerie de l'État. Sont, pour le surplus, appliquées aux consignations les formalités pour les saisies-arrêts ou oppositions entre les mains des receveurs ou administrateurs de caisses ou deniers publics.

Art. 8. Prescription

(1) Les biens meubles consignés sont acquis à l'État lorsqu'il s'est écoulé un délai de trente ans sans qu'il ait été demandé à la caisse de consignation de prendre une décision de restitution conformément à l'article 6 (1) ou sans que soit intervenu l'un des actes visés par l'article 2244 du Code civil. Ce délai prend cours à partir de la date du récépissé visé au paragraphe (1) de l'article 4.

(2) Six mois au plus tard avant l'échéance de ce délai, la caisse de consignation avise par lettre recommandée les ayants droit dont le domicile est connu suivant les pièces en sa possession, de la déchéance qu'ils encourent. A défaut de domicile connu ou à défaut d'une réclamation des ayants droit avisés endéans les deux mois de l'envoi de la lettre recommandée précitée, les indications pouvant permettre aux ayants droit de se manifester sont publiées immédiatement au Mémorial.

Art. 9. Dispositions abrogatoires et transitoires

(1) Sont abrogés : la loi modifiée du 12 février 1872 sur les consignations;
l'arrêté grand-ducal du 9 juillet 1945 portant modification de la législation sur la caisse des consignations;
l'arrêté royal grand-ducal du 16 juillet 1872 concernant l'exécution de la loi sur les consignations du 12 février 1872;

le règlement grand-ducal du 10 mars 1975 portant relèvement du taux des intérêts à servir par la caisse des consignations.

(2) Est abrogé le point 3° de l'article 46 de la loi modifiée du 27 juillet 1936 concernant la comptabilité de l'État.

(3) Les consignations valablement faites avant l'entrée en vigueur de la présente loi restent soumises aux anciens textes les ayant régies.

Art. 10. Entrée en vigueur

La présente loi entre en vigueur le 1er janvier 2000.

2. REGLEMENT GRAND-DUCAL DU 4 FEVRIER 2000

Règlement grand-ducal du 4 février 2000 fixant les règles comptables pour les livres de la caisse de consignation et le tarif pour la taxe de consignation

Art. 1. Principes comptables

(1) La caisse de consignation attribue un numéro d'ordre comptable à chaque consignation distincte par l'acte juridique qui lui a donné naissance et qui est obligatoirement indiqué sur le récépissé des biens consignés et, le cas échéant, distincte par ayant droit. Elle ouvre pour chaque consignation un compte interne individuel, subdivisé en sous-comptes par type de biens et par devise.

(2) Les livres de la caisse de consignation sont tenus sous forme d'un compte de flux à partie double, enregistrant l'intégralité des produits et des charges de la caisse de consignation ainsi que d'un bilan à partie double, dont le passif indique le total net des biens et sommes à restituer par la caisse de consignation, tel qu'il se dégage des soldes additionnés des comptes internes individuels, et dont l'actif indique le total des biens gardés par la caisse de consignation et des avoirs inscrits à son nom. La différence entre le total du passif et le total de l'actif du bilan est inscrite sous forme d'un solde comptable.

(3) Une consignation entre dans les livres de la caisse de consignation au moment de l'établissement du récépissé par la caisse de consignation, également au cas où la délivrance du récépissé établi par la caisse de consignation se ferait par l'Administration de l'Enregistrement et des Domaines.

(4) Une consignation sort des livres de la caisse de consignation au moment où la caisse de consignation soit prend la décision de restituer les biens consignés soit transfère les biens meubles consignés à l'État en exécution de l'article 8 de la loi du 29 avril 1999 sur les consignations auprès de l'État. Si l'ayant droit des biens en cause n'en prend pas possession dans un délai de trois mois à partir du jour de la décision de restitution, ils sont considérés de plein droit comme ayant fait l'objet d'une nouvelle consignation, par le Ministre ayant la caisse de consignation dans ses attributions, à partir du jour de la décision de restitution.

(5) Les livres de la caisse de consignation sont tenus en euros.

Art. 2. Comptes internes individuels.

(1) Les comptes internes individuels ouverts par la caisse de consignation pour chaque consignation distincte et leurs sous-comptes retracent les éléments suivants de chaque consignation :

- a) les biens initialement consignés ou les sommes acquises en lieu et place de ces biens;
- b) les fruits et produits de ces biens et sommes;
- c) les frais de la garde de ces biens et sommes;
- d) la taxe de consignation sur ces biens et sommes.

(2) Les comptes ou sous-comptes individuels qui portent sur des sommes d'argent sont ou bien crédités d'intérêts mensuels à un taux inférieur de dix pour-cent en termes relatifs au taux de placement moyen réalisé pour la devise en question par la Trésorerie de l'État, ou bien débités d'intérêts mensuels à un taux supérieur de dix pour-cent en termes relatifs au même taux de placement. Les intérêts sont calculés pour chaque mois entier de la garde et comptabilisés le dernier jour du mois.

(3) Les biens et sommes visés à la lettre a) du paragraphe (1) sont inscrits dans les livres de la caisse de consignation avec la valeur comptable suivante :

s'il s'agit de sommes d'argent, avec leur valeur nominale;

s'il s'agit d'autres biens, avec la valeur estimée au moment de la consignation. Cette valeur, établie au besoin sur base d'expertises, peut être modifiée au cours de la consignation sur l'initiative de la seule caisse de consignation, sur base de critères objectifs.

(4) La valeur comptable des biens visés au paragraphe précédent est exprimée et comptabilisée en euros. Toutefois, si les biens à restituer sont dénommés en une devise autre que l'euro ou autre que l'une des subdivisions nationales de l'euro, la valeur de ces biens et les comptes afférents à leur consignation sont maintenus dans la devise à restituer et seulement convertis en euros, au cours de change utilisé dans la comptabilité de l'État, pour les besoins de l'établissement des livres de la caisse de consignation.

Art. 3. Frais de garde.

Les frais de garde visés à la lettre c) du paragraphe (1) de l'article 2 se composent :

des frais spécifiquement déboursés par la caisse de consignation pour la garde de la consignation en cause, mis en compte au moment de leur constatation;

d'un montant forfaitaire, couvrant les frais non spécifiquement attribuables à une consignation ainsi que les frais propres de la caisse de consignation, égal à 1% par an de la valeur comptable des biens consignés, établie conformément aux paragraphes (3) et (4) de l'article 2. Ce montant forfaitaire est calculé à raison d'un douzième pour chaque mois de la garde et est comptabilisé le premier jour du mois. Le mois de l'établissement du récépissé

est exempt de frais de garde. Toutefois, quelle que soit la durée de la garde, les frais dus au titre du montant forfaitaire ne peuvent être inférieurs au montant calculé pour un mois.

Art. 4. Taxe de consignation.

(1) La taxe de consignation est fixée sur base de la valeur comptable des biens consignés, établie conformément aux paragraphes (3) et (4) de l'article 2, conformément au tarif suivant :

1% par an pour les sommes d'argent;

2% par an pour les autres biens pour lesquels des comptes de dépôt sont normalement ouverts;

3% par an pour les autres biens.

(2) La taxe de consignation est calculée à raison d'un douzième pour chaque mois de la consignation et est comptabilisée le premier jour du mois. Le mois de l'établissement du récépissé est exempt de la taxe. Toutefois, quelle que soit la durée de la consignation, la taxe due ne peut être inférieure au montant calculé pour un mois.

Art. 5. Actif de la caisse de consignation.

Les actifs de la caisse de consignation qui consistent en des biens consignés sont inscrits dans ses livres avec la même valeur comptable avec laquelle ils sont inscrits à son passif, conformément aux paragraphes (3) et (4) de l'article 2.

Art. 6. Affectation du solde de la caisse de consignation.

(1) La partie du solde comptable créditeur inscrit au passif de la caisse de consignation à la clôture d'un exercice financier annuel qui dépasse la moitié du total de la valeur comptable des biens consignés est transférée au Trésor comme recette du budget de l'État au titre de l'exercice financier suivant.

(2) Le transfert visé au paragraphe précédent ne peut se faire qu'après déduction de tout solde négatif éventuel en relation avec des consignations transférées à l'État en exécution de l'article 8 de la loi du 29 avril 1999 sur les consignations auprès de l'État.

Art. 7. Entrée en vigueur.

(1) Les dispositions du présent règlement sont d'application à partir de l'exercice 2000.

(2) Notre Ministre du Trésor et du Budget est chargé de l'exécution du présent règlement qui sera publié au Mémorial.

II. Direction du contrôle financier

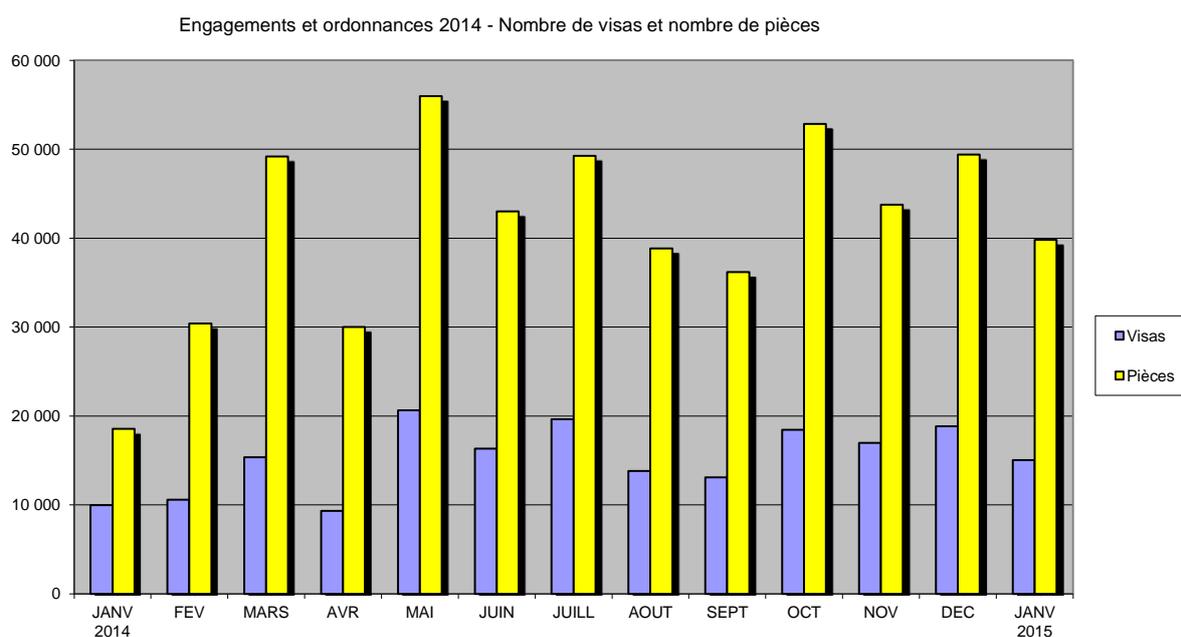
A. OPERATIONS TRAITÉES PAR LES CONTRÔLEURS FINANCIERS

Du 1^{er} janvier 2014 à fin janvier 2015, les contrôleurs financiers ont eu à contrôler au titre de l'exercice budgétaire 2014 198.312 opérations dont 30.075 engagements et 168.237 ordonnances.

Certaines dépenses faisant l'objet d'ordonnances collectives, le nombre de paiements réellement effectués est bien entendu plus élevé : pour la même période il s'élève à 484.088 unités.

Si ces chiffres sont plus ou moins complets en ce qui concerne les engagements, clos à la date du 31 décembre 2014 (des modifications d'engagements sont toutefois encore possibles jusqu'au 31 mars 2015), tel n'est pas le cas des ordonnances qui au titre de l'exercice 2014 peuvent se prolonger jusqu'au 16 mars 2015 avec paiement par les soins de la Trésorerie jusqu'au 29 avril suivant.

A noter au passage que la période complémentaire qui était prolongée d'un mois par rapport aux dispositions afférentes de la loi du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat et ce en vertu d'une disposition spécifique insérée dans la loi budgétaire pour l'exercice 2014, a été raccourcie de quinze jours dans le cadre des mesures prises pour renforcer le Pacte de stabilité et de croissance.



Depuis le 1^{er} janvier 2001 le contrôleur financier est appelé à procéder au contrôle ex ante tant de l'engagement que de l'ordonnancement de toutes les dépenses de l'Etat. Aux termes de l'article 24 de la loi, le contrôleur financier est appelé en effet à effectuer un contrôle ayant pour objet de constater :

- la disponibilité des crédits,
- l'exactitude de l'imputation budgétaire et comptable,
- la conformité de la dépense aux lois, règlements, conventions et décisions gouvernementales ou ministérielles afférentes,
- la régularité des pièces justificatives,

- l'exécution correcte des contrôles internes par l'administration et le respect des procédures.

Ne rentrent pas dans les compétences du contrôleur financier, ni l'appréciation de l'opportunité d'une mesure proposée par un membre du Gouvernement ni l'examen de la bonne gestion économique. Ce dernier aspect fait partie des prérogatives de la Cour des comptes, qui aux termes de la loi portant réorganisation de cette institution procède à un contrôle ex-post des dépenses de l'Etat, contrôle qui donne lieu à la publication du rapport sur les comptes généraux de l'Etat de l'exercice afférent.

Au cours de la période sous revue (01.01.2014 – 31.01.2015), l'intervention des contrôleurs financiers s'est traduite par 59 refus de visa (94 en 2013, soit -37%), dont 5 deuxièmes refus (19 en 2013). Dans 3 cas l'ordonnateur concerné a eu recours au « passer outre » (16 en 2013).

Pour rappel, aux termes des dispositions de l'article 59 de la loi, l'ordonnateur peut décider suite au maintien du refus par le contrôleur financier de passer outre à ce refus en justifiant cette décision par un arrêté motivé.

Nbre refus de visa	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014*
1er refus de visa	591	458	424	301	257	272	257	208	157	148	94	59
2 ^e refus de visa	112	94	64	54	54	68	71	64	39	44	19	5
Passer outre	69	45	33	31	34	44	52	50	31	39	16	3

Par ailleurs, en cas de dossier incomplet (pièces manquantes, défaut de signature, erreur matérielle, explications insuffisantes, etc.) le contrôleur financier plutôt que d'émettre un refus de visa, retourne le dossier à l'ordonnateur accompagné d'une observation appropriée. Ces « retour dossier » se font en principe via le « workflow » de SAP, ce qui suspend le délai imparti au contrôleur financier.

Le nombre de dossiers retournés pour les dépenses autres que de personnel, est passé de quelque 6.400 unités en 2001 à 3.021 (01.01.2014 au 31.01.2015). La réduction du nombre de retours de dossier et de refus s'explique par le fait que les départements ont fait des efforts pour se conformer aux nouvelles règles et procédures imposées par la loi sur la comptabilité.

Exercice	Visas approuvés	Visas refusés			Total Visas	Visas refusés en %
		refus	retour dossier	total		
2001	229 830	594	6 410	7 004	236 834	2,96%
2002	237 123	744	5 961	6 705	243 828	2,75%
2003	246 629	591	4 418	5 009	251 638	1,99%
2004	254 861	458	3 990	4 448	259 309	1,72%
2005	244 488	424	4 350	4 774	249 262	1,92%
2006	225 419	301	3 717	4 018	229 437	1,75%
2007	217 405	257	3 613	3 870	221 275	1,75%
2008	220 268	272	3 772	4 044	224 312	1,80%
2009	221 033	257	3 156	3 413	224 446	1,52%
2010	233 218	208	4 258	4 466	237 684	1,88%
2011	220 245	157	4 146	4 303	224 548	1,92%
2012	223 549	148	3 499	3 647	227 196	1,61%
2013	213 323	94	3 241	3 335	216 658	1,54%
2014 *	195 232	59	3 021	3 080	198 312	1,52%

*13 mois sur 16

*

En 2013 et 2014 les crédits relatifs à la rémunération principale du personnel étatique ont été engagés en début d'exercice. Or, comme les années précédentes les dépenses de personnel concernant ces exercices n'ont pas été imputés trimestriellement. Les quatre listes servant à produire dans SAP les ordonnances d'imputation pour les différents trimestres de l'année en cause ont été soumises au visa du Contrôle financier et imputées globalement après la fin de la période complémentaire, c'est-à-dire après la clôture de l'exercice 2013. Une observation écrite à cet égard a été adressée le 20 mai 2014 par le Contrôle financier au Ministre de la Fonction publique et de la Réforme administrative, copie pour information à Monsieur le Ministre des Finances. Les dépenses de personnel concernant l'exercice 2014 n'ont pas encore été imputées. La procédure se fera donc à nouveau par voie d'imputation globale des quatre listes.

Le règlement grand-ducal modifié du 17 septembre 2004 fixant les conditions et modalités de l'octroi d'avances temporaires de fonds pour le paiement de dépenses de l'Etat prévoit en effet depuis la modification du 6 mai 2010 une imputation trimestrielle des dépenses de personnel à partir de l'exercice 2009. Le Ministre de la Fonction publique et de la Réforme administrative est compétent en matière d'engagement et d'ordonnement des dépenses en relation avec les rémunérations principales des agents de l'Etat à charge du budget des dépenses courantes, d'un budget pour ordre ou d'un fonds spécial.

*

Le tableau ci-dessous émerge la situation des refus de visas quant à leur motif.

En 2014 l'engagement ex-post constitue le motif le plus fréquent de refus de visa (environ 44%) tandis que le nombre de refus relatifs à l'absence de base légale ne représente que 12%.

Suite à la mise en œuvre de la loi sur les marchés publics à partir du 1^{er} septembre 2003, le Contrôle financier a mis en place un contrôle renforcé des engagements portant sur les marchés publics.

Suite aux circulaires émises par le Ministère d'Etat pour préciser l'interprétation de certaines dispositions de la réglementation en matière de frais de route et de séjour, tant en ce qui concerne les déplacements à l'étranger et à l'intérieur du pays, le nombre de refus de visa en la matière est devenu insignifiant (de 110 en 2002 à 2 en 2014).

Refus de visa en fonction du motif des refus	05	06	07	08	09	10	11	12	13	14*
Engagement ex-post	126	74	73	76	59	45	44	41	26	26
Non-respect législation marchés publics	83	79	55	34	25	23	25	19	7	10
Non-respect base légale / procédures	49	35	36	57	32	43	29	25	19	7
Absence base légale/ non conforme	44	52	26	42	86	64	30	28	14	4
Non-respect législation frais route et séjour	17	13	11	22	11	2	3	6	3	2
Paiement non dû	14	8	15	6	6	5	3	1	2	2
Erreur d'imputation budgétaire	44	18	19	10	13	10	3	0	5	2
Autres	47	22	22	25	25	16	20	28	18	6
Total	424	301	257	272	257	208	157	148	94	59

*

Aux termes des dispositions du chapitre 13 de la loi du 8 juin 1999, le contrôleur financier est également chargé du contrôle du décompte des comptables extraordinaires. Ces décomptes font également l'objet d'un contrôle de la part de la Trésorerie de l'Etat.

Le tableau ci-dessous donne un aperçu de la situation de ces décomptes au regard de la reddition des comptes, du reversement à la Trésorerie de l'excédent des dotations et des accords/refus émis par les contrôleurs financiers.

La majeure partie des comptes de comptables extraordinaires ont trait aux missions diplomatiques.

Etat des comptes des comptables extraordinaires	03	04	05	06	07	08	09	10	11	12	13	14*
Compte												
- missions diplomatiques	523	589	591	456	653	507	409	379	402	421	408	368
- missions diplomatiques pr cpte d'autres départs.	5	10	3	3	4	4	0	2	1	2	3	3
- autres comptables	86	74	112	116	114	108	107	96	98	108	106	57
	614	673	706	575	771	619	516	477	501	531	517	428
Comptes rendus												
- comptes transmis	613	668	706	575	771	619	516	477	501	514	452	13
- comptes non transmis	1	5	0	0	0	0	0	0	0	17	65	415
	614	673	706	575	771	619	516	477	501	531	517	428
Contrôles effectués par DCF												
- comptes non traités	1	5	1	0	0	0	29	48	63	73	326	423
- accord sans observations	288	402	458	414	462	421	385	349	362	413	176	4
- accord avec observations	323	226	238	157	308	195	99	79	75	45	14	1
- refus	2	40	9	4	1	3	3	1	1	0	1	0
	614	673	706	575	771	619	516	477	501	531	517	428
Décharges aux comptables *												
- décharges accordées	611	628	696	571	770	616	484	428	437	458	189	5
- décharges non-accordées	3	45	10	4	1	3	32	49	64	73	328	423
	614	673	706	575	771	619	516	477	501	531	517	428

*Situation au 31 janvier 2015.

A noter que de concert avec la Direction du Budget, des Finances, de l'Administration et du Contrôle financier des missions diplomatiques du Ministère des Affaires étrangères, le traitement des décomptes des missions diplomatiques concernant les exercices antérieurs à 2010 a été accéléré. Ainsi, en ce qui concerne les décomptes relatifs à la période 2001-2009, le nombre de décharges non-accordées est passé de 797 début 2012 à 86 début 2015.

*

En 2009 une nouvelle législation vient de remplacer la loi du 30 juin 2003 sur les marchés publics. Le principal objectif de la loi du 25 juin 2009 sur les marchés publics consiste en une adaptation de la législation nationale à la législation européenne.

Le contrôleur financier recense systématiquement les marchés publics dont les engagements budgétaires sont soumis à son contrôle.

Le tableau ci-dessous émerge les procédures ouvertes et les procédures restreintes tant nationales qu'euroennes pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2014.

Ci-après les principales nouveautés introduites à l'article 8 de la loi du 25 juin 2009 sur les marchés publics :

- relèvement de seuils de 22.000, 33.000 et 44.000 euros à 55.000 euros (seuil unique) pour les exceptions prévues 8(1)a ;
- présentation de 3 offres pour des marchés ne dépassant pas 14.000 euros (indice 100) ;
- relèvement du seuil pour marchés complémentaires (travaux et services) à 50%.

Au titre de l'exercice 2014 on constate que pour tous les marchés qui dépassent les seuils précités, la part des procédures ouvertes représente en nombre 29% de l'ensemble des marchés conclus et la part afférente en termes de valeur globale des marchés atteint 57% des commandes passées par l'Etat. Parmi les procédures publiques, les procédures européennes (Livre II) ne représentent que 43% en nombre des marchés conclus, leur part afférente en valeur globale des soumissions adjudgées atteignant cependant 62%.

La part des procédures restreintes s'avère très faible, tant en nombre (9%) qu'en volume (3%).

Le nombre des procédures négociées autorisées par décision motivée du pouvoir adjudicateur est élevé (582 marchés représentant 62% de l'ensemble des opérations), alors qu'en valeur ces marchés ne représentent que 33% de l'ensemble des dépenses en question.

Depuis l'entrée en vigueur de la loi du 26 décembre 2012 sur les marchés publics de la défense et de la sécurité, une attention particulière est apportée à l'exécution des marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs ou entités adjudicatrices dans ce domaine. La part des marchés passés en matière de défense et de sécurité a augmenté sensiblement en 2014.

Type de marché	2014*			
	nombre	en %	montant €	en %
Procédures ouvertes				
- Livre I	155		132 541 315	
- Livre II	117		213 448 498	
total	272	29%	345 989 813	57%
Procédures restreintes				
- Livre I	81		11 534 901	
- Livre II	3		3 436 258	
total	84	9%	14 971 159	3%
Procédures négociées				
- Livre I	321		45 246 487	
- Livre II	261		152 576 216	
total	582	62%	197 822 703	33%
Accords cadre livre II	2	-	42 177 849	7%
Marchés publics de la défense	2	-	2 031 913	-
Total général	942	100%	602 993 437	100%

* Période du 01.01 au 31.12.2014

Ci-après l'évolution depuis 2004 du volume global des marchés publics :

exercice	Procédures ouvertes et restreintes			Procédures négociées			Autres			100 % (montant)
	nbre	montant €	%	nbre	montant €	%	nbre	montant €	%	
2004	633	583 270 973	77%	778	174 324 523	23%				757 595 496
2005	543	319 458 817	65%	775	174 888 357	35%				494 347 174
2006	484	282 647 111	56%	685	226 156 294	44%				508 803 405

2007	504	512 405 182	76%	667	157 589 216	24%				669 994 398
2008	477	539 734 500	60%	765	357 275 757	40%				897 010 257
2009	440	368 818 056	61%	687	232 010 201	39%				600 828 257
2010	366	268 041 992	44%	628	337 715 474	56%				605 757 466
2011	313	361 439 606	44%	629	195 690 237	56%				557 129 843
2012	317	315 801 775	55%	653	256 330 799	44%	6	5 543 601	1%	577 676 175
2013	379	385 079 046	69%	564	164 503 661	29%	4	9 688 262	2%	559 270 969
2014	356	360 960 972	60%	582	197 822 703	33%	4	44 209 762	7%	602 993 437

Notes:

- Prise en compte des données recueillies pendant les périodes du 1er janvier au 31 décembre.
- Il n'est pas tenu compte des modifications intervenues au moment des adjudications situées postérieurement à l'année civile du lancement de la procédure ouverte.
- En 2012, « Autres » concerne la conclusion de 6 accords cadre ;
- En 2013, « Autres » concerne 4 marchés passés en vertu de la législation sur les marchés de la défense.
- En 2014, « Autres » concerne la conclusion de 2 accords-cadres et de 2 marchés passés en vertu de la législation sur les marchés de la défense.
- Prise en compte des opérations effectuées par le Service de l'Etat à gestion séparée CTIE.

Conformément au chapitre 3 du règlement grand-ducal du 3 février 2006 fixant les règles de gestion financière et comptable applicables aux services de l'Etat à gestion séparée ainsi que les modalités de contrôle de cette gestion, la Direction du contrôle financier est appelée à contrôler les comptes de ces services.

Actuellement 52 services de l'Etat à gestion séparée (SEGS), dont 41 établissements scolaires, font l'objet de contrôles ex post sur place de la part des contrôleurs financiers.

Ces opérations de contrôles sont effectuées au regard de

- la conformité des dépenses aux lois, règlements, conventions et décisions gouvernementales ou ministérielles afférentes,
- la régularité des pièces justificatives,
- l'exactitude de l'imputation comptable.

Le tableau ci-dessous retrace les opérations des SEGS se rapportant à l'exercice budgétaire 2013. Les contrôles afférents ont été effectués en 2013 (1^{er} semestre 2013 et en 2014 (2^e semestre 2013).

Sous « Autres recettes » figurent notamment, pour ce qui est de l'Enseignement, des dotations budgétaires provenant du budget des dépenses en capital (acquisition d'équipements) ainsi que les subventions allouées par d'autres départements.

Les autres recettes à la rubrique « Transports » concernent essentiellement les taxes d'atterrissage perçues par l'Administration de la Navigation aérienne (volet commercial).

Opérations des Services de l'Etat à gestion séparée au cours de l'exercice 2013 (en €)						
Ministère	nbre SEGS	Dotations budgétaires	Report n-1	Autres Recettes	Dépenses	Avoir fin d'exercice
Culture	6	13 927 276	5 350 899	1 403 028	-14 574 135	6 107 068
Economie	1	300 000	138 062	665 962	-906 395	197 629
Enseignement	41	37 829 487	13 698 951	20 192 122	-56 658 471	15 062 090
Famille	1	3 332 500	1 946 932	3 433 720	-6 723 905	1 989 247
Fonction publique	1	61 000 000	0	48 184	44 748 501	16 299 683
Transports	2	8 700 000	34 735 650	14 589 384	-26 234 692	31 790 342
Total	52	125 089 263	55 870 493	40 332 401	-149 846 100	71 446 058

Depuis 2002 la DCF assure également le contrôle dit de premier niveau et accorde son visa en tant qu'autorité de certification de certaines opérations qui bénéficient de concours en provenance des fonds structurels européens.

Ce contrôle porte sur la vérification de l'éligibilité de dépenses au cofinancement national et communautaire. Les dépenses déclarées non éligibles sont enlevées du décompte. Les demandes de paiement adressées à la Commission européenne ne contiennent que des dépenses déclarées éligibles par l'autorité de certification.

Pour la période de programmation 2000-2006 les fonctions de contrôles sont exercées sur base du Règlement (CE) No 438/2001 de la Commission du 2 mars 2001 fixant les modalités d'application du règlement (CE) no 1083/2006 du Conseil portant dispositions générales sur le Fonds européen de développement régional, le Fonds social européen et le Fonds de cohésion, et du règlement (CE) no 1260/1999 du Conseil en ce qui concerne les systèmes de gestion et de contrôle du concours octroyé au titre des Fonds structurels, Chapitre III intitulé 'Certification de dépenses'.

Pour la période de programmation 2007–2013, ces fonctions sont assurées sur base des

- Règlement (CE) No 1080/2006 du Parlement Européen et du Conseil du 5 juillet 2006 relatif au Fonds européen de développement régional et abrogeant le règlement (CE) no 1783/1999, Article 16 intitulé 'Système de contrôle' ;
- Règlement (CE) No 1083/2006 du Conseil du 11 juillet 2006 portant dispositions générales sur le Fonds européen de développement régional, le Fonds social européen et le Fonds de cohésion, et abrogeant le règlement (CE) no 1260/1999, Article 61 intitulé 'Fonctions de l'autorité de certification' ;
- Règlement (CE) No 1828/2006 de la Commission du 8 décembre 2006 établissant les modalités d'exécution du règlement (CE) no 1083/2006 du Conseil portant dispositions générales sur le Fonds européen de développement régional, le Fonds social européen et le Fonds de cohésion, et du règlement (CE) no 1080/2006 du Parlement européen et du Conseil relatif au Fonds européen de développement régional, Chapitre II, Section 3 intitulée 'Systèmes de gestion et de contrôle'.

En 2014, les contrôleurs financiers ont procédé aux contrôles de 1^{er} niveau suivants :

Ministère du Développement durable et des Infrastructures - Programmes INTERREG IVA, INTERREG IVB, INTERREG IVC et ESPON:

INTERREG IVA:

- Contrôle de 150 déclarations de créance trimestrielles de 34 projets avec des opérateurs luxembourgeois pour un montant total de 3.877.679,36 EUR.
- Etablissement de 20 attestations de contrôle du décompte final.
- Fonds Microprojets : contrôle de 3 déclarations de créance pour un montant total de 15.583,43 EUR.

INTERREG IVB:

- Contrôle de 37 déclarations de créance semestrielles de 14 projets avec des opérateurs luxembourgeois pour un montant total de 2.292.565,56 EUR.
- Contrôle de 2 déclarations consolidées d'un Lead Partner pour un montant total de 972.171,02 EUR.

INTERREG IVC:

- Contrôle de 4 déclarations de créance semestrielles de 2 projets avec des opérateurs luxembourgeois pour un montant total de 140.224,16 EUR ;

- Contrôle de 2 déclarations consolidées d'un Lead Partner pour un montant total de 787.370,94 EUR.

ESPON:

- Contrôle de 3 déclarations de créance semestrielles de 2 projets avec des opérateurs luxembourgeois pour un montant total de 45.784,67 EUR ;

ESPON-MALP (Managing Authority/Lead Partner) :

- Contrôle 26 déclarations de créance de 9 projets pour 787.581,72 EUR.

ESPON-CU(Coordination Unit) /Technical Assistance :

- Contrôle de 9 déclarations de créance pour 666.964,73 EUR.

En 2014 la DCF a assumé son rôle d'Autorité de certification pour des projets se rapportant aux programmes 2007-2013 :

Ministère des Affaires Etrangères :

La Direction de l'Immigration en tant qu'autorité responsable gère actuellement le Fonds européen pour le Retour (FERET) qui s'inscrit dans le cadre du programme général «Solidarité et gestion des flux migratoires».

La DCF représente l'autorité de certification dans le cadre du programme 2007-2013, elle a certifié des dépenses pour un montant total de 526.646,50 EUR dans le cadre du programme annuel 2011.

Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur – FEDER :

Pour la période de programmation 2007-2013 la DCF fait partie de l'Autorité de certification pour les programmes FEDER, mais uniquement pour certifier le volet financier.

Deux demandes de paiement ont été introduites auprès de la Commission européenne pour un montant total de 4.687.092,96 EUR en relation avec 33 projets.

Ministère de la Sécurité intérieure - Fonds européen pour les frontières extérieures (FFE) :

Au niveau du FFE, la DCF a représenté l'Autorité de certification dans le cadre du programme 2007-2013 et en 2014. Aucune dépense n'a été certifiée en 2014.

Ministère du Travail et de l'Emploi :

Au niveau du Fonds social européen (FSE), la DCF a représenté l'Autorité de certification dans le cadre du programme 2007-2013 et en 2014 elle a certifié des dépenses pour un montant de 7.820.343,04 EUR.

Ministère de la Famille et de l'Intégration :

L'Office luxembourgeois de l'accueil et de l'intégration (OLAI) met actuellement en œuvre deux fonds européens s'inscrivant dans le cadre du programme général « Solidarité et gestion des flux migratoires », à savoir le Fonds européen pour les réfugiés (FER) et le Fonds européen d'intégration des ressortissants de pays tiers (FEI). Pour ces deux Fonds européens des règlements spécifiques CE sont en vigueur. La DCF a été nommée Autorité de certification pour la période de programmation 2007-2013.

La DCF a certifié en 2014 des dépenses d'un montant de 521.057,05 EUR dans le cadre du programme annuel 2011 du FER et d'un montant de 795.084,59 EUR dans le cadre du programme annuel 2011 du FEI.

V. Administration des douanes et accises

A. GENERALITES

Si le présent rapport permet de passer en revue l'activité générale de l'Administration de douanes et accises (ADA), les chiffres clés de celle-ci et les tâches spécifiques réalisées en opérant une distinction en fonction du domaine d'intervention, il y a toutefois lieu de retenir d'emblée quelques points marquants de l'activité dans le domaine douanier, fiscal et sécuritaire en 2014.

1. ZONE FRANCHE DU LUXEMBOURG

Une zone franche est une partie du territoire douanier de la Communauté - souvent limitrophe des ports maritimes ou des aéroports internationaux - dans laquelle des marchandises de toute nature peuvent séjourner en suspension de droits à l'importation, de la taxe sur la valeur ajoutée et - sous certaines conditions - de droits d'accises. La durée de séjour des marchandises en zone franche est illimitée.

La zone franche luxembourgeoise, située près de l'aéroport Luxembourg-Findel et commercialisée sous le nom de «LE FREEPORT Luxembourg», a ouvert ses portes en septembre 2014. Elle est unique en son genre dans l'Union Européenne, dû au fait qu'elle n'accueille que des biens et objets de haute valeur, tels que œuvres d'art (peintures, sculptures, photos), métaux précieux, vins fins, antiquités, tapis, livres et manuscrits précieux, diamants, bijoux, voitures de collection et autres.

Le contrôle des marchandises entrant dans, séjournant en et sortant de la zone franche a été attribué par le gouvernement à l'Administration des douanes et accises chargée du contrôle de la légalité, de la fiscalité (douanes, accises et taxe sur la valeur ajoutée) et de la sécurité.

L'Administration des douanes et accises se voit en fait confier un double rôle, à savoir contrôleur des dispositions légales et simplificateur-facilitateur du commerce.

Une convention réglant les modalités constructives, procédurales et administratives de la zone franche a été souscrite avec le gestionnaire de la zone franche qui loue des localités de stockage à des opérateurs.

Ces derniers, après avoir obtenu un agrément de l'Administration des douanes et accises, peuvent offrir des services de stockage, d'ouvraison, de transformation, d'achat ou de vente dans la zone franche. Seuls les opérateurs agréés sont autorisés à agir dans la zone franche et se trouvent en contact avec les biens y entreposés.

Les clients qui peuvent être notamment des particuliers, des collectionneurs ou des investisseurs, des banques agissant pour leur propre compte ou pour compte d'autrui, ne sont pas autorisés à accéder au local dans lequel les objets de valeur sont entreposés.

Ces clients finaux ne sont non plus en contact direct avec l'Administration des douanes et accises, toute déclaration d'entrée, de mise en œuvre ou de sortie étant faite exclusivement par les opérateurs agréés en zone franche.

De ce fait, le contrôle de la zone franche est complet et efficace.

En effet, les opérateurs agréés tiennent une comptabilité matières électronique, comparable à un inventaire, laquelle reprend tous les mouvements qu'une marchandise subit en zone franche.

En contrepartie du contrôle des marchandises et des mouvements en zone franche l'Administration des douanes et accises chargée se voit comme facilitateur du commerce et s'est dotée des moyens nécessaires pour seconder le commerce des opérateurs agréés, offrir des procédures simplifiées et donner des conseils personnalisés aux entreprises.

L'Administration des douanes et accises est ainsi un organe de contrôle, mais également un fournisseur de services qui, non seulement dans le projet zone franche, mais d'un ordre général, agit selon la devise: faciliter ce qui est légal et prévenir ce qui est illégal.

2. « SERVICE ORIENTÉIERT DOUANES »

En 2014 l'Administration des douanes et accises a lancé le projet SOD (Service Orientéiert Douanes).

Il s'agit d'un catalogue détaillé de tous les services de l'Administration des douanes et accises en relation avec les opérateurs économiques, les particuliers, les administrations et ministères et ce tant au niveau national qu'international.

Bien que complexe, SOD, exploité entièrement par des ressources internes, est un outil de gestion qui permettra à l'Administration des douanes et accises d'optimiser les relations existantes et de réagir de manière efficiente aux changements.

Le défi, qui va de pair avec SOD, est de repenser les activités d'une administration de contrôle vers la notion de service.

3. ROLES INTERNATIONAUX ASSUMES PAR L'ADMINISTRATION DES DOUANES ET ACCISES

L'Administration luxembourgeoise a occupé le poste de Président du Comité d'audit de l'Organisation mondiale des Douanes (OMD) et a mené au sein du Comité de politique général des douanes et en collaboration avec la Commission européenne (DG TAXUD) les travaux initiaux relatifs à la réforme de l'Union douanière.

a) Présidence du comité d'Audit de l'Organisation mondiale des Douanes (OMD)

L'Administration des douanes et accises, en la personne de Monsieur le Directeur, élu par le Conseil des directeurs généraux des douanes de l'Organisation mondiale des Douanes (OMD) Président du Comité d'Audit de ladite organisation internationale en 2012, a terminé son mandat en juin 2014.

A part les activités d'audit permanentes, le Président a élaboré en 2014 tant un projet de politique de l'OMD en matière de communication et sa mise en œuvre pratique qu'un projet de politique de l'OMD en matière de gouvernance des principes de financement par les donateurs.

Les deux projets ont été adoptés unanimement par le Conseil des directeurs généraux des douanes de l'OMD.

En outre, le Comité d'audit sous Présidence luxembourgeoise a travaillé sur le plan d'audit pluriannuel de ladite organisation internationale et, en vertu d'une cartographie des risques élaborée suite à une analyse SWOT **S**trengths (forces), **W**eaknesses (faiblesses), **O**pportunities (opportunités), **T**hreats (menaces), elle a défini un programme d'audit pour les années 2014/2015.

En fin de mandat la fonction a été transmise à l'Administration des douanes australienne qui occupera le poste en principe jusqu'en juin 2015.

b) Présidence du groupe de travail à haut niveau « réforme de la gouvernance de l'Union douanière »

Sur demande de la Commission européenne, Monsieur le Directeur des douanes et accises a accepté d'assumer à la fin 2013 jusqu'au début 2014 la présidence du groupe de travail de haut niveau instauré par le groupe de la politique douanière (CPG).

La tâche lui confiée consistait à faire discuter les insuffisances de fonctionnement de l'Union douanière telles que soulevées dans la communication de la Commission européenne sur l'Union douanière, découlant surtout de la décentralisation de cette dernière, et d'identifier les améliorations possibles y relatives en élaborant, ensemble avec les Directeurs généraux des autres 27 Etats membres de l'Union européenne, une vision de l'Union douanière en 2020 et après.

Si des améliorations en terme de gouvernance se trouvent reconnues, les Directeurs généraux ont aussi insisté sur le bon fonctionnement de l'Union douanière et de l'importance de maintenir, au présent et à l'avenir, la flexibilité dans la mise en œuvre de la législation communautaire, l'allocation des ressources et la réalisation des objectifs communs.

Le groupe à haut niveau s'est exprimé en faveur d'une amélioration de la collaboration réelle proactive entre les Etats membres et la Commission européenne d'une part et d'une coopération davantage plus étroite entre les administrations douanières nationales dans certains domaines de mise en œuvre de l'Union douanière, d'autre part.

Les résultats des travaux ont été discutés lors d'un séminaire tenu à Athènes où des conclusions sur le sujet ont été élaborées et adoptées. Avec la transmission desdites conclusions à la Commission européenne la mission - très appréciée dans la rétrospective, intéressante mais point facile - se termina.

B. PERSONNEL ET AFFAIRES GÉNÉRALES

1. DOMAINE IMMOBILIER

Depuis le 15 juillet 2014, le bureau de recette des douanes et accises de Merttert ainsi que les brigades fonctionnelles Santé et Transport sont installés au Centre douanier Est à Grevenmacher et la brigade Support Frisange est localisée depuis le 1^{er} novembre 2014 à Schengen.

2. FORMATION

a) Généralités

Au courant de l'année 2014 deux fonctionnaires de la carrière du rédacteur sont entrés à l'Administration des douanes et accises après avoir reçu leur formation générale à l'institut national d'administration publique (INAP) ainsi que leur formation de base au sein de l'Administration des douanes et accises.

Les agents de l'administration ont assisté à un total de 2.979 jours en formation, soit 2,14 jours de formation/agent. La durée moyenne d'une formation a été de 6,62 jours.

Plusieurs fonctionnaires de l'administration ont assumé la tâche de chargé de cours auprès de l'INAP, aussi bien en ce qui concerne la formation générale des stagiaires que la formation continue des fonctionnaires et employés de l'Etat.

Le service « Formation » a réalisé entre autres les missions suivantes:

- mise en place d'un nouveau plan de formation pour la période 2015-2018 ;
- l'organisation de divers examens de concours, d'admission et de promotion ;
- coordination des cours de formation initiale en vue de l'admission provisoire et définitive des militaires volontaires et de l'admission définitive des candidats-rédacteurs;
- la mise à jour des programmes et des matières d'examens et
- la mise à jour des cours et formations.

b) La formation spéciale en vue des examens

Les cours de formation préparant les agents aux différents examens ont été suivis par 16 fonctionnaires des différentes carrières et filières.

c) La formation continue

Afin de mettre l'administration en mesure de faire face aux défis de l'avenir, plusieurs nouvelles formations ont été mises en place notamment les formations

- Conformité des biens aux directives communautaires
- Plateforme collaborative IBM Jazztools et
- Analyse des images radioscopiques et allergènes alimentaires.

Afin de satisfaire aux obligations des nouvelles dispositions légales et réglementaires en matière environnementale, une formation « Officier de police judiciaire - environnement » a été développée en étroite collaboration avec le Parquet et l'INAP.

Trois sessions de la formation « Contrôle de l'argent liquide » ont été organisées en étroite collaboration avec le Parquet économique et financier de Luxembourg pour 57 fonctionnaires. Le test des connaissances, organisé sous la tutelle du Ministère des finances, a eu lieu à l'Athénée de Luxembourg.

Afin de familiariser les fonctionnaires de l'administration avec les nouveaux logiciels informatiques, la formation « Cognos », adaptée aux besoins réels des fonctionnaires des bureaux de recette, a été mise en place.

Dans le cadre la formation générale à l'INAP, la formation pour la carrière du rédacteur est fixée à +/- 380 heures et pour celle de la carrière inférieure à +/- 66 heures.

Environ 100 agents ont assisté à des cours de formation continue offerts par l'Administration des douanes et accises respectivement l'INAP. Tous ces cours ont été en relation directe avec des tâches assumées par les agents respectifs.

Cinq fonctionnaires ont suivi des cours auprès d'institutions spécialisées en informatique.

d) La formation sécurité personnelle et techniques d'intervention

En 2014 dix fonctionnaires ont suivi la formation de base « Techniques de tir et d'intervention » de 144 heures.

Une formation accélérée « techniques de tir » a été organisée pour des fonctionnaires cadres.

Tous les fonctionnaires affectés à un poste avec armement obligatoire ainsi que ceux du groupe de mobilisation pour missions extraordinaires participent annuellement à quatre exercices de tir et à un cours de « sécurité personnelle ».

Tous les autres fonctionnaires porteurs d'armes participent uniquement à trois manches du tir administratif.

C. INFORMATIQUE

Le déménagement de la direction des douanes et accises vers Luxembourg-Hamm a comporté le déplacement de l'infrastructure informatique. Cette opération a su se faire sans que les autres services de l'administration n'aient été impactés.

La virtualisation des serveurs ne connaît pas de changements. Les machines du type 'clients légers' restent l'outil standard des agents de l'administration. La plupart des utilisateurs a accès à des imprimantes multifonctionnels.

Les efforts relatifs à la qualité de l'accueil des utilisateurs internes et externes auprès du helpdesk informatique se poursuivent.

Dans le cadre du budget nouvelle génération des contrats de licences d'applications informatiques ont été transférés au CTIE afin d'y être incorporés dans la gestion centralisée de ces licences.

D. ACCISES

La collaboration en matière de développement EMCS avec l'Autriche après la mise en production de la phase 3.1. du Excise Movement Control System au 14 février 2014, s'est poursuivie tout au long de l'année 2014 pour préparer la phase 3.2. et débiter avec les préparations pour le système SEED+.

Un guide d'utilisation explicite à été publié en français et en allemand, ainsi que différents quick guides qui se concentrent sur des problèmes spécifiques de l'utilisateur.

Le site internet et intranet de la division Accises est régulièrement mis à jour. Le volet EMCS pour développeurs (B2G) a été introduit en novembre 2014.

La décision gouvernementale de relever la TVA de 15% à 17% début 2015 a conduit à une mise à la consommation avancée de certains produits accisiens (cigarettes et tabacs) engendrant un surplus de 140% en recettes accises pour le mois de décembre 2014.

Au plan communautaire, il incombe de souligner que la proposition de directive énergie a été abandonnée en 2014 après quatre années de discussions infructueuses.

1. LEGISLATION

Les dispositions légales en matière d'accises ont été adaptées et modifiées par les publications au Mémorial ci-après :

28 mars 2014	Règlement ministériel du 28 mars 2014 portant publication de l'arrêté ministériel belge du 27 novembre 2013 relatif au régime fiscal des tabacs manufacturés	Mémorial A 2014 – N° 48 du 1 ^{er} avril 2014, pages 540 et suivantes
28 mars 2014	Règlement ministériel du 25 novembre 2013 portant publication de l'arrêté ministériel belge du 18 juillet 2013 relatif au régime fiscal des tabacs manufacturés - RECTIFICATIF	Mémorial A 2014 – N° 48 du 1 ^{er} avril 2014, page 549
23 avril 2014	Arrêté ministériel du 23 avril 2014 portant énumération des lois, arrêtés royaux et arrêtés ministériels belges relatifs aux régimes fiscaux des tabacs manufacturés et produits énergétiques	Mémorial B 2014 – N° 45 du 25 avril 2014, pages 1020 et suivantes
18 juin 2014	Règlement ministériel du 18 juin 2014 relatif au régime fiscal des tabacs manufacturés	Mémorial A 2014 – N° 108 du 24 juin 2014, pages 1707 et suivantes
19 décembre 2014	Loi du 19 décembre 2014 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2015 – Article 4	Mémorial A 2014 – N° 255 du 24 décembre 2014, page 4840
19 décembre 2014	Règlement grand-ducal du 19 décembre 2014 modifiant le règlement grand-ducal du 23 décembre 2013 portant fixation du droit d'accise autonome et dispositions diverses sur les tabacs manufacturés	Mémorial A – N° 258 du 24 décembre 2014, pages 5495 et suivantes
19 décembre 2014	Règlement ministériel du 19 décembre 2014 relatif au régime fiscal des tabacs manufacturés modifiant le règlement ministériel du 25 novembre 2013 portant publication de l'arrêté ministériel belge du 18 juillet 2013 relatif au régime fiscal des tabacs manufacturés	Mémorial A – N° 258 du 24 décembre 2014, page 5496
19 décembre 2014	Règlement ministériel du 19 décembre 2014 relatif au régime fiscal des tabacs manufacturés	Mémorial A 2014 – N° 262 du 29 décembre 2014, pages 5582 et suivantes

Les prévisions budgétaires de recettes de l'administration pour l'exercice 2014 et 2015 ont été évaluées et finalisées en collaboration avec le Ministère des finances et le comité de prévision.

Les recettes des droits d'accises et taxes assimilées pour l'année 2014 sont arrêtés à 1.664.804.360,14 euros.

2. CONTROLE DES MOUVEMENTS DE PRODUITS SOUMIS A ACCISES

La gérance des entrepositaires agréés, des destinataires enregistrés ainsi que des représentants fiscaux nécessitant la mise à jour continue des autorisations peut se résumer comme suit:

Autorisations Entrepositaire / Destinataire / Représentant fiscal validées entre 1/1/14 et 31/12/14	42
Transmission des instructions concernant les autorisations	33
Autorisations cabotage	0
Autorisation pâtisseries	1
Nouvelles demandes reçues y compris demandes pour modifications des autorisations	72
Envoi avis receveur concernant les demandes d'autorisation	69
Envoi information aux demandeurs qu'un avis receveur a été envoyé	69
Lettres renseignements supplémentaires en rapport avec les nouvelles demandes	29
Demandes d'autorisation refusées et annulées	43
Envoi notice et demande à remplir	37
Modifications d'anciennes autorisations	30
Autorisations annulées	34
Diverses lettres envoyées	22

230	entrepositaires agréés qui disposent de 260 entrepôts fiscaux (dans ces chiffres 45 petits producteurs)
262	destinataires enregistrés
24	représentants fiscaux
516	Total (Total en 2013 : 525)

3. UTILISATEURS FINAUX

Conformément à la législation en vigueur, tous les utilisateurs (grands consommateurs) de produits énergétiques et d'électricité, doivent être détenteur d'une « Autorisation Utilisateur Final » sinon les fournisseurs des produits énergétiques et d'électricité doivent facturer les accises au taux normal (non-professionnel) au lieu du taux réduit.

928 nouvelles autorisations (modifications d'anciennes) et 0 duplicatas ont été émis pour les utilisateurs voulant profiter des taux réduits/exonérations pour les produits énergétiques et l'électricité, une autorisation en matière d'électricité a été révoquée (auto-producteur), deux en matière de GAZ naturel et une en matière de gasoil industriel/commercial. Une demande (gasoil industriel/commercial) est restée en suspens parce que les pièces à l'appui faisaient défaut.

Autorisations accordées 2014 :

Utilisateur Final Gaz naturel	C2	1
Utilisateur Final Gaz naturel	D	1
Utilisateur Final Gaz naturel	exonéré	2
Utilisateur Final ELECTRICITE	C	0
Utilisateur Final ELECTRICITE	exonéré	2
Utilisateur Final GASOIL	Industriel/Commercial	36
Utilisateur Final GASOIL/LUTRA	Exonéré	886
Autoproducteurs ELECTRICITE	Cat. B	0

Autorisations annulées 2014 :

Utilisateur final GAZ	C2	1
Utilisateur final Gaz naturel	C1	1
Utilisateur final ELECTRICITE		0
Autoproducteur Electricité	B	1
Utilisateur final Gasoil	Ind/Comm	1

Total des autorisations valables :

Gestionnaires ÉLECTRICITÉ		6
Utilisateur Final ÉLECTRICITÉ	Cat. C (0,01ct/kWh)	17
	Exonéré	3
Gestionnaires Réseau GAZ		2
Utilisateur Final GAZ naturel	Cat. C1 (0,005ct/kWh)	22
	Cat. C2 (0,03ct/kWh)	13
	Cat. D (0,00ct/kWh)	47
	Carburant (0,00ct/kWh)	1
	Exonération (0,00ct/kWh)	4
Utilisateur Final GASOIL	Industriel/Commercial (21,0020€/1.000 l)	669
	Exonération (0€/1.000 l)	4
Utilisateur Final GASOIL	Gasoil exonéré	2441*
Vente/distribution sur pompe	Gasoil Ind. /Comm.	5
Auto producteurs ELECTRICITE	Cat. B	2

(*) exploitations principales (hors associés)

4. MOUVEMENTS SOUS DA-E (PRODUITS ACCISES)

DAe au départ de Luxembourg : 19.341, dont 3.605 mouvements nationaux

DAe exportation vers pays tiers : 514

DAe à destination du Luxembourg : 89.608

Total : 109.463, soit +/- 300 DAe par jour

Le Luxembourg reçoit des marchandises d'accises des 21 pays suivants : BE, FR, DE, IT, PT, NL, ES, AT, GB, HU, DK, PL, IE, EL, CZ, RO, BG, HR, LV, FI, SE (par ordre décroissant).

Les opérateurs du Luxembourg envoient des marchandises vers les 22 pays suivants : FR, BE, DE, NL, ES, IT, DK, HU, PT, AT, EE, FI, SE, GB, PL, SI, LV, CZ, LT, MT, SK et EL (par ordre décroissant).

5. VERIFICATION DES MOUVEMENTS ET DE LA DETENTION DE PRODUITS SOUMIS A ACCISES

Les demandes émises par les bureaux de recettes de l'Administration des douanes et accises, appelées IE721 Administrative Coopération Request, étaient au nombre de 19 pour l'année 2014.

48 demandes de coopération administrative ont été reçues par d'autres Etats Membres en 2014. Il reste à noter que la réception et l'envoi de toutes les demandes de coopération administrative se fait dorénavant par le système électronique EMCS.

Les anciennes demandes de vérification mouvement sur papier ont été abrogées au cours de l'année 2014.

6. RESTITUTIONS DE DROITS D'ACCISE

a) Remboursements

Etablissement et gérance de 45 dossiers de remboursement avec les détails suivants :

Droits d'accise commun gasoil routier	D161	5 599,53 €
Droits d'accise commun essence moteur	D151	165,65 €
Droits d'accise autonome gasoil routier	D261	2 432,52 €
Droit additionnel sur le gasoil routier (contr. soc.)	D361	972,09 €
Droit additionnel sur le gasoil routier (contr. climat.)	D461	778,95 €
Droits d'accise autonome essence moteur	D251	39,49 €
Droit additionnel sur l'essence moteur contr. soc.)	D351	93,27 €
Droit additionnel sur l'essence moteur (contr.climat.)	D451	13,50 €
Redevance de contrôle	D370	5 819,95 €
Total huiles minérales :		15 914,95 €
Droits d'accise sur les alcools indigènes	D101	2 360,01 €
Taxe de consommation sur les alcools indigènes	D201	8 653,32 €
Total alcools indigènes :		11 013,33 €
Droits d'accise sur les alcools étrangers	D100	13,17 €
Taxe de consommation sur les alcools étrangers	D200	48,26 €
Total alcools étrangers :		61,43 €
Surtaxe sur les boissons alcooliques confectionnées	D205	5 418,00 €
Total alcopops :		5 418,00 €
Droits d'accise sur les bières étrangères	D112	1 606,26 €
Total bières étrangères :		1 606,26 €
Droits d'accise sur les produits intermédiaires <15°	D130	122,46 €
Droits d'accise sur les produits intermédiaires >15°	D131	392,23 €
Total produits intermédiaires :		514,69 €
Droits d'accise commun ad valorem sur les tab. manif.	D141	1 138 248,84 €
Droits d'accise commun spécifique sur les tab. manif.	D142	60 712,30 €
Droits d'accise autonome ad valorem sur les tab. manif.	D241	55 261,96 €
Droits d'accise autonome spécifique sur les tab. manif.	D242	174 818,64 €

Total tabacs manufacturés :		1 429 041,74 €
Taxe annuelle	D860	0,00 €
Total Cabaretage :		0,00 €
Taxe sur la valeur ajoutée	DB00	0,00 €
Total TVA :		0,00 €
Gaz de pétrole liquéfié carburant	D280	0,00 €
Gaz de pétrole liquéfié industriel/commercial	D181	0,00 €
Gaz de pétrole liquéfié chauffage	D281	0,00 €
Taxe de consommation électricité cat.A	D290	38,19 €
Taxe de consommation électricité cat.B	D291	49 614,72 €
Taxe de consommation électricité cat.C	D292	0,00 €
Taxe de consommation gaz naturel cat.A	D295	0,00 €
Taxe de consommation gaz naturel cat.B	D296	0,00 €
Taxe de consommation gaz naturel cat.C1	D297	0,00 €
Taxe de consommation gaz naturel cat.C2	D298	0,00 €
Total autres produits énergétique :		49 652,91 €
Total Remboursements 2014 :		1 513 223,31 €

Un remaniement des décisions de remboursement et ordonnances de paiement a été élaboré.

7. REGIMES FISCAUX

a) Alcool

- Etablissement et gérance de 48 décisions en matière de boissons alcooliques confectionnées avec les détails suivants : 21 décisions affirmatives en matière d'« alcopops », 12 décisions négatives, 15 dossiers restent en suspension pour cause de manque d'informations ;
- Etablissement et gérance d'une liste récapitulative des boissons alcooliques confectionnées ;
- Etablissement d'un auxiliaire pour les bureaux ;
- Plusieurs entrevues avec des producteurs et importateurs de boissons alcooliques confectionnées ;
- Plusieurs prises d'échantillons et vérifications dans les magasins.

Recettes 2014 alcools :

Accises (bières, produits intermédiaire, alcool) :	12,45	(2013 : 10,55) millions €
Taxe de consommation:	28,08	(2013 : 24,91) millions €

b) Tabac

24 demandes d'insertion de nouvelles catégories de prix de vente ont été présentées en 2014, dont la plus grande partie concernait les cigares et le tabac à rouler des cigarettes.

Il reste à souligner que la vente de cigarettes a connu en 2014 de nouveau une baisse par rapport à 2013 (100 millions de cigarettes), tandis que le tabac a connu une hausse de 300 tonnes.

En matière de recettes accises, l'augmentation exceptionnelle des recettes cigarettes (+ 140%) et des recettes du tabac (+ 160%) à rouler dues à la mise à la consommation au mois de décembre 2014 cache la réalité de la baisse générale des ventes desdits produits durant l'année 2014.

Quantités	Cigarettes pièces	Tabac tonnes
2007	4 850 000 000	3 607
2008	4 499 000 000	3 413
2009	4.260.000.000	3.484
2010	4.159.000.000	3.897
2011	4.089.000.000	3.833
2012	3.757.000.000	3.922
2013	3.351.000.000	4.028
2014 (constaté)	3.758.000.000	4.878
2014 (redressé)	3.287.000.000	4.329

Ces quantités représentent un prix de vente au détail de 819,5 millions € pour les cigarettes et de 414 millions € pour les tabacs à rouler et autres, ainsi que 18 millions € pour les cigares.

Recettes totales 2014 tabacs manufacturés (hors TVA):

Accises :	623.240.000 € (UEBL : 516.001.000 €, autonome : 107.239.000 €)
-----------	--

Les prix de vente indiqués sur les signes fiscaux achetés 2014, généreront à côté des accises, une recette TVA estimée à 163 millions €.

Le prix de vente moyen pondéré pour les cigarettes s'élève à 218 € (2013 : 208 €) par 1.000 pièces.

Le prix de vente moyen pondéré du tabac à rouler les cigarettes et autres tabacs s'élève à 84 € (2013: 79 €) par kilogramme.

Sur 1.000 cigarettes d'une valeur moyenne de 218€, l'Etat a perçu l'année passée 151 euros de taxes (69,32% du prix de vente).

Le prix de vente d'un paquet référence (Maryland 25 pièces) se résume comme suit :

1993	2003	2013	2014	2015
1,98 €	3,20 €	5,40 €	5,70 €	6,00€

c) Produits énergétiques et l'électricité

La consommation de l'essence et du gasoil a continué à diminuer en 2014 par rapport à 2013 (moins de 14 millions de litres d'essence et moins de 72 millions de litres gasoil)

	Essence sans pb (litres)	diesel routier (litres)
2006	600 725 000	2 111 407 000
2007	576 476 000	2 121 795 000
2008	546 751 000	2 143 054 000
2009	516.426.000	2.035.418.000
2010	480.762.000	2.085.562.000
2011	482.916.448	2.221.246.502

2012	464 436 558	2 234 074 733
2013	430.832.573	2.156.905.606
2014	416 413 509	2 084 880 666

Il reste à remarquer que le niveau minimum d'accise sur le diesel routier prescrit par les dispositions communautaires (330 € par 1.000 litres) est atteint depuis le 1^{er} janvier 2012, voire même dépassé avec 335 € par 1.000 litres (1^{er} août 2012).

Les prix à la pompe ne sont donc pas influencés depuis août 2012 par des variations du taux d'accise.

Quantités de tous les produits énergétiques et de l'électricité :

	ess. + pb	ess -pb	diesel routier.	fuel lourd	GPL ind
	litres	litres	litres	litres	litres
2011	346 361	482 916 448	2 221 246 502	1 166 693	1 215 502
2012	267 576	464 436 558	2 234 074 733	1 005 860	1 132 644
2013	282.140	430.832.573	2.156.905.606	1.024.904	971.142
2014	264 582	416 413 509	2 084 880 666	1 015 703	953 200

gasoil ind.	LPG carb	Gasoil chauff	Gasoil exonéré	Diesel nav. Fluv.	KEROSEN
Litres	litres	litres	litres	litres	litres
34 236 860	2 108 617	235 524 669	n.a.	n.a.	488.362.920
32 365 955	2 287 737	235 585 693	26 073 626	553 014	442 654 159
32.190.548	2.403.587	245.574.991	23.353.548	446 053	451.613.519
34 401 621	2 214 545	210 288 422	25 038 524	274 175	490 484 892

	Gaz naturel	Electricité
	MWh	MWh
2011	8.189.451	6.643.085
2012	7.397.978	5.911.882
2013	6.809.540	5 230 732
2014	6 998 746	5 764 290

Recettes totales 2014 produits énergétiques et électricité (hors TVA) et en tenant compte des délais de paiements:

Tous les produits huiles minérales		
Accises :	711.091.000 €	(2013 : 735.936.000 €)
Contribution sociale :	122.621.000 €	(2013 : 126.857.000 €)
Contrib. chang. climat.	60.455.000 €	(2013 : 62.544.000 €)
Total :	894.167.000 €	(2013 : 925.337.000 €)
Taxe de concession :	+/- 30.000.000 € (non collectés par l'administration)	
Electricité :		
Taxe sur la consommation d'électricité :	2.644.000 €	(2013 : 3.224.000 €)
Gaz naturel :		
Taxe sur la consommation gaz nat.	4.202.000 €	(2013 : 4.574.000 €)

8. STATISTIQUES

En matière de statistiques la division Accises collabore avec le Ministère de l'Economie (OCRA), le STATEC et l'Institut Vitivinicole. Certaines de ces statistiques sont également mises à la disposition des opérateurs économiques au moyen d'un accès restreint pour professionnels enregistrés sur le site Internet de l'administration.

a) Distilleries

Nouvel agrément :	4 distilleries
Autorisations spéciales :	3 (2 porte ouverte, 1 d'Musel brennt)
Propriétaire de fruits :	2 agréments
Micro-distilleries :	1 autorisation et 1 refus
Transcriptions :	3 distilleries
Transcriptions en suspens :	2 dossiers : problèmes avec héritiers (depuis 2006)
Cessation :	1 distillerie
Distilleries en activité :	83 distilleries (69/2013) dont 15 pour prop.de fruits
Céréales :	22 distilleries (12/2013)

Journées de travail 2014 : 1356 (1170,6 en 2013) 186 jours de travail en plus

b) Statistiques :

Production d'alcool indigène :

	2010	2011	2012	2013	2014
Cerises	1912,3	1009	624,6	967,8	1818,8
Cidre	333,3	184,4	1737,2	273,1	388,4
Coings	341,8	357,3	411,8	12,8	149,4
Framboise	795,9	588,6	893,4	635,7	413,2
Lie de vin	424,2	199	303,4	39	352
Marc de fruits à pépin	45,4	34,8	27,1	19,3	0
Marc de raisin	1016,4	819,8	1494,9	1056,3	1297,6
Mirabelles	7213,2	9561	4492,2	10174,6	9458,8
Poires	10712,1	12412,3	7552,2	10511,8	13098,2
Pommes	8869,7	17139,4	11581,1	10238,7	22899,2
Prunes	225,1	516,8	265,6	290,5	565
Prunelles	93,5	122	79,4	151,2	126,6
Quetsch	5788,8	5476,8	3826,4	5373,2	3528,6
Reines claudes	45,4	3	0	31	80
Autres	1480,7	724,4	675,1	1283,2	1150,5
Céréales	4540,6	4135,2	3578,9	3033,6	3204,7
Total fruits	39297,8	49148,6	33964,4	41058,2	55326,3
Tot.céréales	4540,6	4135,2	3578,9	3033,6	3204,7
Total général	43838,4	53283,8	37543,3	44091,8	58531

Total fruits : 55326,3 litres d'alcool pur (41 058,2 litres en 2013) 14 268,1 litres de plus

Total céréales : 3204 7 litres d'alcool pur (3033,6 litres en 2013) 171,1 litres de plus

Différence 2013/2014 :

2010 : 43 834,4 litres
2011 : 53 283,8 litres
2012 : 37 543,3 litres
2013 : 44 091,8 litres
2014 : 58 531 litres, soit 14 439,2 litres de plus que 2013

c) Importation d'alcool dénaturé

Grevenmacher : 1 103 304,333 litres (2013 : 1 197 368,5 litres)
Centre: 0 litres (2013 : 0 litres)
Esch: 8 044, 31 litres (2013 : 6 083,3 litres)
Diekirch: 0 litres (2013 : 0 litres)
Total: 1 111 348,643 lap (2013 1 203 451,8 litres)

d) Dénaturation d'alcool étranger: LAP

Diekirch 2014: 90 201,1 litres (2013 : 93828,5 litres)
Esch/Alzette 2014: 28 925 litres (2013 : 0 litres)
Grevenmacher 2014 : 18 251,219 litres (2013 : 81217,5 litres)
Centre : 0 litres (2013 : 0 litres)
Total : 137 377,319 litres (2013 : 175 046 litres)

e) Vignerons :

- Déclaration annuelle des vignerons : en activité en 2014
- Arrêts de production : 0
- Nouveaux agréments : 0
- Récolte vins tranquilles : 10 088 800 litres (**information IVV- simplification administrative l'année viticole se termine le 31/7/2014**)
- Production de vins mousseux :
 - o 23 fabriques de boissons fermentées mousseuses en activité
 - o 1 031 702 litres en vase clos (2013 : 1 136 875 litres)
 - o 2 707 364 litres par la méthode traditionnelle (2013 : 3 426 469 litres)

Total : 3 739 006 litres vins mousseux

Stock vins tranquilles et mousseux selon information IVV 31/07/2014

Vins tranquilles

Avec AOP [hl]	Sans AOP [hl]	Total [hl]
61.761	6.018	67.779

Vins mousseux

Produit	en vrac exprimé en litres		en bouteilles exprimé en litres		TOTAL	
	vins avec AOP	autres vins	vins avec AOP	autres vins	vins avec AOP	autres vins
Total	3.670.093	1.150.488	5.340.229	2.464.922	9.010.322	3.615.410

f) Réunions et séminaires

Au niveau communautaire il y a lieu de retenir la préparation et la participation aux réunions à Bruxelles (CONSEIL, Comité des Accises, commissions ad hoc WG2, EMCS, ECWP, SEED, ECG, MVS, etc) ainsi que deux réunions BENELUX « Anti-fraude »"

g) Divers

U.E.B.L.

Le Conseil des Douanes s'est réuni quatre fois pour discuter et arrêter les décomptes de la recette commune et pour aviser de nouvelles dispositions concernant la législation commune.

Des projets de loi ainsi que des arrêtés royaux et ministériels concernant la législation commune ont été discutés et des avis ont été émis.

Le groupe de travail instauré en 2013 pour s'occuper du futur des signes fiscaux s'est réuni deux fois en 2014 pour élaborer une recommandation au Conseil. Dans l'immédiat le signe fiscal papier continuera à être utilisé, mais dans le cadre de la transposition de la directive TPD (2014/40/EU) et notamment des articles 8, 15 et 16, le groupe de travail essaiera de trouver des solutions menant à l'abolition des signes papier.

Quatre décomptes des recettes communes ont été analysés et avertisés pour être soumis au Conseil des ministres.

La clé de répartition des recettes communes (2013/2014) s'élève à 78,30523 % pour le Royaume de Belgique et à 21,68477 % pour le Grand-Duché de Luxembourg (2011/2012 : BE 79,84438 % et LU 20,15562 %). Une nouvelle clé sera fixée au vu du décompte final de 2014.

Coopération avec le secteur économique

En 2014 la division Accises a participé :

- à la préparation et signature d'un « Memorandum of Understanding » avec la société British American Tobacco
- aux entrevues régulières sur base individuelle avec les opérateurs du secteur des tabacs, huiles minérales et entrepositaires vins/alcool pour clarifier des problèmes spécifiques;
- à une grande réunion avec le secteur du tabac et réunissant tous les opérateurs (belges et luxembourgeois)
- à l'entrevue avec l'Union des distillateurs;
- aux entrevues avec les responsables de l'Institut Viti-Vinicole et les viticulteurs privés, notamment pour la présentation du nouveau EMCS ;
- à deux réunions avec l'IVV et terroir Moselle ;

- à la réunion avec le HZA Saarbrücken concernant les contrôles en matière d'accise dans la Grande Région ;
- à la présentation du nouveau système EMCS à la Chambre de Commerce ;
- aux réunions avec les firmes qui ont développé leur propre système EMCS (B2G et
- au contrôle de plusieurs installations de compteurs électroniques dans le cadre du projet pilote « bicarburant », entrevues avec les concessionnaires et collecte des quantités utilisées pendant l'année.

Simplification administrative

L'attribution de la compétence nationale pour la production d'alcool indigène au bureau Centre-douanier Est porte ses fruits.

Dans ce même ordre d'idées le bureau Centre douanier Luxembourg Howald a eu compétence nationale en ce qui concerne les huiles minérales (carburants) à l'exception du Kérosène (pipeline Aéroport).

Divers formulaires, notamment les demandes en relation avec les accises ont été adaptés et sont dès à présent sur internet et peuvent être remplis et envoyés électroniquement.

Taxes sur les véhicules routiers

Il y a lieu de rappeler que les contrôles routiers organisés ponctuellement se font sur plaque d'immatriculation sans altérer la circulation courante. Ainsi pour 2014 on peut retenir :

- 448 Avertissements taxés à 74 € ont été dressés à l'encontre d'automobilistes qui n'avaient pas payé leur taxe depuis moins de 60 jours et
- 163 retraits du certificat d'immatriculation (carte grise) et établissement de procès-verbaux pour les automobilistes qui n'avaient pas payé leur taxe depuis plus de 60 jours;

En 2014 le nombre des contraintes s'élevait 3317 dossiers :

- 1750 dossiers clos sans intervention de l'huissier	495.634,67€
- 656 dossiers clôturés après intervention huissier	220.502,38€
- 297 dossiers transmis à l'huissier et en attente	100.474,54€
- 303 dossiers notifiés aux clients et en attente	100.160,69€
- 311 dossiers (insolvabilités, faillite, radiation)	95.480,25€

Recettes 2014 taxe sur les véhicules routiers :

Taxe sur les véhicules routiers :	68.206.016,91 €	(2013 : 67.906.785,03 €)
-----------------------------------	-----------------	--------------------------

40% des recettes de la taxe sur les véhicules routiers sont, depuis 2007, affectées au Fonds Kyoto,
40% des recettes sont affectés au budget ordinaire et
20% des recettes sont affectés au Fonds communal de dotations financières.

Cabaretage

Dans le cadre de la surveillance administrative des débits de boissons alcooliques à consommer sur place et la perception des taxes prévues en matière d'établissement et d'exploitation d'un débit, on note, pour 2014, 3173 débits enregistrés.

	2013	2014
Autorisations de cabaretage établies au courant de l'année	490 dont 118 débits hors nombre	405 dont 107 débits hors nombre
Changements de gérants :	86	85
Mutations de privilèges:	34	48
Inscription renonciations	64	52
Dispenses d'exploitation:	228	278
Délivrance certificats	53	73
Autorisations de sous-géranes à durée indéterminée:	2221	2054
Autorisations de sous-géranes à durée déterminée:	245	150
Plans des locaux nouvellement agréés:	3	2
Contrôles sur place (Instruction demandes de débits hors nombre)	38	44
Avis au Ministre des Finances (concessions hors nombre):	37	42
Débits supplémentaires autorisés par nos bureaux de recettes:	1584 pour 4600 jours	1525 pour 4675 jours
Transferts temporaires autorisés par nos bureaux de recettes:	637 pour 843 jours	591 pour 824 jours

Le nombre total de vignettes de contrôle accises CAB délivré s'élève à 3159 unités.

A partir du 1^{er} avril 2014, les débitants en retard de payer la taxe annuelle ont été frappés de l'amende d'ordre de 10% de la taxe annuelle pour chaque jour de retard, tel que prévu par la loi du 29 juin 1989 portant réforme du régime des cabarets. Le montant ainsi perçu à titre d'amende s'élève à 4.869,65 €.

Le montant total des recettes effectuées en matière de cabaretage au courant de l'année 2014 s'élève à:

Taxe de cabaretage, annuelle, ouverture, établissement	582.246,55 €
Taxe journalière	61.662,80 €
Taxe d'inscription	247,90 €
Amende	4.869,65 €
Total	649.026,90 €

**Tableau des taux d'accise applicables au Grand-Duché de Luxembourg
à partir du 1er février 2014**

		UEBL (col. 1)	autonomes lux. (col. 2)	total	TVA p.m.
Produits alcooliques	Bières (hl ° Plato) production annuelle de				
	50.000 hl (cat 1)	0,3966 €	0,00 €	0,3966	15%
	200.000 hl (cat 2)	0,4462 €	0,00 €	0,4462	15%
	> 200.000 hl (cat 3)	0,7933 €	0,00 €	0,7933	15%
	Vins tranquilles (/hl)				
	> 13°	0,00 €	0,00 €	0,0000	12%
	> 13°	0,00 €	0,00 €	0,0000	15%
	Vins mousseux (/hl)	0,00 €	0,00 €	0,0000	15%
	Autres boiss. fermentées (/hl)	0,00 €	0,00 €	0,0000	15%
Autres b.ferm.mousseuses (/hl)	0,00 €	0,00 €	0,0000	15%	
Produits intermédiaires (/hl)					
> 15°	47,0998€	0,00 €	47,0998	15%	
> 15°	66,9313€	0,00 €	66,9313	15%	
Surtaxe sur les boissons confectionnées /hl	0,00 €	600,00 €	600,0000	15%	
Alcools (hl 100% vol)	223,1042€	818,0486€	1 041,1528	15%	
Tabacs	Cigarettes		(min. 113,95€/1000)		15%
	ad valorem	45,84%	2,30%	48,14%	
	+ spécif. (/1000 pièces)	6,8914€	10,8586 €	17,7500 €	
	Cigares / Cigarillos		(min 23,50/1000)		15%
	5%	5%	10%		
Tabacs fine coupe + autres tabacs		(min 35,50€/kg)		15%	
	31,5%	1,75 % + 9€/kg	33,25% + 9,- €/kg		
Produits énergétiques	(1) Essence (1000 l)				
	(2) - au plomb (p.m.)	245,4146€	113,08 €		
	(3)		138,17 €	516,6646	15%
	(3)		20,00 €		
	(1) - sans plomb > 10mg/kg soufre	245,4146€	61,00 €		
	(2)		138,17 €	464,5846	15%
	(3)		20,00 €		
	(1) - sans plomb <= 10mg/kg soufre	245,4146€	58,51 €		
	(2)		138,17 €	462,0946	15%
	(3)		20,00 €		
	Pétrole lampant (1000 l)				

	- carburant	294,9933€	35,0067 €	330,0000	15%
	- usage indust./comm.	18,5920€	2,41 €	21,0020	15%
	- chauffage	0,00 €	10,00 €	10,0000	12%
	Gasoil (1000 l) utilisé comme carburant				
(1)	- contenant > 10mg/kg soufre	198,3148€	83,84 €		
(2)			31,20 €	338,3548	15%
(3)			25,00 €		
(1)	- contenant <= 10mg/kg soufre	198,3148€	80,4852 €		
(2)			31,20 €	335,0000	15%
(3)			25,00 €		
	- usage indust./comm.	18,5920€	2,41 €	21,0020	15%
	- chauffage	0,00 €	10,00 €	10,0000	12%
	- usage agricole, horticole, etc.	0,00 €	0,00 €	0,0000	15%
	Carburants bio à l'état pur	0,00 €	0,00 €	0,0000	
	Fuel lourd (1000 kg)	13,0000 €	2,00 €	15,0000	15%
	LPG/Méthane (1000 kg)				
	- carburant	0,00 €	101,64 €	101,6400	6%
	- usage indust./comm.	37,1840€	0,00 €	37,1840	6%
	- chauffage	0,00 €	10,00 €	10,0000	6%
	Charbon et coke	0,00 €	0,00 €	0,0000	12%
	Gaz naturel				
	- carburant	0,00 €	0,00 €	0,0000	6%
	combustible / MWh				
(4)	consommation/an < 550MWh cat. A	0,00 €	1,08 €	1,0800	6%
(5)	consommation/an > 550MWh cat. B	0,00 €	0,54 €	0,5400	6%
(6)	consommation/an > 4100 MWh cat C1	0,00 €	0,05 €	0,0500	6%
(7)	consommation/an > 4100 MWh cat C2	0,00 €	0,30 €	0,3000	6%
(8)	cogénération cat. D	0,00 €	0,00 €	0,0000	6%
ELECT	Electricité				
	consommation/an en MWh				
	cat A (<= 25 MWh)	0,00 €	1,00 €	1,0000	6%
	cat B (> 25 MWh)	0,00 €	0,50 €	0,5000	6%
	cat.C (procédés métal./minéral.)	0,00 €	0,10 €	0,1000	6%

- (1) accise autonome
(2) contribution sociale
(3) contribution climatique

- (4) les points de comptage affichant une consommation de gaz naturel annuelle inférieure ou égale à cinq cent cinquante mille kWh font partie de la catégorie A;
- (5) les points de comptage affichant une consommation de gaz naturel annuelle supérieure à cinq cent cinquante mille kWh font partie de la catégorie B, à l'exception de ceux de la catégorie C1, C2 et D;
- (6) les points de comptage affichant une consommation annuelle supérieure à quatre millions cent mille kWh et participant au système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre hormis ceux de la catégorie D, ou utilisant le gaz naturel principalement pour la réduction chimique ou dans les procédés métallurgiques ou minéralogiques font partie de la catégorie C1;
- (7) les points de comptage affichant une consommation annuelle supérieure à quatre millions cent mille kWh et dont les débiteurs de la taxe s'engagent à la réalisation d'une amélioration substantielle de leur efficacité énergétique globale par accord à conclure entre le Gouvernement et l'entreprise concernée respectivement un représentant mandaté par cette entreprise font partie de la catégorie C2.
L'accord à conclure sera doté d'une clause de sanction en cas de non-respect des engagements.
En absence d'un accord conclu, les points de comptage concernés font d'office partie de la catégorie B;
- (8) les points de comptage utilisant le gaz naturel pour la production d'électricité font partie de la catégorie D.

E. RECETTE CENTRALE

Administration des douanes et accises

Etat des recettes - net -

fin décembre 2014

Recettes communes			Recettes autonomes			
	Antérieur	Total	Art. budget		Antérieur	Total
Droits d'entrée	16 826 586,78	18 642 989,83	Art. 64.5.16.070	Recettes d'exploitation	29 793,30	36 096,24
Montants agricoles à l'imp.	425 195,84	503 308,33	Art. 64.5.28.000	Produit de la taxe sur l'électricité	903 650,10	990 710,48
Droits additionnels	1 118,01	1 120,06	Art. 64.5.36.010	part du GD dans les recettes UEBL	0,00	0,00
Droits antidumping	123 279,23	123 511,99	Art. 64.5.36.011	DA sur certaines huiles min.	173 965 828,50	192 579 706,52
Droits compensatoires	-	0,00	Art. 64.5.36.012	DA sur les tabacs manufacturés	90 289 465,84	107 239 349,08
Total recettes A51	17 376 179,86	19 270 930,21	Art. 64.5.36.014	Redevance de contrôle fuel domestique	1 811 705,05	2 102 884,22
Alcool	6 857 272,42	7 674 911,29	Art. 64.5.36.021	Droit d'usage (Eurovignettes)	10 564 954,89	11 445 331,88
Bières	3 523 144,39	3 799 669,15	Art. 64.5.36.022	Taxe navigation de plaisance	165 714,04	168 931,47
Vins	-	0,00	Art. 64.5.36.023	TDC gaz naturel	4 115 068,94	4 202 875,27
Vins mousseux	-	0,00	Art. 64.5.36.024	Surtaxe sur les boissons confectonnées	52 110,06	66 857,16
Produits intermédiaires	877 938,47	980 471,82	Art. 64.5.36.060	Taxe sur les cabarets	586 023,40	649 703,60
Huiles minérales	466 845 197,08	516 410 658,72	Art. 64.5.36.071	Intérêts de retard	17 560,48	18 014,70
Tabacs	437 469 419,41	516 001 521,36	Art. 64.5.38.000	Taxe de contrôle vétérinaire	79 063,00	85 818,00
Total recettes B 51	915 572 971,77	1 044 867 232,34	Art. 64.5.38.050	Produits d'amendes	27 899,51	27 899,51
Intérêts de retard acc.com.	21 583,81	22 705,79	Art. 64.5.39.001	Remboursement CE	850,77	919,84
Rétributions / douane	6 213,82	6 388,18	Chapitre V a.11	TDC alcools	25 084 059,07	28 082 039,60
Rétributions / acc.com.	3 425,00	3 975,00	Chapitre V a.26	Contribution sociale sur carburants	111 212 211,68	122 621 001,18
Total recettes C54	31 222,63	33 068,97	Chapitre V a.39	Contrib. spéciale électricité	1 495 325,33	1 653 407,54
Total rec. communes CE (A 51)	17 376 179,86	19 270 930,21	Chapitre V a.63	Contribution spéciale Kyoto	54 616 810,28	60 455 565,42
Total rec. communes (B51+C54)	915 604 194,40	1 044 900 301,31	Chapitre V a.64	Produit taxe véhicules routiers	63 684 217,54	68 206 016,91
Total recettes communes	932 980 374,26	1 064 171 231,52	Total rec. Autonomes		538 702 311,78	600 633 128,62
			Total général			
			Recettes mois		193 121 674,10	
			Antérieur		1 471 682 686,04	
			Recettes année		1 664 804 360,14	

Administration des douanes et accises

	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Recettes communes								
Droits d'entrée	22 920 695,87	18 524 348,61	12 843 737,81	15 926 006,28	16 944 976,00	15 124 800,71	15 035 152,67	18 642 989,83
Montants agricoles à l'imp.	809 324,40	821 941,34	592 867,93	362 957,45	543 632,70	589 172,80	313 539,72	503 308,33
Droits additionnels	0,00	0,00	0,00	1 002,06	1 589,79	250,36	1 664,03	1 120,06
Droits antidumping	36 193,99	11 690,50	426 708,21	1 411 142,41	429 432,92	35 720,81	31 028,19	123 511,99
Droits compensatoires	578,16	0,00	0,00	0,00	124,19	0,00	244,95	0,00
Total	23 766 792,42	19 357 980,45	13 863 313,95	17 701 108,20	17 919 755,60	15 749 944,68	15 381 629,56	19 270 930,21
Alcool	5 851 306,97	5 773 132,86	5 871 031,32	5 591 096,24	6 015 720,17	6 024 000,86	6 795 515,98	7 674 911,29
Bières	3 612 623,27	3 516 942,96	3 651 102,41	3 700 923,40	3 708 013,80	3 854 345,33	3 753 185,65	3 799 669,15
Vins	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Vins mousseux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Produits intermédiaires	1 187 325,60	1 099 599,08	1 054 127,16	1 017 641,78	1 026 944,38	1 003 016,25	1 074 269,40	980 471,82
Huiles minérales	562 833 200,39	559 629 639,84	529 886 120,66	532 312 754,34	559 802 761,21	557 752 263,07	534 201 947,27	516 410 658,72
Tabacs	433 359 363,44	434 964 623,30	413 206 740,50	428 849 608,80	440 204 761,37	454 607 423,22	453 535 744,11	516 001 521,36
Total	1 006 843 819,67	1 004 983 938,04	953 669 122,05	971 472 024,56	1 010 758 200,93	1 023 241 048,73	999 360 662,41	1 044 867 232,34
Intérêts de retard acc.com.	21 845,87	25 059,85	22 581,55	1 339,54	41 232,16	7 301,39	11 490,52	22 705,79
Rétributions / douane	42 721,27	36 785,23	34 747,41	27 973,72	8 932,81	5 579,47	7 823,88	6 388,18
Rétributions / acc.com.	30 055,00	26 825,00	32 714,99	30 672,50	19 317,50	7 962,50	7 837,50	3 975,00
Total	94 622,14	88 670,08	90 043,95	59 985,76	69 482,47	20 843,36	27 151,90	33 068,97
Total recettes communes	1 030 705 234,23	1 024 430 588,57	967 622 479,95	989 233 118,52	1 028 747 439,00	1 039 011 836,77	1 014 769 443,87	1 064 171 231,52
Recettes autonomes								
Recettes d'exploitation	87 494,70	121 309,84	77 092,71	33 865,85	111 471,26	48 878,38	41 659,30	36 096,24
Produit de la taxe sur l'électricité	906 036,99	1 155 012,06	1 086 318,35	1 027 824,99	1 091 283,09	970 304,29	1 140 866,87	990 710,48
DA sur certaines huiles min.	136 607 628,00	134 210 750,60	127 305 697,89	143 890 361,35	173 635 607,99	199 821 644,56	199 237 159,64	192 579 706,52
DA sur les tabacs manufacturés	67 144 383,25	64 230 893,55	65 058 290,80	70 548 862,23	74 630 497,90	83 122 329,46	86 014 701,67	107 239 349,08
Redevance de contrôle fuel domestique	2 580 843,95	2 996 686,60	2 934 205,72	2 788 038,48	2 355 246,69	2 355 856,93	2 497 598,37	2 102 884,22
Droit d'usage (Eurovignettes)	9 047 545,86	4 424 651,86	19 721 495,79	10 222 100,15	10 838 915,07	10 662 424,90	11 684 776,22	11 445 331,88
Taxe navigation de plaisance	111 925,80	126 270,80	131 869,75	129 146,77	132 554,96	140 409,83	155 697,77	168 931,47
TDC gaz naturel	3 381 252,12	4 138 716,50	4 429 527,33	3 919 646,22	4 959 302,46	4 321 046,98	4 574 833,59	4 202 875,27
Surtaxe sur les boissons confectionnées	98 763,00	-253 086,36	16 236,00	20 338,92	32 058,96	16 181,40	58 015,50	66 857,16
Taxe sur les cabarets	610 994,45	518 064,70	626 953,65	530 857,79	711 270,35	577 816,05	637 837,00	649 703,60
Intérêts de retard	37 859,42	24 573,72	11 869,77	2 769,65	23 674,17	12 126,75	35 328,35	18 014,70
Taxe de contrôle vétérinaire	87 445,00	81 865,00	77 230,00	58 535,00	54 145,00	90 174,00	67 259,00	85 818,00
Produits d'amendes	17 293,93	17 634,00	4 694,27	13 238,14	14 046,24	26 138,32	22 959,97	27 899,51
TDC alcools	21 482 460,60	21 167 402,52	21 526 889,39	20 405 462,20	22 102 942,01	22 091 236,76	24 912 163,39	28 082 039,60
Contribution sociale sur carburants	145 834 858,19	142 400 357,58	134 348 140,53	131 538 931,94	136 075 322,16	133 911 120,77	126 857 815,18	122 621 001,18
Contrib. spéciale électricité	1 795 856,36	1 751 996,41	1 834 104,20	1 802 182,64	1 902 378,03	1 745 182,30	2 083 747,29	1 653 407,54
Contribution spéciale Kyoto	36 438 544,78	63 335 451,98	61 080 862,77	61 760 451,92	65 196 411,15	65 145 926,13	62 544 241,26	60 455 565,42
Produit taxe véhicules routiers	61 539 688,92	73 727 700,48	72 300 000,00	64 999 372,21	63 092 000,00	60 919 425,05	67 906 785,03	68 206 016,91
Remboursement CE (frais de perception R.P.)	16 576,08	1 112,45	1 417,90	1 962,65	1 390,50	727,50	633,74	919,84
Total rec. Autonomes	487 827 451,40	514 177 364,29	512 572 896,82	513 693 949,10	556 960 517,99	585 978 950,36	590 474 079,14	600 633 128,62

Relevé Taxe sur la Valeur Ajoutée 2014			
Bureau\Mois	Total brut par bureau	Restitutions	Total net par bureau
Aéroport	903 140,39	2 374,29	900 766,10
Centre Douanier	9 368 966,02	50 213,39	9 318 752,63
Bettembourg	261 693,62	2 941,10	258 752,52
Esch/Alzette	840 850,13		840 850,13
Merttert	4 709 319,31	9 807,51	4 699 511,80
Centre Douanier Nord	1 109 686,16	185,95	1 109 500,21
Recette Centrale	13 361,47		13 361,47
Luxbg-Accises	0,00		0,00
Total brut	17 207 017,10	65 522,24	17 141 494,86

F. DOUANE

Les multiples attributions du personnel de la division Douane comportent, au niveau international, la participation à des comités et groupes de travail institués au Conseil et à la Commission, notamment aux nombreuses réunions de 11 sections du Comité du code des douanes communautaire (le Comité) et du Groupe Union Douanière du Conseil de l'U.E., une multitude de réunions et séminaires dans le cadre du programme Douane 2020, notamment dans les domaines de la douane électronique et du projet d'un code des douanes de l'Union (Union Customs Code), UCC en abrégé.

Au sein de ces différents organes, les fonctionnaires de la division ont collaboré activement à l'élaboration respectivement la modification de règlements communautaires. Dans la mesure où dans maints domaines la réglementation douanière touche aux, respectivement se recoupe avec des matières connexes, ces tâches ont parfois engendré des travaux de coordination préalables avec diverses instances au niveau national, notamment le Ministère de l'Economie (questions économiques concernant l'origine et la tarification des marchandises), l'AED et le Statec.

D'importants travaux effectués concernaient des modifications du règlement (CEE) n°2454/93 modifié, de la Commission, du 2 juillet 1993, fixant certaines dispositions d'application (DAC) du règlement (CEE) n°2913/92.

Le personnel de la division participe aussi aux réunions conjointes du Comité, lors desquelles la section de la « législation douanière générale » se réunit avec une autre section du Comité pour évacuer, dans la mesure du possible, les questions et problèmes restant ouverts et aux réunions du Groupe de pilotage à haut niveau sur la gouvernance de la mise en vigueur du UCC. La plupart des articles du UCC et ses DAC seront applicables à partir d'une même date. La mise en vigueur du UCC a eu lieu le 30 octobre 2013 et sa mise en application est prévue pour le 1^{er} mai 2016. Certaines des applications informatiques, liées aux dispositions légales, devront être fonctionnelles dès que le UCC sera applicable, les autres au fur et à mesure jusqu'au 31 décembre 2020.

Pour être complet, il faut préciser que le UCC est un projet de refonte du code modernisé (MCC) et prévoit certaines corrections (dues d'une part aux modifications de la législation actuelle intervenues entretemps et d'autre part au fait qu'une multitude de BPM ont fait comprendre à tous les acteurs concernés l'impossibilité de réaliser certaines dispositions d'application du code des douanes modernisé), la prise en considération du nouveau règlement sur la comitologie, suite logique des articles 290 et 291 du traité de Lisbonne (TFUE), ainsi qu'un report de la date de mise en application. Le projet a été envoyé au Conseil de l'Union européenne et au Parlement européen en février 2012.

Les dispositions d'application du UCC sont divisées en actes délégués (DA) et actes d'exécution (IA), conformément aux articles 290 et 291 du TFUE.

Dans le cadre de E-Customs au niveau de l'U.E., la division Douane a participé au groupe « Electronic Customs Group ». Ce groupe s'occupe de la réalisation de différents projets qui sont regroupés sous la dénomination de « E-Customs », notamment dans le cadre du code des douanes et du code des douanes de l'Union.

Par ailleurs, les fonctionnaires de la division ont participé en 2014 à des séminaires, réunions et workshops à différents niveaux, dans différentes matières douanières et divers pays de l'UE, tels que

séminaire à haut niveau sur les règles d'origine dans le cadre du Protocole Pan-euro-méditerranéen, une « Dienstbesprechung » en matière d'origine des marchandises à Munich, plusieurs réunions à Bruxelles du Groupe de travail Benelux « Transit sans papier », plusieurs réunions à Vienne et autres localités en Autriche avec les collègues autrichiens, concernant l'UCC et ses dispositions d'application et une réunion à Genève concernant le régime TIR des marchandises.

Le suivi des visites de la DG Budget de la Commission, concernant le contrôle de l'application de la législation en matière de procédures simplifiées à l'importation et à l'exportation, respectivement les réponses à fournir ont pris du temps aux personnes impliquées.

Vu que le poste d'attaché douanier à la Représentation Permanente (RP) du Luxembourg auprès de l'Union européenne à Bruxelles n'était pas occupé du 1^{er} janvier 2008 au 30 juin 2014, l'inspecteur chef de la division Douane a assisté aux nombreuses réunions du Groupe Union Douanière du Conseil de l'UE et aux réunions des attachés douaniers et continue à y assister en vue de la présidence LU de l'UE, durant laquelle il sera le deputy chair aux côtés de l'attachée douanière. La coordination concernant les réunions du Groupe Union Douanière pendant la Présidence et d'autres travaux organisationnels, ainsi que des réunions avec la COM et le SG du Conseil ont pris beaucoup de temps.

S'y ajoute la participation aux réunions du Groupe de Politique Douanière des Directeurs généraux et adjoints à Bruxelles, la réunion informelle des DG et la participation aux réunions du Groupe de pilotage à haut niveau sur la gouvernance du UCC, ainsi que la participation aux réunions du Groupe à haut niveau sur la Future Gouvernance de l'Union Douanière, présidées par Monsieur le Directeur, suivies par un séminaire à haut niveau sur le même sujet, tenu à Athènes.

Les demandes de renseignements, transmises par les attachés douaniers d'autres Etats membres de l'UE et concernant l'application pratique de certaines mesures ou dispositions douanières, sont assez fréquentes et reçoivent une réponse, dans la mesure où rien ne s'y oppose.

Sur le plan national, différentes autorisations, instructions et circulaires dans les domaines de l'importation, de l'exportation, du transit, de la nomenclature tarifaire, de l'admission temporaire, des franchises définitives, de la valeur en douane, de l'origine, du perfectionnement actif et passif et des entrepôts douaniers, ont été élaborées, renouvelées, modifiées ou adaptées. S'y ajoutent bon nombre de réunions d'information et de coordination avec les firmes concernées par les autorisations, l'inspection ACAR et plusieurs divisions de la Direction.

Il faut constater que bon nombre de résidents ou étrangers, en majorité des personnes privées, profitent de l'adresse e-mail pour poser des questions concernant des importations et des exportations de biens, ainsi que des introductions de véhicules.

Par ailleurs, la division a délivré, en sus des renseignements tarifaires « ordinaires », des renseignements tarifaires contraignants (RTC), enregistrés par la suite dans la banque de données des RTC de la Commission européenne à Bruxelles.

Considérant qu'en matière de politique agricole, la législation communautaire est modifiée en continu par toute une panoplie de règlements modificatifs, la mise à jour des règlements de base a comporté un travail substantiel et minutieux. Toujours en matière de la Politique agricole commune (PAC), de nombreuses communications prévues par les règlements communautaires ont été transmises à la

Commission européenne et des certificats d'importation «AGRIM» ont été délivrés aux importateurs en 2014.

Par ailleurs, les fonctionnaires de la division ont formulé en 2014 des demandes de contrôle a posteriori en matière de certificats de circulation et d'origine, soit à titre de sondage, soit basées sur des doutes fondés.

Aussi, au cours de l'exercice 2014, des dossiers concernant des demandes de remboursement de droits de douane, montants agricoles à l'importation, droits antidumping et d'intérêts de retard ont été évacués. Comme chaque année, des vignettes 705 pour des remorques ou véhicules spéciaux et des vignettes A.T.V. pour des véhicules tombant sous le statut diplomatique ont été délivrées. En 2014, plusieurs autorisations d'utilisation des vignettes 705 « manuelles » ont été délivrées aux opérateurs économiques qui en ont fait la demande.

En ce qui concerne la formation, il faut savoir que les matières desquelles s'occupe la division représentent la plus grande partie des tables de matières pour les examens spécifiques de l'administration et qu'en conséquence les engagements comme chargés de cours et membres de commissions d'examen sont importants.

G. COOPÉRATION ET CONTENTIEUX

1. PRINCIPALES ACTIVITES

Les principales activités de la division sont du domaine :

- de la coopération administrative internationale et nationale ;
- du contrôle de l'argent liquide ;
- du contentieux, du recouvrement et de l'apurement des carnets ATA ;
- de l'assistance mutuelle en matière de recouvrement ;
- de la recherche relative à l'apurement en matière de transit ;
- de l'immatriculation des Agents en Douane ;
- de l'attribution du statut d'Opérateur Economique Agréé (AEO) ;

La division participe à des réunions internationales et nationales, notamment en matière :

- de coopération ;
- d'assistance mutuelle ;
- de recouvrement ;
- de lutte contre la fraude ;
- de contrôle de l'argent liquide ;
- d'OEA ;
- de pénalités douanières.
- Réunion du groupe « Task Force Cigarettes ».

2. COOPERATION ADMINISTRATIVE INTERNATIONALE

La division est le bureau centralisateur destiné à recevoir et à adresser les demandes d'assistance mutuelle administrative et d'échanger les informations dans le cadre :

de la Loi du 21 juillet 2012 portant transposition de la directive 2010/24/UE concernant l'assistance mutuelle en matière de recouvrement des créances relatives aux taxes, impôts, droits et autres mesures ;

- du Règlement (CE) 515/97 – réglementations douanière et agricole ;
- du Règlement (CE) 485/2008 – Fonds européen agricole de garantie ;
- de la Convention dite « Naples II » ;
- de la Convention BENELUX ;
- des Accords CE-pays tiers ;
- de la Recommandation de Conseil de Coopération Douanière (Organisation Mondiale des Douanes).
- du Règlement (CE) 1889/2005 circulation argent liquide et
- du Règlement (CE) 648/2005 concernant les opérateurs économiques agréés.

La division a reçu au cours de l'exercice 52 demandes d'assistance et a traité ces demandes par la recherche d'informations et de renseignements aux bureaux des douanes et accises et auprès des opérateurs économiques. Elle coordonne les enquêtes administratives qui sont effectuées par les services compétents pour mettre la division en mesure de répondre aux requêtes.

Cadre légale des demandes reçues :

- 17 demandes Convention Naples II
- 17 demandes Convention Benelux
- 11 demandes Règlement UE 515/97 entre Etats Membres
- 6 demandes Règlement UE 515/97 avec les Pays Tiers
- 1 demande Recommandation de Conseil de Coopération Douanière (Organisation Mondiale des Douanes)

La division a formulé et adressé 9 demandes d'assistance.

- 8 demandes Convention Naples II
- 1 demande Règlement UE 515/97

La division a activement participé en tant que point de contact national (NCP) aux opérations communes de contrôles douaniers (JCO), notamment les opérations :

- SNAKE (contrôle textiles en provenance de la Chine) et
- ATHENA IV (contrôle cash).

La division a enregistré et traité 25 fiches de fraude provenant de l'OLAF dans le cadre du Règlement UE 515/97 et a activement participé à la conférence « Task Force cigarettes » de l'OLAF à Prague / République Tchèque.

3. COOPERATION ADMINISTRATIVE NATIONALE

Le chef de division, en qualité d'agent contrôleur nommé en vertu du règlement grand-ducal du 19 avril 1991 relatif au contrôle des opérations faisant partie du système de financement par le FEAGA a participé avec des contrôleurs du Ministère de l'Agriculture et de l'Inspection des Finances à un contrôle dans le cadre du Règlement (CE) n°485/2008 auprès d'un opérateur économique étranger siégeant au Grand-Duché de Luxembourg.

La division est le point de contact de l'Administration de l'enregistrement et des domaines concernant cette coopération inter administrative.

Elle représente l'administration au comité de prévention du blanchiment et du financement du terrorisme.

4. CONTROLE DE L'ARGENT LIQUIDE - REGLEMENT (CE) 1889/2005 ET LOI DU 27 OCTOBRE 2010

La division transmet régulièrement les informations relatives aux déclarations d'argent liquide faites dans le cadre du Règlement (CE) n° 1889/2005 et de la Loi du 27 octobre 2010 relatifs au contrôle de l'argent liquide au Parquet du Tribunal d'Arrondissement, Cellule de renseignement financier (CRF).

La division a participé aux réunions du groupe de travail des experts du cash-control à Budapest et Bratislava organisées par la Commission Européenne.

La division a enregistré

- 59 déclarations d'argent liquide dans le cadre du règlement (CE) 1889/2005 et
- 145 déclarations dans le cadre de la loi du 27 octobre 2010.

Développement du nombre de déclarations en matière de contrôle de l'argent liquide :

2007 : 1 déclaration

2008 : 8 déclarations

2009 : 20 déclarations

2010 : 28 déclarations

2011 : 21 déclarations et 7 déclarations nationales

2012 : 21 déclarations et 65 déclarations nationales

2013 : 18 déclarations et 92 déclarations nationales

2014 : 59 déclarations et 145 déclarations nationales

Montant total d'argent déclaré :

- 1.666.062 € pour le Règlement (CE) 1889/2005 et
- 3.843.435 € pour la Loi du 27 octobre 2010.

182 demandes de renseignements par courriel ou téléphone provenant de banques et de particuliers ont été traitées.

5. AFFAIRES CONTENTIEUSES ET RECOUVREMENT

La division a statué sur 226 dossiers contentieux se rapportant à des infractions et irrégularités constatées par les services de contrôle des bureaux de recette et des brigades.

Recettes contentieuses :

213.332,72 EUR ont pu être récupérés dans le cadre des contrôles effectués.

38 volets de carnet ATA ont été apurés après intervention auprès de la Chambre de Commerce pour l'obtention d'une preuve de réexportation :

15 attestations pour des firmes ont été éditées.

6. ASSISTANCE MUTUELLE EN MATIERE DE RECOUVREMENT

La division a reçu et traité

- dix demandes d'information,
- deux demandes de notification,
- cinq demandes de recouvrement
- douze informations spontanées.

Un représentant de la division participe avec des délégués de l'ACD et de l'AED aux réunions du comité de l'expert groupe à Bruxelles.

7. RECHERCHE EN MATIERE DE TRANSIT

- six avis de recherche TC 21/24/25 ont été enregistrés et traités.

8. OPERATEURS ECONOMIQUES AGREES (AEO)

- six demandes en vue de l'obtention du statut d'opérateur économique agréé ont été enregistrées ;
- quatre certificats AEO ont été attribués et
- neuf certificats AEO ayant été émis depuis plus de trois ans ont été réévalués afin de revoir les conditions d'obtention du certificat en question.

Deux réunions de concertation concernant l'AEO et l'UCC ont eu lieu avec la division Douane et six réunions d'information avec des sociétés intéressées ont été organisées soit à la direction des douanes et accises, soit dans les locaux des sociétés concernées.

H. ATTRIBUTIONS SÉCURITAIRES

L'inspection fonctionnelle support a effectué en 2014 en matière de contrôle intégral et intégré des moyens de transport routier et des marchandises à destination et en transit au Luxembourg 3121 contrôles par rayon X.

Certains emplacements infrastructurels, dont le poste frontière de Dudelange-Zoufftgen, n'ont pas pu être utilisés à cause des travaux de réfection en 2014.

Les agents de la brigade support, exploitant le scanner mobile douanes, ont pu saisir au mois de mai une semi-remorque avec un chargement de 12 millions de cigarettes dissimulées dans un chargement, ce qui représente un préjudice au Fisc de près de 8.000.000 d'Euros.

A part la détection intelligente de cigarettes de contrebande et de produits d'accises, les investigations portent sur toutes matières légales attribuées à l'administration dont la lutte contre le trafic illicite de stupéfiants et de produits sensibles, d'armes prohibées.

En 2014, la Direction des Opérations a participé en collaboration avec la SNCT à 48 contrôles techniques sur route dont quatre en Allemagne avec la Police Allemande et deux avec les forces de l'ordre de la France et de la Belgique.

Trois contrôles concertés dénommés ACTIONS BENEFRALUX et INTERREGIO avec la douane et la police de part et d'autre du territoire national ont été effectués dans le cadre de la lutte contre la criminalité transfrontalière et le trafic de stupéfiants.

Cinq contrôles ont été effectués dénommés EURO CONTRÔLE ROUTE (ECR) en matière de la réglementation sociale sur les temps de conduite et de repos des conducteurs.

Le Luxembourg a organisé deux échanges multilatéraux ECR dans le domaine des manipulations sur tachygraphes ainsi que deux séminaires portant sur l'arrimage des charges. La Division a participé à cinq réunions nationales et sept internationales dans le domaine du transport routier et des contrôles coordonnés à grande échelle du transport de passagers dans le cadre de l'EURO CONTRÔLE ROUTE.

Les agents de l'Administration des douanes et accises ont participé à quatre formations spécialisées du type Masterclass, ainsi qu'à quatre échanges multilatéraux dans les pays contractants de l'ECR.

1. CONTROLES TAXE SUR LES VEHICULES ROUTIERS ET EN MATIERE DES TRANSPORTS ROUTIERS

4.039 avertissements taxés ont dressés avec un montant de perception total de 581.481 €.

En matière de taxe sur les véhicules routiers 286 avertissements taxés et 123 P.V. ont été établis.

Le contrôle total des véhicules se résume comme suit :

			Résidents	EU	Pays tiers
Total des véhicules contrôlés		passagers	648	131	8
		marchandises	1.252	4.004	106
Total véhicules avec infractions		passagers	29	5	0
		marchandises	672	815	9
Véhicules avec infractions	Règl. Sociale	passagers	0	7	0
		marchandises	171	443	5
Véhicules avec infractions	Tachygraphe	passagers	1	1	0
		marchandises	34	49	0
Véhicules avec infractions	Code de la route	passagers	621	1	0
		marchandises	557	460	4
Véhicules avec infractions	Marchandises dangereuses	passagers	0	0	0
		marchandises	9	16	0

Véhicules avec infractions	Licences	passagers	0	0	0
		marchandises	0	0	0
Véhicules avec infractions	Surcharge	passagers	0	0	0
		marchandises	307	166	0
Véhicules avec infractions	autres	passagers	0	0	0
		marchandises	12	52	1
Total véhicules immobilisés		passagers	0	0	0
		marchandises	14	40	0

Journées de travail contrôlées sur route :

- 23.053 jours pour les résidents au Luxembourg;
- 42.732 jours pour les entreprises communautaires et
- 428 jours pour les entreprises pays tiers.

Journées de travail contrôlées en entreprise :

- 11.867 marchandises pour compte autrui ;
- 31 marchandises pour compte propre et
- 3.420 passagers pour compte autrui.

- Des contrôles ponctuels n'altérant point le flux du trafic routier ont été organisés en relation avec l'acquittement de la taxe sur les véhicules routiers. : 448 Avertissements taxés à 74€ dressés à l'égard d'automobilistes qui n'avaient pas payé leur taxe depuis moins de 60 jours et
- 163 retraits du certificat d'immatriculation (carte grise) et établissement de procès-verbaux pour les automobilistes qui n'avaient pas payé leur taxe depuis plus de 60 jours.

2. CONTROLE DANS LE CADRE DU DROIT DU TRAVAIL / DE LA SECURITE AU TRAVAIL

Pour le compte de l'Inspection du travail et des mines 726 contrôles ont été effectués qui se résument comme suit :

Etablissements classés.

- Grues de chantier 3 contrôles
- Grues mobiles 3 contrôles
- Réservoirs GPL 190 contrôles

Deux infractions ont été constatées lors des contrôles.

Santé et sécurité au travail.

- Travail Clandestin : 258 contrôles / 28 infractions
- Détachement : 35 contrôles / 5 infractions
- Sécurité sur les chantiers 237 contrôles / 12 infractions

64 procès-verbaux (poursuites) ont été dressés dont :

- 49 en matière de travail clandestin ;
- 12 en matière de détachement :

- 13 en matière de sécurité sur les chantiers.

3. CONTROLES DE LA LEGISLATION D'ETABLISSEMENT

Pour le compte du Ministère de l'économie 991 contrôles ont été effectués.

102 infractions ont été constatées et 117 procès-verbaux (poursuites) ont été rédigés pour non-conformité à la législation en matière d'établissement des entreprises.

4. CONTROLES VETERINAIRES

17 contrôles en matière de transport d'animaux d'élevage ont été effectués pour le compte d'Inspection vétérinaire et aucune infraction n'a été constatée.

Pour le compte de de l'Inspection vétérinaire et du Service technique de l'agriculture, 56 contrôles en matière de chip électronique ont été effectués dans divers centres équestres.

5. CONTROLES DANS LE DOMAINE DE L'AGRICULTURE

11 contrôles ont été effectués pour le compte des services techniques de l'agriculture dans le cadre de la vente et le stockage des produits phytopharmaceutiques agréés au Luxembourg.

5 contrôles ont été effectués en collaboration avec l'ASTA dans le transport de produits d'aliments pour animaux.

6. CONTROLES EN MATIERE ENVIRONNEMENTALE

311 contrôlées en application ont été effectués en matière d'environnement en 2014, dont 24 contrôles sur route en matière de transport de déchets, dont deux dans le cadre d'exercices de contrôle transfrontaliers avec les administrations douanières et policières de la Grande région, ont été effectués afin de contrôler le trafic illicite de déchets problématiques vers des pays tiers.

Concernant la protection de la nature 47 contrôles (ENV_ENV + ENV_AIR) ont été effectués : 14 infractions ont été notées et 15 procès-verbal (poursuite) établis.

En matière de pêche, eaux frontalières et intérieures confondues, 240 contrôles ont été effectués et 20 infractions constatées et 21 poursuites.

7. CONTROLES EN RELATION AVEC L'HYGIENE DANS LE SECTEUR DE L'ALIMENTATION COLLECTIVE.

Les agents des douanes et accises ont effectué 1.439 contrôles dans le domaine des débits de boissons et de restaurants donnant lieu à la rédaction de 9 procès-verbaux (poursuites) en matière d'hygiène générale.

ALIMENTATION	2
AUTRES	71
BATIMENT	1
BRASSERIE	53
BUVETTE	37
CAFE	268
CAMPING	2
EPICERIE	2
FERME	1
FETE PUBLIQUE	97
FRITERIE	16
HOTEL	22
MAISON PRIVEE	1
PIZZERIA	34
PRIVE	6
POINT DE VENTE / STAND	37
RESTAURANT	655
SOCIETES	7
SNACK-BAR	68
SALLE DES FETES	57

8. FORMATION CONTINUE ET COOPERATION

En collaboration avec l'INAP, quatre cours de formation en matière de tachygraphe digital, d'arrimage des marchandises ont été organisés.

Dans le cadre de l'EURO CONTRÔLE ROUTE une semaine de formation pratique et théorique a été dispensée à nos agents dans le cadre des manipulations du tachygraphe digital.

Des réunions de concertation avec différents Ministères (Transports, Environnement, ITM, Santé), ont eu lieu en 2014.

Dans le cadre de l'acquisition et de l'analyse intelligente des images rayons X du scanner mobile douanes, une formation continue a été dispensée par la société Smiths Heimann, Ces cours font partie de l'exigence 6 de l'autorisation ministérielle N° 12/23 du Ministre de la santé et s'alignent dans le cadre de la formation continue des agents desservant le scanner mobile douanes.

I. ATTRIBUTIONS ANTI-DROGUES ET PRODUITS SENSIBLES

1. LUTTE ANTI-DROGUES ET PRECURSEURS DE DROGUES

Au niveau national, les fonctionnaires de la division Anti-drogues et Produits sensibles (ADPS) ont participé aux

- réunions du groupe interministériel toxicomanie (GIT).

Au niveau international, les fonctionnaires de la division ADPS ont participé à la/aux

- réunion stratégique Hazeldonk ;
- réunions du Drug Precursor Project Group ;
- réunion annuelle du groupe Pompidou – réseau précurseurs ;
- réunion Europol portant sur les laboratoires de conversion de la cocaïne dans l'UE ;
- réunion préparatoire OLAF/France en vue d'organiser une « JCO » (Joint Customs Operation) en matière de précurseurs de drogues ;
- opération « smart cat » (OMD) portant sur les nouvelles substances psychoactives (NPS).

2. CONTROLES ET RESULTATS

- Dans la lutte anti-drogues 40 kg d'un nouveau cannabinoïde synthétique (MDMB-CHMICA) ont été saisis en 2014. La quantité de 40 kg correspond à 800.000 doses ce qui représente une valeur dans la rue de plus de 20 millions d'Euros.
- quatre réquisitions ont été adressées au Laboratoire national de santé (nombre de réquisitions grâce au recours au matériel d'analyse mis à disposition par la division DOP)
- Monitoring d'un opérateur sur le plan national.

3. SURVEILLANCE DES MOUVEMENTS DE PRECURSEURS DE DROGUES (SORTIE CE DE SUBSTANCES CLASSIFIEES)

Dans le cadre de la Convention de Vienne de 1988 sur le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes ainsi que des règlements (CE) 273/2004, 111/2005 et 1277/2005 relatifs aux précurseurs de drogues, les agents de la division ADPS ont vérifié 123 envois (364 autorisations d'exportation) couvrant des précurseurs de drogues expédiés vers des pays tiers et exercé ainsi une surveillance accrue sur les produits suivants :

substances de la catégorie 1 :

Acide N-acétylanthranilique :	0,025 kg
BMK :	0,400 kg
éphédrine:	0,94505 kg
ergométrine:	0,0005 kg
ergotamine:	0,00145 kg
noréphédrine	0,0025 kg
pipéronal:	105,000kg
pseudoéphédrine:	0,7652 kg
safrole:	1,15405kg

substances de la catégorie 2 :

acide anthranilique:	4,951 kg
acide phénylacétique:	0,805 kg
anhydride acétique :	546,4585kg
permanganate de K:	106,225kg
pipéridine:	17,7208kg

substances de la catégorie 3 :

acétone:	141,451185kg
acide chlorhydrique:	979,026kg
acide sulfurique:	18,400 kg
éther éthylique:	7,98328kg
méthyléthylcétone:	16,06208kg
toluène:	155,41192kg

soit 2.102,788 kg de substances classifiées au total.

4. CONTREFAÇON ET DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE

En 2014 la division ADPS a traité 242 affaires en matière de marchandises soupçonnées contrefaites, comprenant 25.149 articles

Comme les années passées le programme pluriannuel «EU-CHINA IPR ACTION PLAN » a été poursuivi.

5. PROTECTION DE LA FAUNE ET DE LA FLORE SAUVAGE

En ce qui concerne la protection de la faune et flore sauvage (CITES), six procès-verbaux concernant 19 articles ont été dressés par les autorités douanières de Luxembourg-Aéroport (Convention de Washington et règlement CE -338/97).

La division ADPS a participé aux réunions du Comité CITES auprès de la Commission européenne à Bruxelles.

6. NON-PROLIFERATION D'ARMES A DESTRUCTION MASSIVE

La division ADPS (volet contrôles) participe aux réunions relatives à la prévention de la prolifération d'armes à destruction massive présidées par le Ministère des affaires étrangères.

Dans ce même contexte des agents de la division ADPS ont participé aux réunions plénières des différentes organisations internationales :

- Australia Group (armes biologiques et armes chimiques) ;
- Wassenaar Arrangement (armes conventionnelles et produits à double usage) ;
- NSG (Nuclear Suppliers Group) (armes nucléaires);
- MTCR (Missile Technology Control Regime) (missiles).

Un agent de la division ADPS a participé ensemble avec des collègues du– Bundesausfuhramt allemand (BAFA), aux projets :

- « EU-OUTREACH » avec le Maroc, la Tunisie et l'Algérie concernant le contrôle de l'exportation des biens à double usage,
- « EU-OUTREACH » avec l'Albanie, la Bosnie-Herzégovine, le Monténégro, la Macédoine et la Serbie dans le cadre des contrôles d'exportation d'armes (COARM) et

- « EU-OUTREACH » avec l'Arménie, le Bélarus et l'Ukraine dans le cadre des contrôles d'exportation d'armes (COARM).

7. ARMES

La division ADPS participe activement au groupe de travail interministériel pour la mise en œuvre du règlement (UE) no. 258/2012. Ce groupe sous la présidence du Ministère de la justice surveille le marché des armes non destinées à usage militaire (importation et exportation).

8. COOPERATION DOUANIÈRE

Comme dans le passé, la division ADPS a représenté l'Administration des douanes et accises dans les réunions d'experts ainsi que dans les réunions plénières du groupe Coopération Douanière (Customs Cooperation Working Party) auprès du Conseil européen.

9. PARTICIPATION A DIFFERENTES ACTIONS DE CONTROLE

La division ADPS a activement participé à plusieurs actions de contrôle organisées soit sur niveau européen (EU Customs Cooperation et OLAF), soit sur niveau mondial (WCO – OMD), notamment aux opérations COSMO, ERMIS, REPLICIA et SMART CAT.

10. HAUT-COMMISSARIAT A LA PROTECTION NATIONALE (HCPN)

La division ADPS a représenté l'Administration des douanes et accises dans le groupe de travail en matière de contrôles des substances chimiques, biologiques radiologiques et nucléaires et explosives (CBRN-E) créé par le Haut-Commissariat à la Protection Nationale (HCPN).

11. INSPECTION ANTI-DROGUES ET PRODUITS SENSIBLES (INSPECTION ADPS)

Dans le cadre de la lutte anti-drogues, de la lutte anti-terroriste et de toutes les attributions dans lesquels opère l'Inspection ADPS, les agents ont dressé 138 Procès-verbaux relevant des infractions à la loi modifiée du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie à charge de 217 personnes. Sur ordre des parquets de Luxembourg et de Diekirch, 39 personnes ont été mis en état d'arrestation. Les agents ont procédé à 21 visites domiciliaires et 175 visites corporelles. Neuf véhicules automobiles et 99 téléphones portables ont été saisis. La somme de 17.149,42 € provenant de la vente de stupéfiants a pu être saisie. 27 armes prohibées (six armes prohibées en 2013) ont également pu être sécurisées et transmises à la Police grand-ducale.

Ont également été dressés huit PV en matière de cash-control avec une somme de 115.355 € trouvés et 73.340 € retenus à des fins de contrôle concernant leur provenance (blanchiment). Six déclarations ont été dressées (somme totale : 253.882 €), dont deux déclarations ont été réalisées suite au marquage du chien dépisteur « Cash » (somme totale : 158.585 €). Plus de 7.500 voyageurs ont été contrôlés à l'aéroport, dans les trains internationaux et sur les axes routiers par les agents de l'Inspection ADPS et l'équipe cynophile cash en matière de contrôle d'argent liquide en 2014.

Trois PV en matière de fiscalité mettant en cause l'Administration des douanes et accises ont été dressés par les soins de l'Inspection ADPS. Deux PV ont visé un réseau international de contrebande de cigarettes d'origine chinoise. La plus grande saisie de cigarettes durant un contrôle routier a pu être réalisée entre autres à l'aide du camion-scanner.

Depuis 2012 l'Inspection ADPS est active dans les domaines suivants :

- Milieu des toxicomanes
- Milieu des jeunes
- Réseau routier et ferroviaire
- Aéroport
- Courrier-express.

Le milieu des toxicomanes reste un secteur d'activités important.

La loi du 30 mai 2014, portant modification de la loi modifiée du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie, prévoit la possibilité d'une coopération efficace entre la Police grand-ducale et l'Administration des douanes et accises en stipulant la possibilité de confier l'exécution des devoirs à une équipe commune d'enquête composée de membres des deux corps.

Un premier Groupe d'enquête mixte (GEM) entre la Section de recherche et d'enquête criminelle de Diekirch (SREC) et la Brigade de recherches et d'investigations de Rumelange (BRI) a été instauré en date du 19 août 2014.

L'Inspection ADPS participe dans chaque réunion « stupéfiants » (échange d'informations du courant des affaires) de la Police judiciaire et sous la direction d'un membre du Parquet. Les enquêteurs ont participé également à diverses réunions des comités de Jugend an Drogenhëllef, Abridado, Solidarité Jeunes, etc.

Le « milieu jeunes » a pu dresser 31 procès-verbaux au cours desquels 52 personnes (une arrestation) ont été interrogées. En outre, il a été procédé à 48 fouilles corporelles et six visites domiciliaires.

Les contrôles sur les grands axes routiers et dans les trains en matière de stupéfiants à l'importation et au transit, en matière d'armes et d'explosifs (bourses d'échanges, terrorisme, etc.) et en matière d'argent liquide se sont tenus en 2014 en surplus des contrôles Hazeldonk, Fronto, Fipa Benefralux, etc..Les équipes étaient composées de maîtres-chiens et d'enquêteurs. Des réunions de travail se sont tenues à Bitburg (Zoll), Arlon (Police, Douanes) et Libramont (Police des chemins de fer). Une première en 2014 était l'arrestation d'un délinquant en fuite, grâce à un chien de service qui a capturé ce dernier dans un bois près de Bettembourg.

A l'aéroport de Luxembourg-Findel, les enquêteurs et le maître-chien de l'Inspection ADPS ont participé aux opérations internationales Europol « Goodeye » et « Athena ». Chaque jour les agents ont étroitement collaboré avec les services BCF, Transit et BSP des services de douanes de l'Inspection divisionnaire Findel (IDF). De multiples contrôles en matière de cash, stupéfiants et explosifs, ainsi que des entraînements se sont tenus dans l'enceinte de l'aéroport.

Dans le domaine d'activité récent de la lutte contre le trafic illicite dans le courrier express des succès ainsi que des progrès ont pu être réalisés au cours de l'année 2014.

Au niveau des chiffres, le bilan se compose comme suit :

16 procès-verbaux et 17 rapports ont été dressés, donnant lieu aux saisies suivantes :

618 kg khat	1,8 gr. cocaïne	16,3 gr. marihuana	2 gr haschisch
60 gr. cannabidiol (CBD)	259 comprimés et 9 gr. benzodiazépine		
2.560 comprimés et 389 ampoules de substances dopantes			
10.500 paquets de cigarettes			

Deux affaires peuvent être particulièrement relevées :

- les affaires khat du 26.05.2014 et du 04.06.2014 qui ont fait l'objet d'une vague massive d'envois de khat sous une nouvelle forme, à savoir lyophilisé et
- les affaires cigarettes du 11.07.2014 et du 25.07.2014 qui ont traité la contrebande de cigarettes par un réseau chinois.

Au niveau de la coopération internationale cinq dénonciations ont été effectuées en application de la convention Naples II.

Dans la lutte contre le trafic de stupéfiants l'Inspection ADPS a intégré le groupe cyber crime au Conseil de l'Europe. Au sujet du cyber crime il s'agit d'une nouvelle forme de commerce en ligne de stupéfiants et tout autre produit sensible.

La lutte contre le dopage a pu être étendue à une demande d'enquête préliminaire à l'encontre d'un important revendeur de substances dopantes et propriétaire d'une salle de musculation au Grand-Duché.

Une visite de travail a eu lieu au Centre de tri postal à l'aéroport de Zurich en Suisse où une grande partie des envois postaux aériens au départ et à destination de l'Europe est manipulée. Lors de cette visite, l'importance d'un ciblage des envois par l'instauration de filtres s'est à nouveau montrée.

Dans ce contexte, un accès aux bases de données des opérateurs en courrier express fait l'objet d'une revendication de l'administration. Celle-ci sera d'ailleurs portée à l'ordre du jour de la prochaine réunion du groupe cyber crime au Conseil de l'Europe à Strasbourg.

Durant l'année 2014 les maîtres-chiens de l'Inspection ADPS ont participé à sept présentations officielles avec leur chien de service ainsi qu'à la parade de la Fête nationale.

A côté de la formation continue et permanente des maîtres-chiens (environ 25 % des heures de service) et diverses formations nationales (techniques d'intervention, sécurité personnelle, exercices de tir, etc.) et internationales (stage de conduite automobile, visites de travail en Suisse, France, Allemagne...), deux des enquêteurs ont suivi avec succès pendant trois semaines la formation d'enquêteur au sein de l'école nationale de Douane à La Rochelle. Un enquêteur y participait également comme formateur/instructeur. Deux autres enquêteurs ont suivi la formation d'observation du Zollkriminalamt à Cologne. Comme chaque année deux membres du service ont suivi un stage de géolocalisation et de repérage organisé par la douane allemande. Une nouveauté en 2014 était une formation d'enquêteurs auprès du « Mobiles Einsatzkommando Helvetia » à Berne en Suisse.

Une étroite collaboration entre la direction de l'aviation civile et l'Inspection ADPS s'est développée quant à la certification des maîtres-chiens ayant la sécurisation du fret aérien dans leurs attributions. Les

deux MC-Instructeurs et le maître-chien explo ont été mobilisés pour prêter main-forte à la Direction de l'aviation civile (DAC).

L'inspection ADPS a effectué six demandes d'entraide judiciaire internationales d'après les modalités de la Convention de «Naples 2» dont trois livraisons surveillées et deux observations transfrontalières. L'inspection ADPS a lancé cinq demandes auprès des pays conventionnés afin soit d'obtenir des renseignements, soit de faire une dénonciation spontanée.

Statistiques 2014 :		
Personnes interceptées	217	
Procès-verbaux rédigés	138	
Héroïne	4841,8	Grs
Cocaïne	2251,3	Grs
Haschisch	2859,7	Grs
Marihuana	1383	Grs
Khat	758,4	Kg
Coupe	262,9	Grs
Cigarettes	12092520	Pces (604626 paquets)
Drogues de synthèse	284,5	Comprimés
	10,8	Grs
Cannabinoïdes synthétiques	40	Kg
Liquide E-Cigarette	2	Flacons
Joint	26	Pces
Space Cake	6	Pces
Amphétamines	41,5	Grs
Huile de chanvre	61,6	Grs
Argent	17149,42	€
Arrestations	39	
Visites domiciliaires	21	
Mineurs	25	
Voitures	9	
Armes prohibées	27	
Doping : cinq PV et neuf rapports (2.761 comprimés, 397 ampoules, 210ml de substances dopantes)		
Santé (Médicaments) : trois rapports (médicaments importés sans ordonnance médicale)		
Cash : six déclarations Total : 253.882 €, six PV Total 115.355 €		

J. INSPECTION D'AUDIT, DE COMPTABILITÉ ET D'ANALYSE DE RISQUES

1. AUDIT

En 2014, le service Audit a, dans le cadre de la recherche de fraudes fiscales, mis l'accent sur les articles 13 à 16 et 78 du Code des douanes communautaire et a procédé davantage à des contrôles a posteriori de déclarations d'importation et d'exportation.

Au début de l'année, la Commission européenne a publié le nouveau « Customs Audit Guide » qui décrit comment des contrôles a posteriori peuvent être exécutés en distinguant les contrôles spécifiques (audit, valeur, tarification, origine, etc.).

Les sources d'information du service Audit sont nombreuses :

- le système d'information relatif aux risques (RIF) reprenant les données communiquées par les Etats membres et la Commission ;
- la base de données 14(6) de la Commission européenne concernant le rapport, au titre de l'article 14, paragraphe 6, du règlement de base antidumping et de l'article 24, paragraphe 6, du règlement de base antisubventions, sur les importations de produits soumis à des mesures antidumping/compensatoires ou à des enquêtes ;
- informations sur les risques de fraude transmises par le service Analyse de Risque, les bureaux de recette, la division Douane, la division Contentieux et Coopération, etc.

En cas de nécessité, le service Audit, en coopération étroite avec le service Analyse de Risques, établit des notifications de risques destinées à être incorporées dans les profils de risque du système PLDA.

Depuis le début de l'année 2014, le volume des demandes d'assistance pour contrôles a posteriori de certificats d'origine établis par des exportateurs agréés a considérablement augmenté par rapport à l'année précédente.

Outre ces enquêtes, le service Audit a contrôlé les décomptes dressés par les sociétés bénéficiaires d'une autorisation de perfectionnement actif/passif, respectivement d'une autorisation de gérer un entrepôt douanier privé.

Le service Audit a participé à des réunions, principalement en ce qui concerne les sociétés titulaires d'autorisations de régimes économiques et a également participé, en collaboration avec la division Douane, à des réunions avec des représentants de sociétés en vue de modifications d'autorisations existantes. Il a répondu à différents questionnaires européens transmis par la division Douane.

Le service a également participé au développement des procédures pour l'installation de la zone franche et a défini les informations qui doivent être renseignées par les opérateurs dans leur comptabilité matières. Dans ce contexte le service a agréé la comptabilité matières de deux opérateurs de la zone franche au cours de l'année 2014.

Le service Audit est présent au plan européen dans le groupe « Measurement of Results » qui fait part du « Customs Union Performance », dont certaines données statistiques sont récoltées et mise à disposition de la Commission européenne.

2. INSPECTEUR DE COMPTABILITE

Le contrôle de la comptabilité des bureaux de recette (Cashdesks) ainsi que de la Recette-Auto et de la Recette centrale se faisait soit dans les différents programmes informatiques (PSCD, GestTab, Quittances 257, TATIS et Bex), soit auprès des bureaux de recette lesquels étaient visités régulièrement. Le numéraire, les annulations/rectifications en PSCD, les quittances DIS4, 446L et 257 furent contrôlés durant ces visites. A part quelques fausses écritures, aucun dysfonctionnement majeur n'a été détecté durant ces contrôles.

Deux procès-verbaux de remise de caisse ont été établis, à savoir le 25 février 2014 au Centre douanier Nord à Diekirch et le 27 février 2014 au Centre douanier Est à Grevenmacher.

En 2014, les contrôles dans le système des déclarations INTERFRONT furent également faits comme par exemple la recherche d'erreurs informatiques, de comparaisons entre INTERFRONT et PSCD ainsi que des contrôles techniques de déclarations d'importation. Une erreur informatique majeure a été notifiée au service informatique. Les contrôles a posteriori de déclarations (contrôle de la tarification, de l'origine et de la valeur en douane) ont rapporté une recette supplémentaire d'un total de 6.954,12 €.

En outre, l'Inspecteur de Comptabilité a participé à de nombreuses réunions de travail, notamment concernant l'instauration de la zone franche, l'amélioration du système comptable interne, la coopération avec le service des ressources propres traditionnelles de la Commission Européenne et la coopération ADA-AED.

3. SERVICE ANALYSE DE RISQUE

Sur le plan communautaire, les fonctionnaires du service Analyse de risque ont participé aux réunions du

- Comité du Code des Douanes – section Contrôles douaniers et gestion des risques
- Groupe de projet D2020 sur les Règles de risque en matière de sécurité et sûreté
- Groupe d'administrateurs D2020 du CRMS
- Groupe d'experts D2020 sur les lignes directrices concernant les contrôles à l'importation dans le domaine de la sécurité et de la conformité des produits
- Groupe d'experts D2020 PARCS (Prohibitions & Restrictions Customs Strategy) Customs Action to protect Health, Cultural heritage, the Environment and Nature
- Groupe de projet D2020 Air cargo security-referrals
- Comité sur l'exportation et la restitution de biens culturels

La tâche principale des réunions visées sous a) et c) ci-avant est la mise en œuvre des amendements « sécurité et sûreté » prévus par les Règlements (CE) n° 648/05 et 1875/06. Les réunions sous d) ont trait à la surveillance du marché en matière de sécurité et conformité des produits importés.

Le groupe sous e) a pour compétence d'englober une grande partie des législations sur les prohibitions et restrictions dans lesquelles les autorités douanières sont mandatées à épauler les autorités

compétentes sur le plan des contrôles. En 2014, une liste communautaire englobant les prohibitions et restrictions pour lesquelles les autorités douanières exercent une certaine compétence a été adoptée. Celle-ci constitue la base de travail en vue de mettre en œuvre le recueil national sur les prohibitions et restrictions (Masterplan ADA).

Le service est point de contact national auprès de la Commission pour le système de gestion des risques communautaire. Il gère et opère les systèmes électroniques communautaires :

- CRMS-RIF et
- CRMS-PCA.

Dans l'application CRMS-RIF, le service a réagi dans 371 cas par un « feedback » suite à un RIF émis par un Etat membre ou la Commission, dressé 17 profils de risque en se penchant sur des informations pertinentes, fait suivre des informations aux services et bureaux de Administration des douanes et accises à 123 reprises et créé neuf RIF dans ledit système.

L'application CRMS-PCA a été utilisée sporadiquement comme support supplémentaire au niveau de la JCO Cosmo implémentée par l'OMD et visant les biens à double usage.

Comme suite à l'étude « PRECISE » dans le cadre du « Air Cargo Security Action Plan » et sur demande explicite de la Commission, le service Analyse de risque continue à faire partie du groupe de projet et a participé au mois de septembre 2014 à un exercice commun sur les « referrals » à Mayence (DE) dans les locaux d'un expéditeur (freight forwarder). Cet exercice s'est inscrit dans la même optique que celui organisé à Londres en juillet auprès d'une compagnie de fret aérien (carrier). Les « referrals » constitueront un outil primordial au niveau du nouveau concept ICS (Import Control System) en vue d'intensifier la collaboration entre « Douanes » et « autorités nationales en matière de sûreté de l'aviation civile ».

Au plan national, le service couvre la gestion des risques dans le système de dédouanement PLDA. La gestion comprend la recherche et l'évaluation des informations relatives aux risques, l'établissement de profils de risque et des contrôles douaniers y résultant, la saisie électronique dans PLDA et finalement l'évaluation des résultats de contrôle. Les régimes d'importation et d'exportation sont contrôlés aussi bien en matière fiscale qu'en matière de prohibitions et restrictions par le biais de profils de risque intégrés dans PLDA. Le système de gestion des risques a également permis l'implémentation opérationnelle de l'opération Snake de l'OLAF qui permet à détecter des cas de fraude en matière de sous-évaluation en matière de représentation fiscale.

En 2014, une évaluation systématique de tous les rapports d'inspection des déclarations d'importation et d'exportation du pays entier a été effectuée en vue de mettre ces informations à disposition du service Audit et accroître la qualité des profils de risque intervenant.

La mise en œuvre des lignes directrices européennes concernant la coordination des contrôles à l'importation relatifs à la conformité et la sécurité des produits a fait l'objet de certaines adaptations mineures au niveau des systèmes électroniques. Sur recommandation de la Commission, le service a reçu la visite de la déléguée douanière portugaise du groupe d'experts D2020 en matière de surveillance du marché en vue de s'informer sur la collaboration entre douanes et autorités de surveillance du marché et notamment sur l'outil électronique commun EC-SDM. En 2014, une réunion nationale du comité de coordination de la surveillance du marché a été organisée.

En outre, le service collabore également étroitement avec l'Administration des services vétérinaires, l'OSQCA (organisme pour la sécurité et la qualité de la chaîne alimentaire), le service de Renseignement, le service Anti-fraude de l'Administration de l'enregistrement et des domaines et l'Administration des services techniques de l'agriculture.

Dans cet ordre, le service a émis en collaboration avec l'Administration des services vétérinaires une circulaire de coopération en matière de pêche illicite, non déclarée et non réglementée.

Le service a mis en œuvre en 2014, sur demande explicite du Service de la sécurité alimentaire, le ciblage systématique de certains produits et marchandises du secteur alimentaire ainsi que tous les contrôles officiels obligatoires prévus par la législation communautaire par la voie électronique.

Le service émet hebdomadairement les rapports statistiques concernant les exportations et importations dans PLDA pour le Service anti-fraude de l'AED. Sur base des trois réunions de coopération entre l'ADA et l'AED, un groupe de travail explicite couvrant la conception de rapports statistiques a été instauré. Ce groupe s'est réuni à deux reprises et a conduit à l'élaboration de rapports importation et exportation très précis.

Dans le cadre de la législation REACH, le service Analyse de risque a mis à disposition de l'Administration de l'environnement pendant 6 mois des données sur certains types de marchandises susceptibles de tomber sous l'exercice organisé par l'ECHA (Agence européenne des produits chimiques) sous la dénomination REACH EN-FORCE 3.

L'analyse de risque en matière de sécurité et de sûreté nécessite toujours une collaboration étroite avec la Brigade Contrôle Fret de l'Inspection divisionnaire Findel afin de couvrir le volet pratique relatif aux contrôles dans ICS. Une évaluation trimestrielle de la gestion des risques et des résultats de contrôle est effectuée conjointement pour être transmise aux services de la Commission. A titre d'information, le service a évalué 2.219 ciblage électronique dans ICS en vue d'établir ces rapports trimestriels pour la Commission. De plus, quatre banques de données sont continuellement mises à jour pour être intégrées de façon régulière dans le moteur d'analyse de risque d'ICS par l'intermédiaire des consultants IT.

Dans le cadre de l'analyse de risque en matière de sécurité et sûreté pour les opérations d'exportation, le service a édité les profils de risque dans PLDA - Export basés sur les critères de risque communautaires adoptés par une Décision de la Commission. La statistique trimestrielle des ciblage et contrôles en matière de sécurité et sûreté est préparée et remise à la Commission.

En plus, le service Analyse de risque participe au Secrétariat général Benelux au groupe de travail sur la gestion des risques. Ce groupe a été nouvellement créé et fonctionnera parallèlement au groupe sur le Code des douanes de l'Union.

Le service a participé également à une réunion nationale avec le groupement des courriers express belgo-luxembourgeois pour y couvrir le volet de la politique des contrôles. Les bénéfices AEO au niveau des profils de risque AEO ont été pris en compte à la fin du 1^{er} semestre 2014.

Finalement, le service a également participé aux réunions concernant la zone franche, à la modélisation dans PROMETA de certains flux logistiques et adapté la circulaire sur l'exportation et la restitution de biens culturels. Dans ce même ordre d'idées, le service fait partie du groupe interministériel « port

franc » établi sous l'égide du Ministère de la Culture et organisé une formation pour les fonctionnaires de la zone franche auprès du Musée national d'histoire et d'art

4. RESSOURCES PROPRES TRADITIONNELLES

Depuis des années, l'Inspection ACAR est en charge du volet RPT (droits de douane et assimilés) de l'Administration des douanes et accises. Les deux experts nationaux rédigent notamment des rapports destinés à la Commission européenne, Direction BUDGB3. En tant que délégués nationaux, l'Inspection ACAR a assisté à deux réunions du Comité Consultatif des RPT à Bruxelles.

A. BUREAU D'OPTIMISATION ET DE MODERNISATION DES METHODES

Le bureau d'optimisation et de modernisation des méthodes (BOMM) prépare la mise en œuvre organisationnelle et informatique des dispositions du nouveau Code des Douanes de l'Union (UCC) ; tâche volumineuse qui, d'après la Commission européenne, devrait être achevée pour fin 2020.

Le BOMM a recours aux méthodes de gestion de projets (QAPITAL-HERMES) et de gestion par portefeuille de projets (Masterplan). La création de PMO (project management office) et d'un BPMO (business process modeling office) est effectuée par le BOMM en étroite collaboration avec les services du CTIE.

BOMM a participé activement au premier plan des travaux en relation avec la création de la zone franche et y a contribué, entre autres, par la mise en place d'une application informatique permettant:

- de surveiller l'entrée des marchandises dans la zone franche ;
- d'inventorier par code les manipulations usuelles, les travaux à façon et les autres éléments à notifier à l'Administration des douanes et accises en application des dispositions légales communautaires et nationales ;
- de surveiller la sortie des marchandises de la zone franche et
- de gérer une comptabilité simplifiée des marchandises dans la zone franche et ceci globalement, par opérateur et par marchandise.

Le BOMM travaille à la mise en place d'une base de données CMDB (Configuration Management Database) regroupant les composants d'un système informatique afin de comprendre l'organisation entre ceux-ci et de modifier leurs configurations. L'objectif est de parvenir à une architecture ITIL dont l'objectif est de créer une base pour la documentation des processus/procédures internes au service informatique TIC afin de pouvoir améliorer l'efficacité et d'augmenter la réactivité et la productivité des services.

Ainsi il s'agit de former une base pour le développement d'une stratégie IT et de définir les conditions de déploiement de nouvelles solutions IT notamment pour l'implémentation de l'UCC.

Ensemble avec la division Accises, le BOMM a travaillé sur le projet SEED+. Il s'agit d'une solution informatique et procédurale permettant de couvrir la gestion de l'ensemble des relations (autorisations, déclarations d'activité, agréments, etc.) en matière d'accise. Une fois en place cette solution pourra être étendue au domaine douane.

La réalisation du projet devra notamment permettre dans le domaine accisien :

- d’harmoniser la structure et les informations recueillies pour les différentes autorisations,
- d’harmoniser la manière d’obtenir et de gérer les demandes et autorisations,
- de centraliser largement la gestion des autorisations dans le domaine afin de réduire le nombre de saisies,
- de réduire la panoplie des autorisations en matière d’accise,
- d’obtenir une vue générale pour chaque titulaire d’autorisation,
- d’atteindre un même degré de fiabilité élevé et
- d’étendre le champ d’application de SEED aux autorisations du régime acquitté dans la phase EMCS 3.2.,

Conséquences éventuelles:

- consolidation de la coopération avec l’Autriche dans le domaine de l’accise et valorisation des efforts techniques entrepris pour EMCS.
- base pour un dossier unique dans le domaine douane et dès lors comme dossier unique pour toute l’administration.

Le projet EMCS (Excise Movement Control System) phase 3.1., élaborée en collaboration avec le « Bundesministerium für Finanzen der Republik Österreich », fut mis en production avec succès par BOMM en février 2014. La phase 3.2., à réaliser pour 2016, a été commencée en 2014.

VI. Administration du Cadastre et de la Topographie

A. ANALYSE GÉNÉRALE DES ACTIVITÉS DE L'ACT PENDANT L'ANNÉE 2014

Fin janvier 2014, le préposé à Grevenmacher, a démissionné de ses fonctions pour effectuer un changement d'administration.

Depuis février 2014, Monsieur Alex Haag a accepté d'assurer à côté de ses missions au département du cadastre à Luxembourg, les fonctions de préposé du bureau régional du fait qu'aucun candidat au sein de l'administration ne s'est porté volontaire pour occuper ce poste.

Cette mission, limitée en principe jusque fin 2015, comporte un déplacement d'une journée entière au bureau de et à Grevenmacher. Considérant que le personnel de Grevenmacher pouvant effectuer des descentes sur le terrain pour le traitement des mesurages a été réduit de 3 à 2 personnes, il a été convenu que les communes de Junglinster, Betzdorf et Dalheim seraient traitées à partir du bureau de Luxembourg. Cet état des faits comporte donc une réduction inévitable du nombre des affaires traitées par rapport aux années précédentes.

Depuis le mois d'octobre 2014, Monsieur Haag se déplace à raison de 2 journées par semaine à Grevenmacher afin de mieux subvenir aux besoins du service et ainsi de réduire les retards de traitement des affaires.

Jetons un coup d'œil sur le relevé des emprises mesurées et liquidées par les bureaux régionaux de l'ACT (non compris les mesurages réalisées par le service Grande Voirie)

1. BUREAUX REGIONAUX DE L'ACT

a) Bureau régional Mersch

Localité	Type voirie	Lots	Longueur [m]
Angelsberg	C.R.	2	85
Bettborn	R.N. & Communale	3	65
Bettborn	C.R.	1	20
Bettborn	R.N.	5	175
Bettborn	Communale	2	300
Bilsdorf	Communale	1	80
Bissen	R.N.	1	15
Bissen	C.R.	4	35
Bofferdange	Communale	2	8
Brouch	C.R.	1	85
Capellen	R.N.	1	22
Clemency	Communale	3	55

Clemency	C.R.	4	60
Colmar-Berg	R.N.	3	25
Dellen	Communale	2	80
Dippach	Communale	1	7
Fingig	Communale	4	70
Fischbach	C.R.	1	57
Glabach	C.R.	1	30
Grevels	Communale	2	80
Grosbous	Communale	1	315
Grosbous	C.R.	3	24
Hagen	Communale	3	30
Hagen	Communale	2	30
Hautcharage	C.R.	1	16
Hobscheid	C.R.	1	110
Hobscheid	Communale	1	40
Holtz	Communale	2	30
Holtz	Communale + C.R.	1	90 (A.C.) + 35 (C.R.)
Holzem	Communale	3	100
Holzem	C.R.	1	10
Hostert	Communale	13	120
Hunnebur	C.R.	3	45
Kahler	C.R.	2	27
Kahler	Communale	1	15
Kehlen	Communale	1	25
Kleinbett.	C.R.	1	17
Koerich	Communale	6	80
Koetschette	R.N.	4	130
Lannen	C.R.	1	65
Linger	C.R.	1	26
Linger	C.R.	3	55
Lintgen	R.N.	2	35
Mamer	C.R.	1	18
Meispelt	Communale	4	35
Mersch	C.R.	3	50
Mersch	Communale	11	85
Michelbouch	Communale + C.R.	1	90 (A.C.) + 110 (C.R.)
Nagem	C.R.	2	22,5
Noerdange	C.R.	1	6
Nommern	Communale	5	150
Nospelt	C.R.	4	70
Oberpallen	C.R.	1	30

Pettingen	C.R.	1	17	
Rambrouch	R.N.	2	47	
Reckange	communale	1	20	
Redange	R.N.	1	43	
Redange	R.N.	1	10	
Redange	Communale	2	60	
Redange	Communale	2	350	
Redange	C.R.	2	35	
Redange	Communale	1	13	
Reimberg	Communale	3	50	
Rippweiler	R.N.	1	13	
Rippweiler	Communale	1	65	
Rollingen	C.R.	3	65	
Rollingen	Communale	4	70	
Rollingen	Communale	3	23	
Saeul	Communale	2	20	
Saeul	C.R.	1	10	
Schandel	Communale	1	7	
Schwiedelbr.	C.R.	7	85	
Septfontaines	Communale	2	20	
Steinfort	Communale	4	50	
Steinfort	Communale	2	400	
Steinfort	Communale	11	200	
Tuntange	Communale + R.N.	3	40 (A.C.) + 35 (R.N.)	
Vichten	Communale	2	70	
Wahl	Communale	6	65	
Windhof	R.N.	1	35	
			Total	5400 m

b) Bureau régional Luxembourg

Steinsel	Communale	100		
			Total	100 m

Le bureau a en tout levé 150 nouvelles constructions.

c) Bureau régional de Grevenmacher

Bech	Communale	11	100
Berdorf	Communale	4	70

Biwer	Communale	1	50	
Bous	Communale	7	130	
Consdorf	Communale	3	60	
Echternach	Communale	6	20	
Flaxweiler	Communale	14	180	
Grevenm.	Communale	7	70	
Lenningen	Communale	6	10	
Manternach	CR	20	50	
Mertert	Communale	3	50	
Mompach	Communale	5	30	
Mondorf	CR	20	400	
Remich	Communale	1	10	
Rosport	Communale	11	280	
Schengen	Communale	6	20	
Stadbred.	CR	12	220	
Waldbred.	CR	6	30	
Wormeldange	Communale	5	20	
			Total	1900 m

d) Bureau régional d'Esch-sur-Alzette

Belvaux	rue des Alliés	47	300	
Kockelsch.	C.R.186	20	500	
			Total	800 m

- la rue Belle-Vue à Soleuvre a été mesurée mais la balle est depuis des mois auprès de la Commune de Sanem qui doit toujours se prononcer au sujet des nouvelles limites
- la rue de Limpach (C.R. 106) à travers Mondercange dont les plans sont pratiquement terminés (1100 m) 91 lots

e) Bureau régional de Diekirch

Basbellain	Kierchemillen	3	220	
Eppeldorf	Schlappgaass	5	140	
Fouhren	Zewenerstrooss	13	400	
Hupperdange	Hauptstrooss	11	260	
Lieler	rue Kraizchen	6	200	
Merkholtz	Halt	32	1000	
Mertzig	CR345	15	2000	
Vianden	Im Bouseberg	12	220	
Wilwerdange	carref. CR336/N12	5	40	
Wilwerdange	Géidgerweeg	12	110	
			Total	4590 m

Emprises entamées

Traversée de Bockholtz	CR 324
Hautbellain-Basbellain	CR 337
Mecher-Weicherdange	CR 327
Wiltz-Noertrange	CR 329
Merkholtz-Alscheid	CR 331A

Nouvelles constructions levées en 2014 : 700

Total pour le pays :
12790 m
(7490 en 2013)

Par rapport à 2013 il y a donc eu une augmentation de +/- 5000 m d'emprises levés.

Retenons également :

- 1) concernant le nombre d'actes mutés il y eut une augmentation de 6 ¼ %
- 2) concernant le nombre de demandes pour traiter les dossiers de Cadastre Vertical il y eut une augmentation de +/- 39 % !

Les deux derniers faits sont principalement dus à l'augmentation de la TVA prévue pour le 1^{er} janvier 2015 pour le secteur immobilier.

2. SITUATION DE L'EFFECTIF DES CARRIERES EN 2014

Carrière supérieure cadre de 17 postes:

- 15 agents en activité
- 2 vacances de poste

Carrière supérieure du chargé d'études-informaticien cadre de 2 postes :

- 2 agents en activité

Carrière de l'ingénieur technicien cadre de 17 postes :

- 14 agents en activité
- 3 vacances de poste

Carrière du technicien diplômé cadre de 2-1 = 1 poste :

- 1 agent en activité

Carrière moyenne du rédacteur cadre de 27 postes :

- 26 agents en activité
- 1 vacance de poste

Carrière de l'expéditionnaire technique cadre de 35 postes :

- 35 agents en activité

Carrière de l'expéditionnaire administratif cadre 8 postes :

- 8 agents en activité

Carrière du cantonnier (chaîneur) cadre de 22 postes :

- 22 agents en activité

Carrière de l'artisan cadre 1 poste :

- 1 agent en activité

B. LA DIRECTION DE L'ACT

Paul Derkum, chef du département des services centraux, est membre effectif du Comité d'acquisition du Ministère des Finances et du Comité d'Acquisition du Fonds des Routes, Raymond Dhur membre effectif du Comité de l'Office National du Remembrement.

C. LE DÉPARTEMENT DES SERVICES CENTRAUX

1. LE SERVICE DE RENSEIGNEMENT ET DE COMPTABILITE

Le service de renseignement et de comptabilité garantit les informations cadastrales tant pour les clients privés que pour les clients publics (notaires, administrations et communes) et assure la distribution et la facturation des produits et services des différentes divisions de l'administration.

Ainsi, la trésorerie a géré en 2014 une recette pour produits délivrés et services rendus

- à prix fixe au montant de 1.723.700,28 EUR
- à prix réduit au montant de 396.811,69 EUR
- d'office au montant de 1.315.084,47 EUR

Le total des produits et services facturés s'élève donc à 3.435.596,44 EUR

Ce chiffre d'affaires correspond

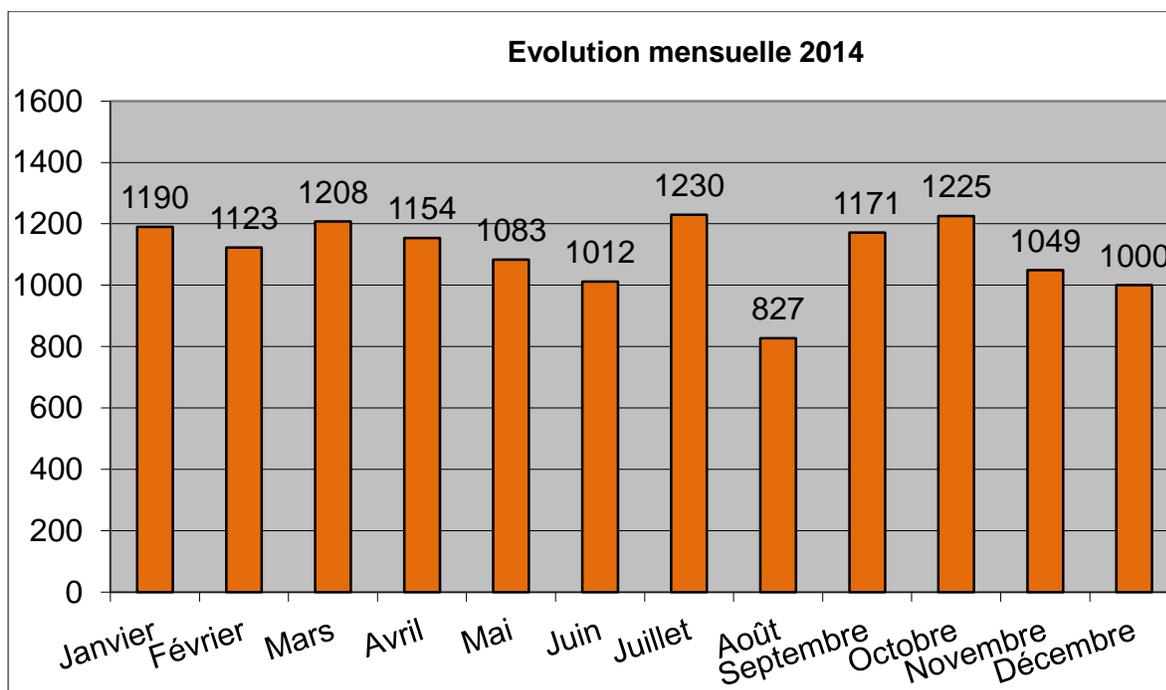
- à la délivrance de 150.569 plans, extraits et autres produits, à savoir :
 - 97.766 extraits des registres cadastraux (293.318,- €)
 - 15.741 extraits de plans cadastraux (51.417,- €)
 - 23.022 copies de mesurages, bornages, rapports, mises en conformité (94.312,- €)
 - 6.868 bulletins de recherche de la provenance des biens-fonds (20.641,- €)
 - 150 recherches de l'année de construction d'un immeuble bâti (450,- €)
 - 5.100 pages de copies de tableaux descriptifs et plans de lots de copropriété (15.300,- €)
 - 28 plans cadastraux historiques sur papier (168,- €)
 - 35 plans cadastraux historiques - format tiff (210,-)
 - 1.859 extraits de carte (5.808,- €)
- à la facturation de 27.770,5 unités horaires concernant les levés et bornages, la confection des plans à l'acte, l'établissement des dossiers de désignation cadastrale des copropriétés bâties et

des recherches spéciales dans les archives cadastrales (1.144.931,60 €), ainsi qu'à la fourniture de 525 bornes (3.624,45 €).

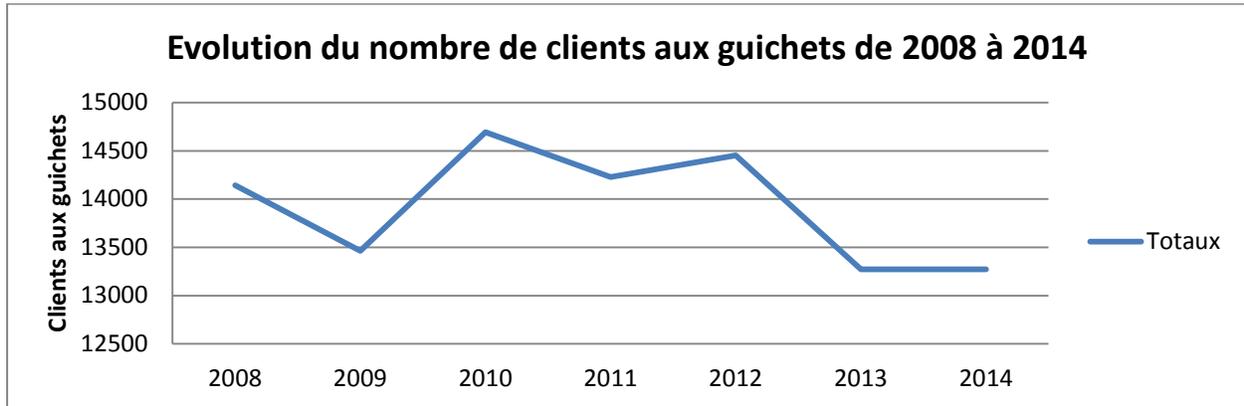
- à la mise à disposition de 2.919 fichiers informatiques provenant de mesurages (36.487,50 €)
- à la délivrance de fichiers informatiques issus des registres cadastraux au montant de 41.313,70 €
- à la mise à disposition de bases de données du plan cadastral numérisé au montant de 958.484,80 €
- à la mise à disposition en ligne (109 accès) de la partie littérale de la documentation cadastrale au montant de 34.500,- €
- à la vente de cartes, plans, photos et autres produits géodésiques et topographiques, sous forme analogue ou numérique, ainsi qu'à la facturation d'unités SPS-Lux au montant de 731.960,39 €
- à la facturation d'autorisations de publication au montant de 542,- €
- à la revente de 15 atlas historiques (1.665,- €)
- à la vente, pour le service géologique des Ponts et Chaussées, de cartes et de brochures au montant de 463,- €

Clients aux guichets du service de renseignement et de comptabilité

Le nombre de clients qui se sont présentés au cours de l'année 2014 aux guichets du service s'élève à 13.272 (13.271 en 2013, 14.451 en 2012, 14.228 en 2011, 14.694 en 2010, 13.464 en 2009, 14.142 en 2008), ce qui signifie une moyenne mensuelle de 1.106 visiteurs (1.106 en 2013, 1.204 en 2012, 1.186 en 2011, 1.225 en 2010, 1122 en 2009, 1179 en 2008) , et une moyenne journalière de 53 clients.



La représentation graphique suivante donne une comparaison par rapport aux années 2008, 2009, 2010, 2011, 2012 et 2013 :

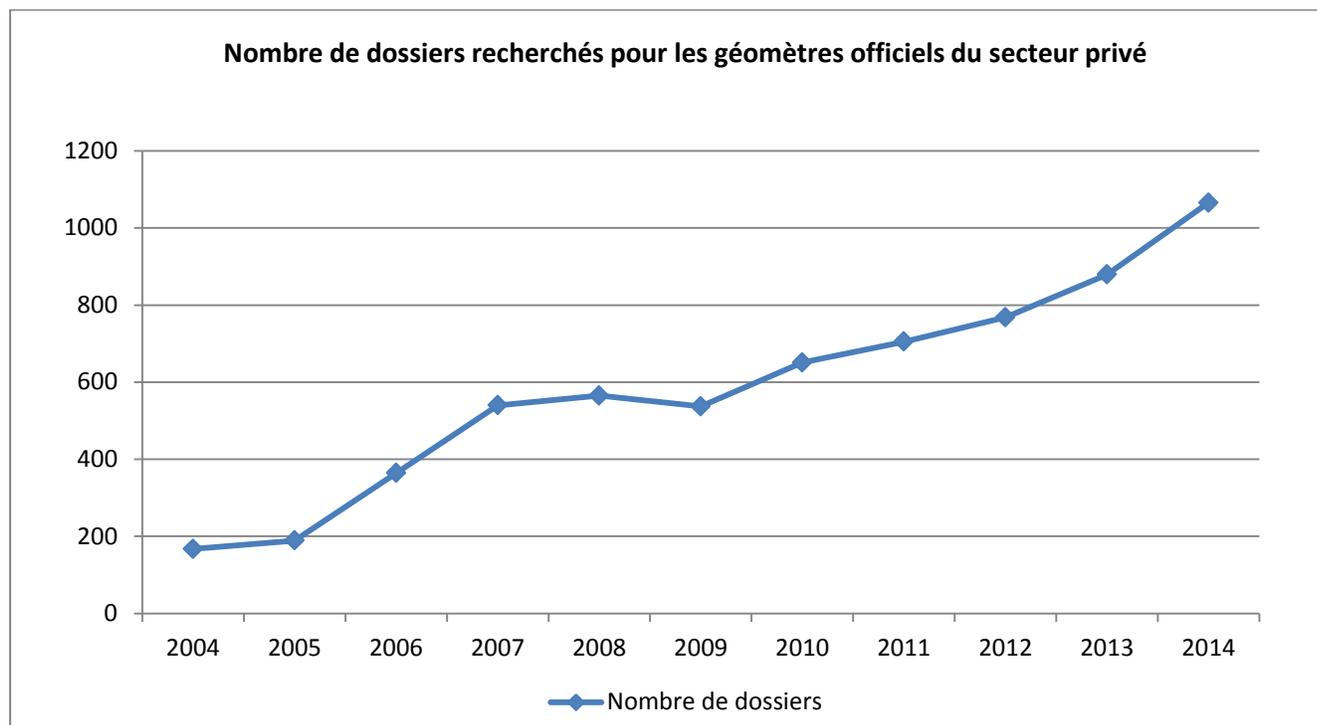


Demandes de constitution de dossiers de mesurage pour les géomètres officiels externes (recherche de la documentation cadastrale et des mesurages antérieurs, par circonscription)

Le nombre de dossiers constitués en 2014 pour les géomètres officiels externes des secteurs privé, public et communal (recherche de la documentation cadastrale et des mesurages antérieurs) s'élève à 1.125 (933 en 2013, 827 en 2012, 746 en 2011, 705 en 2010, 581 en 2009, 602 en 2008, 577 en 2007, 415 en 2006, 202 en 2005) :

	Diekirch	Esch	Gr'macher	Luxembourg	Mersch	Total
Bureaux privés	80	233	184	295	273	1065
Services publics	5	7	8	9	5	34
Services communaux		4		22		26
Total	85	244	192	326	278	1125

La représentation graphique suivante visualise l'évolution du nombre des dossiers recherchés pour les géomètres officiels du secteur privé :



2. SERVICE DE LA VERIFICATION DES MESURAGES

Le nombre total des dossiers vérifiés au département des services centraux et au département du cadastre (mesurages des géomètres officiels de l'administration et des géomètres officiels externes) s'élève à 1.974.

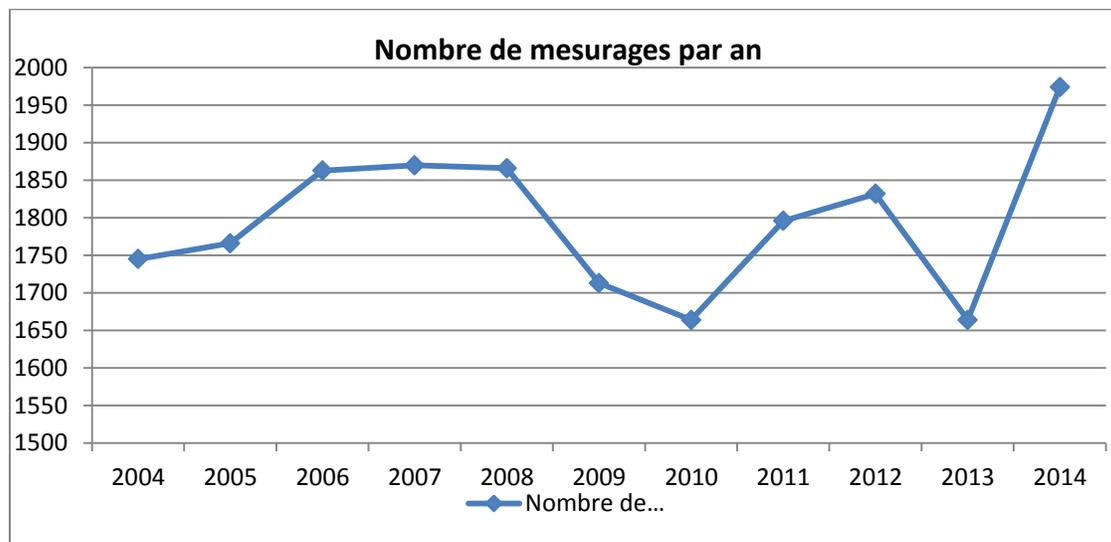
1.106 (56,0%) des 1.974 mesurages ont été réalisés par les services compétents de l'administration du cadastre et de la topographie, 829 (42,0%) par les bureaux de géomètre officiel indépendants, et 39 (2,0%) par les services de géomètre publics et communaux.

L'évolution de ces quotes-parts au cours des dernières années est décrite dans le rapport des bureaux régionaux.

Service	Plans, contrats d'abornement	Rapports de mesurage	Total mesurages	%	Demandes de mesurage	%
DIEKIRCH	373	23	396		517	
ESCH	106	4	110		196	
GREVENMACHER	122	16	138		232	
LUXEMBOURG	137	25	162		222	
MERSCH	247	27	274		428	
AMENAGEMENT	26		26		19	

Total cadastre	1.011	95	1.106	56,0	1.614	58,9
Secteur privé	789	40	829	42,0	1.065	38,9
Secteur public	18	2	20	1,0	34	1,2
Secteur communal	18	1	19	1,0	26	0,9
Total externes	825	43	868	44,0	1.125	41,1
Total incl. externes	1.836	138	1.974	100,0	2.739	100,0

La représentation graphique suivante visualise le nombre total des mesurages réalisés par les géomètres officiels du cadastre et externes au cours des 11 dernières années :



3. LE SERVICE DE L'ARCHIVAGE

Le service a assuré, en 2014, l'archivage de 3.098 dossiers de mesurage, de désignation cadastrale des copropriétés bâties, de nouvelles constructions et de modifications du parcellaire.

À la fin de l'année, le nombre total de dossiers archivés s'élève à 143.177.

Le service a commencé en 1999 avec la transformation au format TIFF des documents archivés (plans à l'acte, plans de situation, contrats d'abornement, dossiers de désignation cadastrale des copropriétés bâties). Ce procédé se fait d'une manière systématique non seulement pour les nouveaux dossiers, mais aussi pour les anciens documents (grand format) dont une copie est demandée au cours de l'année. Le traitement de tous les mesurages archivés depuis 1945 se fait selon les possibilités du service.

Ainsi, le nombre des documents scannés au cours de l'année 2014 s'élève à 6.101. Le nombre total des documents scannés à la fin de l'année 2014 s'élève à 83.154.

Les plans au format plus grand que DIN A3 sont entièrement scannés pour la totalité des 130 communes cadastrales. Pour 9 communes, tous les documents officiels (plans à l'acte, plans et contrats de bornage, rapports de mesurage) sont scannés.

D. LE DÉPARTEMENT DU CADASTRE

1. LES BUREAUX REGIONAUX

Les bureaux régionaux de l'administration remplissent une double fonction :

- en tant que bureaux de géomètre officiel ils sont chargés de la délimitation, du bornage, des travaux d'arpentage et de la confection des plans concernant la propriété foncière, ainsi que du lever des nouvelles constructions, de la constatation des natures de culture des biens-fonds et de l'estimation du revenu cadastral de la propriété bâtie et non-bâtie
- en tant que bureaux de cadastre ils participent à la conservation et à la mise à jour des inscriptions aux plans et registres cadastraux, et en donnent des informations aux intéressés

a) Demandes de mesurage :

En 2014, 1.595 demandes de mesurage sont entrées dans les 5 circonscriptions cadastrales :

	Diekirch	Esch	G'macher	Luxembourg	Mersch	Total bureaux régionaux	Total incl. Serv. Amén.
Demandes	517	196	232 *	222 *	428	1.595	1.614
%	(32,4)	(12,3)	(14,6)	(13,9)	(26,8)	100,0	

Le préposé du bureau de Grevenmacher ayant quitté l'administration au 1^{er} février 2014, le préposé du département de la topographie a assuré la gestion dudit bureau à partir de cette date. En raison de cette double charge, les demandes de mesurage de 3 communes de la circonscription de Grevenmacher (soit 49 des 232 demandes) ont été transmises au bureau de la circonscription de Luxembourg. Ces 49 demandes sont donc venues s'ajouter aux 222 de cette circonscription.

19 demandes supplémentaires ont été transmises au Service de l'Aménagement Foncier. Le total des demandes adressées à l'administration du cadastre s'élève donc à 1.614

En ajoutant les 1.125 demandes de constitution de dossiers de mesurage des géomètres officiels externes, il résulte un total de 2.739 mesurages demandés en 2014 (2.525 en 2013, 2.510 en 2012, 2.491 en 2011, 2.435 en 2010, 2.162 en 2009, 2.487 en 2008).

Les demandes adressées au cadastre représentent une quote-part de 58,9 % (2013 : 63,1 %, 2012 : 67,0 %, 2011 : 70,0 %, 2010 : 71,1 %, 2009 : 73,1 %, 2008 : 75,8 %).

Le pourcentage des demandes adressées aux géomètres officiels du secteur privé s'élève à 38,9 % (2013 : 34,8 %, 2012 : 30,6 %, 2011 : 28,3 %, 2010 : 26,7 %, 2009 : 24,9 %, 2008 : 22,7 %).

Les géomètres officiels des secteurs public et communal ont envoyé 2,2 % des demandes en vue de rechercher la documentation (2013 : 2,1 %, 2012 : 2,4 %, 2011 : 1,7 %, 2010 : 2,2 %, 2009 : 2,0 %, 2008 : 1,5 %).

Ces dossiers, recherchés au Département des Services Centraux, ont été complétés aux bureaux régionaux en ce qui concerne les documents techniques (voir le tableau sous « Demandes de constitution de dossiers de mesurage pour les géomètres officiels externes », avec indication du nombre par bureau régional).

b) Mesurages :

Au cours de l'année, 1.080 mesurages ont été réalisés par les 5 bureaux régionaux.

	Diekirch	Esch	G'macher	Luxembourg	Mersch	Total bureaux régionaux	Total incl. Serv.Amén.
Mesurages	396	110	138	162	274	1.080	1.106
%	36,6	10,2	12,8	15,0	25,4	100,0	

Vu la démission du préposé du bureau de Grevenmacher à la date du 1^{er} février 2014, le préposé du département de la topographie, chargé de la gestion dudit bureau à partir de cette date, a réalisé 69 des 138 mesurages de cette circonscription. 48 ont été réalisés par le préposé du bureau de la circonscription de Luxembourg, et 7 sous la responsabilité du préposé de la circonscription de Diekirch.

Les 1.106 mesurages dressés par les géomètres officiels du cadastre représentent une quote-part de 56,0 % de l'ensemble des mesurages réalisés en 2014 (2013 : 56,7 %, 2012 : 67,5 %, 2011 : 65,8 %, 2010 : 66,9 %, 2009 : 73,8 %, 2008 : 75,5 %, 2007 : 78,7 %, 2006 : 83,7 %, 2005 : 90,4 %, 2004 : 93,9 %).

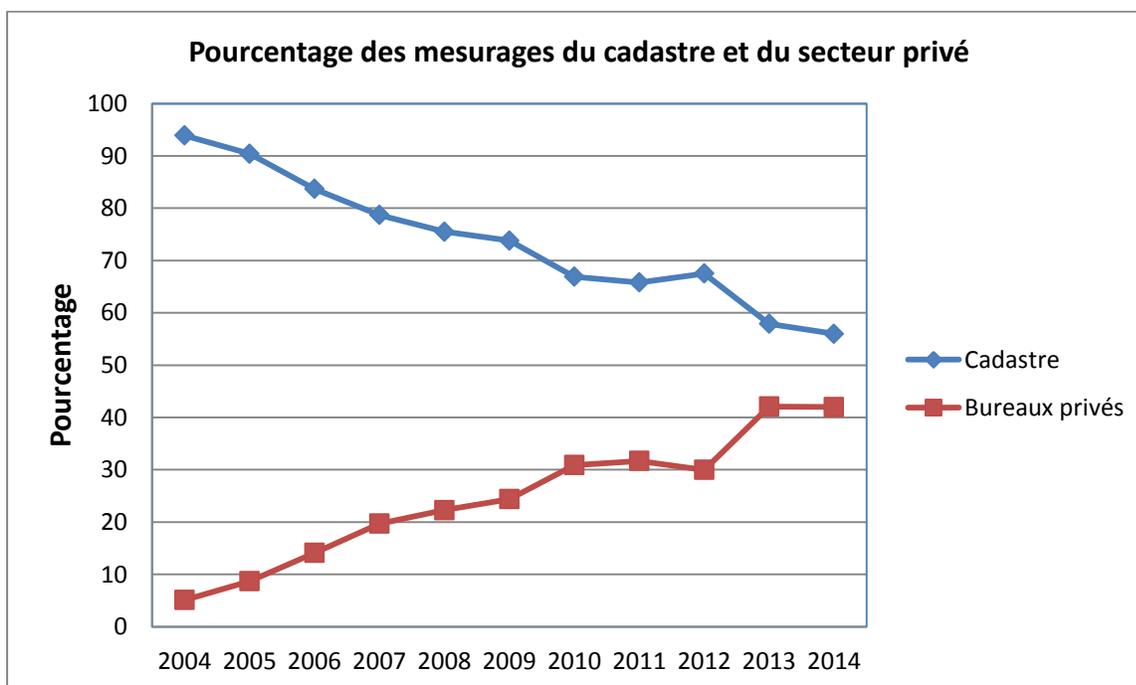
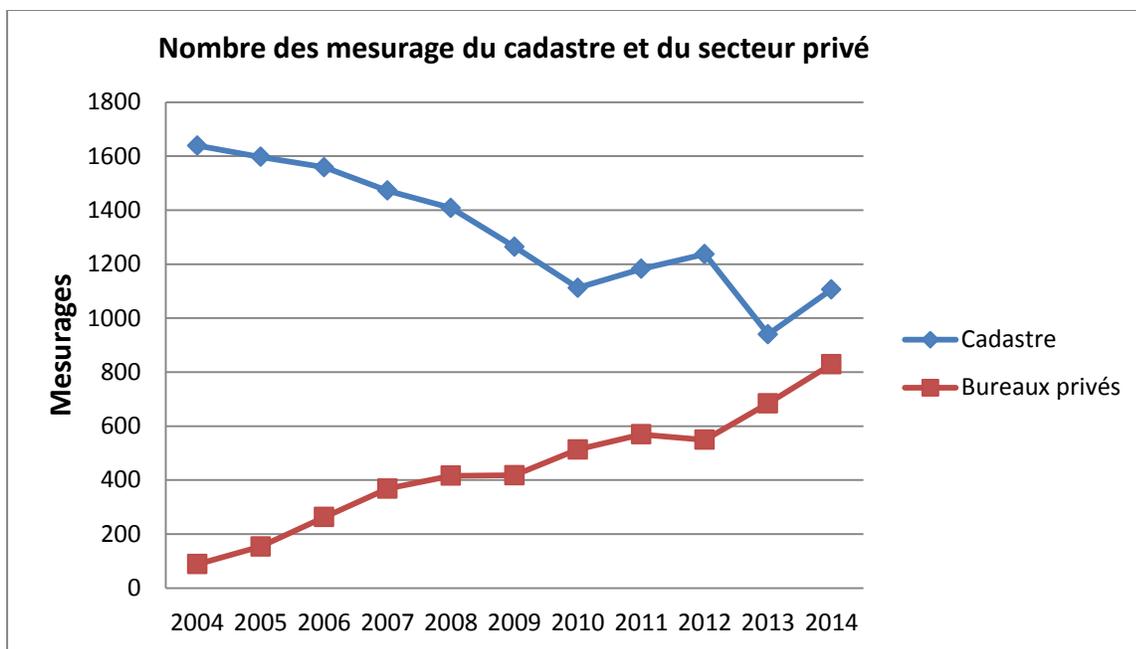
42,0 % proviennent des géomètres officiels du secteur privé (2013 : 41,1 %, 2012 : 30,0 %, 2011 : 31,7 %, 2010 : 30,9 %, 2009 : 24,4 %, 2008 : 22,3 %, 2007 : 19,7 %, 2006 : 14,1 %, 2005 : 8,7 %, 2004 : 5,1 %).

Le pourcentage des mesurages dressés par les géomètres officiels des secteurs public et communal s'élève à 2,0 % (2013 : 2,2 %, 2012 : 2,5 %, 2011 : 2,5 %, 2010 : 2,2 %, 2009 : 2,0 %, 2008 : 2,2 %, 2007 : 1,6 %, 2006 : 2,2 %, 2005 : 0,9 %, 2004 : 1,9 %).

Le préposé du département du cadastre a vérifié 868 dossiers de mesurage réalisés par les géomètres officiels externes des secteurs privé, public et communal :

	Diekirch	Esch	Gr'macher	Luxembourg	Mersch	Total
Bureaux privés	66	215	128	223	197	829
Services publics	1	5	3	8	3	20
Services communaux		2		17		19
Total	67	222	131	248	200	868

Les représentations graphiques suivantes permettent d'embrasser d'un coup d'œil l'évolution des mesurages réalisés au cours des dernières années par les géomètres officiels de l'administration du cadastre et par les géomètres officiels du secteur privé :



2. LE SERVICE DES MUTATIONS

Le nombre des extraits d'actes notariés ou administratifs et de déclarations de succession, a augmenté de 6¼ pour cent par rapport à l'année précédente (cf. tableau C). Cette augmentation est entièrement due à l'abrogation annoncée du taux super-réduit de la TVA pour les travaux de création d'un logement qui ne fait pas fonction d'habitation principale de l'acquéreur. Elle provient ainsi des seules ventes

immobilières dont le nombre a enflé de 12¼ pour cent et atteint la valeur la plus élevée de tous les temps (cf. tableau B). Ce surcroît d'actes notariés ayant été principalement établi au cours du mois de décembre, le nombre des extraits respectifs transmis au service des mutations, sera encore excédentaire pendant le premier trimestre de l'année 2015.

Force est de constater que la cohérence et la justesse des extraits, se détériorent constamment depuis des années. Cette lente dégradation concerne la désignation des biens, la description des personnes, le détail des droits et encore le recours à l'urgence prévue à l'article 7 de la loi du 25 juillet 2002 portant réorganisation de l'administration du cadastre et de la topographie ou à l'article 3 de la loi du 19 mars 1988 sur la publicité foncière en matière de copropriété, et met en danger l'intégrité du plan cadastral et des registres fonciers, à laquelle s'attend l'utilisateur de l'information cadastrale. Malheureusement elle ne semble pas tellement préoccuper les autres acteurs de la publicité foncière, qui tardent parfois à préciser ou à rectifier l'extrait ou le document initial.

Le plan cadastral est mis à jour dès la validation des mensurations officielles par le service compétent de l'administration, et les registres fonciers dès la réception des extraits d'actes ou de déclarations de succession, transmis par l'administration de l'enregistrement et des domaines. Les délais de mutation consistent donc principalement dans les échanges des différents documents justificatifs et dépassent rarement trois semaines.

Tableau A : Nombre des mensurations officielles et des notes de mutation, inscrites dans les registres fonciers

Type de document	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Mensurations officielles	2269	2326	2193	2534	2088	1899	2284
Notes de mutation	1034	820	1020	2358	1490	1370	838

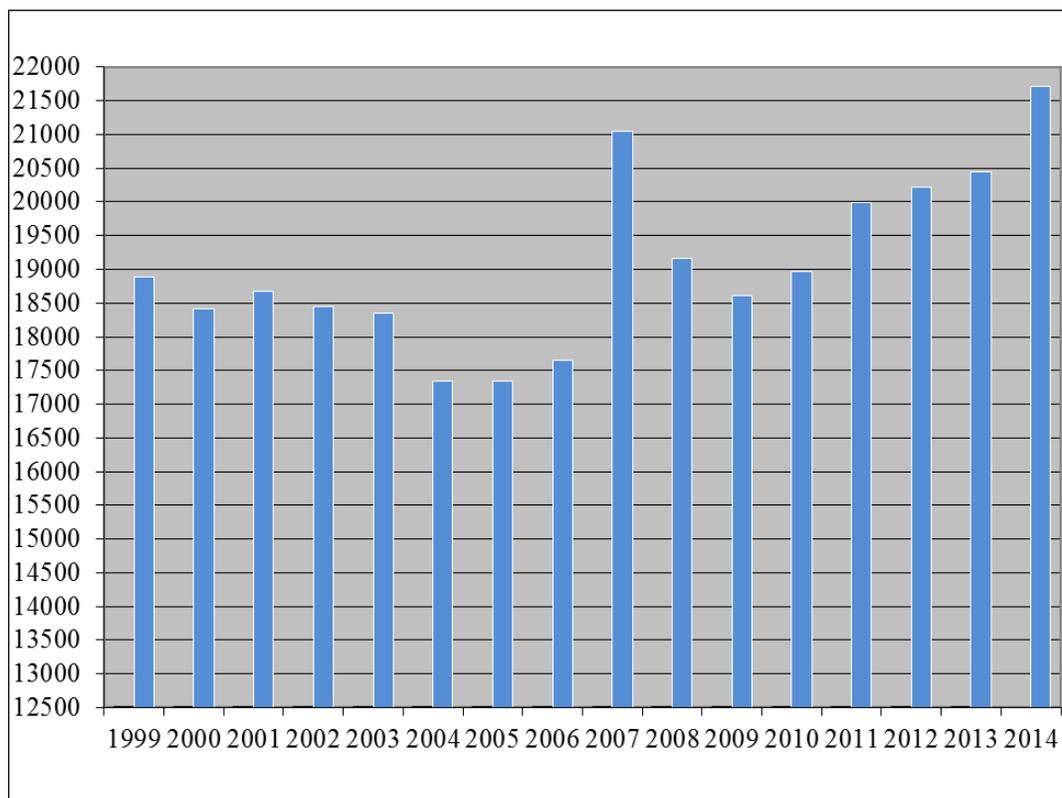
Tableau B : Nombre des extraits d'actes notariés ou administratifs, des extraits de déclarations de succession, et des pièces justificatives des rectifications au cadastre, inscrits dans les registres fonciers.

Type d'extrait	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Adjudications et ventes	1041	1001	1179	1256	1234	1243	1396
	6	4	3	6	9	8	0
Cessions et emprises	303	411	196	224	211	232	228
Copropriétés	355	293	424	640	670	488	510
Donations	176	402	447	477	484	547	568
Echanges	524	445	414	465	424	423	469
Emphytéoses et superficies	178	192	189	153	180	230	157
Remembrements	1	4	2	3	5	1	2
Autres	4180	3619	2212	2206	2518	2490	2294
Déclarations de succession	3036	3228	3286	3265	3373	3599	3521
Pièces justificatives	261	194	237	208	194	184	208

Tableau C : Nombre total des extraits inscrits dans les registres fonciers

1999	18888	2003	18356	2007	21053	2011	19999
2000	18414	2004	17347	2008	19169	2012	20214
2001	18682	2005	17335	2009	18608	2013	20448

2002	18449	2006	17655	2010	18963	2014	21709
-------------	-------	-------------	-------	-------------	-------	-------------	-------



3. LE SERVICE DE LA COPROPRIETE BATIE

Le service de la copropriété bâtie est compétent en matière de validation, de conservation et de mise à jour de l'état descriptif de division de chaque immeuble bâti soumis au statut de la copropriété. Cet état descriptif est encore appelé cadastre vertical et dressé par un architecte, un géomètre officiel ou un ingénieur-conseil, conformément aux dispositions de la loi du 19 mars 1988 sur la publicité foncière en matière de copropriété et du règlement d'exécution afférent.

La principale activité du service est le traitement des dossiers de cadastre vertical qui sont constitués de la demande officielle et de l'état descriptif, comportant le tableau des lots privatifs et les plans de division. Les cinq types de dossier se distinguent par la motivation de la demande respective :

- A - l'ancien état descriptif de division de l'immeuble, déjà soumis au statut de la copropriété au moment de l'introduction du cadastre vertical, n'est pas conforme aux nouvelles réglementations,
- E - l'immeuble, existant et actuellement détenu par un seul propriétaire ou un groupe de propriétaires en indivision, est soumis au statut de la copropriété,
- M - le cadastre vertical de l'immeuble est ponctuellement modifié et seules les quotes-parts associées aux lots privatifs concernés, sont recalculées,
- N - l'immeuble, projeté, en construction ou nouvellement construit, est soumis au statut de la copropriété,
- R - le cadastre vertical de l'immeuble est entièrement rectifié et toutes les quotes-parts sont recalculées.

L'analyse des chiffres ci-après qui reflètent en partie cette activité, révèle avant tout l'importante augmentation du nombre des demandes (+ 253 ou + 39 % par rapport à l'année précédente). Cette augmentation est entièrement due à l'abrogation annoncée du taux super-réduit de la TVA pour les travaux de création d'un logement qui ne sert pas d'habitation principale à l'acquéreur.

Ces demandes supplémentaires ayant été introduites au cours des deux derniers mois de l'année 2014, le premier semestre de l'année 2015 est déjà pris par leur traitement.

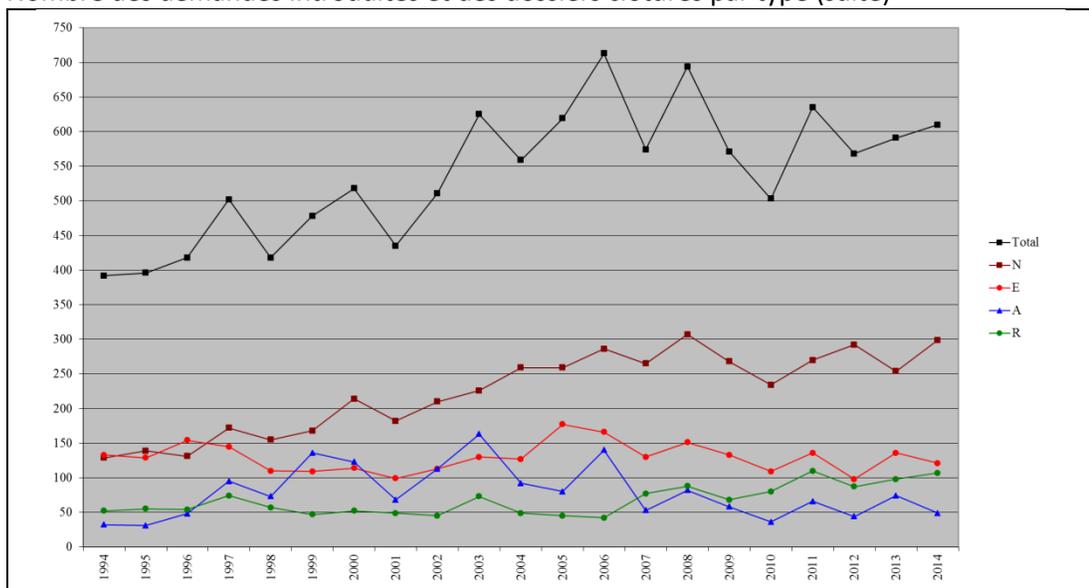
La loi précitée impose encore la mise en conformité des états descriptifs de division entérinés avant le 1^{er} avril 1989. Le délai initial de dix ans a été prolongé de cinq ans en 1999 et encore une fois de dix ans en 2004. Seulement la moitié des 3200 états descriptifs concernés étant régularisés à la fin de l'année 2013, une troisième prorogation qui porte l'échéance jusqu'au 1^{er} avril 2024, est votée le 12 mars 2014. La complexité de la tâche résulte principalement des divergences entre la division actuelle de l'immeuble et la division projetée au moment de la constitution de la copropriété. Une nouvelle prolongation ou tout simplement l'introduction d'une nouvelle méthode, doit être envisagée pour 2024, comme la moitié restante comporte les cas les plus compliqués, et comme les divergences précitées peuvent être telles que la mise en conformité devient impossible.

Tableau - Nombre des demandes introduites et des dossiers clôturés par type

Année	Demandes introduites	Dossiers clôturés	dont N	dont E	dont A	dont R	dont M
1989	-	187	84	83	13	0	7
1990	-	343	-	-	-	-	-
1991	-	371	-	-	-	-	-
1992	-	544	-	-	-	-	-
1993	-	478	195	161	21	53	48
1994	-	392	129	133	32	52	46
1995	-	396	139	129	31	55	42
1996	-	418	131	154	48	54	31
1997	-	502	172	145	95	74	16
1998	-	418	155	110	73	57	23
1999	-	478	168	109	136	47	18
2000	865	518	214	114	123	52	15
2001	685	435	182	99	68	49	37
2002	670	511	210	113	113	45	30
2003	589	625	226	130	163	73	33
2004	621	559	259	127	92	49	32
2005	685	619	259	177	80	45	58
2006	650	713	286	166	140	42	79
2007	691	574	265	130	53	77	49
2008	660	694	307	151	82	88	66
2009	589	571	268	133	58	68	44
2010	664	503	234	109	36	80	44
2011	591	635	270	136	66	110	53
2012	686	568	292	98	44	87	47
2013	646	591	254	136	74	98	29

2014	899	610	299	121	49	107	34
------	-----	-----	-----	-----	----	-----	----

Tableau - Nombre des demandes introduites et des dossiers clôturés par type (suite)



4. DIVISION DE LA CONSERVATION /SERVICE DU REGISTRE NATIONAL DES LOCALITES ET DES RUES

a) Le Registre National des Localités et des Rues

La mise à jour continuelle de la base de données, conformément aux données communiquées à l'ACT par les administrations communales et les différents services de l'Etat, a été assurée tout au long de l'année 2014 par le service du registre national des localités et des rues.

Il faut souligner l'importance des données du registre national des localités et des rues (CACLR) pour le RNPP (registre national des personnes physiques) ; en effet, suivant la loi du 19 juin 2013, la résidence habituelle d'une personne est l'adresse qui doit figurer dans le CACLR.

La base de données en question contient en tout **193374** (2013: 191180) adresses. Au cours de l'année 2014, **8153** (2013 : 12254) adresses ont été modifiées, soit **4.2 %** (2013: 6,4 %) des données de la base (créations, modifications, suppressions).

5. DIVISION DE LA MENSURATION / SERVICE DES GRANDS TRAVAUX

a) Grande Voirie

Tout aménagement ou toute transformation d'une quelconque infrastructure routière empiétant la propriété privée est censée donner lieu à une mensuration officielle qui permettra, en rétablissant les anciennes et en arrêtant les nouvelles limites de propriété, de déterminer les lots du foncier désormais intégrés à la voirie (emprise) ou éventuellement déduits de la voirie (contre-emprise). La procédure d'exécution consiste en un lever des situations cadastrale et topographique, puis dans la confection du plan à l'acte afférent.

- Bettembourg : centre de la localité - rue de Peppange 121 nouvelles parcelles – 500m ;
- Reckange : R.N.13 entre Ehlinge et Wickrange (3 plans): 67 nouvelles parcelles – 1500m ;
- Frisange : Autoroute vers la Sarre à Hellange : 14 nouvelles parcelles pour les terrains à exproprier – 600m ;
- Lorentzweiler : R.N.7 : 30 nouvelles parcelles (4 plans) – 550m ;
- Lorentzweiler : Autoroute A.7 : 4 nouvelles parcelles
- Mertert : Plateforme douanière près de Wasserbillig : 5 parcelles – 300m ;
- Mondorf : rue Flammang : 9 lots d’emprise - 400m.

Total des emprises :

- 250 lots d’une longueur de 900m pour la voirie communale et de
- 2950 m le long de la voirie étatique

b) Affaires cadastrales diverses

Différentes mensurations cadastrales ont eu lieu dans les communes de Burmerange (9 parcelles), Dippach (2), Beckerich (4), Dudelange (2), Mertert (port) (3) et Mondorf (subdivision parcelle Casino - 1). En résumé, le bilan des affaires en 2014 se lit comme suit :

Nombre d’affaires rentrées en 2014:	19
- dont issues du secteur étatique ou assimilé :	15
- dont secteur communal :	0
- dont particuliers :	4
 Nombre d’affaires évacuées en 2014:	 25
- pour le secteur étatique ou secteur assimilé:	19
- pour le secteur communal :	1
- dont particuliers :	5

c) Limites d’Etat

La limite d’Etat sur environ 4 km a été arrêtée et validée en accord avec les services belges de l’administration centrale du cadastre, de l’enregistrement et des domaines pour le compte du remembrement de Winseler. Le tracé a été arrêté conformément au procès-verbal descriptif sur la limite d’Etat avec la Belgique datant de 1843 et en conformité avec les indications du cadastre luxembourgeois et du cadastre belge.

Un plan de situation fut établi avec des instances du Cadastre belge à Martelange le long des stations de services.

d) Complètement du bâti

Comme le plan cadastral numérisé (PCN) est devenu un outil de décision au niveau administratif et politique, il est nécessaire de le tenir à jour en ce qui concerne la structure parcellaire, mais également au niveau du tissu bâti.

Bien qu’un nombre important de bâtiments ait été complété à partir de la BD-L-TC (12 663 constructions supplémentaires à partir des informations du survol de 2006), il s’est avéré que les efforts déployés en

matière de complètement du bâti sont insuffisants au vu du rythme avec lequel les constructions apparaissent sur le terrain.

Des compléments au niveau du bâti ont donc eu lieu systématiquement et dans la limite des ressources disponibles à partir de levés terrestres ; ainsi, un total de 626 bâtiments ont pu être levés en 2014 :

Commune	Parcelles concernées	Commune	Parcelles concernées
Beckerich	10	Käerjeng	3
Bertrange	51	Kopstal	23
Bettembourg	49	Leudelange	3
Betzdorf	52	Lorentzweiler	19
Differdange	1	Luxembourg	24
Dippach	14	Mamer	23
Dudelange	22	Mompach	7
Esch/Alzette	69	Mondorf	12
Frisange	9	Niederanven	55
Grevenmacher	20	Pétange	3
Hesperange	29	Roeser	29
Hobscheid	9	Sandweiler	23
Junglinster	66	Sanem	4
Weiler-la-Tour	5	Schifflange	2

6. DIVISION DE L'AMENAGEMENT FONCIER / SERVICE DU REMEMBREMENT URBAIN ET RURAL

a) Remembrements ruraux

L'abornement des périmètres, la description des nouvelles parcelles et de leurs lieudits, le contrôle des travaux de mensuration opérés par l'Office National du Remembrement (ONR) et la constatation de la conformité à la documentation cadastrale constituent la majeure partie des interventions prévues par l'article 11 de la loi modifiée du 25 mai 1964 concernant le remembrement des biens ruraux.

Tous les remembrements énumérés par la suite sont en cours de traitement par l'Office National du Remembrement et nécessitent des interventions du cadastre à différents stades d'avancement; il se peut que les opérations à mener au sein du service du remembrement restent nulles pendant un certain laps de temps pouvant atteindre plusieurs années. C'est pourquoi seuls les chantiers en cours ayant nécessité une intervention du cadastre sont repris dans la liste ci-après :

Mompach (2110 ha) :

- Remembrement agricole dont la mise en possession s'est opérée en 2004/05, les plans définitifs ont été réalisés début 2013 par l'O.N.R. L'acte de remembrement finalisant les opérations de remembrement a eu lieu en le 15 mars 2013.
- Le remembrement a été reporté sur le PCN et repris dans la documentation cadastrale en 2014.

Stadtbredimus/Greiveldange (84 ha)

- En attendant la finalisation de ce chantier pour 2015 (acte prévu pour le 1^{er} trimestre), les ébauches des nouveaux plans ont été vérifiées et l'acte contrôlé.

Tarchamps (Commune du Lac de la Haute Sûre) (750 ha)

- Remembrement forestier en instance d'exécution par l'ONR. Le périmètre a été intégralement aborné par les services du remembrement, aucune intervention particulière n'a eu lieu en 2013.

Clervaux (800 ha)

- Remembrement réalisé suivant l'article 19bis de la loi modifiée du 25 mai 1964 concernant le remembrement des biens ruraux dans le cadre de la construction d'une liaison routière vers Clervaux.
- L'abornement et le lever en coordonnées LUREF du périmètre a été entamé en janvier 2011 ; les opérations concernant l'abornement du périmètre ont été achevées courant 2012, aucune intervention particulière n'a eu lieu en 2013.

Winseler (1200 ha)

- Remembrement forestier exécuté suivant règlement grand-ducal du 6/4/2009.
- L'abornement et le lever en coordonnées LUREF du périmètre ont été entamés fin 2010 et se sont prolongés tout au long de l'année 2011 ; les opérations concernant la fixation du périmètre ont été finalisés courant 2012.
- La partie du périmètre faisant office de limite d'Etat a été traité avec les services compétents du royaume de Belgique a été traité courant 2014 et les plans définitifs seront dressés en 2015.

Beckerich (1100 ha)

- Remembrement forestier exécuté suivant règlement grand-ducal du 26/8/2009.
- Les travaux d'abornement du périmètre ont été commencés au courant de l'année 2012 et ont été continués en 2014.

Eschweiler (2150 ha)

- Remembrement forestier exécuté suivant règlement grand-ducal du 26/8/2009.
- Les travaux d'abornement du périmètre ont été commencés au courant de l'année 2012 et se termineront en 2015/16.

Langsur II (50 ha)

- Remembrement acté le 30 janvier 2015, les contrôles en 2014 ont porté sur le projet d'acte et les fichiers y afférents.
- Plans des apports du domaine public.

b) Remembrements urbains

La loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain a instauré le principe de l'exécution de lotissements par le biais de remembrements.

Les tentatives d'appliquer cette procédure pour l'exécution de PAP a montré des lacunes dans l'application de la procédure légale. Ainsi, un groupe de travail inter-administratif s'est constitué et a analysé les dispositions actuelles tout en essayant de les adapter dans le but de mieux asseoir la procédure d'exécution légale. Un texte amélioré et mieux adapté à l'exécution pratique a été présenté au Ministre de l'Intérieur en 2012. Suite à ce texte de nouvelles entrevues avec le groupe de travail et les responsables du Ministère ont eu lieu en 2014 qui ont abouti à l'élaboration d'une version provisoire

servant de base à un texte législatif adapté. Il est prévu de concrétiser l'adaptation des textes législatifs courant 2015.

c) Nouvelle mensuration

Dans le cadre de la nouvelle mensuration, la localité de Geyershof (14 ha) a été intégralement mesurée suite à la demande de la Commune de Bech. Des contrats d'abornements ont été dressés sur place et un plan comprenant un total de 44 nouvelles parcelles a été dressé.

d) Projets spéciaux

Application GEONIS – Mensuration officielle (MO-Lux)

Le nouveau système GIS pour la gestion des données cadastrales a pu être consolidé en 2014.

Les problèmes restants ont été corrigés par la livraison d'une quinzaine de mises à jours, analysées et testées à fond par les responsables de l'application avant toute mise en production.

Les tâches effectuées dans le cadre sous rubrique sont donc :

- Assistance de premier niveau pour tous les utilisateurs du nouveau logiciel
- Organisation de la formation continue et réalisation de la documentation
- Gestion, suivi, tests et mise en place des développements supplémentaires (améliorations, nouvelles fonctionnalités)
- Configuration et programmation d'améliorations et d'adaptations
- Gestion et surveillance journalière du fonctionnement correct de l'application
- Contrôles permanents d'assurance qualité de la base de données

Recalage de la BD-PCN

Suite à l'étude de faisabilité et aux décisions du groupe de travail en la matière, l'ACT a lancé un appel d'offres (marché négocié) pour faire développer un outil informatique permettant la réalisation pratique du recalage cadastral dans l'environnement de production GEONIS / ArcGIS à l'ACT.

A la fin du premier semestre 2014, les versions définitives de cet outil (développé par la société ArxIT) ont été livrées et testés dans l'environnement de l'ACT.

Ces tests ont eu lieu entre mai et septembre 2014 au sein du service de l'aménagement foncier dans le but de valider l'outil informatique et d'établir une méthodologie de travail pour la réalisation pratique d'un recalage systématique du plan cadastral de tout le pays.

Depuis le mois de septembre 2014, la préparation de ces recalages ainsi que les procédures de contrôle et de validation y relatives sont assurés par deux personnes au sein du service de l'aménagement foncier.

Jusqu'en fin 2014, environ 10 % des surfaces parcellaires situées à l'intérieur des localités ont ainsi pu être recalées.

Application Trimble Business Center

Au cours du premier semestre 2014, les responsables du service de l'aménagement foncier ont mené une étude dans le but de trouver un nouveau logiciel de calcul et de traitement pour les données issues des levés terrestres dans le cadre de la mensuration officielle.

Ce logiciel devra remplacer l'ancien logiciel de calcul Star-Topo, qui date de plus de 20 ans déjà et n'est plus supporté au niveau informatique.

Après différentes démonstrations et tests, le choix est porté sur le logiciel « Trimble Business Center », qui a été acquis auprès de la société belge « Coudéré » en novembre 2014.

Les formations du personnel ainsi que la mise en production de ce nouveau logiciel sont prévus pour fin janvier / début février 2015.

Nouvelle norme d'échange de données avec les géomètres officiels

En février 2014, l'administration du cadastre a publié une nouvelle norme pour l'échange des données avec les géomètres officiels dans le cadre de la mensuration officielle.

Le nouveau format d'échange répond aux standards internationaux et permet à l'ACT d'importer directement les données fournies dans ses bases de données en réduisant au maximum les interventions manuelles.

Une procédure d'import automatisée permet ainsi d'assurer une qualité adéquate des données tout en réduisant le temps nécessaire à l'import et aux opérations de mise à jour des bases de données cadastrales.

A partir du 01/05/2014, l'environnement prévu pour la production est opérationnel à l'ACT et a permis aux bureaux de géomètres officiels de débiter leurs tests d'intégration.

La date d'entrée en vigueur de la nouvelle norme a été fixée au 15/09/2014.

A partir de cette date tout dossier de mesurage présenté pour validation à l'ACT doit être précédé d'un chargement des données y relatives et accompagné d'un protocole qui affirme la validité des données.

Les travaux de préparation pour une livraison des données du plan cadastral numérisé et de la mensuration officielle de l'ACT vers les géomètres officiels sont également en cours. Une finalisation au cours du mois de janvier 2015 est prévue.

Diffusion des données du plan cadastral numérisé

Depuis l'application du règlement grand-ducal du 14 septembre 2000 remplacé par celui du 9 mars 2009 portant notamment fixation des modalités de mise à disposition des données numériques issues du PCN, des conventions ont été établies avec les intéressés afin de réglementer et de définir l'usage des données numériques.

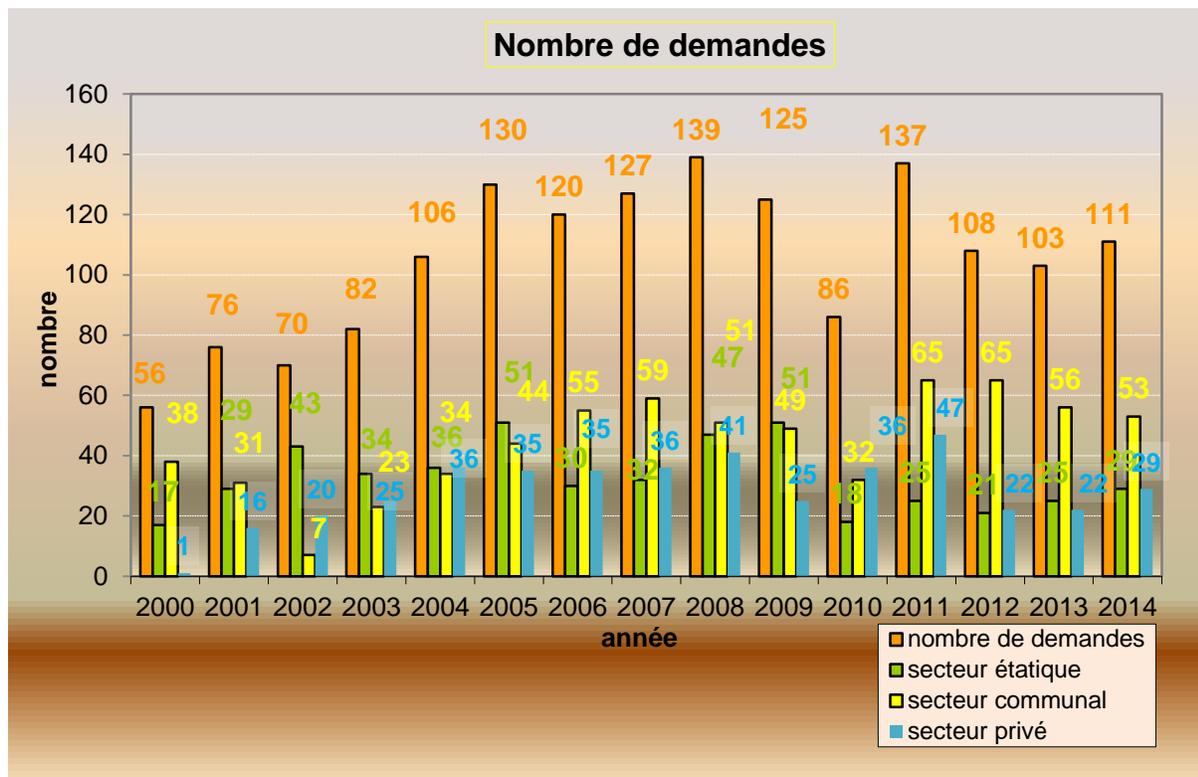
Les données issues du plan cadastral numérisé sont surtout utilisées comme fond de plan des projets d'aménagement à grande échelle.

Au niveau communal ce sont les plans d'aménagement général (PAG) et partiellement les plans d'aménagement particulier (PAP) qui se calquent sur les parcelles cadastrales. Cette planification a revêtu un caractère légal par l'application des règlements grand-ducaux afférents à la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain. Les modifications apportées en 2011 à cette loi et à ses règlements d'exécution ont renforcé l'ancrage des produits cadastraux dans la planification communale.

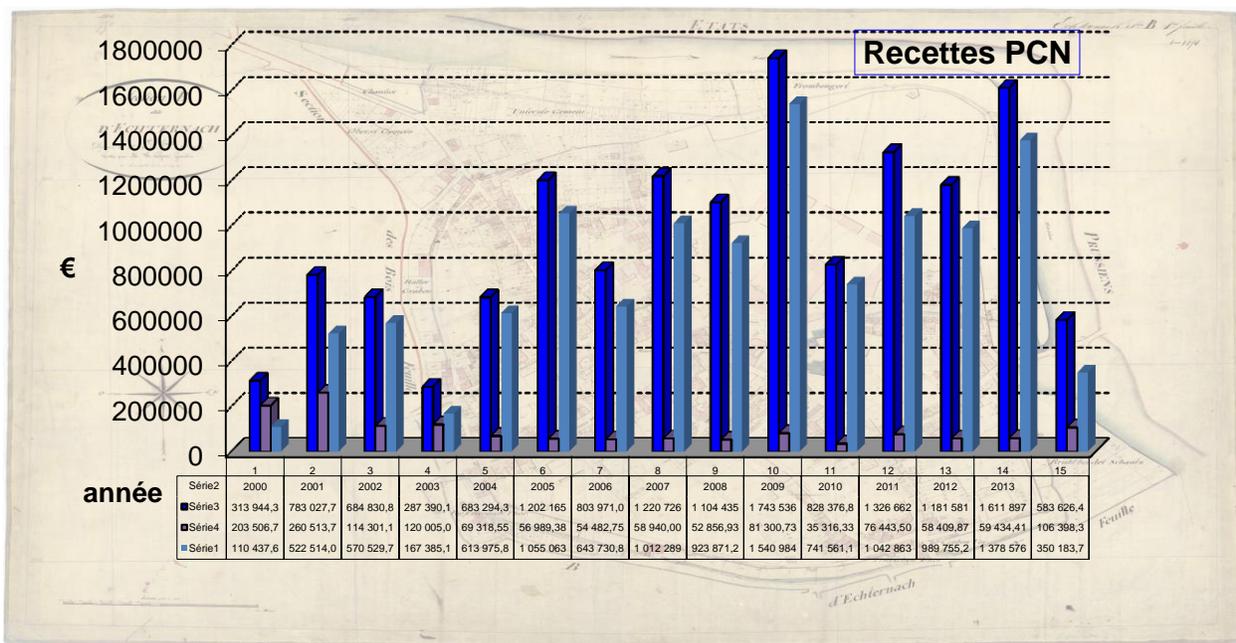
Au niveau des établissements publics, étatiques et paraétatiques, de même qu'au niveau des communes et des syndicats de communes, on constate que la planification et la gestion informatisées utilisent de façon générale le fond cadastral numérisé.

Depuis l'entrée en vigueur du règlement grand-ducal concernant la mise à disposition des données issues du PCN, le 14 septembre 2000 et jusqu'au 31 décembre 2014, un total de 1576 demandes pour l'obtention de données numérisées ont été traitées.

Nombre total de PCN délivrés en 2014 :	111
Demandes du secteur privé :	29
Demandes du secteur public communal :	53
Demandes du secteur public de l'Etat ou assimilé :	29



En tenant compte du règlement du 14 septembre 2000 remplacé par le règlement grand-ducal du 9 mars 2009 prévoyant (pour les 2 règlements) un tarif de 0,35 € par surface livrée (parcelle et bâtiment), des données numériques pour un montant global de 1 611 897,35 € ont été extraites du PCN courant 2014.



Recettes PCN en 2014 :

583'626,40€*

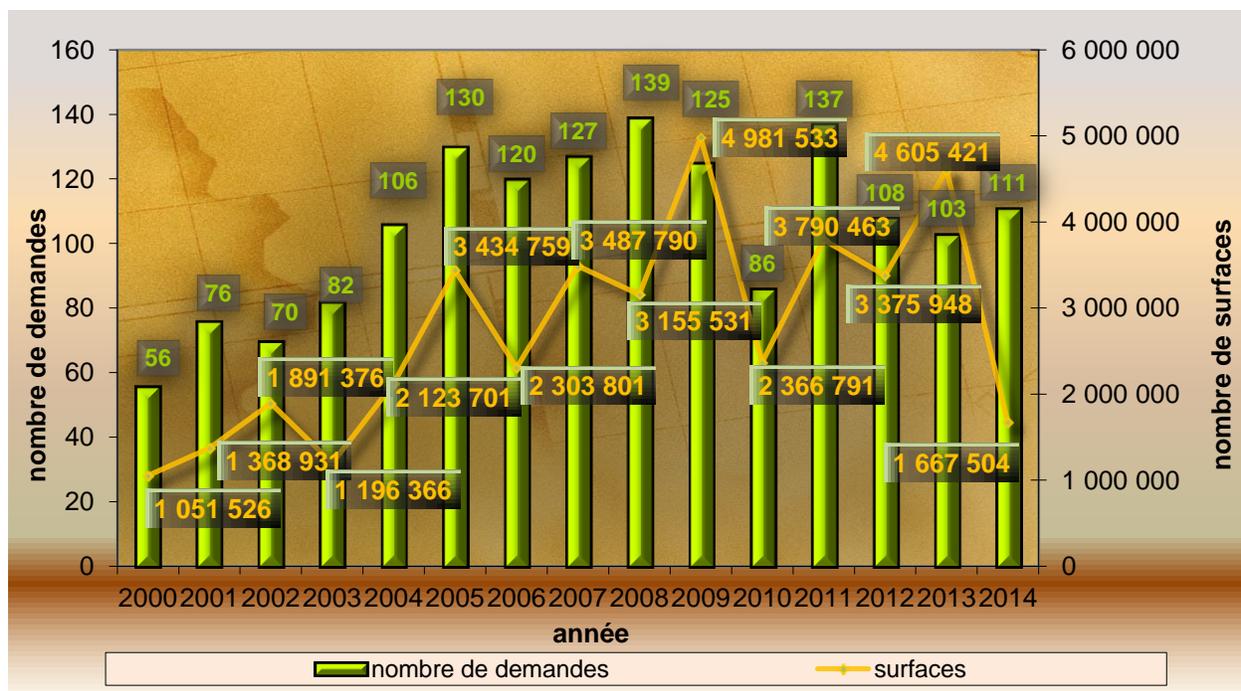
*) le montant total ne tient pas compte de réductions éventuelles

- dont facturés effectivement :

106'398,39€*

- dont d'office :

350'183,75€



Le nombre total de surfaces commandées traduit le mieux l'intérêt dans le produit PCN (il faut savoir que le PCN compte actuellement quelque 700'000 parcelles).

En comparant l'évolution des demandes pendant les années, on peut constater que le nombre total de demandes étant en augmentation continue entre 2000 et 2009, ce chiffre s'est stabilisé entre 100 et 140 par an de 2005 à 2014, le nombre de surfaces commandées qui s'était stabilisé depuis 2005 au-dessus de 3 millions d'unités a connu un pic avec presque 5 millions en 2009. Cette augmentation depuis 2004 s'explique surtout par l'obligation des communes de réaliser leur planification (PAG) sur base du PCN. Pendant les années 2011 à 2013, le nombre a de nouveau augmenté ce qui peut s'expliquer par les modifications de la loi communale de 2011 ; en 2014, cette tendance a connu une inversion pour revenir au niveau du début des années 2000.

Diffusion des données accessoires du plan cadastral numérisé

- En 2014, 7 demandes pour l'obtention des limites administratives obtenues par regroupement des limites d'Etat, des communes et des sections de communes ont été traitées. (Le prix par fichier s'élève à 25€.)

Contrôle de la base de données cadastrale – Lieudits, noms de rues, adresses (géocodées)

Parallèlement à la mise à jour des adresses, une mise en cohérence des lieudits de la base de données cadastrale avec celle des adresses est réalisée au sein du service aménagement.

Gestion des droits d'accès à la Publicité Foncière

Les droits d'accès à l'application Web de la publicité foncière ainsi que la gestion des accès internes (attribution imprimantes, nouveaux fonctionnaires,...) est assuré au sein du service de l'aménagement.

Actuellement le site Web de la Publicité Foncière est accessible pour **737** (2013 : 719) utilisateurs (hors ACT et AED), dont

- 380 accès attribués au niveau de l'Etat
- 191 accès attribués au niveau communal
- 138 accès attribués dans le domaine du notariat
- 23 accès attribués à des bureaux de géomètres officiels
- 5 accès attribués à des études d'huissiers de justice

Au courant de l'année 2014, **69** (2013 : 106) demandes pour **148** (2013 : 366) accès (nouveaux et prolongations ou changements) ont été traitées.

e) Site Internet de l'ACT

Le site internet de l'ACT est régulièrement mis à jour par le responsable au sein du service aménagement.

Le site internet de l'ACT compte en 2014 au total **139165** (2013 : 112540) visites effectuées par **79010** (2013 : 70707) visiteurs uniques. Le nombre total de pages visitées est de **398645** (2013 : 366291)

7. PREVISIONS 2015

a) Département du cadastre

Remembrements

Le nouveau lotissement parcellaire des remembrements, exécuté obligatoirement sous la direction d'un géomètre diplômé et agréé par l'Etat avant l'instauration du titre de géomètre officiel par la loi du 25 juillet 2002, peut désormais être réalisé par tout géomètre officiel. La tâche la plus volumineuse dans l'exécution d'un remembrement incombera désormais à un géomètre extérieur au service du remembrement rural, les interventions du géomètre du cadastre revêtiront de plus en plus le rôle de contrôleur et de superviseur des informations livrées.

Seuls les plans à l'acte du nouvel état de remembrements entamés avant l'entrée en vigueur de la loi définissant les activités du géomètre officiel seront exécutés sous la direction d'un géomètre du cadastre.

A part la mission de contrôle d'un remembrement exécuté en conformité aux directives officielles en vigueur, le service du remembrement sera toujours sollicité pour l'abornement des périmètres et de leur lever, la subdivision des nouveaux lots à l'intérieur du périmètre et la détermination des parties d'anciennes parcelles devant intégrer un remembrement; toutes ces tâches sont en corrélation directe avec le degré d'avancement d'un projet de remembrement.

Des interventions seront dès lors à planifier dans les remembrements de :

- Stadtbredimus/Greiveldange (modifications ponctuelles du périmètre, contrôles), plans des apports du domaine public, attribution des nouvelles parcelles, contrôle terrain.
- Ce projet sera acté au début de l'année 2015
- Remerschen II : attribution des nouvelles parcelles, contrôle terrain (travaux s'étalant entre 2014 et 2016).
- Tarchamps (réalisation éventuelle de mesurages où le périmètre coupe des parcelles).
- Langsur II : mutation de la partie graphique (début 2015 – l'acte a été passé le 30 janvier 2015).
- Winseler : fixation du périmètre le long de la limite d'Etat (en collaboration avec les services belges compétents).
- Eschweiler : abornement et lever du périmètre.
- Beckerich : abornement et lever du périmètre.
- Stadtbredimus II : Etablissement de la documentation cadastrale et abornement avec lever du périmètre

Grande Voirie

Autoroute du Nord A.7 : Lever et confection des emprises sur le tronçon Lorentzweiler – Waldhaff.

Divers

La collaboration de certains agents à des groupes de travail internes et inter-administratifs est à prévoir. Des plans supplémentaires concernant la limite d'Etat sont à prévoir à Mondorf et Beckerich (à moyen terme).

b) Département de la topographie

Plan cadastral numérisé

Le plan cadastral numérisé étant disponible pour toutes les communes, des projets complémentaires déjà entamés en 2005 se poursuivront en 2015:

- Les noms de rue : L'instauration du registre national des localités et des rues engendre l'adaptation et la mise à jour continue des fichiers alphanumériques et graphiques.
- Les bâtiments : afin de compléter et de mettre à jour le tissu bâti sur les plans cadastraux, les nouvelles constructions seront levées et reportées sur le plan cadastral numérisé par le biais d'une cellule spécialement créée à cet effet au sein du service courant 2005. Le complètement devant se faire en majeure partie à l'aide de levés terrestres afin de garantir l'homogénéité du bâti et du parcellaire, d'autres méthodes de saisie ont été validées en 2009, notamment le complètement par le biais de la BD-Topo afin d'accélérer ce processus dépendant cependant de la rapidité de renouvellement de la BD-Topo.

Recalage de la BD-PCN

Dans le but d'accélérer et de fiabiliser la mise à jour du tissu bâti sur le PCN, un recalage de la structure parcellaire a été entamé en 2014 et sera poursuivie sur le tissu parcellaire en 2015. Cette opération se réalisera sur des parchets parcellaires à étendue limitée, car influant directement sur une banque de données en permanente mutation.

L'opération de recalage servira à améliorer le fond cadastral afin de mieux le faire coïncider avec les autres fonds cartographiques, à savoir la BD-L-TC et l'ortho photo. Actuellement, le fond cadastral connaît une qualité assez hétérogène avec des zones où les parcelles ont été intégrées de façon numérique et d'autres parties du territoire où la précision absolue est insuffisante pour permettre une coïncidence entre parcellaire et situation de fait.

Le registre national des localités et des rues

Le service du registre national des localités et des rues de l'administration du cadastre assure la mise à jour continue et la gestion de la base de données en question.

L'organisation de la gestion centralisée des adresses et de leur relation avec les données cadastrales (lieudits et inscriptions y relatives sur le plan cadastral) garantit une bonne cohérence de ces données dans les différentes bases de données de l'ACT.

Le contrôle et les corrections des relations entre adresse officielle et parcelle cadastrale seront poursuivis autant que nécessaire en 2015.

c) Projets spéciaux

Application GEONIS AV-LUX - Mensuration officielle (MO-LUX)

Les tâches principales au cours de l'année 2015 seront les suivantes :

- Gestion et mise en place de différentes opérations de migration d'anciennes données (archive) vers la nouvelle base de données.
- Assistance de premier niveau pour tous les utilisateurs du nouveau logiciel
- Organisation de la formation continue et remise à niveau de la documentation

- Gestion, suivi, tests et mise en place des développements supplémentaires (améliorations, nouvelles fonctionnalités)
- Configuration et programmation d'améliorations et d'adaptations
- Gestion et surveillance journalière du fonctionnement correct de l'application
- Contrôles permanents d'assurance qualité de la base de données

Site Internet de l'ACT

La mise à jour régulière du contenu du site est assurée par le(s) responsable(s) au sein du service de l'aménagement.

Nouvelle norme d'échange de données avec les géomètres officiels

En 2015, l'administration du cadastre va adapter cette norme sur différents points, suite aux premières expériences.

Application Trimble Business Center

Suite à la formation du personnel début 2015, le service aménagement contribue majoritairement à la planification et à la configuration de ce nouveau logiciel en environnement de production.

Gestion des droits d'accès à la Publicité Foncière

Les droits d'accès à l'application Web de la publicité foncière ainsi que la gestion des accès internes (attribution imprimantes, nouveaux fonctionnaires,...) sont assurés au sein du service de l'aménagement.

8. SERVICE DU GEOPORTAIL ET DE L'INFRASTRUCTURE LUXEMBOURGEOISE DE DONNEES GEOGRAPHIQUES (ILDG)

a) Généralités

Le service du géoportail et de l'ILDG est responsable de la gestion des diverses applications qui composent le géoportail national du Grand-Duché de Luxembourg, ainsi que des activités techniques et organisationnelles dans le cadre de l'Infrastructure Luxembourgeoise des Données Géographiques ILDG, dont notamment les obligations découlant de la directive 2007/2/CE du Parlement européen et du Conseil du 14 mars 2007 établissant une infrastructure d'information géographique dans la Communauté européenne (INSPIRE).

Outre les progrès et améliorations spécifiques détaillés dans les alinéas suivants, les activités régulières du service du géoportail et de l'ILDG ont porté sur les points suivants :

- Gestion des clients et utilisateurs du géoportail, consultance et assistance téléphonique et par voie écrite, rédaction et envoi de conventions avec les clients professionnels
- Réception, modération et ventilation des demandes de renseignement ou autres prises de contact avec le géoportail
- Configuration des accès aux webservices pour les clients professionnels
- Veille technologique et conception de modifications et évolutions
- Représentation officielle du géoportail et de l'ILDG à l'extérieur, également à l'étranger
- Correction de bugs détectés dans les applications
- Gestion de l'infrastructure IT et évolution des bases hard- et software sur lesquelles fonctionnent les applications du géoportail

- Suivi des développements au niveau de la directive INSPIRE, participation à des manifestations internationales importantes organisées dans le cadre de cette directive.
- Contacts permanents et assistance prêtée aux collègues des administrations et ministères partenaires dans le cadre de l'utilisation des services du géoportail, comme par exemple le Centre des Technologies de l'Information de l'Etat CTIE, l'Administration des Services Techniques de l'Agriculture, le Ministère du Développement Durable et des Infrastructures, l'Administration de l'Enregistrement et des Domaines, l'Administration de la Gestion de l'Eau, l'Administration des Ponts et Chaussées, la Communauté des Transports, l'Institut viti-vinicole etc,
- Evolution et mise à jour de la documentation sur le géoportail et des données et informations y disponibles. Ajout de nouveaux chapitres dans l'espace documentaire, traduction de parties existantes, adaptations aux évolutions fonctionnelles.
- Organisation des réunions du comité de coordination de l'infrastructure luxembourgeoise de données géographiques CC-ILDG, animation et modération des discussions, rédaction des rapports, pilotage des projets de collaboration
- Surveillance et gestion des processus d'alimentation et de mise à jour des banques de données géographiques du géoportail, correction de problèmes survenant lors des opérations de synchronisation.
- Ajout de nouvelles données dans les guichets cartographiques sur demande et en collaboration avec les partenaires fournisseurs.
- Surveillance et gestion des workflows de traitement des commandes passant par le géoportail, assistance aux agents concernés en cas de problèmes.
- Travaux de mise à jour ponctuelle de la carte de base, au niveau des rues et noms de rue.
- Formations à l'INAP.

b) Améliorations et progrès au niveau des applications cartographiques en ligne du géoportail

En début d'année, la version renouvelée de l'orthophoto officielle, issue d'un survol en été 2013, a été configurée et publiée dans le géoportail. Ce jeu de données est d'une importance primordiale pour beaucoup d'administrations.

En février, une fonction demandée depuis 2 ans pour les guichets cartographiques a enfin pu être finalisée et lancée, l'impression de légendes. En effet, lors de l'impression de couches cartographiques, les légendes éventuellement existantes pour une couche sont imprimées dans des pages à part du document PDF. Les formats disponibles pour l'impression ont également été élargis jusqu'à des formats A0.

Un projet important concerne la représentation et le positionnement des portails cartographiques du géoportail dans les machines de recherche sur Internet. Dans un effort de SEO (Search Engine Optimisation), des pages web spéciales contenant une carte individuelle pour chaque commune et pour chaque adresse ont été générées et fournies aux machines de recherche aux fins d'indexation. Le résultat témoigne d'un bon succès, car plusieurs centaines d'accès aux cartes se font journalièrement par ce biais.

En mars, la publication du cadastre des biotopes sur <http://emwelt.geoportail.lu> a fait monter le nombre des utilisateurs du géoportail vu l'importance politique de ces données. En interne, l'équipe du géoportail a mis à jour la carte de base, pour qu'elle reflète la situation actuelle au niveau des rues et noms de rues.

Dans le cadre de la collaboration avec la communauté des transports, il a été possible de publier les horaires en temps réels de certains bus, et de mettre à jour la couche des pistes cyclables. Une carte avec les systèmes de vélos en location ainsi que les différents points de stationnement complète ce thème depuis printemps 2014.

L'été était marqué par l'ajout de nouvelles couches de données voire de nouveaux guichets cartographiques : Suite à une demande et une collaboration avec l'Office National de Remembrement, les périmètres des remembrements ont été ajoutés dans le catalogue des guichets cartographiques. Des nouveaux sentiers de randonnée locaux ont été publiés sur <http://tourisme.geoportail.lu>. Une cartographie des futures zones destinées à l'habitat a été lancée de même que les nouveaux plans sectoriels pour lesquels le guichet <http://at.geoportail.lu> a été créé en collaboration avec le MDDI. Toutes les données relatives à l'eau ont été mises à jour, notamment les cartes de risque et les zones inondables. Ce projet de longue durée a requis l'intervention de nombreuses personnes-clé de l'AGE ainsi que du géoportail.

Le nombre de données a significativement augmenté au cours des années d'existence du géoportail, et il était fort nécessaire de faire le ménage dans les webservices qui fournissent les données moyennant des protocoles normalisés. Toutes les données disponibles ont été intégrées dans des nouveaux webservices qui ont été regroupés et classés, à la fois dans la catégorie des webservices réservés à l'Etat, que dans les autres catégories (webservices pour le grand public, pour les utilisateurs INSPIRE et pour les utilisateurs identifiés).

En septembre, un autre site communal, destiné à la visualisation du plan d'aménagement général de la commune de Lintgen ainsi que d'autres données locales, a été mis en ligne.

Vu le grand succès de la première version du guichet mobile, et le décalage de plus en plus visible vers les utilisations sur appareils mobiles, une nouvelle version de la page web mobile <http://m.geoportail.lu> a été publiée en octobre. Elle offre entre autres l'avantage de fonctionner également sur les browsers Firefox & Internet Explorer. Dans le même mois, avec les « points of interest (POI) » de l'ONT, un nouveau type de données a pu être ajouté dans le portail cartographique grâce à une collaboration entre le Ministère de l'Economie (direction tourisme), l'Office National du Tourisme ONT et le géoportail. Cette publication donne encore plus de visibilité aux sites affichés et permet une meilleure mise à niveau entre les différents sites des instances publiques présentées au citoyen.

c) Autres applications du géoportail

La nouvelle page d'accueil, qui a remplacé son prédécesseur au mois d'août, offre un premier aperçu sur le design général et le style des fonctionnalités des nouvelles versions futures du shop et du catalogue. Elle constitue le premier élément dans les travaux de l'équipe de créer et mettre en place une version complètement rénovée du géoportail. Suite à des formations spécifiques et de planifications intensives, les travaux de spécification détaillée et de réalisation ont été entamés dans le courant de l'année 2014 et se poursuivront jusqu'à la fin de 2015.

Ainsi le codage des nouvelles applications a commencé en été par le nouveau catalogue, dont une première version de test interne a été mise en service en fin d'année, permettant de commencer la saisie et la préparation du contenu – jeux de géodonnées, produits (webservices, couches, articles du shop). Dans ce cadre, il était nécessaire – après une série d'études et de tests internes – d'implémenter

un nouveau système CMS (Content Managing System) pour héberger le contenu du nouveau site. Il était également nécessaire d'apporter des affinements au design lors de l'intégration de ce dernier dans le CMS.

Pour améliorer le suivi du géoportail, une nouvelle application de monitoring et statistiques interne a été développée et mise en service, remplaçant les systèmes antérieurs.

Une fonction de plus en plus demandée est le géocodage, c'est-à-dire le procédé de déterminer des coordonnées à partir d'adresses ou parties d'adresses fournies, afin de pouvoir localiser et représenter ces adresses sur les cartes. Le géoportail offre cette fonctionnalité également à des utilisateurs externes, et l'équipe du géoportail a travaillé sur une amélioration du procédé. Cette fonction de géocodage est également intégrée dans une autre application créée, gérée et maintenue par le service, le POI Manager. C'est une application disponible aux utilisateurs étatiques qui en ont obtenu l'accès, destinée à la création, gestion et le partage de données de type ponctuel. Plusieurs ministères, administrations ou services publics recourent à cette application pour gérer des données d'une manière plus performante et pour pouvoir les diffuser sous forme de cartes interactives. La valeur ajoutée pour l'ensemble des membres de l'ILDG est énorme, car des données non disponibles jusqu'ici sont dorénavant partagées, présentables sous forme de cartes et réutilisables sans aucun coût ou travail supplémentaire dans des projets.

Vu le nombre impressionnant d'utilisateurs du géoportail, les fonctions de gestion des comptes d'utilisateurs ont été revues et améliorées.

d) Collaboration

Les nombreuses applications du géoportail, même si leur vocation première concernait plutôt le grand public, ont eu des effets de bord surprenants au niveau de la gestion de certaines données auprès d'administrations partenaires. En effet certains services, après analyse des fonctionnalités disponibles dans le géoportail, ont décidé d'abandonner les systèmes et software internes pour la gestion de leurs données en faveur des fonctions mymaps du portail cartographique ou du POI Manager.

L'API du géoportail connaît un essor remarquable, et l'équipe du géoportail a contribué à la réalisation de plusieurs projets d'intégration de l'API, notamment dans le site guichet.lu pour la localisation d'adresses, le site elections.lu ensemble avec le CTIE, ainsi qu'un site ébauche sur demande du STATEC destiné à afficher des données statistiques sur la population sous forme de cartes interactives. Ce dernier prototype mènera vers une nouvelle page web sur les statistiques et pourra également être un premier pas vers un nouveau guichet cartographique thématique pour le domaine des statistiques. D'une grande complexité était la réalisation d'un webservice d'analyse spatiale spécifique au profit d'un projet du Ministère d'Etat, le guide urbanisme, qui est entretemps entré en ligne. Sont à noter dans ce cadre également des collaborations avec des entreprises privées qui fonctionnent selon le mode « win-win » pour l'administration. Ainsi, entre autres de nombreuses données du type « Points of Interest » POI ont été intégrés, catégorisés, organisés, et dotés de symboles en vue de leur représentation dans les guichets cartographiques et leur réutilisation dans divers projets de l'ILDG.

En ce qui concerne l'API du guichet cartographique du géoportail et les nombreuses données officielles promues par le géoportail, l'importance de la mise à disposition d'une ou plusieurs licences d'utilisation de ces données a été reconnue et des premières ébauches ont été rédigées. Vers la fin de l'année, la

personne responsable pour le « Digital Luxembourg » auprès du ministère d'Etat a été contactée afin de trouver des synergies au niveau de ce dossier.

e) Infrastructure IT

En interne, au niveau de la gestion informatique, la migration de certains software de base du géoportail vers de versions nouvelles (webservices, banques de données, manipulation de géodonnée, SSL) constituait une tâche importante.

f) Autres activités

Dans le cadre des efforts d'information, le service du géoportail a créé et imprimé en collaboration avec un prestataire externe un dépliant qui présente le guichet cartographique pour appareils mobiles.

4 séminaires d'une durée de 2 jours chacun, et portant sur le géoportail et ses applications grand public et professionnelles, ont été tenus à l'INAP. Le public cible sont les fonctionnaires et employés des organismes étatiques et communaux. Ces formations jouissent d'un franc succès dont témoignent les feedbacks des participants de même que le nombre de demandes d'admission au cours, largement supérieur aux places disponibles.

Vu l'importance des géodonnées auprès des instances publiques et la multiplication de leur usage, l'équipe du géoportail a proposé un nouveau cours à l'INAP, destiné aux utilisateurs avertis des géodonnées et introduisant au sujet des systèmes d'information géographique moyennant une série d'exercices concrets. Ici également, le succès des premiers cours a amené l'équipe à continuer de proposer ce cours en 2015.

g) Activités dans le cadre d'INSPIRE

En 2014, l'équipe du géoportail a dû préparer et livrer le « monitoring » concernant INSPIRE à la Commission Européenne. Le monitoring est une tâche annuelle qui comprend la fourniture d'une liste complétée et mise à jour des géodonnées existant dans le Grand-Duché et rentrant dans le cadre de la directive.

Une autre partie importante est la mise à jour des données INSPIRE, ainsi que la mise à disposition des jeux de données des différentes annexes suivant le calendrier de la directive.

Suite à une demande de la Commission, l'équipe du géoportail a assisté le Ministère des Finances lors de l'adaptation de certains détails de la loi transposant la directive INSPIRE en loi nationale. Suite aux observations de la Commission les modifications ont été inscrites dans le projet de loi n° 6722 portant mise en œuvre du Zukunftspak et la loi a été votée par la Chambre des Députés le 18 décembre 2014, publiée au Mémorial du 24 décembre 2014 et elle est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2015.

Au niveau du dossier de la directive INSPIRE, après sa première mise en place, on a changé de méthode de gestion suite au traité de Lisbonne. Le comité INSPIRE, dans lequel un membre de l'équipe du géoportail est membre officiel et représentant du Grand-Duché, a été suivi pour la nouvelle ère de collaboration INSPIRE par une série de nouveaux comités consultatifs appelés MIG (INSPIRE Maintenance and Implementation Group). Deux membres de l'équipe du géoportail ont été officiellement nommés

représentants dans ces comités, et ont participé à des séances notamment du groupe MIG-P (political issues) et MIG-T (technical issues) auprès de la Commission Européenne.

h) Le géoportail en chiffres

Le tableau suivant résume les visites en 2014 sur les applications cartographiques en ligne :

api.geoportail.lu	633 556
tourisme.geoportail.lu	39 421
www.geoportail.lu V2	82 371
GeoSEO - Daten	10 078
eau.geoportail.lu	18 926
pro.geoportail.lu	4 344
map.geoportail.lu	543 871
at.geoportail.lu	23 118
mobile apps	141 932
GeoSEO - Adressen	76 338
agriculture.geoportail.lu	24 177
go.geoportail.lu	12 208
emwelt.geoportail.lu	21 711
m.geoportail.lu	56 943
Total	1 688 994

Ceci correspond en moyenne à environ 4.600 visiteurs uniques par jour (week-end, jours de travail et de vacances confondus)

Le tableau suivant résume le nombre d'impressions de cartes par les fonctions d'impression des guichets cartographiques en 2014 :

api.geoportail.lu	465
tourisme.geoportail.lu	5 529
eau.geoportail.lu	2 003
pro.geoportail.lu	1 317
map.geoportail.lu	113 032
at.geoportail.lu	2 458
agriculture.geoportail.lu	3 041
go.geoportail.lu	4 708
emwelt.geoportail.lu	2 265
Total	134 818

Ceci correspond en moyenne à environ 370 cartes imprimées journalièrement (week-end, jours de travail et de vacances confondus)

Les différents guichets cartographiques ainsi que les de plus en plus nombreuses applications qui intègrent le moteur cartographique du géoportail en général, de même que la fonction d'impression d'extraits de cartes, offerte gratuitement dans les différents guichets cartographiques, en particulier, restent un grand succès et assurent la disponibilité des géodonnées officielles auprès des différents secteurs d'activité ainsi que du citoyen en général.

Ces applications contiennent en somme 372 couches de données différentes.

Comptes d'utilisateurs

Le géoportail a actuellement au total 13.595 comptes de clients enregistrés, dont 316 disposent également d'un accès aux webservices sécurisés. 152 comptes racine ont le statut de fournisseur du géoportail et 18 comptes racine ont accès aux fonctions spécialisées du géomètre officiel.

Webservices

En 2014 6.721.208 cartes ont été délivrées moyennant les webservices de type WMS. Ce chiffre témoigne de l'importance des webservices en général, et montre comment le géoportail a pu contribuer à la collaboration « horizontale » ainsi qu'à la simplification administrative.

Download de mesurages officiels

Les géomètres officiels disposent d'un accès direct leur permettant de downloader les plans de mensuration officielle des archives de l'administration du cadastre et de la topographie. En 2014, 21797 plans ont ainsi été téléchargés, ce qui correspond à une augmentation de plus de 35 % vis-à-vis de l'année 2013.

Commandes

On constate que le nombre de commandes a une nouvelle fois significativement augmenté depuis 2013, car on observe une hausse d'environ 3000 commandes, soit 28,5 % vis-à-vis de l'année 2013. Le tableau suivant reprend le nombre de commandes par catégorie de produits dans le géoportail.

Produit / Catégorie	TOTAL
Banques de données vectorielles topographiques	44
Cadastre vertical	8
Cartes interactives	10
Cartes topographiques numériques	41
Cartes topographiques papier	246
Dossier de mesurage	1 137
Environnement	0
Extraits des bases de données cadastrales	8 340

Géologie	5
INSPIRE Annexe I	1
Mesurages	2 123
Modèles numériques de terrain	9
Non catégorisé	15
Photos aériennes	124
Banque de données du Plan cadastral	135
Réseaux géodésiques	15
Total :	12 253

E. DEPARTEMENT DE LA TOPOGRAPHIE

1. SERVICE DE LA DOCUMENTATION GEOGRAPHIQUE

Le service de la documentation géographique a pour missions légales « l'établissement, la gestion, la tenue à jour et la diffusion de la documentation cartographique du territoire, se présentant sous forme analogue ou digitale ».

La documentation géographique se compose actuellement comme suit :

- La base de données topographique à grande échelle (BD-L-TC)
- Les bases de données cartographiques à moyenne et petite échelle (BD-L-CARTO)
- La base de données des images aériennes ortho rectifiées (BD-L-ORTHO)
- La base de données d'élévation du terrain (BD-L-MNT)

Comme toute autre documentation, la documentation géographique ainsi que sa diffusion, existe sous forme analogue ou numérique.

Les activités de l'exercice 2014 étaient dominées par la mise jour de la base de données topographique à grande échelle (BD-L-TC). Ce projet est réalisé dans le cadre d'un marché public (marché négocié) pluriannuel (2013-2015) avec l'institut géographique national de France (IGN-F).

Missions du département de la topographie dans le cadre de ce projet :

- Contrôle et analyse des documents à l'échelle 1 :5000 issus de la restitution par IGN-France,
- Correction des erreurs de restitution par vérification sur le terrain des problèmes reconnus,
- Interaction avec IGN-France dans le cadre de la finalisation des documents de restitution.

La restitution se fait par région géographique sur base d'un découpage en 261 planches à l'échelle 1 :5.000. En 2014 220 planches ont été contrôlées, ce qui représente une surface géographique de 2200.km²

En ce qui concerne la mise à disposition des données topographiques et cartographiques via le portail cartographique géoportail, les tendances constatées en 2013 ont se sont poursuivies en 2014. Cet outil de mise à disposition en ligne via réseaux informatiques a confirmé la croissance des besoins en données géolocalisées ceci tant au niveau des utilisateurs « grand public » que du secteur professionnel.

En conséquence logique du succès de l'utilisation des données géographiques via le géoportail, la diminution de la vente de cartes topographiques classiques qui s'est manifestée en 2013 a été confirmée en 2014. Il s'en suit également que la mise en place du géoportail a nécessairement menée à une diminution des revenus résultant de la vente de cartes analogues.

Néanmoins il faut noter que la vente de cartes analogues en 2014 a maintenu le niveau de 2013, ce qui confirme qu'il existe toujours un besoin réel en cartes topographiques sous forme analogue.

Pour les besoins d'EUROGEOGRAPHICS (groupement des instituts cartographiques de l'Europe) l'administration a poursuivi en 2014 la collection des données statistiques nécessaires dans le cadre de la production d'une base de données à l'échelle 1:250.000 (ERM : EuroRegionalMap) servant de cartographie de base à l'UE.

D'autre part le service de l'information géographique a réalisé des cartes « sur mesure » pour les acteurs suivants :

- Carte thématique du canton de Redange
- Carte altimétrique pour le compte de l'Ecole Européenne
- Différentes cartes (thèmes : eau, routes, bois, ruisseau de la Mamer, orthophoto..) de la commune de Mamer pour le compte de l'édition REVUE
- Carte thématique pour le compte du CHL

2. DIFFUSION DE DONNEES GEOGRAPHIQUES NUMERIQUES EN 2014

L'exercice 2014 a confirmé que l'introduction des webservices dans le géoportail, c. à d. l'accès en ligne à partir des systèmes d'information géographique (SIG) aux données cartographiques gérées par l'ACT, a entraîné logiquement un remplacement des demandes sur support numérique traditionnel (CD, DVD) et par conséquent des dossiers traités de manière classique. A moyen et long terme les webservices remplaceront les méthodes classiques de mise à disposition sous rubrique.

Le bilan de la mise disposition des données géographiques sous forme numérique peut être consulté dans le chapitre sur le géoportail.

a) Diffusion de données géographiques analogues en 2014

Cartes Topographiques toutes échelles confondues	6 527
Evolution sur 1 an	+ 1,75
Evolution sur 2 ans	- 8,29
Evolution sur 3 ans	- 22,0
Evolution sur 4 ans	- 35,64

Les chiffres de vente des cartes topographiques analogues de l'exercice 2014 confirment l'effet de la « cartographie online » (GPS portables, systèmes de navigation, portails cartographiques...) au dépens de la cartographie classique, phénomène observé au niveau mondial.

Au niveau de l'administration, l'introduction en 2013 des « webservices », c. à d. la possibilité d'accéder aux informations géographiques via les services du géoportail, permettant ainsi d'avoir un accès en ligne sur les bases de données, a fortifié cette évolution. On en trouve la confirmation en analysant les chiffres concernant l'impression des extraits de cartes topographiques via le géoportail (voir détails dans le chapitre sur le géoportail).

Cependant, Il faut noter que la vente de cartes analogues en 2014 a maintenu le niveau de 2013, ce qui confirme qu'il existe toujours un besoin réel en cartes topographiques sous forme analogue.

Il s'en suit que à moyen terme, on ne devra nullement négliger dans les années futurs la nécessité et la demande pour les cartes topographiques papier classiques, dont le grand avantage réside dans leur qualité, actualité et la possibilité de combiner en un document une vue d'ensemble et une vue détaillée de la situation géographique.

D'autre part, les besoins en données cartographiques actualisées confirment la nécessité absolue des travaux de mise à jour des bases de données actuellement en cours.

b) Diffusion des données géographiques par des produits et services externes à l'administration

Parmi les clients professionnels des données géographiques gérées par l'administration on peut différencier entre les utilisations majeures suivantes :

- Utilisation des données comme fond de plan
- Utilisation des données pour des fins statistiques
- Intégration des données dans un nouveau produit à valeur ajouté

Pour les 2 premiers types d'utilisation 10 autorisations de publication ont été cédées en 2014.

Le dernier type d'utilisation vise à intégrer les données géographiques dans un produit à valeur ajouté à des fins de commercialisation ou de promotion publicitaire, et génère ainsi, suivant les stipulations du règlement grand-ducal en vigueur, des droits d'utilisation et de reproduction. Ces droits sont définis dans des conventions bilatérales entre l'administration et ses clients. En 2014 4 conventions ont été signées avec notamment : PARC NATUREL DE LA VALLÉE D'ATTERT, ORT-MOSELLE, ORT MULLERTHAL, NATURPARK OUR.

c) Service des réseaux géodésiques

Le service des réseaux géodésiques a dans ses attributions légales l'établissement, la densification et la conservation des réseaux géodésiques nationaux en planimétrie, altimétrie et gravimétrie.

3. LE RESEAU PLANIMETRIQUE LUREF (LUXEMBURG REFERENCE FRAME)

Le réseau planimétrique primaire est constitué des 6 stations permanentes GNSS (Global Navigation Satellite Service) assurant aux clients de l'administration la possibilité de déterminer leur position géographique en temps réel avec une précision centimétrique. En 2014, 12 nouveaux utilisateurs ont adhéré aux services SPSLux, faisant grimper le nombre total d'utilisateurs tous secteurs confondus à 251. A côté des 6 stations gérées par l'administration, 4 stations supplémentaires gérées et exploitées par les réseaux SAPOS (Allemagne), WALCORS (Wallonie) et TERIA (France) sont intégrés au réseau SPSLux sur base d'un échange mutuel gratuit des données brutes GNSS.

En 2014, l'administration a réalisé un projet en partenariat avec l'université de Luxembourg pour la redétermination des coordonnées des 6 stations permanentes dans le référentiel EUREF2000. Sous la responsabilité du Prof. Dr. Norman Teferle de l'université, les logiciels les plus performants ont été utilisés pour calculer les coordonnées sur base d'observations sur 2 semaines et assurer leur transformation dans le référentiel EUREF, permettant ainsi la comparaison avec les résultats des calculs effectués en 2006 par l'IGN-France. Un rapport exhaustif a été rédigé par l'université permettant le suivi futur. Les calculs ont par ailleurs permis de constater que les stations sont très stables avec des différences dans les coordonnées absolues de l'ordre de quelques millimètres en planimétrie et de l'ordre de 1-2cm en altimétrie.

Comme cette collaboration est dans l'intérêt et au bénéfice des deux partenaires, il est prévu de répéter cet exercice tous les 2 à 3 ans selon les besoins et les disponibilités.

4. LE RESEAU DE NIVELLEMENT GENERAL (NG)

Le réseau national du Nivellement Général (NG) actualisé et complété entre 1992 et 1995 dans le cadre marché avec l'Institut Géographique National de la Belgique (IGN-B) constitue le référentiel national altimétrique de haute précision.

En vue de garantir la maintenance du réseau, et en préparation d'une révision complète avec redétermination des repères disparus, le contrôle sur le terrain des repères de nivellement a été entamé en 2009. Ces travaux ont été poursuivis en 2014 : 147 repères ont été contrôlés sur le terrain et 428 croquis de repérage ont été mis à jour et archivés.

5. GESTION DES INSTRUMENTS GPS ET GNSS

En 2013, 1 nouvel instrument GNSS a été acheté et configuré pour l'utilisation au sein du bureau régional de Luxembourg. Les instruments GPS en service depuis 2006 ont été mis à niveau et réparés afin de garantir leur fonctionnement. En 2015, le bureau régional de Diekirch recevra également un nouveau récepteur GNSS, remplaçant l'ancien récepteur datant de 2006. Ainsi les 5 bureaux régionaux et les 2 services centraux disposeront de récepteurs récents permettant un travail efficace et conforme aux règles de l'art.

6. MISSIONS DIVERSES

Dans le cadre de la collaboration avec les autorités de la Sarre, de la Rhénanie-Palatinat, de la Wallonie et de la Lorraine, le calendrier 2015 ayant trait à la Grande Région sur le thème « sports et loisirs » publié ensemble avec les instituts cartographiques des pays de la grande région a été réalisé avec 4 motifs du Grand-Duché. Les discussions sur une réalisation d'une base de données cartographique uniforme pour la Grande Région ont été poursuivies en 2014. D'autre part une convention réglant l'échange transfrontalier des données cartographiques et orthophotographiques a été finalisée et signée à Mons le 12.12.2015.

7. ACTIVITES PREVUES POUR 2015 A 2016

- Dans le cadre d'un marché pluriannuel (2013-2015) l'administration procédera à la mise à jour de la base de données topo-cartographique BD-L-TC avec édition d'une nouvelle série cartographique à l'échelle 1 :20.000 en 2016.
- Nivellement : continuation de l'inventaire et du contrôle du réseau de nivellement NG95, intégration des données dans le géoportail ;
- Réalisation d'une nouvelle édition de la base de données ORTHOPHOTO (BD-L_ORTHO en 2016
- Suite de la participation au niveau européen (EUROGEOGRAPHICS) dans la mise à jour du produit ERM (EuroRegioMap) ;
- Collaboration avec les instituts de la grande région en vue de la réalisation d'une carte homogène transfrontalière

F. LE SERVICE INFORMATIQUE

Liste non exhaustive et très condensée des activités du personnel du service informatique.

Vu la diversité des tâches du service informatique qui se distinguent de celles des autres services de notre administration, il n'est pas possible de quantifier la totalité de nos activités sous forme de statistiques et de tableaux.

1. GENERALITES

Gestion et maintenance du parc informatique (hard- et software) dans la maison mère, aux cinq bureaux régionaux, aux bureaux de la route de Longwy et à Clervaux. (Base de données, Géoportail, Applications internes, etc.)

2. HARDWARE ET SOFTWARE

Maintenance et gestion de la BD Oracle

Finalisation de la configuration du nouveau SAN

Migration des Bases de Données de l'ancien SAN vers le nouveau SAN

Migration du serveur hébergeant le logiciel de facturation BOB sur un serveur virtuel et upgrade du logiciel BOB

Déménagement du matériel informatique du bureau régional de Diekirch suite aux transformations du bâtiment administratif

Installation des serveurs de production de Vmware View

Mise à jour des serveurs SPSLUX

3. HELPDESK

Organiser et effectuer divers dépannages (carte graphique, lecteur/graveur DVD, Disque dur, RAM, écran, imprimante, traceur, scanner, Restore Backup, logiciels, ...)

4. DESSIN DES PLANS A L'ACTE ET PLANS TECHNIQUES :

En 2014 le total des plans dessinés sur traceur grand format s'élève à 1.379, dont 1.197 plans sur film et 182 plans sur papier.

Evolution des plans tracés avec le logiciel WinStar au cours de l'année 2014

	Direction		Diekirch		Esch/A		Grevenmacher		Luxembourg		Mersch	
	Papier	Film	Papier	Film	Papier	Film	Papier	Film	Papier	Film	Papier	Film
Janvier	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0

Evolution des plans tracés avec le logiciel Geonis au cours de l'année 2014

	Direction		Diekirch		Esch/A		Grevenmacher		Luxembourg		Mersch	
	Papier	Film	Papier	Film	Papier	Film	Papier	Film	Papier	Film	Papier	Film
Janvier	0	3	3	39	2	2	5	15	1	20	0	20
Février	0	0	3	38	7	8	3	6	0	11	1	13
Mars	0	9	2	31	4	5	3	6	0	20	0	30
Avril	0	7	5	29	13	16	3	4	0	17	0	18
Mai	6	4	1	34	7	12	1	15	0	18	4	30

Juin	0	6	1	17	6	8	5	5	0	14	0	30
Juillet	0	1	2	43	8	11	8	17	0	28	0	24
Août	0	4	2	34	4	6	2	8	1	13	0	9
Septembre	0	4	0	28	8	12	4	8	0	15	0	28
Octobre	0	4	0	46	15	15	7	9	0	19	0	31
Novembre	0	4	2	41	8	13	5	16	0	10	0	43
Décembre	0	4	0	38	12	12	6	10	1	14	0	25
Total	6	40	21	418	94	120	52	119	3	199	5	301

Commandes de plans cadastraux historiques :

En 2014, 9 commandes pour des plans cadastraux historiques ont été traitées. Ces commandes comprenaient 20 plans tracés sur papier couché et 31 comme fichiers Tiff

Restauration et numérisation :

Numérisation de plusieurs cartes pédologique pour l'administration des services techniques de l'agriculture.

5. AUTRES OPERATIONS :

Imprimantes :

Maintenance et gestion des consommables des imprimantes à grand format. (3 Designjet T7100, 1 Designjet Z3100 et 1 Designjet 4500PS)

Archivage mesurages :

Durant l'année 2014, 1.013 mesurages ont été archivés. Le total s'élève à présent à 33.025 affaires archivées sous forme électronique.

Bilan des mesurages Star archivés en 2014

Circ./Service	avant 2011				2011				2012				2013				2014				Total			
	LOC	NTL	LUR	Tout	LOC	NTL	LUR	Tout	LOC	NTL	LUR	Tout	LOC	NTL	LUR	Tout	LOC	NTL	LUR	Tout	LOC	NTL	LUR	Tout
Aménagement	1	2	30	33	7	0	22	29	0	0	26	26	0	0	0	0	0	0	0	0	8	2	78	88
Diekirch	15	4	52	71	19	0	345	364	24	2	323	349	0	0	210	210	0	0	226	226	58	6	1,156	1,220
Esch/Alzette	3	3	19	25	19	3	100	122	18	5	116	139	1	0	85	86	0	0	90	90	41	11	410	462
Grevenmacher	201	37	108	346	5	5	174	184	9	5	169	183	0	2	117	119	0	0	52	52	215	49	620	884
Luxembourg	265	290	36	591	1	6	183	190	9	4	182	195	1	0	108	109	0	0	24	24	276	300	533	1,109
Mersch	88	18	120	226	6	64	238	308	8	54	258	320	1	1	284	286	0	0	22	22	103	137	922	1,162
GO	6	23	94	123	11	52	546	609	10	45	524	579	1	7	421	429	1	0	282	283	29	127	1,867	2,023
Total année	579	377	459	1415	68	130	1608	1806	78	115	1598	1791	4	10	1225	1239	1	0	696	697	730	632	5586	6948

6. FACTURATION ET COMPTABILITE

Élaboration du bilan des produits et services délivrés (avoirs, prix fixe, prix d'office et prix réduit) au cours de l'année précédente ainsi que du compte rendu du comptable extraordinaire. Remplacement de Madame T. Reimen pendant ses congés pour l'encodage et la réconciliation des extraits postaux.

7. DEVELOPPEMENT ET GESTION DE PROJET

- Rédaction de la directive d'échange GO2ACT pour l'échange des fichiers GML entre les géomètres officiels et l'ACT
- Implémentation du site go2act.geoportail.lu
- Implémentation de l'import automatisé des données en GML dans une mutation GEONIS
- Gestion de projet pour la mise en place d'une toute nouvelle version du géoportail
- Nouveau site eau.geoportail.lu : Toutes les données ont été remplacées par des accès directs sur leurs serveurs. Toutes les métadonnées et toutes les légendes ont été mises à jour
- Implémentation de GEOSEO, une présentation optimisée des couches et des adresses du géoportail pour une indexation par les machines de recherche
- Développement, maintenance et mise à jour de l'application d'archivage et de l'application gestion des affaires (Gestaff).
- Conception d'une nouvelle application pour l'affichage des « Urbicher »

8. CENTRAL TELEPHONIQUE ET CLIMATISATION

Gestion et entretien de la centrale téléphonique et du système de climatisation de la salle informatique.

9. FORMATION

GovCERT (03/06) au CTIE

VMware VIEW (06/09 – 09/09) auprès de Devoteam Windhof

VII. Inspection Générale des Finances